



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 106

Séance du mardi 4 février 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Dépôts du 4 février 2020	6
<i>Interpellations</i>	<i>6</i>
<i>Initiative</i>	<i>7</i>
<i>Motion</i>	<i>7</i>
<i>Question</i>	<i>7</i>
Communications du 4 février 2020.....	8
<i>Horaire de la séance du jour prolongée jusqu'à 21h.....</i>	<i>8</i>
<i>Réponse reçue du Conseil d'Etat à la simple question François Pointet (19_QUE_045)</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Interpellation Florence Gross et consorts – Chasse au sanglier : La DGE tient-elle vraiment compte de la réalité du terrain ? (20_INT_439)	8
<i>Texte déposé</i>	<i>8</i>
<i>Développement</i>	<i>9</i>
Postulat Grégory Devaud et consorts – Quel bilan le Conseil d'Etat et les principaux partenaires (Swissolympic, CIO, sites hôtes) dressent-ils des JOJ ? (20_POS_183).....	9

Texte déposé	9
Développement	10
Postulat Florence Gross et consorts – Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants (18_POS_078)	10
Rapport de la commission	10
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	12
Postulat Monique Ryf et consorts – Pour s’y retrouver dans la foison des informations : création d’un « guichet familles » (18_POS_073)	13
Rapport de la commission	13
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Postulat retiré.....	16
Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières (18_POS_075)	17
Rapport de la commission	17
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	18
Motion Muriel Cuendet Schmidt et consort – Pour un soutien renforcé aux proches aidants (20_MOT_126)	19
Texte déposé	19
Développement	20
Election d’un membre du Bureau, en remplacement de M. Yves Ravenel, démissionnaire (GC 126)	26
Initiative Valérie Induni et consorts – Pour un échange de renseignements entre les banques et les autorités fiscales permettant aux autorités de lutter efficacement contre la fraude fiscale (20_INI_023)	27
Texte déposé	27
Développement	27
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d’Etat un crédit d’investissement de CHF 9’506’000 pour financer l’étape 2 de la mise en place de mesures de diminution des risques relatifs à la sécurité de l’information et à la cyber-sécurité (147)	28
Rapport de la commission thématique des systèmes d’information.....	28
Premier débat.....	31
Deuxième débat	32
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d’Etat un crédit additionnel de CHF 3’400’000.- au décret de CHF 13’700’000.- du 10 janvier 2012 pour financer le renforcement et l’assainissement du solde des ouvrages non conformes au trafic 40 t du réseau routier cantonal (160)	33
Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité	33
Premier débat.....	36
Deuxième débat	37
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d’Etat un crédit-cadre de CHF 3’130’000.- pour financer les travaux d’entretien lourd de murs de soutènement du réseau routier cantonal pour la période 2019-2022 (165)	37
Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité	37
Premier débat.....	40

<i>Deuxième débat</i>	40
Exposé des motifs et projet de décret ratifiant la composition de la commission de prospective pour la période 2019 – 2022 (153)	41
<i>Troisième débat</i>	41
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller – Catastrophe au Brésil : le Canton s'en lave-t-il les mains ? (19_INT_292)	41
<i>Débat</i>	41
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts – Nouvelle catastrophe écologique dans le sud-est du Brésil : peut-on s'en VALE les mains ? (19_INT_298)	41
<i>Débat</i>	41
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Patrimoine en péril, que fait l'Etat de Vaud pour le préserver ? (19_INT_283)	43
<i>Débat</i>	43
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner – Pour que le papier ne cache pas la forêt (18_INT_227)	43
<i>Débat</i>	43
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Liniger – Agissons ensemble (19_INT_293)	44
<i>Débat</i>	44
Postulat Séverine Evéquoz et consorts – Des arbres pour le climat ! Au moins 20% de surface en plus pour les arbres dans les villes et villages du canton d'ici à 2030 ! (18_POS_083)	44
<i>Rapport de la commission</i>	44
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	50
Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Plan d'action concerté pour le climat (18_POS_085)	52
<i>Rapport de la commission</i>	52
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré</i>	54
Motion François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral – Pour pacifier les conflits entre rénovation énergétique et protection des monuments, il est temps d'édicter une directive ! (19_MOT_100) 55	
<i>Rapport de la commission</i>	55
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (20_POS_186)</i>	58
Motion Séverine Evéquoz et consorts – Valoriser le fonds cantonal pour la protection de la nature (19_MOT_097)	60
<i>Rapport de la commission</i>	60
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (20_POS_187)</i>	65
Postulat Pierre Dessemontet et consorts – Après les Assises Vaudoises du Climat - pour que le Canton fournisse une « boîte à outils » aux acteurs institutionnels de l'adaptation au réchauffement climatique (18_POS_100)	67
<i>Rapport de la commission</i>	67

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	69
Postulat Axel Marion et consorts – Instaurons une journée cantonale pour le climat ! (19_POS_137)	71
Rapport de la majorité de la commission.....	71
Rapport de la minorité de la commission.....	73
Décision du Grand Conseil après rapports de la commission.....	75
Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Pour le climat, réduisons nos émissions de CO2 avec des actes concrets ! Stop à l'importation d'électricité à base de charbon, utilisons nos ressources en énergies renouvelables (19_INI_012)	83
Rapport de la commission.....	83
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	86
Motion Yvan Pahud et consorts – Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable (19_MOT_073).....	88
Rapport de la commission.....	88
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	92
Pétition – Maman je veux vivre (19_PET_027)	94
Rapport de la commission.....	94
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	97
Pétition : Un écoquartier à Malley OUI, mais pas sur un site pollué ! (17_PET_071).....	100
Rapport de la commission.....	100
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	104
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – Pourquoi le Département du territoire et de l'environnement autorise-t-il un forage coûteux, anti-écologique et sans avenir à Noville ? (18_INT_239)..	108
Débat.....	108
Intervention personnelle de M. Nichols Croci Torti	109
Proposition de raccourcir la pause lors des séances prolongées.....	109
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri – Procédure de mise à l'enquête des PGA ; synonyme de dystopie pour les citoyens et les élus du génie local (17_INT_061).....	109
Débat.....	109
Motion Anne Baehler Bech et consorts – Une avancée pour la protection du climat (19_MOT_090)	109
Rapport de la majorité de la commission.....	109
Rapport de la minorité de la commission.....	115
Décision du Grand Conseil après rapports de commission.....	116
Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste – Pour le développement d'un Plan Lumière cantonal aux fins de lutter contre la pollution lumineuse (18_POS_098).....	120
Rapport de la commission.....	120
Décision du Grand Conseil après rapport de commission.....	123

Postulat Denis Rubattel et consorts – Potentiel et développement hydraulique dans le canton de Vaud ? (19_POS_106).....	132
<i>Rapport de la commission</i>	<i>132</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>134</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Barrage au fil du Rhône : un long fleuve (trop) tranquille ? (19_INT_366)	135
<i>Débat.....</i>	<i>135</i>
Postulat Vassilis Venizelos et consorts – Décharges : Pour une meilleure planification intercantonale (19_POS_128).....	136
<i>Rapport de la commission</i>	<i>136</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré.....</i>	<i>141</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Quelle gouvernance pour l'Agenda 2030, au cœur du programme du Conseil d'Etat ? (18_INT_096)	143
<i>Débat.....</i>	<i>143</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Les ZIZA : nouvel étalon pour ne rien faire ? (17_INT_030).....	144
<i>Débat.....</i>	<i>144</i>
Motion Régis Courdesse et consorts – Maintien des droits à bâtir en cas de cession de terrain lors d'expropriation (18_MOT_043).....	145
<i>Rapport de la commission</i>	<i>145</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (20_POS_185)</i>	<i>146</i>
Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts – Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ? 18_POS_058	147
<i>Rapport de la commission</i>	<i>147</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>150</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard – Que reste-t-il aux exécutifs communaux en matière d'aménagement du territoire ? (18_INT_178)	150
<i>Débat.....</i>	<i>150</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville – Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ? (18_INT_241).....	151
<i>Débat.....</i>	<i>151</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Hors zone, hors délai, hors circuit ? (19_INT_310)	151
<i>Débat.....</i>	<i>151</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard – De nouvelles zones à bâtir dans le canton ? Un moratoire de fait lié aux SDA ne gèle-t-il pas concrètement toute nouvelle mise en zone constructible ? (19_INT_370).....	151
<i>Débat.....</i>	<i>151</i>

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts – A la veille de Pâques, faut-il teindre les œufs ou le poulailler mobile ? (19_INT_296) 152

Débat..... 152

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug – Le club des 5G à la conquête du canton de Vaud (18_INT_243)..... 153

Débat..... 153

Postulat Sabine Glauser Krug et consorts – Installations de téléphonie mobile 5G : le canton a un rôle à jouer ! (19_POS_133) 153

Rapport de la commission..... 153

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission..... 156

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s :

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance du soir

Sont présent-e-s :

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 4 février 2020

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Laurence Cretegy – Récolte de signatures, jouons franc jeu ! (20_INT_440)
2. Interpellation Alice Genoud – Le Canton de Vaud entend-il se profiler sur les rails d'une tarification intelligente de la mobilité ? (20_INT_441)
3. Interpellation Jérôme Christen et consorts – Elections et votations vaudoises : « la boulette, faites vos jeux, rien ne va plus ! » (20_INT_442)

4. Interpellation Taraneh Aminian – Article 61 de la Loi sur le Personnel de l'Etat de Vaud pose problème (20_INT_443)
5. Interpellation Jean-Marc Nicolet et consort – Accès à l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) de Rennaz : une signalisation « de sorte » ou de vagues sparadraps ? (20_INT_444)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Hadrien Buclin et consorts – Loi cantonale sur l'harmonisation des horaires d'ouverture de magasins (20_INI_024)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Rebecca Joly et consorts – La démocratie directe n'est pas à vendre ! (20_MOT_127)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Didier Lohri – Modifications de la GRILLE DE DOTATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT de l'accueil parascolaire (20_QUE_065)

« Suite à une information sibylline et sans autre forme de communications spécifiques, une modification de la grille de dotation du personnel assistant socio-éducatif en milieu parascolaire a été constatée.

A sa lecture, force est de constater que la situation se complexifie et augmente la charge administrative des structures.

Plusieurs éléments interpellent et sont contradictoires, me semble-t-il ; je cite :

Point 1

Une grille de dotation du personnel permettant de vérifier la conformité de la dotation au sein de l'institution et a également été conçue. ... **Dans tous les cas, cette grille de dotation doit être remplie par la direction à la suite de la visite de surveillance.**

Point 2

L'utilisation de ces outils permet en outre un autocontrôle par les institutions elles-mêmes, **si elles le souhaitent**. Avec la mise en ligne de ces documents, les directions des institutions disposent d'une vision globale de l'ensemble des éléments permettant « d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire » (article 1^{er} alinéa 1 lettre b, Loi sur l'accueil de jour des enfants).

Dans le but de clarifier la situation, permettez-moi de poser la question suivante :

Est-ce que la grille de dotation du personnel doit être remplie avec un tel degré de précision, et ce, par l'ensemble des structures d'accueil subventionnées ou non, dans un espace-temps indéfini ?

En remerciant le Conseil d'Etat de son écoute bienveillante. »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Communications du 4 février 2020

Horaire de la séance du jour prolongé jusqu'à 21 heures

La première vice-présidente : — La séance d'aujourd'hui se poursuivra jusqu'à 21 heures, après une pause d'une heure entre 17 et 18 heures. L'heure limite pour le dépôt des interventions parlementaires et des questions orales demeure fixée à 16 h 30.

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil la réponse suivante :

Réponse du Conseil d'Etat à la simple question François Pointet – Est-ce que le Conseil d'Etat attend la fin des moteurs thermiques ? (19_QUE_045)

Interpellation Florence Gross et consorts – Chasse au sanglier : La DGE tient-elle vraiment compte de la réalité du terrain ? (20_INT_439)

Texte déposé

Nous apprenons, par l'intermédiaire de la Feuille des Avis Officiels du 28 janvier la décision de la Direction générale de l'environnement du 21 janvier de prolonger la chasse du sanglier jusqu'au 8 février 2020. Afin de suivre les « Directives du 9 juillet 2019 sur la chasse en 2019-2020 », cette date aurait encore pu être repoussée jusqu'au 15 février afin de permettre une vraie collaboration sur le terrain entre chasseurs et surveillants permanents et auxiliaires de la faune. En effet, nous pouvons lire dans l'annexe I bis de ce document, que si la date de chasse au sanglier se termine le 31.01.2020, « La section peut décider de prolonger maximum 2 semaines en février ». De plus, l'article 3bis, alinéa 2 de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages mentionne que « Les périodes de protection selon l'art. 5 de la loi sur la chasse sont limitées ou étendues comme suit : sanglier : du 1^{er} mars au 30 juin ». Dès lors, cette prolongation pourrait même, selon la loi fédérale, être étendue à tout le mois de février. Or, la Direction générale de l'environnement a décidé d'une prolongation d'une semaine uniquement.

De plus, la prolongation jusqu'au 8 février ne touche que certaines zones définies, soit des secteurs de faune situés en zones à risques. Elle aurait néanmoins pu être ouverte à l'ensemble du territoire vaudois. Si certes, le plan de gestion ne date que d'octobre 2017, la situation a fortement évolué et les mesures devraient donc déjà être adaptées.

La décision de la Direction générale de l'environnement du 28 mai 2019, d'anticiper et d'élargir la période et zones de chasse autorisées était un premier pas qui allait dans le bon sens. Pourquoi ne pas s'inspirer de cette décision en prolongeant davantage la période de chasse, alors même que l'importance des dommages causés à l'agriculture subsiste ? Une comparaison intercantonale ne saurait être le même argument sachant que la problématique vaudoise est particulière : étendue de l'aire de répartition, augmentation des dégâts sur le territoire, etc.

L'impression retenue par les acteurs de terrain dénote un réel manque de coordination. Les décisions semblent imposées et jamais discutées, alors même que la collaboration entre chasseurs et services de l'Etat concernés devrait être grandement améliorée.

De plus, cette décision implique que seuls les surveillants de la faune seront, à partir du 9 février, autorisés à prélever le sanglier, ce qui a comme conséquence, des coûts financiers. Elargir les dates de chasse au sanglier permettrait donc une meilleure collaboration sur le terrain (entre surveillants et chasseurs) et au final, davantage d'efficacité dans la régulation du sanglier. Ceci permettrait également de montrer aux agriculteurs, trop souvent touchés par les dégâts, que l'Etat met en œuvre tous les moyens à disposition afin de diminuer le cheptel.

Nous rappelons le renvoi très récent au Conseil d'Etat à la quasi-unanimité du Parlement de la résolution José Durussel et consorts — Gestion des sangliers (19_RES_035). Nous nous étonnons donc du manque d'écoute des cadres de la Direction générale de l'environnement vis-à-vis des décisions du Grand Conseil.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Pourquoi ne pas avoir prolongé la chasse jusqu'au 15 février ?
- Pourquoi avoir limité la prolongation jusqu'au 8 février uniquement aux secteurs de faune situés en zones à risques ?
- Quelle est la position du Conseil d'Etat face à la décision prise par la Direction générale de l'environnement ?

Souhaite développer.

*(Signé) Florence Gross
et 16 cosignataires*

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — Très récemment, dans ces lieux, nous avons débattu de la chasse au sanglier. La résolution José Durussel demandant au Conseil d'Etat d'intervenir rapidement pour une gestion et une régulation plus efficace du sanglier a d'ailleurs été acceptée à la quasi-unanimité. Pourtant, la décision de la Direction générale de l'environnement (DGE) prise à peine quelques jours plus tard ne semble pas respecter la décision du Grand Conseil. Certes, la chasse au sanglier a été prolongée jusqu'au 8 février, soit une prolongation d'une semaine, mais la mesure aurait pu être largement plus conséquente. En effet, divers textes légaux autorisent une prolongation plus importante : les Directives cantonales sur la chasse, ou l'Ordonnance fédérale y relative.

La décision de la DGE donne l'impression d'un manque d'écoute, tant du Grand Conseil que des chasseurs. En effet, elle implique que, dès le 9 février, seuls les surveillants de la faune seront autorisés à prélever le sanglier, ce qui aura des coûts, financiers entre autres. On en oublie donc totalement les chasseurs motivés à aller sur le terrain, ainsi que la collaboration avec les surveillants de la faune, par conséquent, qui est pourtant prônée dans le Plan de gestion du sanglier.

Je pose dès lors diverses questions au Conseil d'Etat, notamment sur les raisons pour lesquelles la chasse n'a pas été prolongée davantage.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Grégory Devaud et consorts – Quel bilan le Conseil d'Etat et les principaux partenaires (Swissolympic, CIO, sites hôtes) dressent-ils des JOJ ? (20_POS_183)

Texte déposé

La 3^{ème} édition des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) d'hiver qui s'est tenue principalement dans le canton de Vaud est désormais derrière, la flamme est éteinte et laisse la place aux souvenirs et aux bilans.

Pour la première fois, le public a répondu présent en masse. Ces JOJ Lausanne 2020 ont été un véritable succès populaire et cela pour tous les sites hôtes (Lausanne, Leysin, Les Diablerets, Villars, La Vallée de Joux, Champéry, Les Tuffes et St-Moritz). Le défi que s'étaient fixé les organisateurs en proposant une candidature pour un événement à « taille humaine » et responsable a été, semble-t-il, relevé avec brio.

Ce sentiment « à chaud » à une semaine de la fin de l'événement se concrétise-t-il dans les faits ? L'organisation d'un tel événement est une opportunité de tirer de nombreux enseignements.

Le but du présent postulat est d'inviter le Conseil d'Etat à réaliser un rapport sur la 3^{ème} édition des JOJ d'hiver qui s'est tenue du 9 au 22 janvier dans le canton de Vaud, comprenant un bilan :

- des JOJ, dressé par les sites hôtes, par Swissolympic et par le Comité international olympique (CIO) ;
- de l'héritage matériel et immatériel laissé par les JOJ ;
- de la participation des écoles à cet événement ;
- de l'organisation sur les plans structurel et organisationnel ;
- des impacts sociaux, environnementaux, sécuritaires et économiques des JOJ ;
- des mesures prises en faveur de l'environnement et du climat durant la manifestation.

Par ailleurs, les postulants demandent au Conseil d'Etat d'indiquer comment il entend intégrer les JOJ et ce bilan à la future politique sportive du canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Gregory Devaud
et 23 cosignataires*

Développement

M. Gregory Devaud (PLR) : — Le postulat que je vous présente est relativement simple : quel bilan le Conseil d'Etat et ses différents partenaires — le Comité international olympique (CIO) et d'autres — dressent-ils des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 ? Cosigné par des membres de tous les groupes politiques de l'assemblée, le postulat demande un bilan global de la manifestation. Si ce bilan est a priori positif, ainsi qu'il a largement été relaté, notamment par les médias, nous sommes encore tous sous le coup de l'émotion et de la passion de ces quelques jours vécus sur différents sites dans notre canton, ou même plus loin, dans les Grisons ou en France voisine. Ce bilan est donc a priori positif, bien entendu et loin de moi l'idée de peindre un schéma négatif.

Amener dès aujourd'hui cette thématique sur la scène politique pourrait valoriser l'expérience. Nous souhaitons que l'intégration de tous les acteurs dans un document aussi complet que possible permette de définir un outil de pilotage robuste, en complément des outils déjà existants, car je ne voudrais surtout pas avoir l'air de dire que rien n'est fait en la matière. Nous souhaitons disposer d'un outil de pilotage robuste et performant pour la poursuite d'une politique du sport et plus globalement de la promotion de l'activité physique, dans notre canton.

Comme vous l'avez vu, le postulat cosigné par des membres de chacun des groupes demande le renvoi en commission. Initialement, j'imaginai pouvoir demander le renvoi direct au Conseil d'Etat, mais à la réflexion, il me semblerait intéressant de débattre avec les différents groupes de certaines thématiques spécifiques et de pouvoir ainsi éventuellement compléter la demande que le plénum adressera, le cas échéant, au Conseil d'Etat après l'examen en commission. Longue vie au postulat !

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Florence Gross et consorts – Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants (18_POS_078)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 décembre 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart (en remplacement de Myriam Romano-Malagrifa), Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Circé Fuchs (en remplacement d'Axel Marion), Sabine Glauser Krug, Florence

Gross et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Maurice Treboux), Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier, Werner Riesen et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Anouk Friedmann Wanshe, Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Monsieur Antonello Spagnollo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

En guise d'introduction, la postulante rappelle qu'elle propose une réflexion sur la fiscalité des proches aidant-e-s. Elle souhaite également élargir la notion de proche aidant-e à toute personne qui souhaite offrir de son temps (amis, voisins, etc.). Certes, chiffrer l'économie réalisée par le recours aux proches aidant-e-s et l'évitement des hospitalisations s'avère difficile à court terme, mais il est nécessaire de se saisir de la problématique, de réfléchir à des solutions et d'anticiper. Elle salue l'unanimité des commissaires qui s'accordent sur cet aspect. La carte, telle que proposée dans la motion traitée en début de séance de commission (cf. 18_MOT_059), apportera la reconnaissance du statut de proche aidant-e, ainsi qu'une forme de contrôle. Enfin, selon la postulante, les allègements fiscaux ciblés sont préférables aux subventions individuelles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

De son côté, le Conseiller d'Etat admet que la question fiscale est incontournable. Si une indemnité est octroyée aux proches aidant-e-s, alors la notion de condition de ressources devra probablement être intégrée. Un octroi de manière indifférenciée, d'environ CHF 200.- mensuels, a été instauré dans le canton de Fribourg. Toutefois, cette somme forfaitaire ne rend pas justice à la situation réelle de la personne qui peut par exemple correspondre à une diminution du taux d'activité.

Pour aider davantage qu'avec CHF 100.- ou CHF 200.- par mois, il convient d'introduire la notion de condition de ressources qui concernerait les 30% à 40% des personnes à revenu modeste. Toutefois, les personnes au revenu plus important apportent la même aide et contribuent de la même façon aux économies de la collectivité. L'instrument fiscal est alors le plus efficace. Il est sans doute nécessaire de panacher les deux approches. La question des moyens à consacrer à une telle politique est évidemment centrale. Il y a donc un pari à faire sur le retour sur investissement, mais de toute manière, on dépensera mieux que si on ne fait rien.

Du côté des EMS, limiter le nombre de lits à deux, voire un lit, a amélioré la qualité de vie des aînés. Mais mathématiquement, en fonction des prévisions démographiques, pour maintenir cette offre, il faudrait créer 4'000 à 5'000 chambres à un lit au cours des vingt prochaines années. Si les proches aidant-e-s sont davantage soutenu-e-s, une économie sera réalisée. Il convient de viser les cas qui représentent des alternatives à l'hébergement, de manière anticipée.

4. DISCUSSION GENERALE

Au cours de la brève discussion qui s'ensuit, une commissaire fait remarquer que les diverses options proposées par les postulats sont toutes intéressantes, voire complémentaires, et doivent être abordées de manière conjointe.

A la question concernant l'économie réalisée par le travail des proches aidant-e-s, **le Conseiller d'Etat** répond que, dans le canton de Vaud, le nombre de places en EMS est inférieur d'environ 20% à la moyenne suisse. Dès lors, ce sont environ CHF 300 millions qui n'ont pas dû être engagés, lesquels représenteraient une charge d'amortissement de CHF 10 à 15 millions par année sur 25 ans. A cela s'ajouteraient

CHF 100 millions de coûts de fonctionnements annuels. Le quart des CHF 110 à 115 millions serait

payé par les résidents et le reste par les régimes sociaux cantonaux (Loi d'Aide aux Personnes Recourant à l'Action Médico-Sociale - LAPRAMS) et fédéraux (prestations complémentaires AVS/AI). Pour les soins à domicile dans le canton, la charge LAMal par habitant s'élève à 4%, alors que la moyenne suisse se situe entre 2% et 2,5%. Cette différence représente CHF 35 à 50 millions à charge de l'assurance maladie payés par les personnes. Le gain net se chiffre entre CHF 30 et 50 millions.

L'Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS) précise que le budget cantonal de la politique des proches aidant-e-s se monte à CHF 4,8 millions.

Le Conseiller d'Etat estime que si cette somme était doublée, le retour serait de CHF 2.- à CHF 3.- pour CHF 1.- investi. Il ne s'agit donc pas d'aider l'ensemble des 80'000 proches aidant-e-s en leur donnant

CHF 1000.- par année. Enfin, il n'est pas certain que la somme, qui relève plutôt d'une forme de reconnaissance, réduira le nombre d'institutionnalisations.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Moudon, le 24 avril 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Felix Stürner (VER), rapporteur : — Cet objet parlementaire s'inscrit dans la ligne des deux objets traités mardi passé portant sur les proches-aidant-e-s et poursuit la réflexion sur les moyens financiers à engager pour soulager cette catégorie de la population. La postulante propose également d'élargir la notion de proche-aidant, tout en ciblant son propos sur les mesures fiscales à appliquer. La perspective est partagée par le représentant du Conseil d'Etat, qui évoque le cas fribourgeois d'un octroi forfaitaire de 200 francs mensuels en guise de soutien cantonal. Toutefois, cette solution présente le désavantage de ne pas tenir compte de la situation financière réelle des bénéficiaires. Dès lors, il paraît plus judicieux de travailler avec le concept de condition de ressources, principalement pour les personnes à revenu modeste. Si cette approche offre quelques perspectives positives, elle ne parvient pas à inclure toutes les catégories de revenus, notamment les plus élevés, ce qui implique le recours à des mesures fiscales plus ciblées. De cette manière, on devrait également mettre un frein à la croissance exponentielle des lits en EMS.

La brève discussion qui a terminé cette forme de triptyque thématique a mis en évidence le besoin d'un traitement commun des trois objets parlementaires. Par ailleurs, elle a permis de rappeler que le nombre de places dans le canton de Vaud est inférieur de 20 % à la moyenne helvétique. Autrement dit, cela représente environ 300 millions de francs d'économie auxquels s'ajoute une centaine de millions de coûts de fonctionnement annuels.

En conclusion, il ne s'agit donc pas de subventionner l'ensemble des 80'000 proches-aidant-e-s vaudois, ce qui représente environ 4,8 millions de francs, mais de proposer des mesures appropriées pour alléger les charges aussi bien individuelles qu'étatiques. Une nouvelle fois, la commission recommande la prise en considération du postulat à l'unanimité des membres présents lors de la séance.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 105 voix.

Postulat Monique Ryf et consorts – Pour s’y retrouver dans la foison des informations : création d’un « guichet familles » (18_POS_073)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s’est réunie le 10 janvier 2019 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Sabine Glauser Krug, Anne-Lise Rime, Myriam Romano-Malagrifa et Monique Ryf ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Werner Riesen), Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser (en remplacement de Maurice Treboux) et Pierre-François Mottier. Messieurs les Députés Axel Marion et Pierre Volet étaient absents.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l’action sociale (DSAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale ; Madame Anouk Friedmann Wanshe, Cheffe de la Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

A titre liminaire, la postulante note qu’il convient de se poser la question de la dénomination ainsi que de la forme que prendrait un « guichet famille ». A l’heure actuelle, la population vaudoise se diversifie énormément, la migration se poursuit, et le canton de Vaud comptera 200’000 personnes de plus en 2040. De manière générale, les familles sont confrontées à un système établi qui n’est pas toujours simple à comprendre étant donné que les informations concernent une multitude de domaines mettant à disposition différents services et prestations sous-jacentes. Dès lors, il serait opportun pour la population de savoir comment chercher et trouver l’ensemble de ces informations. En tant que responsable de *Pro Juventute* pour la Suisse romande, la postulante indique que la fondation reçoit quotidiennement, par le biais de la permanence téléphonique, des questions diverses et multiples, allant du financement d’un camp de vacances pour les enfants à l’accueil parascolaire. Dans ces cas de figure, l’association ne dispose pas d’une base de données adéquate à même de répondre à toutes les questions.

Chaque organisation ayant sa propre base de données, qu’elle essaie tant bien que mal de tenir à jour - ce qui prend du temps - l’idée fondamentale serait de réaliser des synergies en mettant en place une plateforme, utile et accessible, qui permettrait de recenser quantité d’informations, tout en y accédant en différents endroits. Il serait possible d’imaginer donner un mandat, par exemple à une haute école, afin d’élaborer une base de données commune. Parallèlement, il serait opportun de mettre sur pied un réseau dans le canton où les personnes pourraient aller chercher physiquement l’information, notamment pour celles et ceux qui sont moins à l’aise avec l’outil informatique. Enfin, la postulante estime qu’il serait judicieux d’éviter une appellation de type « guichet social », car elle véhiculerait une connotation stigmatisante et pourrait représenter un réel frein à la recherche d’informations.

3. POSITION DU CONSEIL D’ETAT

En guise de préambule, le Conseiller d’Etat indique que, depuis le 1^{er} janvier 2019, la DGCS regroupe l’ensemble des prestations sociales gérées par le DSAS. Cette direction unique permet ainsi au système d’aides financières à la personne de gagner en cohérence. La question de l’accessibilité à l’information et aux prestations constitue ainsi un des éléments-clés de la future stratégie de la politique sociale vaudoise. Il y a quelques années de cela, le Conseil d’Etat a proposé au Grand Conseil une stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté¹, laquelle a été en grande partie réalisée et a

¹ [Exposé des motifs et projet de loi - Stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté \(288\)](#), site web de l’Etat de Vaud.

atteint ses objectifs puisqu'elle a, entre autres, amené à la création des prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) et à la rente-pont. Cette approche a pour but de mettre les personnes fragilisées davantage en phase avec le marché du travail et de leur éviter d'en décrocher. De fait, une fois arrivé dans le monde de l'aide sociale, il s'avère difficile d'en sortir. L'idée était donc de travailler en amont pour préserver la capacité de gains des personnes.

Certes, cette politique sociale revêt des coûts, mais le pari consistant à réduire le recours au revenu d'insertion (RI) est en partie réussi, le canton de Vaud connaissant l'évolution la plus favorable des chiffres de l'aide sociale au niveau helvétique, notamment au cours de ces deux dernières années. Il y a donc une authentique baisse des charges et du nombre de dossiers à l'aide sociale, à savoir entre 2% et 2,5% de moins en 2018 par rapport à 2017. Du point de vue budgétaire, cela représente ainsi environ CHF 20 millions de non-dépenses par rapport au budget alloué au RI. Par conséquent, il est nécessaire de consolider ce qui existe, en dépit du fait que beaucoup de personnes ne recourent pas aux prestations sociales, soit parce qu'elles n'en sont simplement pas informées, ne savent pas ou ne comprennent pas comment les demander, soit parce qu'elles n'osent pas en faire usage. La question de l'accessibilité devient donc cruciale.

Un des enjeux principaux concerne l'organisation de la répartition territoriale des lieux de contacts puisque l'administration se retrouve prise dans un champ de tension entre, d'un côté, le besoin d'une large décentralisation, de l'autre, l'efficacité même d'un tel dispositif. Ainsi, lorsque les personnes prennent la peine d'entrer dans une démarche de demande et espèrent recevoir de l'aide, il a été constaté que dissocier le lieu de l'information du lieu de la décision n'est pas toujours favorable. A titre d'exemple, les renseignements fournis par les personnes lors d'une simple demande d'information aux agences n'étaient pas systématiquement transmis au centre de décision qui se devait donc de récupérer l'ensemble des informations, le cas échéant les pièces justificatives, lorsqu'une demande effective était déposée. Faute d'informations suffisantes, les décisions pouvaient parfois prendre beaucoup de temps. Désormais, six points de contact répartis dans le canton se chargent de réceptionner les personnes et de prendre les décisions, ce qui a entraîné un gain de temps dans les prises de décision ainsi qu'une diminution des refus.

4. DISCUSSION GENERALE

En début de discussion, une commissaire qui déclare ses intérêts, puisqu'elle a travaillé en qualité d'assistante sociale et est vice-présidente de l'association *Pro Familia Vaud* (PFV), estime que la proposition de la postulante est intéressante. En effet, la PFV a établi un cahier des attentes des familles dans lequel un des points souvent relevé revenait à demander la mise en place d'un guichet famille pouvant prendre la forme d'un lieu physique ou d'une plateforme virtuelle. Une telle prestation s'insérerait parfaitement dans le développement de la cyberadministration voulue par le canton. De surcroît, ce dispositif pourrait prendre la forme d'une application pour smartphones, créée par exemple par la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD). Il serait en mesure de présenter l'ensemble des prestations disponibles, les informations relatives aux critères d'attribution, les différents papiers à posséder ou permettrait encore d'indiquer à qui s'adresser.

Comme l'a relevé la postulante, nombre d'associations sont régulièrement confrontées à des téléphones de personnes cherchant à obtenir des informations que lesdites associations ne sont pas en mesure de fournir.

Il s'agit, entre autres, d'aspects liés à la formation ou au sport, comme par exemple l'organisation de camps de ski durant les vacances. Un immense travail de recensement devrait alors être effectué, en partenariat avec les associations idoines, afin de mettre en place une base de données centralisée et régulièrement mise à jour. Ce mandat pourrait être confié à un service étatique ou à une association.

Au sujet de la nature des supports, une autre commissaire considère qu'il convient de ne pas opposer une version électronique à des lieux physiques. De plus, et comme l'a relevé sa préopinante, une telle base de données servirait tant à la population qu'aux professionnel-le-s. En tant qu'ancienne collaboratrice d'un Centre social régional (CSR) dans le Gros-de-Vaud, elle a pu constater que des collègues qui ne provenaient pas du district n'étaient pas en mesure de répondre à des questions

relatives à la vie régionale. Une centralisation permettrait de créer des liens avec des associations professionnelles et culturelles régionales qui pourraient remonter bon nombre d'informations.

Interpellée par le fait que les cantons de Neuchâtel et de Fribourg aient mis en place des guichets physiques, une autre commissaire s'inquiète des coûts importants qui pourraient être engendrés par un tel système. S'agissant de la conception d'une application virtuelle, elle se demande aussi pourquoi le canton devrait en supporter les frais, alors que ce dispositif pourrait être créé par une société privée par exemple.

A ce propos, la postulante répond qu'il serait tout à fait envisageable de mandater une société privée. En outre, elle indique ne pas demander la création de lieux supplémentaires, mais la mise en œuvre d'une synergie qui serait favorable tant aux associations qu'aux professionnel-le-s.

Pour illustrer cet aspect, un autre commissaire souhaite mettre en lumière un site web dénommé *enfance.ch*², mis en place par l'association *Lausanne Région*, contenant quantité d'informations destinées aux parents. Selon le commissaire, la problématique se situe surtout dans la coordination et dans la mise en commun d'informations pouvant être amenées par différents services étatiques et associatifs.

Au Conseiller d'Etat de préciser que le site web de l'Etat de Vaud contient déjà bon nombre de renseignements utiles aux familles (centrale téléphonique des médecins de garde, accueil de jour des enfants, déménagement, liste des associations sportives vaudoises, etc.). Comme le relève la postulante, il convient que la mise à jour des informations remontées par les différentes associations et communes se fasse en coordination avec des guichets bien réels, décentralisés et desservis par des professionnel-le-s. Ainsi, le Chef du DSAS juge que la définition du rôle et des missions confiées aux agences d'assurances sociales constitue un enjeu crucial de la politique sociale cantonale. Repenser le dispositif d'accessibilité aux prestations sociales de manière globale dépasse ainsi la question de la mise en place d'un « guichet famille ». Enfin, il souhaite souligner le fait que les communes doivent également fournir un travail de proximité, afin de produire une information de qualité à l'attention de la population, tout comme les associations, car elles sont justement subventionnées en vue d'effectuer ce type de prestations.

Suite à ces précisions, des voix se demandent si le système ne fonctionne pas déjà pleinement et pensent que la plupart des besoins sont remplis par les structures existantes. Par ailleurs, la création d'un tel guichet exigerait de mettre à disposition passablement de ressources humaines et financières.

Au contraire, une commissaire rappelle que le postulat demande au Conseil d'Etat « *d'étudier l'opportunité de réaliser un « guichet familles » regroupant non seulement les informations d'accès aux prestations sociales multiples, mais également toutes les informations utiles concernant les familles* », du fait notamment que l'accessibilité à l'information reste un problème tant pour la population que pour les professionnel-le-s.

Une autre commissaire d'ajouter qu'une telle base de données pourrait prendre la forme d'une plateforme participative dont les apports pourraient être le fruit d'acteurs divers (Etat, communes, associations, etc.).

Un tel point d'accès offrirait la possibilité d'insérer des liens vers les différents sites déjà existants, mais soulèverait également la question de la sécurité informatique puisqu'il faudrait pouvoir protéger les données des visiteurs. Par ailleurs, elle observe que si les collaboratrices et les collaborateurs des CSR ne sont pas en mesure de donner un renseignement définitif, elles/ils doivent tout de même pouvoir indiquer aux personnes où chercher l'information.

Dans un autre registre, une commissaire fait remarquer que le site web *Vaud Famille* est truffé de publicités et contient apparemment bon nombre d'informations erronées. De plus, elle constate que trouver des renseignements sur le site web du canton de Vaud n'est pas chose aisée.

A l'instar de l'association Lausanne Région, une autre commissaire considère qu'il reviendrait aux régions de mettre en place des sites web.

² [Le site des parents de la région lausannoise](#)

Un dernier commissaire d'émettre son opinion au sujet du postulat dont il trouve le principe bon, mais dont il déplore l'aspect virtuel qui contribuera à l'isolement des personnes. Si ces dernières se déplacent jusqu'à l'administration communale en quête d'informations, cela leur permettra d'entamer de véritables relations.

En conclusion, la postulante rappelle que son idée n'est pas de créer des « usines à gaz », mais de regrouper les différentes forces afin de proposer à la population des informations adéquates et actualisées.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 7 voix contre 6 et aucune abstention.

Moudon, le 26 avril 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Postulat retiré

M. Felix Stürner (VER), rapporteur : — Après s'être penchée sur le volet concernant les proches-aidant-e-s, la commission a traité le postulat de Mme Monique Ryf « Pour s'y retrouver dans la foison des informations : création d'un "guichet familles" ». Dans un canton en mutation constante où l'origine de la population tend à se diversifier et où les démarches administratives tendent à se complexifier. La postulante souhaite un portail informatique réunissant en un unique endroit les informations relatives aux prestations et services proposés aux familles vaudoises — camps de vacances et accueil parascolaire, par exemple. Une telle plateforme mettrait en lumière la palette des offres disponibles. En parallèle, cette création faciliterait la mise sur pied d'un réseau cantonal de lieux physiques où trouver ce type d'informations.

Le conseiller d'Etat a fait remarquer que le regroupement, début 2019, des différentes prestations sociales sous la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a déjà permis de gagner en cohérence. L'accessibilité de l'information s'inscrit pleinement dans cette optique. A ce titre, l'un des enjeux majeurs réside dans la répartition géographique des lieux de contact : il y a oscillation entre décentralisation et efficience du dispositif. Souvent, l'association entre lieu de décision et point d'information s'est avérée indispensable. Cela a conduit le canton à créer six points de contact réels sur l'ensemble du territoire. Dans le cours des échanges qui ont suivi, les commissaires ont débattu entre autres de l'utilité d'une plateforme virtuelle d'information. Les avis ont divergé entre développement de la cyberadministration et surcharge bureaucratique, maintien régulier des informations disponibles et désuétude programmée, regroupement centralisé et régionalisation accrue, prise en charge étatique et gestion privée.

Ces différentes visions sur le rôle et la responsabilité notamment de la répartition entre canton et communes n'ont pas débouché sur une position commune de la commission concernant le guichet famille. Ainsi, au terme des débats, la commission, à une courte majorité de 7 contre 6 voix, recommande de ne pas prendre en considération le postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Monique Ryf (SOC) : — Comme vient de l'indiquer le rapporteur, la commission recommande de ne pas prendre en considération mon postulat, à 1 voix près. Pourtant, à la lecture du rapport de la commission, on constate que chacun y va de sa solution. L'un évoque Vaud Famille, l'autre enfance.ch et le troisième que les communes doivent s'occuper de ce type d'informations. Pour ma part, en tant que responsable de Pro Juventute, je vous assure que les demandes d'informations et de soutien continuent d'affluer, y compris celles qui sont remplies directement par des personnes travaillant dans les centres sociaux régionaux. Quand on demande aux professionnels quelles sont les solutions à leur disposition pour répondre aux demandes des familles, les réponses sont tout aussi variables. Finalement, souvent, le bouche-à-oreille permet de trouver la solution, plutôt qu'une base de données.

Le chef de département a estimé préférable que les demandes soient systématiquement traitées dans les CSR avec tout ce que comprend l'aspect social, y compris son aspect rédhibitoire. Je ne m'opposerai pas à cette manière de traiter les demandes et ne demanderai pas que l'on cherche à tout prix une autre voie, même si je reste persuadée qu'il serait favorable de regrouper les informations. Au vu de ce qui précède, je retire mon postulat.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières (18_POS_075)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 janvier 2019 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Sabine Glauser Krug, Anne-Lise Rime et Myriam Romano-Malagrifa ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Werner Riesen), Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser (en remplacement de Maurice Treboux) et Pierre-François Mottier. Messieurs les Députés Axel Marion et Pierre Volet étaient absents.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale ; Madame Anouk Friedmann Wanshe, Cheffe de la Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

En introduction, la postulante rappelle que son objet demande à ce que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de réunir sous un même toit l'ensemble des prestations énumérées dans le texte du présent postulat, à savoir les PC Familles, l'allocation individuelle au logement (AIL), l'allocation de maternité ou encore l'allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH). Actuellement, ces aides sont versées par une multitude de services et de directions. Par conséquent, il apparaît cohérent d'évaluer la possibilité de regrouper et de revisiter cette offre, voire d'inventer un nouveau régime destiné aux familles englobant l'ensemble des prestations précitées, ainsi que de faciliter l'accès à l'ensemble des prestations à l'attention de la population.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat observe que la démarche proposée par la postulante va exactement dans le même sens que celui souhaité par le gouvernement. A titre d'exemple, il rappelle que l'administration a déjà rationalisé le système en supprimant le Fonds cantonal pour la famille, lors du budget 2018, étant donné que ce dispositif recevait moins de demandes depuis l'introduction d'autres prestations telles que les PC Familles. Il n'en reste pas moins que la problématique soulevée par la postulante garde toute sa légitimité, bien que pour la mener à terme il convienne de modifier certains textes légaux, entre autres la *Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont* (LPCFam). Un regroupement amènerait une meilleure compréhension et conduirait à une augmentation du nombre de bénéficiaires de PC Familles, le nombre de personnes à aider ne changeant évidemment pas. Dans le détail, il est encore à relever que

les normes de l'AIL, dans certaines communes, sont un peu plus hautes que dans d'autres : une cantonalisation de ce dispositif amènerait peut-être l'administration à redéfinir ces barèmes.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire estime que ce postulat est intéressant, car il demande une plus grande efficience du système et ne consiste pas en une nouvelle demande. Il serait par ailleurs intéressant d'obtenir un rapport du Conseil d'Etat précisant, entre autres, les différences de barèmes de l'AIL.

Un deuxième commissaire de préciser que le présent postulat lui semble plus clair que le précédent (cf. 18_POS_073). Le regroupement des différents dispositifs permettrait ainsi à la population d'obtenir des informations concrètes et rapides.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Moudon, le 28 avril 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Felix Stürner (VER), rapporteur : — Le postulat de notre collègue Attinger Doepper se situe à la jonction des préoccupations évoquées précédemment. Pour rappel, la postulante demande que soient réunies les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC familles), l'allocation individuelle au logement (AIL), l'allocation de maternité et l'allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile. Au vu de l'accueil très favorable que le Conseil d'Etat a réservé à la requête, la discussion en commission a peu duré. Les prémices étaient donc favorables. Ainsi, la nécessité de modifier certains textes légaux, dont la Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam), a été précisée. Mais le représentant du gouvernement se rallie à la proposition. Un regroupement amènerait une meilleure compréhension et l'augmentation du nombre de bénéficiaires des PC familles, le nombre de personnes à aider ne changeant évidemment pas. Logiquement, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat à l'unanimité.

La discussion est ouverte.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Si le postulat précédent a été retiré, celui-ci, concernant exclusivement les aides financières destinées aux familles, a été soutenu à l'unanimité en commission. Le but de mon postulat est de faciliter la vie des familles en centralisant les aides. Le regroupement des différents dispositifs d'aide à la famille renforcerait l'accessibilité des prestations et l'efficience l'administration. Tous l'ont admis — Conseil d'Etat, commission, professionnels sur le terrain : les aides financières cantonales déjà évoquées pour les familles sont gérées par différents services, rendant leur accès difficile et multipliant les démarches pour les familles. Cette dispersion accentue l'opacité des régimes disponibles pour les familles. Le postulat a été déposé et défendu dans ce sens. Je vous remercie donc de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, comme l'a fait la commission, pour qu'il évalue l'opportunité de regrouper les prestations, voire d'inventer un nouveau régime destiné aux familles, d'en faciliter la compréhension et l'accès et d'en rationaliser le dispositif.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le rapport de commission indique qu'il serait intéressant d'obtenir un rapport du Conseil d'Etat précisant, entre autres, les différences de barèmes de l'AIL. J'ai déposé, il y a plus de quatre ans, une interpellation demandant que les barèmes de l'AIL soient revus. Ils sont complètement obsolètes, raison pour laquelle on y a relativement peu recours. Il est temps que le Conseil d'Etat réponde à la question par les réponses à l'interpellation et au postulat. Le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra le postulat.

La discussion est close

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

**Motion Muriel Cuendet Schmidt et consort – Pour un soutien renforcé aux proches aidants
(20_MOT_126)**

Texte déposé

La société dite de longue vie nécessite la mise en place de nouvelles mesures. Le vieillissement de la population que connaît notre pays voit émerger le rôle de proche aidant et le besoin de le soutenir dans la durée. Actuellement, cela concerne 86'000 personnes dans le canton de Vaud.

Pour répondre à cette problématique, le canton a mis sur pied le programme de soutien aux proches aidants³ et entrepris depuis 2012 une campagne de sensibilisation qui leur est dédiée tous les 30 octobre. Ce rôle est défini de la manière suivante :

« Un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps à aider au quotidien un proche de tout âge atteint dans sa santé, son autonomie. »

Avec son soutien, la personne accompagnée peut ainsi continuer à vivre chez elle.

Toutefois, le risque d'épuisement des proches aidants, si ceux-ci ne sont pas soutenus a minima, a été démontré par l'étude commandée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)⁴. Les résultats corroborent ceux d'autres études réalisées sur la thématique, aux niveaux cantonal, national, voire international. Cette étude révèle qu'un proche sur deux s'épuise pendant son parcours d'aidant et qu'un proche sur trois est déjà atteint dans sa santé avant de solliciter davantage d'aide extérieure. Il est donc indispensable de poursuivre les efforts entrepris notamment par le DGCS avec l'appui de la Commission consultative pour le soutien aux proches aidants — qui fonctionne déjà depuis plusieurs années.

Différentes formes de répit existent ; cependant une relève « de nuit » à domicile doit encore être renforcée et rendue plus accessible. En effet, actuellement, elle ne concerne quasiment que des personnes ayant des revenus suffisamment élevés pour engager du personnel privé.

Le rôle du proche aidant sera encore alourdi ces prochaines années en raison du contexte démographique actuel et de la prévalence élevée des maladies chroniques et leurs conséquences en termes d'incapacité et de perte d'autonomie⁵. Il est donc indispensable d'accorder une reconnaissance aux citoyens et citoyennes qui s'investissent dans cette fonction.

Dès lors, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de :

- 1) définir dans les lois spécifiques le statut de proche aidant et la reconnaissance de son cercle familial proche ;
- 2) faciliter le parcours des proches aidants et les demandes de soutien en leur octroyant une carte de légitimation. Par exemple, cette carte — accessible à tout proche qui en ferait la demande à la suite d'une évaluation de la situation par un organisme reconnu — pourrait faciliter les démarches

³ <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/>

⁴ <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/temoignages/>

Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Résultats de l'évaluation des besoins des proches aidants, 2012 sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (DGCS).

⁵ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), 2012 ; Collier, 2007 ; Perrig-Chiello, Hutchison & Höpfli, 2011

d'accès auprès des services de soutien ou des employeurs. Elle aurait une portée plus large que la carte d'urgence en cours d'implémentation dans le canton ;

3) développer l'offre de relève à domicile de nuit.⁶

Prise en considération immédiate.

(Signé) Muriel Cuendet Schmidt
et 1 cosignataire

Développement

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — La semaine passée, j'ai retiré ma motion afin de la remodeler et tenir compte des remarques qui m'avaient été adressées lors de la séance de la commission chargée de préavis sur la prise en considération de cette motion.

Ma nouvelle motion propose de prendre en considération immédiatement trois points qui amélioreront la qualité de vie des proches-aidant-e-s et des personnes aidées. D'abord, il s'agit de leur octroyer un statut officiel, puis de leur remettre une carte de légitimation qui attestera de ce statut, enfin, de développer et renforcer l'offre de relève nocturne.

Afin de vérifier que le contenu de la motion répond aux attentes des proches-aidant-e-s, j'ai rencontré récemment M. Gilbert Kisling à Bassins. Il a été proche-aidant pendant douze ans auprès de feu son épouse, victime d'un grave AVC. Il est l'auteur du *Journal d'un proche-aidant, une réalité à votre portée*. Il m'a raconté comment sa vie a basculé du jour au lendemain, à la suite de l'accident et comment, après de longs mois de rééducation et d'hospitalisation, son épouse a pu rentrer à son domicile, pour sa plus grande joie. Toutefois, il m'a aussi indiqué à quel point ce retour à domicile l'avait chargé d'une très lourde responsabilité. En effet, dès ce jour, il a dû assurer une présence permanente auprès de son épouse, assumer ses soins sans avoir reçu aucune formation dans le domaine et sans commettre une erreur qui aurait impliqué une nouvelle hospitalisation. Durant douze ans, il a observé ce qui manquait dans le système de soutien qui leur est destiné et il m'a confirmé la nécessité d'un statut formel de proche-aidant-e.

A la suite d'une unique évaluation, par exemple, effectuée par le centre médico-social, il s'agirait de remettre une carte de légitimation aux proches-aidant-e-s. Ce sésame permettrait un accès rapide et facilité aux différentes prestations existantes au sein de l'administration et des associations de soutien et de relève. Les proches-aidant-e-s seraient intégrés à la relation thérapeutique pour une complémentarité plus efficace entre soignants, médecins et eux-mêmes, vu qu'ils disposent de la meilleure connaissance de la situation et des besoins de la personne aidée. Les proches-aidant-e-s pourraient également utiliser la carte auprès de leur employeur, afin d'obtenir des congés, tels ceux proposés dans l'avant-projet du Conseil fédéral.

Le dernier point de ma motion concerne l'offre de relève de nuit pour laquelle un renforcement doit encore être apporté, malgré le programme cantonal dédié aux proches-aidant-e-s, dont les avancées régulières sont à saluer. Quelques acteurs associatifs, membres de la commission consultative de soutien aux proches-aidant-e-s la proposent, mais l'offre ne peut malheureusement pas répondre entièrement aux demandes. Je profite de la mention de cette commission pour déclarer mes intérêts : je travaille à la Croix-Rouge vaudoise qui en fait partie sans avoir d'intérêt lié à une éventuelle prise en considération de la motion. Alors, pour que l'engagement familial, solidaire et citoyen des proches-aidant-e-s ne rime plus avec épuisement, chômage, isolement social et difficultés financières, je vous remercie d'accepter la prise en considération immédiate de ma motion et son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Laurence Cretegnny (PLR) : — Je déclare mes intérêts comme présidente de l'association Espace Proches, centre d'information et de soutien pour les proches et proches-aidant-e-s. Permettez-moi de prendre un peu de votre temps, car ce que j'aimerais communiquer ne peut se faire par des

⁶ <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/informations-conseils-repit-releve-a-domicile-formations/#c2057328>

raccourcis. Au vu des différentes motions et postulats déposés en 2018 et du temps écoulé, et afin de constater l'évolution survenue depuis, il est nécessaire de renvoyer la motion à une commission.

La motion reprend des points du texte retiré la semaine dernière par la même motionnaire. D'abord, vous l'avez noté : le 20 décembre 2019, le parlement fédéral a adopté en vote final la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Le contenu de la loi n'était pas connu lorsque la commission a statué sur la première motion de la députée Cuendet Schmidt. De plus, il est dommageable que des auditions n'aient pas eu lieu auprès des personnes travaillant sur le terrain, par exemple pour Espace Proches ou des associations de proches-aidant-e-s pour savoir ce qui se pratique et quels sont leurs réels besoins. Aujourd'hui, après cinq ans, le flou règne toujours quant à ce qui se fait déjà. Quoi de plus normal ? S'y retrouver relève du parcours du combattant tant pour les proches que pour les professionnels. Dès lors, permettez-moi de dresser un bref historique de la question. Espace Proches est une association à but non lucratif créée en 2014 sur la base d'une convention entre l'association Espaces Proches et le Département de la santé et de l'action sociale dans le but de mettre en œuvre l'axe information, orientation et soutien de la politique cantonale en matière de proches-aidant-e-s. Subventionnée principalement par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), elle répond toujours à cette mission : garantir une porte d'entrée cantonale vers les prestations des partenaires du réseau santé social vaudois, par sa ligne téléphonique gratuite 0800 660 660. Cette ligne permet à tous les proches et proches-aidant-e-s du canton, ainsi qu'aux professionnels de la santé et du social d'obtenir des informations sur les prestations existantes, d'être orientés vers les bons prestataires en fonction des besoins spécifiques de chacune et de chacun et d'être écoutés et soutenus par des professionnels spécialement formés.

Afin de répondre à la mission confiée par la DGCS, diverses actions ont été entreprises, dont la mise sur pied de trois antennes régionales en collaboration et partenariat avec les réseaux de santé et les acteurs régionaux, et la stratégie de communication, notamment avec la ligne téléphonique cantonale gratuite gérée par l'Espace Proches. Malheureusement, cette offre, souffrant d'un déficit de communication, est peu connue tant du grand public que des partenaires du réseau. Il faut que le canton se donne les moyens d'une politique de communication efficace et coordonnée.

Concernant la motion, tout le monde semble s'accorder sur la nécessité d'une meilleure reconnaissance de l'implication des proches-aidant-e-s. Cependant, cela soulève plusieurs questions, car définir un statut légal implique des droits et des devoirs. Quels seront les critères d'éligibilité ? Où s'arrête le cercle familial ? Qui est garant du respect des critères ? De quel type sera le contrôle ? Qui l'effectuera ? Le risque de créer une usine à gaz, avec une augmentation de la complexité et de la bureaucratie, est à prendre en compte. Cela n'ira par forcément dans le sens d'une facilitation de l'accès aux prestations pour les proches-aidant-e-s et cela risque de compliquer les démarches administratives. Toutes et tous, si nous avons une famille, sommes appelés à être proches-aidant-e-s, un jour. Une loi donne des droits, certes ; mais elle suppose des devoirs auxquels les proches-aidant-e-s devront se soumettre. Il s'agit de peser les avantages et les inconvénients d'une législation cantonale en la matière. On est proche-aidant-e à différents niveaux : aider pour la comptabilité, faire les courses, s'occuper 24/24 heures d'une personne — vous avez cité un exemple — et lui donner des soins. Il faut l'établir. La motion souhaite faciliter le parcours des proches-aidant-e-s et les demandes de soutien en leur octroyant une carte de légitimité, avec une portée plus large que la carte d'urgence en cours d'implantation dans certaines régions du canton. La carte d'urgence est implantée désormais dans l'ensemble du canton. L'AVSAD et les CMS sont mandatés pour la mise en œuvre et la gestion de la carte. Elle est accessible à l'ensemble des proches-aidant-e-s, même si la personne aidée n'est pas suivie par le CMS. Elargir les droits et déployer des mesures de facilitation que donnerait la carte : c'est ce que font déjà certaines institutions comme le groupement hospitalier de l'Ouest lémanique, les cliniques Bois-Genoud et La Lignière, ainsi que le CHUV. Elles ont mis en place des mesures d'intégration des proches-aidant-e-s dans les soins à la suite de la signature d'une charte proches-aidant-e-s. Ce serait une bonne chose. De plus, dans ces groupements hospitaliers, un badge de légitimation est prévu pour que les proches soient identifiés par le personnel soignant. Mettre en place une carte de légitimation avec plus de droits renvoie au point 1) de la motion — définir le statut légal des proches-aidant-e-s et ses devoirs. Il faut aussi régler le problème du partage d'informations et de la protection des données.

Dernier point : la relève de nuit à domicile. Ce type de prestation peut s'avérer très précieux dans les situations au long cours pour prévenir l'épuisement des proches-aidant-e-s. En situation de crise, cela évite parfois l'hospitalisation de la personne malade avec tout le stress que cela peut comporter pour elle. Toutefois, deux problèmes doivent être relevés : le coût — quel type de financement pour que cela soit accessible à tout le monde ? — et les ressources — la disponibilité est très ponctuelle actuellement. J'attire votre attention sur les conséquences d'un maintien à domicile pour les situations qui nécessitent une présence et des soins 24/24 heures. Il convient d'évaluer la balance coût-bénéfice pour la personne malade, le proche-aidant-e et son entourage, ainsi que pour la collectivité. Je me permets d'en parler, car e je l'ai vécu personnellement. Le maintien à domicile a ses limites et à trop vouloir aller dans le sens de rester à la maison jusqu'au bout, nous favorisons des situations de détresse, d'épuisement, de risques sécuritaires, de négligences ou de maltraitances involontaires. Cela peut décimer une famille, voire engendrer des maladies supplémentaires chez les proches-aidant-e-s. Il existe d'autres solutions, comme un service de répit de quelques jours, 24/24 heures. L'association proches-aidant-e-s Valais propose ce modèle aux parents d'enfants et d'adolescents handicapés. Ces offres sont ciblées sur des problématiques de santé ; elles ne concernent pas l'ensemble des proches-aidant-e-s. A ma connaissance, aucune offre de ce type n'existe dans notre canton. Au vu de tout ce qui se fait déjà, il serait bénéfique d'entendre les personnes qui travaillent pour faire connaître aux proches-aidant-e-s et aux professionnel-le-s les possibilités disponibles, mais mal connues. Il s'agirait ensuite de cibler ce qui reste à faire, afin de ne pas demander au Conseil d'Etat et à l'administration de mettre sur pied une usine à papperasse et de la bureaucratie d'une complexité accrue pour les personnes.

Je demande, par conséquent, de renvoyer la motion en commission, afin d'auditionner les personnes travaillant sur le terrain et à l'administration. Cela n'a pas été fait lors des dernières séances de commission, il y a déjà plus d'une année. Il s'agit de prendre en compte les besoins sur le terrain.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Je remercie Mme Cretegnny pour son plaidoyer très porteur. Tout a été dit, tout ce qui pourrait se dire encore a été exprimé. Je ne vois donc pas la nécessité de passer par une commission. Le texte peut être renvoyé directement au Conseil d'Etat. Nous aurons l'occasion de reprendre tous les éléments soulevés lorsque nous examinerons la proposition et la réponse du Conseil d'Etat.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je vous propose également de renvoyer la motion en commission. Il faut être impliqué dans ces systèmes pour comprendre la situation. Les mots sont importants. Ainsi, concernant la définition de proche-aidant-e, il faut aller plus loin. Or, c'est en commission, non en plénum, que l'on peut faire ce travail.

M. Axel Marion (AdC) : — Je remercie Mme Cretegnny pour son exposé. Elle a bien rappelé que la thématique est importante et présente depuis longtemps. Tout le monde, ici, admet qu'il faut agir pour soutenir les proches-aidant-e-s, pilier non seulement de leur famille, mais également du système socio-médical cantonal. Mme Cretegnny l'a rappelé : des textes ont été déposés, des évolutions sont en cours. Aussi, je doute que le renvoi en commission permette d'aller plus loin et plus vite. Vous savez comme moi, madame Cretegnny, le temps qu'il faut à un objet pour être traité par le Grand Conseil. Passer par une commission signifie des mois supplémentaires, puisque la commission devrait siéger et produire un rapport et que l'objet serait être à nouveau porté à l'ordre du jour pour enfin être transmis au Conseil d'Etat : autant de mois qui empêcheront d'avancer dans l'élaboration du règlement et de trouver une solution.

Selon vous, monsieur Cardinaux, il faut clarifier la définition des proches-aidant-e-s. Mais le débat a eu lieu, le concept général est là. Je doute qu'une séance de commission permette d'entrer dans le détail. Une séance permet d'élaguer le sujet et de définir un cadre général. Et lorsqu'il s'agit d'entrer dans les détails, il revient à l'administration d'émettre des propositions. Ces dernières seront soumises à une commission du Grand Conseil. Il ne faut donc pas aller à l'envers du bon sens ni perdre trop de temps.

Quant à votre demande, madame Cretegnny, que les acteurs du terrain soient auditionnés, j'y adhère. Mais c'est à l'administration de prendre cela en main et, au moment de travailler sur une solution,

d'auditionner et de rencontrer les acteurs du terrain. Il faudrait que Mme la conseillère d'Etat prenne un engagement à ce propos. A nouveau, une commission ne permettrait pas d'avancer plus vite.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Je vois les choses d'une tout autre manière. La motion cible certains points, ce qui est déjà positif, mais elle ne prend pas tout en compte. Ce que j'ai déclaré n'était qu'un résumé de la situation. Il y a d'abord le problème de communication ; ensuite, celui d'introduire des aides — la carte de légitimation est en cours. Il y a encore le problème des données. Il faut entendre les professionnels sur ces points et des personnes comme le président de l'Association vaudoise de proches aidants, M. Rémy Pingoud.

En cas de renvoi direct, l'administration va-t-elle les entendre ? Pourquoi de telles personnes n'ont pas été auditionnées lors des séances de commission ? Il y a un travail de fond à mener pour cibler les demandes qui émanent directement du terrain.

M. Didier Lohri (VER) : — Ce débat sur les proches-aidant-e-s me réjouit. Par une question orale, les Vert-e-s avaient soulevé, en septembre 2018, la problématique. Le conseiller d'Etat de l'époque, M. Maillard, avait indiqué que c'était sous contrôle, que cela avançait. Je vous laisse lire le Bulletin du Grand Conseil dans lequel figure la réponse. Or, après plus d'une année et demie, la situation n'a pas évolué. Le groupe socialiste se saisit de la question, à juste titre, pour un traitement rapide de la question, parce que le besoin des proches-aidant-e-s est urgent. Par conséquent, nous favorisons le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Voici quelques propos de M. Maillard : une analyse a été menée par la Confédération. La question posée trouve sa place dans la réflexion sur les proches-aidant-e-s. Des études avaient été lancées en janvier 2016 concernant la problématique. Cela fait donc quatre ans qu'il est nécessaire que le Conseil d'Etat mette en avant toutes les pistes qui s'inscrivent dans sa volonté de résoudre le problème des proches-aidant-e-s.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je pourrais soutenir le renvoi direct Conseil d'Etat, si la conseillère d'Etat s'engageait *expressis verbis* à traiter l'objet rapidement. Reparler de l'affaire en janvier 2022 ne me convient pas. L'on a déjà bien réfléchi et il ne faut pas forcément laisser traîner l'objet en commission. Mme Cretegy a très bien posé le cadre. Je souhaite obtenir la garantie que si l'objet est renvoyé directement au Conseil d'Etat, l'on aura le résultat cette année, pour en discuter cette année. En effet, entendre les professionnels est bénéfique, mais ils sont très nombreux et ont leur propre vision des choses, ce qui fait perdre un temps impossible. Madame la conseillère d'Etat, pouvez-vous assurer que si nous vous renvoyons la motion directement, elle sera traitée avec la célérité qui caractérise une administration vaudoise efficace ?

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Monsieur Lohri, je vous entends, mais sur le terrain, il y a déjà presque tout ce qu'il faut. Par contre, cela ne se sait pas, car, malheureusement, l'offre souffre d'un déficit de communication. Elle est donc peu connue aussi bien par le public que par les partenaires du réseau. Espace proches, porte d'entrée pour les professionnels sur le plan cantonal, n'est pas connue ni reconnue. La carte est reconnue dans tout le canton. L'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) et les centres médico-sociaux (CMS) peuvent la donner. Malheureusement la problématique n'est pas soulevée dans la motion. Si la motionnaire est prête à ajouter des points dans son texte, on pourrait discuter. Toutefois, les lois spécifiques ne vont pas s'élaborer en un claquement de doigts, car il faut définir ce qu'est un proche-aidant. Cette personne bénéficie-t-elle de la reconnaissance d'être un infirmier à temps plein, ce que l'on devient quand on œuvre 24/24 heures ? La personne dispose-t-elle d'une formation ? Tout cela prendra du temps, monsieur Vuillemin. Pour que la motion soit complète et que tous les points soient soulevés, il faut passer par une commission. Ce sera plus facile, car on donnera un cadre au Conseil d'Etat et à son administration pour travailler. Il faut à tout prix renvoyer la motion en commission ou alors nous menons le débat de commission en ce moment.

M. Didier Lohri (VER) : — J'entends bien votre souci, madame Cretegy, mais le problème est que le terrain est au courant. L'AVASAD a été reprise par le canton. Ainsi, le problème de communication est réglé. Il n'existe plus le problème de savoir qui fait quoi, puisque le canton gère cela. Ce dernier dispose de toutes données — des réponses claires ont été apportées par M. Maillard. Il était prêt à suivre cela, à en tirer le bilan, cas échéant, et à le promouvoir sous une forme à définir, puisque nous

ne nous projetons pas dans une obligation, mais dans un encouragement. Le Conseil d'Etat a déjà réfléchi à la question. Renvoyer la motion en commission ouvrira un débat inutile pour le citoyen vaudois. Il faut que le Conseil d'Etat soumette rapidement — je rejoins notre collègue Vuillemin — des pistes claires et que le débat soit mené en plénum sur les proches-aidant-e-s. Pour cette raison et pour le bien des habitants du canton, il faut renvoyer la motion directement au Conseil d'Etat qui soumettra sa proposition au plénum. Je vous remercie de soutenir cela.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Monsieur Lohri, malheureusement, la communication ne passe pas, même par l'AVASAD et les CMS. Pouvez-vous m'indiquer où les antennes ont été créées par Espace Proches et dans quelles régions ? Pouvez-vous me dire pourquoi les infirmières de réseau ne parlent pas de cette porte d'entrée lorsqu'un malade quitte un établissement hospitalier pour approcher les proches-aidant-e-s et leur apporter précisément à ce moment les bonnes pratiques, ce qui peut être fait avant l'épuisement ? Cela ne se fait pas encore, malheureusement, car les infirmières n'en sont pas informées. Même les papillons pour les proches-aidant-e-s ne sont pas diffusés. Il y a un manque sur ce plan. Sur le terrain, cela se fait, les personnes sont engagées et à l'écoute. Toutefois, il est devenu un tel *must* d'être aidant que les professionnels sont mis de côté. La problématique est considérable sur ce plan. Alors, ajoutons cet élément à la motion. La prise en considération immédiate est trop rapide. La tête du département a changé. On doit revenir en commission, également pour que la nouvelle conseillère d'Etat puisse prendre connaissance de la sensibilité du terrain. Il est bénéfique de communiquer directement. Le renvoi en commission est élémentaire.

M. Didier Lohri (VER) : — Je ne vais pas continuer la partie de ping-pong avec Mme Cretegy. Je ne partage pas son opinion. J'espère avoir une assez grande ouverture d'esprit pour me choquer de parler de proche-aidants et de professionnels. La base, pour les proches-aidant-e-s n'est pas en lien avec la notion de professionnel. La question de la communication ne pourra pas être débattue en commission. Il faut entrer dans le vif du sujet et voir une action concrète du Conseil d'Etat, sans passer par une commission. Je ne prendrai plus la parole, ma position étant claire et, je l'espère, partagée par plusieurs personnes du plénum. Il importe de gagner du temps, or nous avons déjà perdu quatre ans. Depuis ce temps, M. Kisling et d'autres vivent leur situation sans l'aide des professionnels. Il faut absolument clarifier les choses par un acte fort du Conseil d'Etat. Tout report à une commission entraînera des délais supplémentaires, insupportables pour les citoyens vaudois.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Je serai brève. En matière de communication, parler des CMS de chaque district ou région via les communes représente déjà un effort important à fournir. Nombre de communes publient des journaux, par lesquels la communication pourrait être assurée. C'est ce que nous avons fait dans notre district.

Il faut renvoyer la motion en commission notamment pour que les commissaires puissent entendre une association de proches-aidant-e-s. Mme Cretegy a expliqué ce qu'il se fait, mais il sera intéressant pour les commissaires de connaître un autre avis.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Je réagis aux propos de Mme Cretegy, selon qui devenir proche-aidant-e devient un *must*. J'espère que cela n'exprime pas ce qu'elle croit ni ce pourquoi elle s'engage auprès de l'association qu'elle préside. Je ne pense pas que ce soit un *must* que d'accompagner des personnes proches et malades et de se tenir auprès d'elles.

Je réitère également la position du groupe socialiste, à savoir soutenir le renvoi direct de la motion au Conseil d'Etat pour que la réponse nous parvienne plus rapidement, que le soutien aux proches-aidant-e-s soit clarifié plus rapidement et que l'ensemble des questions et de l'information que d'aucuns souhaitent ici seront obtenues à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — J'espère être la dernière à m'exprimer. Madame Claire Attinger Doepper, j'ai été proche-aidante pendant des années et je le suis encore. Je parle donc de quelque chose que je connais. Près de moi, une personne s'est détruite en étant proche-aidante ; je l'aide désormais. Faisons attention. Ce n'est pas uniquement la présidente d'Espace Proches qui s'exprime. Peut-être, si j'ai accepté cette fonction au sein de l'association, ce n'est pas pour rien.

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — Je suis très heureuse que l'ensemble du plénum partage mes préoccupations quant à la problématique. Toutefois, je suis extrêmement surprise par les propos

très contradictoires de ma collègue, Mme Cretegny : d'un côté, il y a tout ce qu'il faut sur le terrain, les aides existent déjà et il existe uniquement un problème de communication ; mais de l'autre côté, il y a d'importants manques et problèmes liés à l'épuisement des proches-aidant-e-s. Pourquoi perdre une année, voire davantage, pour prendre des décisions quelles qu'elles soient ?

Concernant les connaissances que l'on peut recevoir soit par les associations soit par les proches-aidant-e-s, je vous invite à consulter la page internet du site du canton sur le thème proche-aidant. Y figure la liste des témoignages et des émissions en lien avec la thématique. Je les tous écoutés ou visionnés. Dans l'émission *Temps présent* de 2019, l'on suit des familles concernées, dont une avec un enfant atteint d'une maladie grave. Le reportage se termine par le témoignage d'une famille qui exprime sa solitude. Je cite un autre témoignage, paru dans le journal *La Côte* : la mère d'un enfant souffrant du spectre autistique demande un statut reconnu pour les proches-aidant-e-s. Malheureusement, il y a des témoignages à foison. En effet, le programme cantonal dédié aux proches-aidant-e-s existe — je salue cela, car il est extrêmement utile — et de nombreuses choses sont en développement, mais c'est encore insuffisant. Pour cette raison, je vous invite à renvoyer ma motion directement au Conseil d'Etat.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat partage l'objectif de renforcer le soutien aux proches-aidant-e-s. On estime que 86'000 personnes prennent soin de 75'000 bénéficiaires au moins une fois par semaine. Le nombre de personnes ayant besoin d'assistance continuera de croître, en particulier en raison du vieillissement de la population. De nombreuses mesures ont été prises ces dernières années, notamment pour mieux faire connaître les prestations existantes. Evidemment, nous continuerons d'œuvrer dans ce sens. J'aimerais mentionner des évolutions récentes : depuis fin 2019, les 49 CMS de l'AVASAD, dans tout le canton, proposent aux proches un accompagnement individuel et gratuit. Ils mettent à disposition la carte d'urgence qui permet d'organiser le relais auprès d'un proche, lorsque le proche-aidant est soudainement empêché d'apporter l'aide habituelle, si le proche est suivi ou non au sein d'un CMS.

Mme Cretegny l'a dit : Espace Proches est désormais présent dans les quatre régions du canton. Les consultations psychologiques pour les proches-aidant-e-s atteints de troubles de la mémoire sont désormais ouvertes à tous les proches, pas seulement à cette population. Parmi les questions en suspens, se pose celle du statut formel des proches-aidant-e-s. En effet, dans les services de soins, on constate que leur statut reste flou et qu'ils ne sont pas toujours associés aux différentes procédures ni informés des soins à prodiguer. Pour ces raisons, mes services planchent sur les possibilités d'évolution de la carte d'urgence vers une carte de légitimité pour les proches-aidant-e-s qui permettra en particulier aux personnes qui interviennent en situation d'urgence d'être informées de l'existence du proche-aidant. Un statut pourrait aussi être introduit dans la loi sur la santé publique, mais il faudrait déterminer, auparavant, quels seraient les droits qui découleraient du nouveau statut.

S'agissant du développement de l'offre de relève à domicile, de nuit, nous sommes disposés à analyser les besoins et à déterminer, sur cette base, quelles mesures devraient être prises, si la motion est renvoyée. Ayant été interpellée ici, je vous précise que certaines interventions parlementaires ont déjà été renvoyées au Conseil d'Etat. Nous vous devons donc une réponse ou un paquet de réponses sur les proches-aidant-e-s. Je ne formule aucune objection à ce que le tout vous soit présenté en une fois, d'abord en commission évidemment, puis en plénum, et que lors de l'examen en commission, sur la base des différentes interventions parlementaires, on auditionne les partenaires et les acteurs du terrain pour que les uns et les autres présentent ce qui existe, leurs besoins, et pour que l'information soit transmise à la commission de la manière la plus exhaustive.

S'agissant de la rapidité des réponses à donner, je prends l'engagement que d'ici la fin de l'année, la réponse sera soumise à une commission — monsieur Vuillemin, elle ne sera peut-être pas traitée en plénum d'ici la fin de l'année — pour que l'examen complet être effectué par une seule commission.

La discussion est close.

La première vice-présidente rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 68 voix contre 67.

Mme Carole Dubois (PLR) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui acceptent le renvoi direct au Conseil d'Etat, votent oui ; celles et ceux qui le refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 68 voix contre 65 et 1 abstention.

(Voir annexe en fin de séance)

La motion est prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat par 92 voix contre 34 et 6 abstentions.

**Election d'un membre du Bureau, en remplacement de M. Yves Ravenel, démissionnaire
(GC 126)**

M. Philippe Jobin (UDC) : — Le groupe UDC a l'honneur de présenter M. Julien Cuérel. Marié et père de trois enfants, il est syndic de Baulmes et membre du comité de l'Union des communes vaudoises. C'est un homme actif, de sécurité et sur lequel on peut compter.

En effet, dans le cadre de la présentation de ce candidat et dans le cadre de futures présentations pour d'autres postes délicats, comme nous avons pu le constater concernant le Bureau du Grand Conseil, le groupe et le parti UDC demandent :

- 1) l'extrait du casier du judiciaire — celui de M. Cuérel est vierge ;
- 2) la même chose pour l'Office des poursuites ;
- 3) la déclaration sur l'honneur qu'aucune poursuite judiciaire ni instruction pénale ne sont en cours.

Ces conditions ont été remplies. Forts de ces éléments, nous vous invitons à élire M. Julien Cuérel à la place laissée vacante par la démission de notre estimé ancien collègue, M. Yves Ravenel.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 121, rentrés 121, nul 0, blancs 15, majorité absolue 61 (valables 121).

Est élu : M. Julien Cuérel, par 85 voix *(Applaudissements.)*

Obtiennent des voix : Céline Baux (5) et Yvan Pahud (5).

Voix éparses : 11.

La première vice-présidente : — Bienvenue, monsieur le député.

Initiative Valérie Induni et consorts – Pour un échange de renseignements entre les banques et les autorités fiscales permettant aux autorités de lutter efficacement contre la fraude fiscale (20_INI_023)

Texte déposé

La norme internationale régissant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (EAR) est entrée en vigueur en Suisse, le 1er octobre 2018. Cette norme « vise à accroître la transparence dans le domaine fiscal afin de lutter contre la soustraction d'impôt sur le plan international. A ce jour⁷, plus de 100 Etats, dont la Suisse, ont déclaré vouloir adopter cette norme »⁸. Toutefois, sur le plan national, « le secret bancaire suisse n'est pas modifié par l'EAR »⁹. Ainsi, la transparence fiscale n'est-elle garantie qu'à l'échelle internationale. Il subsiste donc une grande différence de traitement entre contribuables, avec le maintien d'un système peu transparent pour une grande partie des habitants de notre pays.

Suite à l'entrée en vigueur de l'EAR et jusqu'au 30 septembre 2018, un système de dénonciation spontanée sans conséquences pénales a été mis en place, pour les avoirs non déclarés dans les pays concernés. Dans plusieurs cantons, ces dénonciations spontanées ont entraîné une augmentation des recettes fiscales d'une ampleur inattendue. Dans le canton de Berne, par exemple, des actifs d'une valeur de 3 milliards de francs ont été déclarés dans le cadre de l'amnistie individuelle, entre 2010 et septembre 2018. Ces actifs sont désormais soumis à l'impôt ordinaire. La directrice cantonale des finances du canton de Berne, Béatrice Simon, interrogée par le *Bund* en octobre 2018, plaidait d'ailleurs en faveur de la suppression du secret bancaire, qui serait plus prometteuse dans la lutte contre l'évasion fiscale qu'une expansion de l'administration fiscale.¹⁰

On peut supposer que l'échange de données financières à l'intérieur même de la Suisse entraînerait également une augmentation considérable des recettes fiscales. Il est donc essentiel de garantir l'accès aux données financières nécessaires au bon fonctionnement des autorités fiscales et à l'accomplissement des tâches qui leur incombent.

L'initiative cantonale proposée ne serait pas une abolition complète du secret bancaire, mais permettrait un échange de renseignements uniquement avec les autorités fiscales.

Le Grand Conseil bernois a adopté à la majorité une telle initiative cantonale, initiée par le parti socialiste, les Verts, le Parti bourgeois démocratique et le Parti évangélique suisse, en septembre 2019¹¹.

Par conséquent, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale auprès de la Confédération, afin d'autoriser l'échange de données financières à l'intérieur du pays. A cet effet, l'article 47 de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne doit être complété par l'alinéa suivant : « 4bis La transmission d'informations aux autorités fiscales n'est pas punissable. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Valérie Induni
et 34 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Induni (SOC) : — L'échange automatique de renseignements avec une centaine de pays pour les biens et valeurs à l'étranger, ainsi que l'envoi par tous les employeurs des déclarations

⁷ Document du 11.11.2019.

⁸ Confédération suisse, Département fédéral des finances. www.efd.admin.ch/efd/fr/home. Article sur l'échange automatique de renseignements.

⁹ Idem.

¹⁰ « Les contribuables du canton de Berne ont caché 3 milliards de francs au fisc ». Alain Arnaud, RTS, 21.10.2018.

¹¹ *24Heures*, édition numérique du 10.09.2019

de revenus aux autorités fiscales, ont amené une certaine transparence dans le domaine. Toutefois, en ce qui concerne les avoirs bancaires en Suisse, le couvercle reste hermétiquement fermé, en raison du secret bancaire. A notre sens, il est temps de soulever ce couvercle et de permettre un échange de renseignements entre établissements bancaires et autorités fiscales, à l'intérieur même de notre pays. C'est pourquoi nous déposons la présente initiative demandant une modification de la Loi fédérale sur les banques, afin que celles-ci soient autorisées à donner des informations aux autorités fiscales de notre pays.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 9'506'000 pour financer l'étape 2 de la mise en place de mesures de diminution des risques relatifs à la sécurité de l'information et à la cyber-sécurité (147)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 27 août 2019 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Carine Carvalho, Carole Schelker, et de MM. les députés Jean-François Chapuisat, Fabien Deillon, Maurice Gay, Philippe Jobin, Daniel Meienberger, Etienne Räss, Alexandre Rydlo.

Excusés : MM. Stéphane Balet et Didier Lohri.

Mme la conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a également assisté à la séance, accompagnée de M. Patrick Amaru, directeur de la direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), et de M. Marc Barbezat, responsable de la sécurité informatique et de la cyber-sécurité de la direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le présent EMPD poursuit les actions entreprises avec l'EMPD 61 de 2013 si bien qu'en additionnant ces deux décrets, l'Etat aura investi environ CHF 18'000'000.- en dix ans dans le domaine de la sécurité numérique. La cheffe du DIRH souligne tout d'abord les succès accomplis dans l'étape d'initiation de la sécurisation des systèmes d'information. Elle rappelle notamment les actions entreprises :

- dans la formation du personnel aux nouveaux systèmes numériques, dans le but de garantir une confiance numérique ;
- dans la mise en place d'un meilleur cloisonnement des systèmes d'information avec la restriction des droits d'administrateur ;
- dans la création du SOC (Security Operation Center) qui permet en permanence de détecter, analyser et traiter les événements affectant les systèmes d'information et, le cas échéant, de rétablir la situation ;
- et enfin, dans la mise en œuvre d'une solution back-up avec un second centre de données au sein duquel les données sont quotidiennement sauvegardées et peuvent être récupérées en cas d'attaques informatiques.

Le présent EMPD (147) vise à renforcer davantage ces quatre axes. La première vague d'internalisation de 53 ETP a permis une meilleure maîtrise de la sécurité informatique et de réaliser des économies. Par conséquent, une seconde vague d'internalisation des ressources externes est également proposée dans le présent EMPD pour assurer un financement pérenne des mesures de sécurité. Le directeur de la DGNSI souligne que cette seconde vague d'internalisation de 45 ETP devrait permettre de réaliser près de 1.7 million d'économie sur le budget de fonctionnement.

3. DISCUSSION GENERALE

Formation des collaborateurs

Les modules de formation sont destinés au personnel de l'ACV, les collaborateurs de l'UNIL et du CHUV disposent de leur propre système d'information et ne sont donc pas concernés. Cela représente au final environ 13'000 collaborateurs. Ces modules sont obligatoires et se présentent sous la forme d'e-modules. La cheffe du DIRH souligne également le niveau toujours plus pointu des attaques informatiques et l'importance de ces modules de formation pour les prévenir.

Le directeur de la DGNSI précise que les formations se focaliseront principalement sur le personnel de l'ACV mais que deux autres actions à plus grande échelle sont envisagées. Une application destinée aux PME pour les aider à mieux gérer les risques informatiques et une collaboration avec la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire) pour mener des actions de sensibilisation ciblées.

Internalisation des ressources externes

A plusieurs reprises sera posée la question de l'impact de l'internalisation de personnel sur le budget de fonctionnement, et de plus amples explications seront demandées sur sa fonction compensatoire.

Il est précisé que le tableau en page 19 du présent EMPD récapitule les coûts de fonctionnement et que les compensations des charges par les économies nettes de l'internalisation sont indiquées pour la période allant de 2019 à 2023. Une fois l'opération complétée, le montant de la compensation annuelle se monte à CHF 1'682'000.-.

Un député s'interroge sur la manière dont les compensations ont été calculées et sur la pertinence de recourir à une internalisation. A cet égard, la précédente campagne d'internalisation est une source précieuse d'informations qui permet de connaître de manière précise le montant des économies réalisées et qui fournit également une expérience en matière de négociations des contrats.

Il est demandé s'il serait pertinent d'allouer des ressources dans des collaborateurs ayant des compétences spécifiques sans qu'il ne soit nécessaire d'internaliser ces postes.

La cheffe du DIRH explique que la politique du personnel de l'Etat se construit sur deux temporalités : les fonctions pérennes pour lesquelles des contrats de travail sont mis en place et les interventions ponctuelles requérant des compétences pointues et qui sont confiées à des mandataires externes spécialisés permettant une meilleure souplesse pour l'exécution du projet.

Au président qui se demande s'il sera possible de continuer à internaliser les postes, la cheffe du DIRH estime que cela dépend des capacités d'absorption de l'Etat, mais une troisième vague lui semble envisageable.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points débattus en complément de la discussion générale sont mentionnés ci-dessous)

4.1. POINT 1.4 DE L'EMPD : ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Le responsable de la sécurité informatique et de la cyber-sécurité de la DGNSI estime que les attaques informatiques puis les destructions logiques et physiques sont les postes qui comportent le plus de risques et qui nécessitent des investissements en priorité. Il se veut rassurant sur le fait que les risques sont présents mais que les mesures qui seront mises en place sont des protections de plus en plus performantes qui permettent de les limiter.

Le directeur de la DGNSI ajoute que les pirates sont capables de crypter les données mais également de remonter sur les back-up réalisés. A ce titre, il met l'accent sur la nécessité de mettre à jour régulièrement les mesures de sécurité de l'information pour prévenir et restreindre le périmètre de ces attaques.

Le président mentionne l'application qui offre des recommandations aux entreprises en matière de cyber-sécurité et invite le Conseil d'Etat à faire la promotion de ce type de prestations.

La cheffe du DIRH précise que l'Etat collabore d'ores et déjà avec des associations économiques vaudoises pour la diffusion et la promotion de cette application. Elle ajoute qu'il ne suffit pas que l'ACV ait un système de sécurité de l'information performant puisque des organisations en contact avec elle peuvent involontairement servir de relais aux pirates informatiques comme ce fut le cas dans la seule attaque ayant brièvement paralysé le site de l'ACV. Par conséquent, il est essentiel de construire une chaîne de confiance numérique avec les individus, les communes et les entreprises.

Une députée se demande quels moyens seront déployés en matière de procédures judiciaires.

Le responsable de la sécurité informatique et de la cyber-sécurité de la DGNSI explique que le projet comprend une augmentation des capacités de détection qui permettent à la fois d'améliorer la prévention et de fournir des traces numériques à la police pour ses investigations.

Un député se demande si la Suisse et le canton disposent de moyens de défense suffisants pour lutter contre la cybercriminalité internationale.

Le directeur de la DGNSI estime que la police dispose de nombreux moyens d'action contre les attaques informatiques mais que ces moyens sont limités lorsque les attaques proviennent de l'étranger, ce qui est très majoritairement le cas.

Le responsable de la sécurité informatique et de la cyber-sécurité de la DGNSI, qui appartient au groupe de travail au sein du réseau national de sécurité (RNS), explique que le présent EMPD vise à améliorer la cyber-sécurité du canton mais également à renforcer la collaboration avec d'autres cantons et la Confédération. Il estime que la réflexion sur la lutte contre la cybercriminalité doit en revanche se faire à l'échelle internationale ou du moins à l'échelle fédérale avec une mutualisation des compétences. Le canton de Vaud étant bien positionné en matière de sécurité informatique, une réflexion sur ce type de collaboration lui semble pertinente.

4.2. POINT 1.5 DE L'EMPD : CONTENU ET LIMITES DU PROJET

Un député remarque que le budget alloué au poste des contrôles d'accès est assez faible.

Le contrôle d'accès physique est déjà en place et le budget sera alloué non pas à de l'installation mais à des remplacements de matériel. Le responsable de la sécurité informatique et de la cyber-sécurité de la DGNSI souhaiterait pouvoir combiner accès physique et accès informatique pour une plus grande sécurité des accès.

4.3. POINT 1.8 DE L'EMPD : COUT DE LA SOLUTION

Une députée remarque que les renforts sont désignés sous l'appellation « homme », en particulier comme unité de mesure pour déterminer la charge de travail jour / homme (j*h). Elle demande que les prochains EMPD utilisent une formulation non-genrée telle que l'appellation « personne » pour désigner les collaborateurs et collaboratrices.

Une députée demande des explications sur les raisons pour lesquelles est mise en place une deuxième salle de secours dont le coût de fonctionnement s'élève à CHF 400'000 par an. Le directeur de la DGNSI précise qu'il s'agit d'une extension de la salle de secours existante qui permettrait d'accueillir des machines de production ou de développement si cela s'avère nécessaire.

4.4. POINT 3.7 DE L'EMPD : CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Un député demande si des mesures de compensation sont envisagées pour équilibrer les frais en énergie supplémentaires provoqués par les nouvelles applications.

La cheffe du DIRH prend note de la remarque qu'elle juge pertinente mais ajoute que cette compensation est difficile et coûteuse à évaluer puis à mettre en place au cas par cas et suggère d'y revenir dans un autre cadre.

Les prochains EMPD devraient contenir de plus amples informations quant aux conséquences sur l'environnement des projets mis en œuvre.

5. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET (EMPD 147)

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 27 décembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*

Premier débat

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — La Commission thématique des systèmes d'information s'est penchée avec attention sur la demande de crédit qui vous est soumise aujourd'hui. Le présent exposé des motifs se situe dans la droite ligne du Plan directeur des systèmes d'information adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2009. Les cyber-risques sont dans le *top 10* des menaces à la stabilité mondiale. L'informatique cantonale n'échappe pas à cette règle : elle est une cible intéressante pour les hackers ou toute autre personne mal intentionnée, la tentative ratée de piratage parue dans les journaux en ce début d'année en est l'exemple.

Pour remettre les choses dans leur ordre chronologique, il est bon de rappeler qu'au début 2010, la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGSI) s'est dotée d'une Unité de sécurité des systèmes d'information (USSI) dont la mission est d'assurer la sécurité des systèmes d'information de l'Administration cantonale vaudoise (ACV). En juin 2011, le Conseil d'Etat a adopté la politique générale de sécurité et système d'information. En août 2013, le Grand Conseil a accepté l'exposé des motifs et projet de décret n°61 pour un montant de 8'631'500 francs destiné à financer la mise en place de mesures de diminution du risque et du pilotage de la sécurité DSI au sein de la DGNSI. Il s'agissait donc de la première étape.

Actuellement, la DGNSI doit continuer ses efforts d'amélioration de la sécurité, en se basant sur l'analyse de risque complète et actualisée. Par exemple, le déploiement de la cyberadministration et de toutes les prestations proposées sont autant de portes d'entrée et donc de risques potentiels que l'on ne peut ignorer. Le présent décret constitue la deuxième étape annoncée et attendue de l'exposé des motifs n°61. Mme la cheffe de département, accompagnée de M. Amaru, directeur de la DGNSI, et de M. Marc Barbezat, responsable de la sécurité informatique, ont répondu aux nombreuses questions posées par les membres de la commission, qu'ils en soient ici remerciés. Le projet de décret s'articule autour de quatre axes principaux, dont trois sont de l'ordre de la prévention en vue de limiter les risques alors que le quatrième porte sur les actions à entreprendre en cas d'accident.

Le premier axe porte sur la sécurité des personnes et comprend un programme de sensibilisation ainsi que des campagnes d'information avec *e-learning*. Cette formation concerne les 13'000 utilisateurs de l'ACV. Il s'agit de sensibiliser l'utilisateur sur l'importance et l'utilisation de bonnes pratiques et réflexes et de montrer la gravité des risques encourus. En deuxième, il s'agit du contrôle d'accès. Il convient de limiter les accès à ceux qui ont en vraiment besoin et de les limiter au maximum. Cela se concrétisera par la mise en place de standards et de méthodes d'authentification lors de mutations,

d'arrivées ou de départs d'utilisateurs. Le projet prévoit également la création d'une identité numérique forte avec un outil plus moderne et sécurisé. Le troisième axe porte sur l'architecture de la sécurité avec l'amélioration de la sécurité des données de manière générale qui va du développement jusqu'aux applications avec une protection des codes sources. Une architecture de cloisonnement de l'environnement informatique et une passerelle informatisée entre l'administration cantonale et le Centre opérationnel de sécurité (SOC) seront également mises en place. En quatrième, la réponse aux incidents de sécurité : il s'agit d'améliorer les capacités de détection avec une extension des cas surveillés ainsi que du périmètre de protection à tous les systèmes qui proposent des données sensibles. Ce quatrième axe prévoit également la poursuite de la mise en place de plan de secours informatique. Lors de sa séance, la commission s'est longuement penchée sur la campagne d'internalisation du personnel associé à ce projet. Cette seconde vague de 45 ETP doit permettre des économies sur les coûts de fonctionnement qui sont chiffrés à 1'682'000 francs par année, une fois l'opération terminée. L'internalisation des personnes affectées à des tâches sensibles permet une meilleure maîtrise de la sécurité informatique.

En conclusion, à l'unanimité de ses membres, la commission estime que cette demande de crédit est parfaitement justifiée et vous invite à adopter le projet de décret de 9'500'000 francs pour financer la seconde étape de la mise en place de mesures de diminution des risques relatifs à la sécurité de l'information et à la cybersécurité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — J'aimerais apporter un complément au rapport du président de la commission. Ce projet comprend une augmentation des capacités de détection qui permettent d'améliorer la prévention et de fournir des traces numériques à la police pour ses investigations. Si la police dispose de nombreux moyens d'action contre les attaques informatiques, ceux-ci sont limités lorsque les attaques proviennent de l'étranger, ce qui est très majoritairement le cas.

Le présent exposé des motifs et projet de décret vise à améliorer la cybersécurité au niveau cantonal, mais la réflexion sur la lutte contre la cybercriminalité doit se faire à l'échelle internationale, voire fédérale. Le canton de Vaud prévoit dès lors de renforcer sa collaboration avec d'autres cantons et la Confédération.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Au vu du succès de cet exposé des motifs, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (89 voix contre 3 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 97 voix et 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 3'400'000.- au décret de CHF 13'700'000.- du 10 janvier 2012 pour financer le renforcement et l'assainissement du solde des ouvrages non conformes au trafic 40 t du réseau routier cantonal (160)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 31 octobre 2019, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, Muriel Thalmann (qui remplace Pierre Dessemontet), Myriam Romano Malagrifa (qui remplace Vincent Jaques), de MM. Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod, Jean-Marc Genton (qui remplace Stéphane Rezso), Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, José Durussel, Christian van Singer, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. MM Pierre Dessemontet, Vincent Jaques et Stéphane Rezso étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructures (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département présente à la commission ce décret concernant un crédit additionnel. Le crédit-cadre principal concernant l'adaptation du réseau pour les 40 tonnes dans le canton a été accordé en 2012. Le canton de Vaud doit disposer d'un réseau de circulation pour les véhicules lourds. Il fait en sorte que ces itinéraires sortent des centres urbains ou densément bâtis. Lors des mesures adoptées à cet endroit, entre Ependes et Mathod, la connaissance de l'objet n'était pas encore complète pour ce qui concerne la DGE. Depuis l'adoption de l'EMPD par le Grand Conseil, la DGE a réévalué les risques, notamment de crues, sur la Thièle et le Mujon, ce qui oblige à adapter le gabarit hydraulique pour le passage de l'eau. Ces risques obligent à revoir l'intervention prévue sur deux ouvrages d'art et à les adapter aux nouvelles exigences. Ces travaux n'étaient pas prévus lors de la rédaction de l'EMPD en 2011.

Ces ouvrages datent de 1898. Concernant le gabarit hydraulique, il est montré à la commission une image de janvier 2018 montrant un débit de 160 m³/s dans la Thièle, ce qui correspond à une crue trentennale. Or l'exigence de la DGE est que ces ouvrages doivent supporter une crue centennale, correspondant à 200 m³/s, soit une augmentation d'environ 20%. En plus de laisser passer l'eau, un espace suffisant doit être disponible pour laisser passer des objets charriés par la rivière, comme des troncs d'arbre, soit 80 cm. Dans la situation actuelle, la route passe quasiment à l'horizontale sur ces rivières. Tant sur le pont du Mujon que de la Thièle, le niveau de l'ouvrage, soit le bas de la poutre qui supporte de pont, doit être rehaussé de 1 m. Il faut non seulement rehausser le gabarit, mais aussi reprendre la route pour garantir de bonnes conditions de visibilité. Le pont sur le canal occidental n'est pas concerné par cette opération parce qu'il est possible de contrôler le niveau de l'eau, ce qui n'est pas le cas des cours d'eau. Le pont sur la Thièle est rehaussé et les appuis intermédiaires sont supprimés pour des questions de sécurité hydraulique. Cela augmente la portée de l'ouvrage et donc forcément son coût.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire est d'accord sur le fond pour la nécessité de réaliser ces travaux. Il souhaite savoir comment la DGMR élabore et priorise les mises aux normes de ponts. Il demande si les échéances pour des ponts particulièrement sensibles et problématiques sont anticipées de manière systématique.

Il est répondu qu'un ouvrage est construit pour durer 100 ans. La DGMR tient compte des exigences actuelles, mais essaie également d'anticiper les normes futures, en tenant compte des études de la DGE concernant les questions hydrauliques ou sismiques. Ces éléments sont pris en compte dès que l'on en a connaissance, ce qui n'était pas le cas pour ces ponts.

Ensuite les contrôles sont systématiques. L'observation des ouvrages d'arts existants font l'objet d'un monitoring. Ce monitoring concerne 740 ponts et estacades dans le canton, contrôlés et inspectés tous les 5 à 7 ans. L'inspection est un premier dispositif de surveillance et de détection de problèmes (laves torrentielles, chutes de pierre, crues, inondations) qui peuvent survenir. Il est réalisé soit par la DGMR soit par des mandataires. La seconde source d'information provient de la Division entretien, avec les déclarations de dégâts (rocher, pont endommagé). Lors du développement d'un projet, la DGMR tient compte des inspections et des déclarations de dégâts.

Les normes ont-elles changé depuis 2011 ?

Le premier crédit-cadre était général, visant à la mise à niveau du réseau, et non élaboré projet par projet. Ce projet n'était pas encore en cours lors de l'élaboration du crédit cadre général, qui impliquait les mêmes ponts, au même niveau. Une fois que les projets sont développés, les contacts sont pris avec les services, en amont de la construction. Le fait de devoir remonter ces ponts est par exemple connu depuis 2015.

Ces ponts sont réalisés pour des 40 tonnes. La route est-elle prévue pour des 40 tonnes ou va-t-elle être refaite pour y être adaptée ?

L'objet critique est l'ouvrage. La route ne va pas s'effondrer, mais va s'abîmer plus vite si le tonnage est augmenté, par exemple à 60 tonnes. L'élément critique n'est finalement pas le poids du convoi, mais la charge par essieu. Le terrain sur lequel repose le pont et les rampes d'accès comporte beaucoup de matière organique. Pour pouvoir construire, le terrain sera préchargé, afin d'éviter des tassements importants.

La capacité de la route à supporter les 40 tonnes est aussi liée au nombre de passages. La fréquence est relativement faible dans ce secteur. Il y a néanmoins une entreprise qui circule avec des véhicules lourds dans la région. Ces camions doivent faire un détour à l'heure actuelle.

Des précisions concernant la situation des cyclistes sur cette route sont souhaitées.

La question des infrastructures pour les cyclistes est considérée comme une problématique de base dans les projets, sur la base du réseau cantonal, de la charge du trafic, des besoins en visibilité, de la pente, etc. Dans ce cas, l'analyse a été effectuée, avec un rapport du guichet vélo. Au vu du faible trafic, environ 800 véhicules par jour, de grandes lignes droites, il conclut qu'il n'y a pas de nécessité d'élargir la route ou de prévoir des infrastructures spécifiques pour les cycles. A cet endroit, si l'on voulait élargir la chaussée pour pouvoir intégrer une bande ou une piste cyclable, cela impliquerait d'attaquer les SDA tout le long de la route. Une pesée des intérêts a été effectuée et a mené à ne pas prévoir d'élément particulier. La région permet de circuler à vélo sans risque.

Les ponts actuels permettent un passage de 18 tonnes. Quelle est l'augmentation de trafic prévue avec le passage à 40 tonnes ?

Une augmentation est possible et devra être observée. Si cet axe traverse la plaine de l'Orbe, il traverse aussi des villages et des obstacles vont dissuader les camionneurs.

Des travaux sont actuellement en cours dans ce secteur. Où en est leur réalisation et comment s'inscrivent ces travaux dans ceux qui sont déjà en cours. Quelles sont les conséquences en termes d'emprise pour rehausser la chaussée, en termes foncier et de SDA ? Un remaniement parcellaire est-il prévu ?

Des travaux ont lieu sur des chemins d'améliorations foncières et non sur la route cantonale. Les emprises sur les SDA ont été réglés dans l'enquête travaux et expropriation, qui est aujourd'hui réglée, autorisant le projet. L'enquête publique tient compte de la correction des ouvrages. Le choix de l'expropriation a été privilégié à celui de servitudes sur des terrains privés, pour garder la maîtrise des infrastructures sur le domaine public.

Un commissaire regrette que le titre de cet EMPD ne mentionne pas le crédit additionnel au crédit-cadre. Il déplore ensuite une durée des travaux de 24 mois. Il demande si la suppression des piles, qui renchérit l'ouvrage, est absolument nécessaire sur ce cours d'eau.

Cette durée implique les préchargements, qui n'ont pas d'impact sur le trafic (cf. EMPD, page 7 et 8). Cette durée est également due au fait qu'une entreprise maraîchère importante, Stoll Frères, est située au centre du tronçon. Pour garantir son exploitation, elle sera accessible depuis Ependes et ensuite depuis Mathod. Il n'est pas possible d'interrompre complètement le trafic. Concernant les piles, il précise que ce sont des obstacles qui ralentissent l'écoulement ou le rendent plus difficile, en réduisant le gabarit hydraulique. Avec une pente très faible dans la plaine de l'Orbe, en cas de débit important, il faut beaucoup de surface. Les rivières charrient ensuite des matériaux. Le surcoût est de 15% pour la suppression des deux piles.

Les camions pourront-ils se croiser sur ces ponts, et quelle sera la situation lorsqu'il y a des vélos ou des piétons ? Ce passage est critique.

Le pont sur le Mojon fait partie des circuits pour cyclistes prévus par le canton. Quelles sont les perspectives de développement du transfert modal vers le vélo et d'autres mobilités douces dans ce secteur pour les prochaines décennies ? Avec le passage aux 40 tonnes, le trafic poids lourd va augmenter. Un réseau cycliste renforcé pour les vélos sera plus utilisé qu'avec une bande cyclable.

La préoccupation de mobilité douce du parlement est entendue, mais il est fait insistance pour dire que l'occurrence de la situation présentée est quasi nulle. Le nombre de véhicules concernés est faible, avec une visibilité qui sera améliorée. Tenant compte du rapport coût-efficacité, l'opportunité de réaliser ces travaux impliqueraient des dépenses massives, disproportionnées dans ce cas.

La réactualisation de la stratégie vélo, adoptée par le Grand Conseil, et la mise en place d'un guichet vélo, s'inscrivent dans cette logique. Ce guichet a émis une recommandation pour ce secteur, qui précise que cet axe ne se situe pas sur le réseau cyclable cantonal. Il est parcouru par deux itinéraires « la Suisse à vélo ». L'analyse effectuée montre qu'une utilisation quotidienne de cet axe pour des déplacements locaux est peu probable, en raison de la faible attractivité des villages en termes d'emploi. Les charges de trafic circulant actuellement sur cet axe sont faibles et ne nécessitent pas d'aménagements spécifiques en faveur des cyclistes. Cela ne remet pas en question la volonté politique de développer le réseau structurant. Mais il faut le faire là où il a du sens, et l'appréciation du ratio coût-efficacité intervient dans ce cas.

L'inquiétude concernant l'entreprise Stoll Frères est avancée. Cette dernière a des parcelles dans tout le secteur de la plaine entre Yverdon et Orbe. Comment se déroulent les discussions avec l'entreprise et un pont provisoire est-il prévu ?

Des échanges multiples avec l'entreprise Stoll Frères ont déjà eu lieu, mais le rapport de force s'est tendu à un moment donné. Pour les mêmes motifs que pour les cycles, lorsqu'il s'agit d'argent public, un pont provisoire ne peut pas être envisagé. Il a fallu faire en sorte que l'entreprise reste accessible, mais que les coûts restent raisonnables. De nombreuses propositions ont été faites et la solution reprise dans le projet est un compromis qui agréé les parties.

Où en est la discussion pour l'accessibilité des 40 tonnes au réseau routier, notamment par rapport à la discussion qui a eu lieu dans le cadre des accords avec l'UE ? On parle désormais même de 60 tonnes, avec une augmentation des charges des transports par essieux. Au niveau technique, les deux ponts seront-ils construits sur site et posés au moyen d'une grue ?

Un réseau 40 tonnes a été défini sur la base des axes structurants, des dessertes économiquement nécessaires, ainsi que des zones de délestage des autoroutes. Il s'agit ensuite de mettre les ponts de ce réseau à niveau au moyen de différents crédits cadre. A quelques exceptions près, le réseau 40 tonnes tel que défini par le canton et validé par la Confédération est accessible aux 40 tonnes. Les 60 tonnes ne sont pas encore d'actualité, mais comme pour les 40 tonnes, une expertise sera nécessaire pour savoir quels ponts pourront supporter ce poids.

Les moyens de constructions de ces deux ponts seront traditionnels, avec des éléments de 15 à 20 mètres, assemblés à côté de leur emplacement définitif. Les arcs seront posés, séparément, permettant la construction du reste. Ces constructions seront beaucoup plus légères que le pont bleu, par exemple.

Lorsqu'un cycliste aperçoit un camion qui traverse le pont en face, il peut faire preuve de bon sens, s'arrêter et reprendre sa route ensuite selon un commissaire. Comment sont choisis le type et l'esthétisme des ponts ? Une solution en bois est-elle envisageable ?

La préoccupation esthétique est présente dans l'esprit des responsables. Cette préoccupation dépend de la mise au concours des ouvrages d'art, ou non. Cela nécessite du temps et des investissements. La H144 et la RC 177 ont fait l'objet de concours d'architecture et d'ingénierie, et ont remporté des prix. Les présents ouvrages sont relativement petits et n'ont pas fait l'objet d'un concours. Le mandataire en génie civil s'est attaché les services d'un architecte. Le design des ponts a été élaboré dans le cadre de ce partenariat, la manière la plus simple de procéder pour de petits ouvrages.

Le bois est un matériau fantastique, s'il est utilisé au bon endroit. Il n'est pas adapté dans un environnement très humide, avec une portée importante. Les meilleurs ponts en bois sont couverts, souvent prévus comme passerelles. L'acier utilisé est intégralement recyclé et recyclable.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Aucune remarque

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 20 décembre 2019.

*Le rapporteur :
(signé) Jean-François
Thuillard*

Premier débat

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Le premier objet que nous avons étudié au sein de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité concerne un crédit additionnel de 3'400'000 faisant suite aux 13'700'000 francs déjà accordés en 2012 pour financer le renforcement et l'assainissement du solde des ouvrages non conformes au trafic 40 t du réseau routier cantonal. Lors de la première demande, les études concernant le gabarit hydraulique de pont entre Mathod et Ependes et concernant le passage de la Thièle et du Mujon n'étaient pas encore finalisées. Au sein de la commission, plusieurs questions ont été posées sur la manière dont la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) élabore et priorise les normes des ponts. Des précisions concernant la situation des cyclistes ont également été souhaitées et vous les avez dans le rapport. Des inquiétudes concernant une entreprise maraîchère ont été évoquées. Au final, la commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité, tout comme le vote final.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Face aux exigences de la Direction générale de l'environnement (DGE), Division protection des eaux qui demandait un gabarit hydraulique supérieur, les travaux ont dû être revus, ce qui a occasionné un crédit additionnel. Il faut aussi corriger le profil de la route. Ces travaux sont importants, car les ponts actuels sont totalement obsolètes et il faut garantir le passage du

trafic 40 t dans ce secteur. Je vous recommande de soutenir ce crédit additionnel, tout comme l'a fait votre commission.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Le crédit additionnel qui nous est présenté concerne un objet n'ayant pas été pris en compte lors du crédit-cadre adopté en 2012 pour l'adaptation du réseau routier aux véhicules lourds. Depuis ce crédit-cadre voté en 2012, la DGE a réévalué les risques de crues sur la Thièle et le Mujon, deux cours d'eau situés sur le tronçon de route entre Mathod et Ependes. Les membres de la commission ont bien compris l'urgence de réaliser ces travaux pour adapter le gabarit hydraulique afin d'éviter des dégâts importants, tant aux infrastructures routières qu'aux cultures agricoles et maraîchères cultivées à cet endroit. Au nom du groupe PLR qui a pris conscience des enjeux, je vous recommande d'accepter l'entrée en matière de cet exposé des motifs ainsi que le vote final.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 1 abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (88 voix contre 3 et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 84 voix et 5 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 3'130'000.- pour financer les travaux d'entretien lourd de murs de soutènement du réseau routier cantonal pour la période 2019-2022 (165)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 31 octobre 2019, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, Muriel Thalmann (qui remplace Pierre Dessemontet), Myriam Romano Malagrifa (qui remplace Vincent Jaques), de MM. Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod, Jean-Marc Genton (qui remplace Stéphane Rezso), Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, José Durussel, Christian van Singer, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. MM Pierre Dessemontet, Vincent Jaques et Stéphane Rezso étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructures (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de département présente ce décret qui concerne un crédit-cadre. Le réseau routier cantonal compte de nombreux murs de soutènement. Ces murs font l'objet d'un monitoring pour connaître leur état de dégradation et pour permettre de déterminer le bon moment pour une intervention. Cette méthode a déterminé que 3 sites dans le canton méritaient une intervention prioritaire, objet de ce crédit-cadre pour 2019 à 2022. L'idée est d'obtenir le crédit, de procéder à l'étude en 2020 et de réaliser les travaux en 2021-22. Ces trois sites concernent les communes de Bassins, Rougemont et Montreux.

Le canton assure le suivi de 740 ponts et estacades, ainsi que de 4500 murs répertoriés sur les routes cantonales hors traversée de localité. Il y a des murs de tous types, de 50cm à 10m de hauteur, ancrés, en maçonnerie, en béton, avec des longrines. Le parc est diversifié et il y a quelques années, les connaissances concernant ce patrimoine étaient peu étendues. Un crédit-cadre a permis de mettre en œuvre une analyse des risques avec la Division entretien pour repérer la position de ces murs et analyser les risques pour chaque mur. L'analyse des risques tient compte de son état, de sa position par rapport à la route, des conséquences possibles d'une défaillance du mur, de la surveillance des ancrages, du jointoiement des moellons, etc. A l'issue de cette analyse, un certain nombre de cas, appelés mesures d'urgence, sont traités par le budget de fonctionnement, avec des interventions d'une ampleur raisonnable, inférieures à CHF 500'000. Les mesures d'urgence de ce crédit concernent des travaux plus conséquents. A termes, l'intention est de mettre en place un système de surveillance de ces murs, comme tous les ponts, avec un intervalle plus long, aussi en lien avec la taille du parc, tous les 10 ans, pour prioriser les interventions et gérer ce patrimoine de la meilleure manière possible.

La RC 32 à la Cézille (Bassins) est assez escarpée. Les problèmes concernent en premier lieu l'état du mur, l'empierrement ne remplissant plus sa fonction statique. Ce type de structure est très sensible au gel et aux précipitations, ce qui peut couper la circulation en cas d'effondrement. En amont du secteur, la visibilité dans le virage est mauvaise. Le troisième élément est lié aux chutes de pierres, avec une forêt protectrice en amont, mais sans aucun aménagement pour retenir les blocs avant qu'ils ne tombent sur la chaussée. Une surélévation avec un fossé sera créée à l'amont pour retenir les blocs et les empêcher de provoquer des accidents.

Concernant la RC 702, à Flendruz (Rougemont), la commune a réalisé sa partie de mur à l'amont il y a quelques années. Le canton doit intervenir sur son mur, fortement dégradé, et dont la barrière ne peut plus retenir des véhicules. Les travaux seront consacrés à l'assainissement du mur et à la mise en conformité du système de retenue, pour éviter qu'un véhicule ne bascule par-dessus l'ouvrage en cas d'accident.

La RC 737 comprend quelques virages en s dans la montée de Chailly (Montreux). Un mur de soutènement et deux estacades seront assainis, visant à élargir le trottoir et améliorer la visibilité des automobilistes sur les aménagements piétons. La chaussée comporte aussi des problèmes de géométrie. La ligne 208 des VMCV a été déviée temporairement car il n'est plus possible de prendre ce virage. La réfection du mur va permettre d'élargir la chaussée et aux transports publics de retrouver le tracé de la ligne 208. L'ensemble des ouvrages de soutènement du secteur figurent dans ce crédit, dont un mur de soutènement en gabions de quelques dizaines de mètres.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les ouvrages dans cet état sont-ils nombreux, car les photos de ces trois ouvrages ne sont pas rassurantes ?

Il y en a forcément quelques-uns. Il n'y a pas seulement l'aspect, et certains de ces murs, en très mauvais état, ne représentent pas un danger pour les usagers. Il n'est pas possible d'intervenir tout azimut, et les ouvrages choisis dans ce crédit sont en mauvais état, mais présentent un risque pour l'utilisation de la route cantonale. Quelques grosses interventions sur la RC 705 sont encore à prévoir dans le secteur du col des Mosses.

Les cantonniers connaissent les endroits les plus délicats et contrôlent régulièrement leur état sur le terrain, ce qui permet de savoir si une intervention est urgente, hors contrainte budgétaire, etc. Il est rappelé que le réseau vaudois couvre un dixième du territoire suisse.

Il est confirmé que le mur de la RC 32 qui sera repris fait actuellement environ 20 m de long pour 2 m de hauteur.

Des précisions concernant le fonctionnement d'un collecteur drainant sont demandées.

Cela ressemble à une « chemise » en génie civil. Pour assurer le ruissèlement en bord de route, une tranchée de 90 cm de large et de 1.5m de profondeur est creusée. Un tuyau perforé y est installé, permettant de drainer l'eau du fossé dans des canalisations. Ce fossé est rempli de boulets, assez

grands, pour que l'eau puisse passer au travers. Un géotextile posé autour du tuyau permet d'éviter que les matières fines n'entrent dans la tranchée et ne la bouchent.

Combien de mètres représentent ces 4500 murs ?

Ces murs sont recensés dans une base de données. Chacun de ces murs comporte une fiche avec sa longueur. La longueur cumulée des murs de soutènements répertoriés et bordant les routes cantonales hors traversées de localité est estimée à 165 km.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.2 Bases légales

Les élargissements prévus empiètent-ils tous sur le domaine cantonal ?

C'est le cas pour les RC 32 et 702. La RC 737 a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique qui a été publiée, avec une emprise sur le domaine privé et une expropriation pour l'extension du domaine public.

1.3 Description des travaux prévus

La purge des fossés créés pour récolter les chutes de pierres est-elle facile à réaliser et à quelle fréquence aura-t-elle lieu ?

Les fossés seront purgés depuis la route avec des nacelles ou des pelles spécifiques, soit par la Division entretien ou par des privés. La fréquence est difficile à déterminer, car les blocs ne sont pas très gros. Elle dépend des conditions météorologiques et climatiques. La nécessité est de 4 à 5 ans suivant les cas. Il n'y a pas besoin de pistes d'accès.

Concernant l'adaptation du gabarit prévu à la Cézille, quelle est l'ampleur et l'emplacement de cet élargissement ?

Il s'agit d'un élargissement jusqu'à 1.5 m au détour du virage qui figure sur la carte. Il s'agit d'augmenter la visibilité. Il s'agit d'une adaptation géométrique mineure, locale et ponctuelle.

Le trottoir existant sera-t-il maintenu dans toute sa longueur à Montreux ?

Il sera élargi et rendu plus visible. C'est une adaptation, au côté sud de la route, jusqu'au ruisseau, et il n'y aura pas de nouvelle zone de trottoir.

La desserte actuelle est modifiée. Y aura-t-il un gain de temps une fois que le parcours initial de la ligne 208 des VMCV sera restauré ?

La ligne passe actuellement par le chemin de la Combe. Il n'y a pas de modification de la desserte. Le gain de temps sera minime.

Il est déploré la taille de certains bus des VMCV. Ils sont considérés comme inadaptés pour monter partout, surtout au vu de l'augmentation de la cadence.

Le trottoir est-il franchissable pour les véhicules ?

Concernant le mur de Flendruz, il est actuellement habillé par un remblai. Une fois rénové, il sera nu. Qu'est-il prévu pour son intégration paysagère ?

La bordure du trottoir fera 12 cm de hauteur. L'état actuel du mur sera restitué.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 22 décembre 2019.

*Le rapporteur :
(signé) Jean-François
Thuillard*

Premier débat

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Le deuxième objet concerne un crédit-cadre de 3'130'000.- pour financer les travaux d'entretien lourd de murs de soutènement du réseau routier cantonal pour la période 2019-2022. Pour rappel, le canton assure le suivi de 740 ponts et estacades ainsi que de 4500 mètres répertoriés sur les routes cantonales. Il s'agit de trois sites qui méritent une intervention prioritaire. Ces derniers se situent à Bassins, Rougemont et Montreux. Lors des discussions, nous nous sommes penchés sur les kilomètres que représentent ces 4500 mètres. Une réponse a été donnée : 165 km de murs bordant les routes cantonales hors traversée de localités. Au final et au vu de l'état de dégradation très avancé de ces trois ouvrages, la commission vous recommande d'accepter cet exposé des motifs, le vote final ainsi que l'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Il est important de soutenir ce crédit-cadre. Pour rappel, il s'agit de 4500 murs recensés et non de 4500 m. Certains d'entre eux sont dans un état critique. Je vous recommande de faire confiance à votre commission et d'accepter cet exposé des motifs et projet de décret.

M. Pierre Volet (PLR) : — Au nom du groupe PLR, je vous invite à soutenir cet exposé des motifs. Des voyers sont chargés d'examiner ces murs et il est nécessaire de faire ces travaux. En commission, j'avais posé des questions sur les Transports publics de la Riviera vaudoise (VMCV) ; on doit élargir des routes difficilement accessibles à cause des bus, lesquels ne sont pas adaptés en raison de leur taille et du nombre de leurs passagers. Il faudrait envisager des véhicules plus petits et ne pas donner des crédits supplémentaires aux VMCV pour des bus encore plus grands.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je réagis aux propos de M. Volet qui ne doit sûrement pas prendre souvent le bus. Je peux vous assurer que ceux-ci sont suffisamment pleins pour justifier leur taille, sans quoi il faudrait les dédoubler, ce qui n'est pas non plus rationnel. Il ne faut pas tirer des conclusions trop hâtives lorsqu'on voit à certaines heures des bus peu remplis.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (86 voix et 1 abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 90 voix contre 1 et 2 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret ratifiant la composition de la commission de prospective pour la période 2019 – 2022 (153)

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

Art. 1. —

M. Etienne Räss (VER) : — (*remplaçant M. Vassilis Venizelos, rapporteur*) Je supplée M. Vassilis Venizelos, l'auteur du rapport concernant l'exposé des motifs ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2019-2022. Pour rappel, le premier débat avait abouti à un rejet du décret correspondant à la position soutenue par la majorité de la commission à l'issue de ses travaux. Le deuxième débat a par contre abouti au soutien du décret. La majorité du Parlement a voulu donner une chance à la Commission de prospective dans sa composition proposée par le Conseil d'Etat, l'objectif étant de favoriser l'obtention d'un rapport à la fin de cette législature. Deux positions tranchées animent ce troisième débat : soit le refus de cette composition et un retour au Conseil d'Etat pour une nouvelle proposition, soit son acceptation pour donner une chance à cet organe de travailler. A titre personnel, j'avais pris la parole pour exprimer mon insatisfaction quant à cette composition et j'avais annoncé une motion que je déposerai prochainement, sachant que c'est la seule manière d'intervenir efficacement. Dans un avenir proche, je vous proposerai donc de modifier la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LCE).

L'article 1 est accepté tel qu'admis en deuxième débat par 87 voix contre 6 et 13 abstentions.

Art. 2. —

L'article 2 est accepté tel qu'admis en deuxième débat par 79 voix contre 5 et 22 abstentions.

Le projet de décret est adopté en troisième débat et définitivement par 82 voix contre 5 et 22 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller – Catastrophe au Brésil : le Canton s'en lave-t-il les mains ? (19_INT_292)

Débat

M. Vincent Keller (EP) : — J'ai envie de faire du « Serge Melly » : j'ai écrit cette interpellation, j'ai lu cette réponse et je remercie le Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts – Nouvelle catastrophe écologique dans le sud-est du Brésil : peut-on s'en VALE les mains ? (19_INT_298)

Débat

M. Raphaël Mahaim (VER) : — (*remplaçant M. Vassilis Venizelos*) Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je ressens une certaine frustration face à cette situation choquante. En effet, cette entreprise a pignon sur rue dans notre canton et nous lui avons déroulé en quelque sorte le tapis rouge. Or, dans d'autres pays du monde, en l'occurrence au Brésil, elle se comporte en voyou des temps modernes avec des pratiques scandaleuses et inadmissibles ayant provoqué la mort de centaines de personnes. C'est un des aspects les plus injustes de la mondialisation : nous ne pouvons pas agir ici

par rapport à ce qui se passe au Brésil, mais nous récoltons les fruits de cette croissance vendue à tout crin par la multinationale VALE.

Sur les éléments de réponse, un débat a déjà eu lieu dans le cadre de la résolution Jean-Michel Dolivo. Nous nous sommes demandé dans quelle mesure il était possible de s'assurer que les éventuelles amendes ou dédommagements payés au Brésil ne puissent être imputés sur le résultat comptable et par conséquent sur la charge fiscale dans le canton de Vaud. Il est très difficile d'obtenir des réponses à ces questions. De bonne foi, le Conseil d'Etat ne peut pas tout nous révéler, et il est en outre impossible d'avoir accès à ces informations. Il existe donc une grande frustration qui n'enlève toutefois rien au caractère choquant de ces montages. Nous savons que ces derniers existent et que, par des structures juridiques de holding, on peut aboutir à des manœuvres permettant de réduire la charge fiscale dans les cantons où siègent les *headquarters* alors qu'au Brésil des dédommagements et paiements sont payés par la même entreprise.

Pour le reste, le débat a déjà eu lieu lors de la résolution que j'ai citée plus haut. Nous resterons attentifs aux suites de la présence de cette société dans le canton de Vaud. Selon certaines rumeurs, elle serait sur le départ, mais rien n'est encore sûr.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Le groupe VALE est tentaculaire : il a des sociétés dans le monde entier et ses pratiques minières posent problème, comme nous avons pu le voir lors des catastrophes successives qui se sont produites notamment au Brésil. Une fois qu'il a été exonéré fiscalement par l'Etat de Vaud, le rôle à St-Prex de VALE International SA est celui d'un véritable aspirateur de gains que le groupe accumule dans ses différentes entités. VALE est, à certains égards, un groupe économiquement criminel. Je viens de me rendre sur le site de cette multinationale ; c'est toujours une affaire de plusieurs dizaines de milliards de francs. Plus de septante personnes travaillent à St-Prex, ce sont essentiellement des forces comptables qui permettent de profiter et de cumuler les profits avec une fiscalisation extrêmement réduite de l'ensemble de l'activité du groupe VALE sur le plan mondial.

D'ailleurs, je suis heureux d'apprendre que, suite à la réponse à une interpellation, le canton a édicté en juin 2012 une circulaire de l'Administration cantonale des impôts (ACI) qui précise les critères d'exonération d'impôt temporaire. Cette période correspond au débat que nous avons mené sur mon interpellation, cette convergence n'est dès lors pas fortuite. Il est heureux que, parmi les critères d'exonération, les questions liées à l'environnement soient enfin placées au premier plan. Cela n'évacue toutefois pas les doutes que l'on peut continuer à nourrir sur les montages financiers de VALE et sur le fait que l'entité sise à St-Prex ne puisse pas être recherchée pour les dommages causés par la rupture d'ouvrage dont son groupe est propriétaire.

Dans ce contexte, c'est avec beaucoup de scepticisme que nous lisons les réponses du Conseil d'Etat. Dans un autre texte, il a exprimé son attention de renforcer le soutien de la coopération internationale au Brésil. En tant que président de la Fédération vaudoise de coopération, je considère que cet engagement est positif, mais je doute que la population concernée — les victimes et les survivants des catastrophes de VALE — puisse profiter directement de cette aide. Notre canton a pris une grande responsabilité sociopolitique avec l'exonération qui s'est poursuivie jusqu'en 2015. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat fait ce qu'il peut, mais je reste convaincu qu'il ferme un œil sur les dommages causés à des centaines de familles au Brésil.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Patrimoine en péril, que fait l'Etat de Vaud pour le préserver ? (19_INT_283)

Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'ai le sentiment que le Conseil d'Etat « se brosse le nombril du patrimoine avec le pinceau de l'indifférence » ou presque. Il y a près de six ans, notre parlement adoptait deux postulats de M. Yves Ferrari et de votre serviteur en faveur de la préservation du patrimoine architectural et archéologique vaudois. Nous n'avons toujours pas de réponse, même s'il est vrai que l'espoir point, une consultation au sujet de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) ayant été récemment mise en route.

Sans revenir sur ce malheureux cas particulier, j'aimerais dresser un constat général. Lorsqu'un bâtiment est à l'inventaire, on surveille que le propriétaire annonce au département compétent tous les travaux qu'il envisage lui apporter, l'objectif étant qu'il respecte le patrimoine. Toutefois, même si le bâtiment est à l'inventaire, qu'il bénéficie de cette protection, mais qu'il n'est pas classé, le propriétaire peut le démolir. On impose des contraintes aux propriétaires qui voudraient réaliser des travaux d'entretien dans le but qu'ils respectent le patrimoine, mais on ne les contraint pas à préserver leur bâtiment. Celui-ci est protégé de toute intervention, sauf la démolition. Il s'agit donc clairement d'un encouragement à la destruction. Autrement dit, l'Etat effectue une pesée d'intérêts et décide que l'intérêt de la promotion immobilière est plus important que celui du patrimoine, et ce alors même qu'il avait envisagé auparavant que d'éventuels travaux soient annoncés pour protéger un bâtiment. Quelle cohérence...

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner – Pour que le papier ne cache pas la forêt (18_INT_227)

Débat

M. Felix Stürner (VER) : — Si je remercie le Conseil d'Etat pour sa prise de position au sujet de mon interpellation, je reste sur ma faim sur certains aspects. En effet, dans la réponse à ma deuxième question, on traite bien d'une réduction de la consommation du papier recyclé ces dernières années, mais il n'est pas mentionné grand-chose sur la proportion de papier blanc utilisé qui semble être en augmentation par rapport au recyclé. Serait-il possible d'obtenir des précisions à ce sujet ? Par ailleurs, si mes sources sont correctes, le chiffre global de feuilles utilisées reste relativement impressionnant puisqu'en 2017, il représentait 215 millions de feuilles utilisées par l'administration cantonale.

La réponse à la question n°5 indique un grammage généralisé de 80 g alors que ma demande initiale se basait sur le Guide des achats professionnels responsables qui contient une recommandation variant entre 70 et 75 g. Dès lors, la Direction des achats et de la logistique a-t-elle procédé à des essais comparatifs avant de se déterminer sur le grammage des feuilles utilisées ? En a-t-elle conclu que 80 g constituait le poids idéal ? De fait, si l'on passait de 80 à 70 g, cela pourrait représenter une réduction considérable des feuilles utilisées.

Relativement au point 6 de mon interpellation, aussi bien l'Unité de développement durable que la Direction générale des immeubles et du patrimoine ont pris des mesures en leur temps, c'est-à-dire en 2006 et 2010. Je serais également curieux de savoir dans quelle mesure celles-ci se poursuivent, voire se renouvellent par exemple par le biais de cartes de copie auprès des collaborateurs ou collaboratrices. La réponse n'en dit mot.

Au sujet du projet Forêts anciennes, pourquoi ne pas adhérer à l'association puisque les critères sont remplis et que d'autres collectivités — il y en a une liste extrêmement longue sur le site — publiques

suisses et vaudoises ont déjà franchi le pas, surtout s'il s'agit d'un geste symbolique ? Finalement, même si ce point n'a pas été évoqué dans mon interpellation, en tant que membre d'un exécutif communal destinataire d'un certain nombre de missives de l'administration cantonale, je constate également que les règles de mise en page en vigueur ne contribuent que peu à l'utilisation écologique du papier. De fait, il n'est pas rare de recevoir une lettre comportant des marges de 3 à 4 cm de chaque côté. Pour toutes ces raisons et même si la forêt est un peu moins cachée, je reste dubitatif en ce qui concerne l'usage raisonné de la denrée papier par une administration cantonale du XXI^e siècle.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Liniger – Agissons ensemble (19_INT_293)

Débat

M. Philippe Liniger (UDC) : — Après avoir lu attentivement sa réponse, je remercie le Conseil d'Etat. Je suis heureux qu'elle soit positive et je me réjouis déjà de voir son impact dans les locaux cantonaux, et en particulier dans les classes d'école, vu la base volontaire des mesures d'économie d'énergie. Je tiens à saluer la sérénité du Conseil d'Etat dans le dossier sensible de l'environnement. L'an dernier, nous avons assisté aux excès de certains, à la panique d'autres et à un emballement médiatique général. Le Conseil d'Etat a une ligne de conduite qui ne date pas des manifestations de rue, mais d'un souci sur le long terme de réduire la pollution. J'aurais préféré que notre gouvernement parle plus modestement de diminution de la pollution plutôt que d'impact sur le réchauffement climatique, cela me paraît moins prétentieux. Je regrette que la comptabilité du canton soit si rigide ; je comprends toutefois que les économies d'énergie soient difficiles à évaluer. Je n'interviendrai donc pas pour demander un inventaire de ces mesures, mais quelques observations sur la volonté des gens de faire un effort d'économie me raviront à l'avenir. C'est dans ces dispositions que je réitère mes remerciements au Conseil d'Etat pour la réponse positive à mon interpellation.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Séverine Evéquo et consorts – Des arbres pour le climat ! Au moins 20% de surface en plus pour les arbres dans les villes et villages du canton d'ici à 2030 ! (18_POS_083)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 31 janvier 2019, de 14h à 15h30, à la salle Cité, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Séverine Evéquo, Marion Wahlen et de Messieurs Jean-Rémy Chevalley confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Aurélien Clerc, Cédric Echenard, Yvan Luccarini, Daniel Ruch, Daniel Trolliet.

Participaient également à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysage, Direction générale de l'environnement (DGE), cheffe de projet du plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité et Monsieur Cornelis Neet, chef de la DGE.

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante a travaillé cinq ans pour la Ville de Lausanne, s'occupant, entre autres, des autorisations d'abattage des arbres dans les espaces privés. Cela lui a permis d'évoluer sur le thème des arbres dans l'espace urbain. Actuellement, elle travaille pour le canton de Genève et s'occupe de la nature en ville. Elle a été rendue attentive à l'étude « Nos arbres », publiée par le groupement d'experts GE-21 (<http://ge21.ch/index.php/portfolio/nos-arbres>) dont les résultats étaient concluants et ont permis de développer des outils. La postulante s'est interrogée sur la situation vaudoise. Sachant qu'actuellement il est beaucoup question du climat, il s'agirait d'une action concrète et réalisable.

Les arbres rendent de nombreux services aux humains : ils fournissent de l'ombre, filtrent les poussières, produisent de l'oxygène, embellissent et structurent le paysage, sont utiles à la faune, etc. Ces services sont essentiels à la vie sur terre. Or, les arbres sont vulnérables aux nouvelles maladies, au changement climatique et à une accentuation de l'effet îlot de chaleur urbaine. Au vu des changements climatiques, les étés sont plus secs, plus longs et les arbres ont soif. Sachant qu'un arbre met du temps à pousser, il serait bénéfique de prendre des mesures aujourd'hui afin d'anticiper les événements de grande chaleur. L'idée est de mener rapidement une action assez exigeante afin d'avoir des résultats d'ici dix à trente ans.

L'étude genevoise est basée sur d'autres études dans le monde démontrant que c'est la couronne (surface au sol) qui doit être considérée pour le calcul de 20 %. L'étude indique différents pourcentages dans les villes examinées et mentionne qu'idéalement la surface ombragée dans les villes devrait s'élever à 40 %. La surface dédiée aux arbres devrait alors augmenter de 20 %, d'ici à 2050, dans l'ensemble du canton de Genève. Le pourcentage du sol ombragé par les arbres passerait de 21 % à 25 %.

L'étude a cartographié la densité d'arbres et leur localisation — les arbres sont distribués différemment selon les quartiers. Elle révèle où l'on pourrait agir et pose la question de savoir quels types d'aménagement effectuer. Elle souligne l'importance du sol pour permettre aux racines de se développer, l'existence de connexions souterraines entre arbres étant démontrée. Le choix des espèces importe également : les espèces indigènes sont idéales, mais on pourrait envisager des espèces adaptées à un climat plus chaud pour tenir compte de l'évolution climatique.

L'idée du postulat est que le canton de Vaud se pose les mêmes questions que celles posées par l'étude genevoise :

- Existe-t-il trop ou trop peu d'arbres sur le périmètre étudié ?
- Où faudrait-il planter des arbres en priorité ?
- Faudrait-il privilégier de nombreux petits arbres ou quelques grands arbres ?
- Comment améliorer la manière de planter les arbres ?
- Quelles espèces et essences faudrait-il privilégier pour les futures plantations ?

Ces questions concernent les arbres dans le périmètre bâti, régi par la loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), non dans les forêts régies par la législation forestière.

Le postulat demande donc au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire à celle de Genève et de définir des objectifs et des mesures, tout en respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes, afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et les villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030. Les chiffres peuvent être discutés, mais l'objectif doit rester ambitieux.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat par la voix de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, avait compris l'objectif d'augmenter de 20 %, par rapport à la situation actuelle, la surface couverte par les arbres dans les villes et villages.

Le postulat traduit le lien évident entre arbres, climat et biodiversité. Lors des récentes Assises vaudoises du climat, le point a été abordé et, dans le programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat s'est attelé à la question. Il a élaboré la feuille de route du futur « plan climat » qui se traduit en plan d'actions et mesures concrètes sur le terrain.

Cette feuille de route rappelle que la biodiversité joue un rôle essentiel dans la stabilité des systèmes écologiques lors des perturbations, notamment climatiques. Le plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité, en phase de projet, vise à maintenir et à renforcer cette diversité pour contribuer à réduire les impacts liés aux changements climatiques. Il prévoit explicitement de renforcer et de promouvoir la biodiversité dans l'espace bâti. Différentes mesures en lien avec les arbres sont prévues dans le programme d'action qui sera soumis au Conseil d'Etat cette année :

- le lancement d'une campagne de sensibilisation sur l'importance et sur les services rendus par les arbres dans l'espace construit ;
- le renforcement des formations et conseils aux communes sur la conservation du patrimoine arboré dans les villes et villages ;
- la mise à jour des dispositions réglementaires relatives à la protection de ce patrimoine ;
- le soutien aux communes pour l'élaboration d'un inventaire de la canopée et des arbres dans leur périmètre ;
- la mise à jour de l'inventaire des arbres remarquables du canton ;
- la plantation d'arbres et de vergers de variétés anciennes sur plusieurs parcelles de l'Etat.

Contrairement à Genève, dans le canton de Vaud, la conservation du patrimoine arboré hors des forêts est en grande partie de compétence communale. En vertu du cadre légal vaudois, les communes sont tenues de protéger les arbres, les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives qu'elles désignent par voie de classement ou de règlement communal. Le cadre légal donne toutefois la possibilité au canton d'assurer la protection de certains arbres par un plan de classement ou une décision de classement. Avant l'adoption de la LPNMS en 1969, le Conseil d'Etat avait commencé un inventaire et procédé, entre 1946 et 1969, au classement de quelque 46 arbres dits remarquables. Depuis l'entrée en force de la LPNMS et de la délégation de la protection des arbres aux communes, le canton n'a pas fait usage de cette disposition.

Pour l'heure, aucune étude analogue à celle conduite à Genève n'est prévue dans le canton de Vaud. Toutefois, en fonction de la position de la commission, elle pourrait être intégrée au plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité.

M. Neet précise que le « plan climat » cantonal donnera une vue d'ensemble des différentes activités et des domaines jouant un rôle dans le climat pour permettre au Conseil d'Etat de prioriser les actions. Certaines actions sont déjà en cours (forêt, agriculture) ; d'autres doivent trouver des financements. Le « plan climat » donne une vision synthétique des activités actuelles et à venir. Il se structure selon trois axes :

1. mesure de réduction des émissions de gaz à effet serre ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. documentation sur les effets des actions.

Concernant le deuxième axe, la feuille de route comprend 9 domaines majeurs. On se réfère au plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité pour répondre au changement climatique, et les mesures seront concrétisées dans ce cadre. La problématique soulevée par le postulat relève de ce plan.

Mme Strehler Perrin ajoute que le plan d'action donnera un éclairage sur la promotion de la biodiversité dans l'espace bâti ; aspect dont il a été peu question jusqu'à maintenant, l'accent étant mis sur les biotopes, forêts et zones agricoles. Les actions seront centrées sur les surfaces de l'Etat et sur la marge de manœuvre dont disposent les services de l'Etat. Le plan d'action ne concerne pas tout le monde dans le canton. Il prévoit l'utilisation des outils et des dispositions légales déjà à disposition.

S'agissant des arbres, la compétence est grandement déléguée aux communes. On se penchera donc sur la formation, axée sur la canopée et sur l'entretien des arbres. Des améliorations peuvent être apportées au patrimoine en place. Les communes seront sensibilisées au remplacement et aux compensations des arbres, ainsi qu'à la nécessité d'anticipation. Il faudra réfléchir selon une approche différente pour planter les arbres où il y a un déficit et où l'ombrage est nécessaire.

En plus du travail sur les recommandations aux communes, l'inventaire des arbres remarquables sera repris. En identifiant les arbres, il sera possible de soutenir financièrement les communes pour la conservation des arbres. Ce soutien à la conservation des arbres est souhaitable et souhaité, car il est impossible de compenser les services fournis par les arbres anciens.

Concernant les questions posées par le postulat, on ne connaît pas la surface occupée par la canopée dans l'espace bâti. Avec les données obtenues par LiDAR (système télémétrique), une étude, telle qu'à Genève pourrait être effectuée. Il serait possible de voir si les compensations doivent se faire dans les zones chaudes repérées dans les communes (photographies IR). Sur cette base on pourrait évaluer la nécessité de renforcer le nombre et la surface de la canopée, ainsi qu'à quels endroits le faire. En effet, le territoire n'étant pas homogène, il convient de cibler le soutien où il est vraiment nécessaire.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député pense que le canton de Genève est sensible à la question en raison d'un arrière-pays moins vaste que dans le canton de Vaud. Il ajoute que Lausanne est une ville verte et mentionne le plan nature lausannois qui pour tout projet immobilier demande que soit intégré l'impact sur la nature et les arbres, tout en s'adaptant aux potentialités du lieu. Dans les villes, il est évident qu'il faut tendre à végétaliser les toits et à planter des arbres, car la minéralisation rend la situation catastrophique en été. Si le réchauffement climatique se confirme, il faudra réfléchir à éventuellement se diriger vers un système provençal (arbres hauts feuillus).

Le commissaire souligne également l'aspect social induit par l'arborisation en milieu urbain : les places arborées favorisent la création de liens sociaux. Néanmoins, il insiste sur le fait que la question relève très majoritairement des compétences communales et qu'il convient de leur laisser de la flexibilité dans leur décision. Ainsi, les chiffres avancés dans le postulat sont trop rigides.

Un député relève que les questions soulevées par le postulat sont pertinentes, notamment quant à la connaissance de la situation vaudoise. Le texte s'inscrit dans une vision à long terme. Au vu de l'augmentation de la population urbaine, le réchauffement touchera les plus faibles et les personnes en situation précaire. Il faut anticiper les problèmes.

Concernant les enjeux climatiques, il ne faut pas laisser croire que les arbres résoudront le problème des émissions de CO₂ ; ils n'y suffiront pas.

Le commissaire s'adresse aux personnes sceptiques quant au réchauffement climatique : la modification du climat ne se perçoit pas avec les sens, mais elle se constate par les faits et mesures scientifiques. Le réchauffement ne peut pas être remis en question.

Il demande des précisions sur l'augmentation de la surface couverte par les arbres à Genève.

Mme la postulante précise que les 40 % concernent des villes similaires à Genève, qui peuvent contenir 40 % de surfaces ombragées par les arbres (Washington, Boston, Vancouver). Toutefois, pour la plupart des villes, la part est de 20 %. A Genève, il s'agit de passer à 25 % d'ombrage.

Mme la conseillère d'Etat note qu'à Washington l'objectif est de 40 %, mais qu'aucun délai n'a été fixé.

Un député souligne que Vaud offre plus de diversité que Genève ; l'arc lémanique est densément bâti, mais l'arrière-pays contient de nombreux arbres. Il convient de définir l'espace bâti, de travailler au cas par cas et de définir les endroits prioritaires. Il faut éviter de mener une réflexion globale — 20 % sur l'ensemble du canton ne sont pas pertinents — et de perdre de l'énergie pour les zones où il n'y a pas d'urgence et où c'est inutile.

Une députée demande comment mesurer la surface disponible, quelles références pour les 20% (habitants, chaque arbre déjà en place, etc. ?)

Plusieurs députés invoquent le fait que beaucoup a déjà été fait dans notre canton pour la sauvegarde des espaces verts et que les arbres dans les villes sont source d'inquiétude constante suite à des accidents survenus dans des villes de notre canton, lorsque la météo se déchaîne, des avis sont donnés à la population de ne pas se promener en forêt car il existe alors un réel danger, mais dans les villes on ne peut pas interdire aux gens de se déplacer ou aux voitures de circuler alors que le danger de chute de branches ou d'arbres est bien réel.

Le danger accru d'incendie lors de sécheresse est également évoqué, cet aspect devrait-être pris en compte dans l'étude demandée.

Il est également évoqué le fait que la forêt en général est quelque peu délaissée au niveau de l'entretien, son emprise sur les terres agricoles serait environ 1,5m² par seconde, en mettant la priorité sur les zones boisées urbaines, les forêts ne se verront-elles pas encore plus délaissée ?

Mme la conseillère d'Etat et M. Neet précisent alors que les personnes qui s'occupent des forêts n'étant pas les mêmes que celles qui travaillent sur les zones bâties, la surveillance et la gestion des forêts ne risquent pas de pâtir de l'éventuelle augmentation de la surface arborée en milieu bâti. En outre, l'aire forestière bénéficiant d'une forte protection légale, il n'y a pas de risque de la délaissier au profit des arbres en ville. Quant à l'introduction de la question sécuritaire dans l'étude, cela ouvre d'autres champs d'analyse et pose des problèmes méthodologiques. Les données ne permettront pas d'appréhender les aspects sécuritaires. Des recommandations pourraient éventuellement être émises. Le plan d'action climat pourrait intégrer un point sur la sécurité et apporter des éléments de réponses.

Les commissaires renoncent alors à la demande sur les risques.

Concernant les objectifs chiffrés, malgré l'intérêt pour le postulat, plusieurs commissaires estiment que fixer des chiffres (pourcentage et limite temporelle) est trop contraignant.

Mme la conseillère d'Etat estime que le postulat demande de mener une étude similaire à celle de Genève. L'objectif chiffré, qui s'avère problématique, ne fait pas partie des questions auxquelles le Conseil d'Etat doit répondre. M. Neet ajoute que fixer l'augmentation à 20 % soulève de nombreuses questions et qu'il serait compliqué de respecter cet objectif. Les pourcentages et les délais devraient être, au minimum, indicatifs, car :

1. il importe de savoir de quelle surface il est question et de considérer certains aspects techniques. En effet, la surface des arbres est mesurée par LiDAR — il s'agit alors de la surface de l'ombre portée, mais s'il est question de la surface de terrain dédiée aux arbres ou à la canopée, c'est différent ;
2. la surface occupée par les arbres change constamment, les arbres abattus étant compensés par de jeunes plants. Le système dynamique est difficile à quantifier de manière simple ;
3. les propriétaires des arbres (communes, privés) bénéficient d'une marge de manœuvre, nonobstant les règles de protection applicables.

La postulante précise qu'elle pensait aux contours des arbres, surface simple. Elle comprend que l'ambition est éventuellement difficile à vérifier sur le terrain, mais elle note que les outils géomatiques permettent d'évaluer l'augmentation des lisières forestières. Elle suppose qu'il en va de même pour la surface d'arbres en milieu bâti.

Lors d'une pesée d'intérêts dans le cadre d'une politique publique, l'arbre bénéficie de moins de soutien que les autres aspects. En fixant un objectif, le canton sera plus attentif à la question des arbres, cela instaurera une forme de contrainte. La volonté du canton pourrait se manifester dans les préavis, planifications et les incitations aux communes.

Dans les petites communes, se fixer de tels objectifs permettrait d'anticiper le remplacement d'arbres et le choix de l'endroit. L'enjeu se pose en particulier sur le Plateau, où la pression urbaine est forte.

Dès lors, supprimer l'objectif chiffré ou le rendre indicatif serait dommageable : il faut maintenir l'idée d'une volonté ferme.

Un député estime que l'objectif chiffré est raisonnable : cela reviendrait à avoir six arbres à la place de cinq. De plus, la question temporelle est importante face à l'urgence de la situation.

La précision pourrait porter sur le type de territoire : l'augmentation de 20 % ne concernerait pas forcément les communes qui ont déjà beaucoup de forêts. Il faudrait préciser de quel type de territoire bâti il s'agit.

Un député insiste sur la nécessité de mentionner des termes généraux et de ne pas rigidifier les objectifs. Supprimer le chiffre ne porte pas atteinte à l'esprit du postulat, permet de tenir compte des contraintes locales, car les communes sont les plus à même de juger leurs besoins. L'Etat pourrait être plus incitatif lors de projets d'importance en suggérant la plantation d'arbres.

Mme la conseillère d'Etat pointe un risque de mécompréhension avec la demande du postulat ainsi libellée : « *afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et les villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030* ». Il s'agirait alors de planification et à l'heure de la densification en milieu bâti, bien qu'une densification de qualité passe par l'intégration d'espaces verts, la demande du postulat serait contradictoire avec la densification. Dès lors, il convient d'être clair, est-il question de surface dédiée aux arbres ou alors parle-t-on de la canopée ? La canopée peut s'étendre sans que le nombre d'arbres augmente.

A ce moment de la discussion, Mme la postulante propose alors les modifications suivantes à la dernière phrase du postulat :

- « (...) *afin que les surfaces dédiées aux arbres (canopée) dans les villes et villages du canton soient augmentées ~~d'au moins 20 %~~ significativement d'ici à 2030.* »

Pour Mme la conseillère d'Etat, l'horizon temporel mentionné dans le postulat convient et correspond au plan d'action du Conseil d'Etat.

Mme Strehler Perrin souligne l'importance de nuancer les objectifs en fonction du territoire, notamment les zones de densification nouvelle où les déficits en arbres sont prévisibles. Il faut de la souplesse pour s'adapter aux situations.

M. Neet estime que même en définissant des objectifs, on en restera à un plan d'intentions, en raison des dispositions légales en vigueur. Par exemple, alors que Mme la postulante souhaite qu'une pesée d'intérêts soit effectuée lors d'un projet de route impliquant l'abattage d'arbres, il s'avère toutefois que l'article 6 de la LPNMS prévoit que, pour un tel projet, la protection des arbres isolés ne s'applique pas et que les arbres peuvent être abattus.

Quant à l'étude d'impacts sur l'environnement, le Canton est soumis au régime fédéral, qui ne prévoit des dispositions que dans le cas de centres commerciaux. Pour la densification de l'habitat, il n'y a aucune obligation de prendre en compte l'impact sur l'environnement.

Pour un député, la dernière phrase du postulat s'avère toujours trop contraignante. Il propose alors l'amendement suivant :

« (...) *Au moment de définir une politique climatique et un plan d'action biodiversité, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire et de définir des objectifs et les mesures y relatives — respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes.— ~~afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030.~~*

Mme la postulante estime que l'étude, qui montrera sans doute qu'il n'y a pas assez d'arbres, devrait permettre d'augmenter les surfaces d'arbres, sinon elle ne servirait à rien. Elle conserve alors l'objectif temporel, mais concède la suppression du terme « significativement » et propose alors la formulation suivante :

« (...) *afin que les surfaces dédiées aux arbres (canopée) dans les villes et villages du canton soient augmentées ~~d'au moins 20 %~~ d'ici à 2030.* »

L'amendement proposé est refusé par 6 voix contre 2 et 2 abstentions.

Mme la conseillère d'Etat est d'accord avec la proposition d'étudier l'augmentation de la surface ombragée en milieu bâti dans l'horizon temporel introduit sans introduire un pourcentage.

La formulation définitive de la dernière phrase du postulat, sur proposition de Mme la postulante, est alors la suivante : « *Au moment de définir une politique climatique et un plan d'action biodiversité, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire et de définir des objectifs et les mesures y relatives — respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes — (...) afin que les surfaces dédiées aux arbres (canopée) dans les villes et villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030.* »

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Puidoux, le 11 mai 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR), rapporteur : — La commission a tenu séance le 31 janvier 2019, en présence de Mme de Quattro, conseillère d'Etat, de Mme Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysage et de Monsieur Cornelis Neet, chef de la Direction générale de l'environnement (DGE). Mme la postulante, Séverine Evéquo, a travaillé à la Ville de Lausanne s'occupant entre autres des autorisations d'abattage sur les espaces privés. Travaillant actuellement à Genève, elle s'occupe de la nature en ville, elle est donc très sensible au sujet de l'arborisation urbaine et trouve cette dernière insuffisante, tant dans les villes que dans les villages de notre canton.

Par le biais de son postulat, elle demande au Conseil d'Etat de mener une enquête pour définir des objectifs et des mesures respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et les villages soient augmentées d'au moins 20% d'ici 2030. Mme la conseillère d'Etat a indiqué que, dans le programme de législature 2017-2022, le Plan climat se traduit par des actions et mesures concrètes sur le terrain, comme la campagne de sensibilisation sur l'importance des arbres dans l'espace bâti, la formation et le conseil aux communes sur la conservation du patrimoine arboré et la mise à jour de l'inventaire des arbres remarquables du canton.

Lors de la discussion, la majorité des députés s'est ralliée au fait qu'une arborisation urbaine est bénéfique et limite, par l'ombrage, les fortes chaleurs. Elle offre également refuge à une multitude d'insectes et d'oiseaux. Toutefois, il y a le revers de la médaille : une arborisation demande un suivi et un entretien régulier pour éviter les accidents ou les risques d'incendie. Elle met également à mal les infrastructures souterraines. Il ressort que fixer des chiffres et des délais est très compliqué, la surface pour répondre aux 20% dans un délai si court étant insuffisante. De plus, il serait difficile d'imposer ces chiffres aux communes abritant beaucoup de forêts.

Après une longue discussion et avoir pris connaissance de tout ce qui est prévu au niveau cantonal, la postulante a accepté de modifier son texte de la manière suivante : « *Au moment de définir une politique climatique et un Plan d'action biodiversité, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire et de définir les objectifs et mesures y relatives, respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes afin que les surfaces dédiées aux arbres — canopée — dans les villes et villages du canton soient augmentées d'ici à 2030.* » Au vu de cette nouvelle formulation, par 8 voix contre 1 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — La commission a trouvé un compromis et propose de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Ce compromis vise à mener une étude similaire à celle du groupe

d'experts GEO 21 — la même étude a été menée à Genève — afin d'augmenter les surfaces dédiées aux arbres d'ici 2030 dans les zones bâties du canton. Estimant que l'étude proposée serait plus à même de définir le potentiel d'action, la commission n'a pas voulu d'un chiffre contraignant. J'aimerais centrer la problématique sur les îlots de chaleur, puisque le titre du postulat contient l'indication « Des arbres pour le climat ! » et qu'elle est liée au changement climatique qui nous attend.

Les îlots de chaleur sont des phénomènes de réchauffement localisés de la température ambiante en milieu bâti, c'est-à-dire dans les villes, mais aussi dans les villages. Ils sont la conséquence de plusieurs facteurs tels que l'imperméabilisation des surfaces ou encore l'intensification des activités humaines. Il faut donc explorer les effets bénéfiques de l'arborisation pour contrer ces îlots de chaleur urbains, car les arbres contribuent au sentiment de fraîcheur, grâce à plusieurs mécanismes, dont les deux principaux sont l'ombrage et l'évapotranspiration. Les arbres contribuent par ailleurs à la détente, à la connectivité biologique et, dans une certaine mesure, à l'épuration des micropolluants dans l'air. Ils constituent aussi d'incroyables habitats pour les oiseaux et les chauves-souris. Ces différentes contributions sont appelées « services écosystémiques », c'est-à-dire services rendus par l'écosystème ou par la nature.

Le but de ce postulat est que le canton puisse se doter d'une cartographie identifiant les potentiels dans les espaces bâtis pour définir les lieux où il serait intéressant de planter des arbres. Toutefois, les communes abritant de grandes forêts ne doivent pas être intégrées dans ce calcul, cette étude devant se concentrer à l'espace bâti. La commission a décidé de ne pas déterminer un chiffre à atteindre, mais plutôt une ambition d'augmenter la couverture végétale pour lutter plus efficacement contre les îlots de chaleur ; c'est dans ce sens que doit aller désormais la réponse du Conseil d'Etat. Je vous invite donc à renvoyer ce postulat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Les températures moyennes sont à la hausse avec un certain nombre de conséquences. Je n'ai pas besoin de vous demander quel est l'endroit le plus agréable pour un pique-nique entre une cour bétonnée ou la lisière d'une forêt ni de vous vanter les mérites d'une terrasse provençale à l'ombre des platanes. Si nous nous accordons toutes et tous à renforcer la présence de la nature en ville, un certain nombre de membres de la commission sont plus circonspects lorsqu'il s'agit de chiffrer des objectifs qui pourraient avoir une portée contraignante. De plus, la situation se présente très différemment suivant que vous habitez un petit village richement arborisé ou une ville. Nous acceptons donc le renvoi au Conseil d'Etat de ce postulat expurgé de son objectif chiffré.

M. Daniel Trolliet (SOC) : — Ce postulat va dans la bonne direction. En sus de leur indéniable vertu écologique, les arbres plantés en milieu urbain sont aussi bons pour notre santé physique et mentale et contribuent à notre confort, sécurité et vie sociale. Les arbres constituent des puits de carbone naturels et, grâce à la photosynthèse, des purificateurs d'air en produisant de grandes quantités d'oxygène. En été, ils rafraîchissent l'air grâce à leur feuillage et, en hiver, ils limitent la fraîcheur de l'air en agissant comme des paravents naturels contre les vents froids. A la fois source de nourriture et abri confortable, l'arbre constitue également un écosystème précieux qui permet d'accueillir toutes sortes d'animaux en ville. Pour toutes ces bonnes raisons, je vous demande de soutenir ce postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement par 85 voix contre 4 et 12 abstentions.

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Plan d'action concerté pour le climat (18_POS_085)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission en charge de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 4 février 2018 à la Salle de la Cité du Parlement cantonal, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de M. Pierre Dessemontet, confirmé dans son rôle de président et de rapporteur, de Mmes Céline Baux, Valérie Schwaar, Claire Richard, Marion Wahlen, Sylvie Podio, et de MM. Pierre-François Mottier, Cédric Weissert, Axel Marion, Pierre-André Romanens, Cédric Echenard (remplaçant Myriam Romano-Malagrifa) et Pierre Zwahlen.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) participa à la séance. Elle était accompagnée de MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement (DGE) et Clive Muller, Chef de la division air, climat et risques technologiques de la DGE (DGE – ARC).

M. Caryl Giovannini, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant stipule, premièrement, que son postulat a été déposé au lendemain des Assises vaudoises du climat, soit le 13 novembre 2018. Depuis lors, la Suisse a connu des manifestations populaires importantes pour encourager les pouvoirs publics à agir dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le postulat soutient la Feuille de route du Plan climat vaudois élaboré par le Conseil d'Etat, et renforce l'idée que le plan climat doit être transversal et concerté entre les départements cantonaux, pour que l'élaboration et la mise en œuvre des mesures soient les plus efficaces possible.

Deuxièmement, il veut croire que le personnel politique prend les bouleversements climatiques au sérieux, dans la mesure où 57 députés du Grand Conseil vaudois, tous groupes politiques confondus, ont signé son postulat.

Le Département du territoire et de l'environnement (DTE) et le Conseil d'Etat ont fixé des buts ambitieux pour le plan climat vaudois : la feuille de route établit expressément un objectif de réduction passant de 5.5 tonnes à 1 ou 1.5 tonne d'émissions de gaz à effet de serre par habitant, en cohérence avec l'objectif 2050 de la Confédération.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle en préambule que la lutte contre les changements climatiques constitue l'un des principaux combats de notre temps. Ce combat doit être mené à toutes les échelles : internationales, nationales, mais aussi régionales, locales et individuelles. Il ajoute que le canton de Vaud a l'intention de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le Conseil d'Etat a fait du climat une de ses priorités pour la législature 2017-2022. Avec l'objectif de déployer une politique climatique ambitieuse, cohérente et durable, il a décidé d'élaborer un plan climat centré sur des mesures de réduction des émissions de CO2 et d'adaptation aux changements climatiques. Dans cette perspective, la Feuille de route du plan climat vaudois présente le cadre, les objectifs et l'orientation à suivre pour l'élaboration de ce plan.

Le Conseil d'Etat ajoute que les Assises vaudoises du climat, qui se sont déroulées le 12 novembre 2018, ont permis de rassembler un large panel d'acteurs vaudois concernés par le changement climatique et de les impliquer dans le lancement de la démarche. L'organisation de cet événement a montré l'intérêt et la nécessité de mener une action concertée. La dynamique créée à cette occasion va notamment permettre d'alimenter ce plan climat.

De plus, il mentionne que les enjeux climatiques sont transversaux et que le Conseil d'Etat en est conscient. De ce fait, il soutient que tous les départements du canton sont concernés, notamment au travers des domaines d'action publique suivants :

- La santé publique et la gestion des canicules
- L'agriculture et le stockage du carbone dans les sols
- La mobilité et les carburants fossiles
- La sécurité et l'adaptation du cadre d'intervention
- L'exemplarité de l'Etat, que ce soit pour ses bâtiments ou ses investissements
- La sensibilisation des jeunes générations aux enjeux climatiques

En outre, il ajoute que de nombreuses politiques sectorielles sont déjà largement déployées dans les domaines précités. Toutefois, force est de constater que bon nombre d'entre elles devront impérativement être renforcées et complétées pour faire face au défi climatique. Pour ce faire, il soutient qu'il est nécessaire de rassembler non seulement les services de l'Etat, mais également de regrouper un large éventail d'acteurs autour de ce projet. La portée de ce plan sera d'autant plus importante que l'adhésion sera forte.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat dit mesurer l'enjeu que constituent la coordination et la concertation dans cette démarche d'élaboration, puis de mise en œuvre d'un plan climat cantonal. En ce sens, le postulat présenté s'inscrit parfaitement dans la volonté du Conseil d'Etat.

Enfin, conscient de l'inquiétude des jeunes face au changement climatique et de leur implication – en témoignent d'ailleurs les manifestations qui ont eu cours durant la fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019 – Une délégation du Conseil d'Etat recevra une délégation de jeunes le mercredi 13 février 2019 pour que celle-ci partage ses revendications.

Par l'entremise de ses représentants des services, le Conseil d'Etat effectue ensuite une présentation des aspects organisationnels et techniques du plan climat vaudois et fournit un résumé Powerpoint de celle-ci aux commissaires.

4. DISCUSSION GENERALE

La question de la temporalité des mesures à prendre provoque le vif intérêt de la commission. Un-e commissaire demande ainsi comment se structure le calendrier de mise en œuvre du plan climat vaudois. Les services de l'Etat lui répondent que les priorités du plan climat seront fixées pour l'été 2019. Ensuite, l'étape d'élaboration du plan climat – c'est-à-dire la proposition d'un catalogue de mesures avec leur financement - sera effectuée pour le mois de décembre 2019. Seulement, la mise en œuvre du plan climat en tant que tel n'est pas prévue dans cet espace temporel là.

Plusieurs commissaires, tout en remerciant le Conseil d'Etat pour ses efforts dans le domaine, s'inquiètent de la multiplication des interventions parlementaires liées aux questions climatiques - tous les partis politiques risquent de déposer des objets parlementaires traitant du réchauffement climatique, ce qui constitue un problème, car la formation d'un consensus politique autour de cet enjeu serait préférable à une dispersion des actions parlementaires. Les mêmes soutiennent que ces réflexions autour du changement climatique sont une bonne occasion pour coopérer entre cantons et communes. La péréquation financière reste un point d'attention.

En réponse à partie de ces interrogations, un-e commissaire annonce qu'un groupe de travail interpartis est en train d'être mis sur pied relativement aux énergies renouvelables. L'idée sous-jacente est de fédérer les actions parlementaires concernant cette thématique pour réduire le nombre de dépôts d'objets parlementaires, tout en en accroissant la portée. Le Conseil d'Etat informe que si un groupe interpartis est effectivement mis sur pieds, la possibilité existe que des membres de l'administration cantonale effectuent des présentations sur des aspects techniques du réchauffement climatique et de la pollution.

Un-e commissaire soutient qu'il règne une sorte de confusion concernant les effets des gaz à effet de serre en termes de pollution et demande si le Conseil d'Etat ne pourrait pas produire une fiche informative à destination du public et des parlementaires. Les services de l'Etat indiquent qu'on a en effet tendance à confondre le phénomène de pollution, qu'elle soit atmosphérique, des sols ou des eaux, avec le réchauffement climatique. Les polluants que l'on produit sont directement nocifs pour la santé, au contraire des gaz à effet de serre (gaz carbonique et méthane), dont les conséquences nocives sont différées. En effet, leur accumulation progressive dans l'atmosphère entraîne le fait que le rayonnement terrestre, au lieu de se diffuser dans l'atmosphère, revienne sur terre.

Un-e commissaire demande comment les communes seront intégrées à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan climat. Il/elle soutient que le caractère bottom-up du processus est très important, mais que les objectifs doivent néanmoins être cohérents entre tous les acteurs. De plus, il/elle demande dans quelle mesure les agglomérations ont un rôle à jouer dans ce processus. Les services de l'Etat répondent que le canton entretient déjà des échanges directs avec la ville de Lausanne pour assurer la cohérence des actions cantonales et communales. De plus, la DGE fait partie d'un projet pilote dans lequel est mis en place un système d'échange et de rencontre avec les communes pour que le plan climat puisse y avoir un ancrage. Concernant les agglomérations, ils indiquent que celles-ci ne sont pour l'instant pas reconnues comme compétentes dans la lutte contre le changement climatique.

Le postulant se dit satisfait du caractère transversal du plan climat vaudois et des mesures prévues. Cela donne un bon élan à la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans l'ensemble et nonobstant les diverses questions et compléments d'information apportés en séance, la commission dans son ensemble soutient le postulant dans sa démarche.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Un communiqué de presse sera établi.

Yverdon-les-Bains, le 14 février 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre Dessemontet*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré

M. Pierre Dessemontet (SOC), rapporteur : — La séance de commission s'est tenue il y a exactement une année, soit le 4 février 2019, en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro — M. Giovannini prenait les notes de séance, ce dont il est remercié. Notre collègue Pierre Zwahlen a déposé en novembre 2018 son postulat intitulé « Plan d'action concerté pour le climat » dont l'idée est de soutenir la feuille de route du Conseil d'Etat tout en la rendant plus transversale encore. En séance, le Conseil d'Etat a répondu en énumérant les mesures déjà prises ainsi qu'en présentant son projet de Plan d'action pour le climat.

Pour l'essentiel, ses préoccupations rejoignent celles du postulant. Si les commissaires se sont accordés sur la nécessité d'élaborer une politique climatique ambitieuse, le débat s'est essentiellement porté sur le rythme de développement de cette dernière. Le Conseil d'Etat a demandé de pouvoir développer son plan et les mesures, y compris budgétaires afférentes, sur un laps de temps relativement long qu'il estimait à l'époque entre 12 à 18 mois. Si une partie de la commission a soutenu une telle vision, une autre a quant à elle défendu une procédure plus rapide permettant de prioriser les travaux et de les conclure avant la fin 2019.

Nous étions alors en février 2019 et nous sommes désormais en 2020, nous nous réjouissons donc d'entendre le Conseil d'Etat à ce sujet. Il s'est passé beaucoup de choses depuis : les grèves du climat, la proclamation de l'urgence climatique par ce Parlement, les élections fédérales et les partis du Grand Conseil se sont également coordonnés au sein d'un groupe informel, le Groupe interpartis énergie

climat (GRIEC), sur les questions climatiques et énergétiques, et le débat budgétaire. Nous nous retrouvons dans un contexte très différent. Toutefois, dans l'ensemble, la prise de position de la commission est la suivante : à l'unanimité, elle vous recommande de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Déposé au lendemain des Assises sur le climat, cosigné par un grand tiers de ce Parlement et examiné en commission il y a un an, ce postulat souligne la concertation indispensable à la réussite du Plan climat cantonal. Les départements, la jeune génération, d'autres actrices et acteurs, ont été associés à ce plan, et je m'en réjouis. Il ne manque désormais plus que la publication de ce dernier. Il s'agit d'un enjeu majeur face aux générations qui battent le pavé depuis l'hiver dernier, ahuris de l'inaction des décideurs. Comme d'autres parlements, nous avons prononcé l'urgence climatique, mais nous tardons encore à passer aux actes. Les rénovations énergétiques des immeubles sont et seront mieux encouragées, mon enthousiasme s'effritant toutefois à la lecture d'un communiqué de la semaine passée annonçant 55 millions pour les rénovations et qui montrait que le canton n'y contribuerait que pour 15 millions en tout et pour tout.

Les énergies renouvelables se font leur place, mais elles restent modestes. Le chauffage et la mobilité reposent encore trop largement sur le fossile — gaz, pétrole et mazout. Dans sa feuille de route, le Conseil d'Etat a établi un cap : il faut réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5,5 t par habitant à 1,5 t par habitant en 30 ans. C'est un objectif que le canton de Vaud partage avec la Confédération. Accélérant le mouvement, Lausanne, Zurich et d'autres villes entendent réaliser la neutralité carbone en dix ans, soit un équilibre de zéro net entre les émissions d'origine humaine, industrielle et ce que le patrimoine naturel peut absorber. Le groupe des Verts attend des mesures climatiques à la fois ambitieuses et socialement calibrées, toutes les catégories y contribuant à la hauteur de leurs ressources. Par ailleurs, les investisseurs doivent planifier leur retrait des énergies fossiles dans les délais courts qu'impose la réalisation de l'Accord de Paris. Dans ces conditions, l'élaboration ayant été partagée et concertée, je retire ce postulat, notre Grand Conseil le traitant trop tardivement, soit 365 jours après la recommandation unanime de la commission. La concertation demandée a eu lieu dans l'intervalle et je ne veux dès lors pas de rapport sur ce que je sais accompli. Par contre, nous voulons rapidement un plan de mesures efficaces et en faveur du climat.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

**Motion François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral – Pour pacifier les conflits entre rénovation énergétique et protection des monuments, il est temps d'édicter une directive !
(19_MOT_100)**

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 4 novembre 2019 à la Salle du Bulletin, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Guy Gaudard (président et rapporteur), de Mmes les députées Rebecca Joly, Muriel Thalmann, et de MM. les députés Alain Bovay, Sébastien Cala, Jean-Luc Chollet, Yann Glayre, François Pointet. M. le député Pierre Volet était excusé.

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a également assisté à la séance accompagné de M. Maurice Lovisa, conservateur cantonal des monuments et sites (DGIP), M. Mohamed Meghari, chef de la Division Efficacité énergétique de la Direction générale de l'énergie (DGE-EFFI) puis de Mme Anne-Valérie Nahrath, ingénieure en technique de l'environnement et de l'énergie (DGE-EFFI).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Cette motion s'inscrit dans une volonté de pacifier les conflits entre préservation du patrimoine et rénovation énergétique des bâtiments par la recherche de compromis et d'une meilleure coordination entre les services concernés. Son dépôt fait suite à un fait de presse (le cas du château de Vincy à Gilly) qui mit en exergue les problématiques qui sous-tendent les rénovations énergétiques des bâtiments classés.

La directive « Intégration des panneaux thermiques et photovoltaïques dans le patrimoine bâti et paysager » comprend deux articles qui ont interpellé le motionnaire. En effet, un article encadre la coordination entre le département en charge de la protection du patrimoine et celui en charge de l'énergie, et un autre mentionne le rôle et le pouvoir de décision attribués aux communes. Ainsi, sa motion demande une directive qui faciliterait la coordination entre rénovation énergétique et préservation du patrimoine sur le modèle de celle faite pour les panneaux solaires.

Enfin, le motionnaire ajoute qu'une intervention de la Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique (Comcosol) pourrait être pertinente. Il a pris contact avec des membres de cette Commission qui lui ont affirmé qu'il était possible de trouver des compromis acceptables, du moins dans le domaine solaire, et qui sont demandeurs d'une meilleure collaboration.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DFIRE revient sur le cas spécifique évoqué par le motionnaire du château de Vincy à Gilly et tient à souligner que les questions qui sont soulevées ne sont pas simples, notamment lorsque les difficultés rencontrées sont déformées par des articles de presse. La rénovation lourde des bâtiments classés suit la procédure suivante : l'acteur qui souhaite faire ces rénovations constitue et soumet un dossier à la commune, la commune transmet ensuite le dossier à la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) qui le met en circulation auprès des services concernés pour donner un préavis coordonné. Ce préavis peut ne pas être respecté par les municipalités lorsqu'il s'agit d'objets relevant de la compétence communale (des objets d'intérêt local notés 3 et 4 comme c'est le cas de la maison aux abords du château de Vincy).

Il arrive que le préavis ne soit pas consensuel entre le département en charge de la protection du patrimoine (DGIP-Section Monuments et Sites) et celui en charge de l'efficacité énergétique (DGE-DIREN). Le conservateur cantonal des monuments tient à souligner que ces tensions subviennent pour des objets notés 2, 3 et 4 mais pas pour des objets protégés au niveau légal et noté 1. Dès lors, une collaboration a été mise en place entre les deux services afin de trouver des solutions et de concilier leurs intérêts, les communes sont également impliquées lorsque cela est possible. Le chef de la Division Efficacité énergétique remarque que chaque cas a ses spécificités et nécessite une réponse adaptée, c'est à ce titre que l'espace de dialogue est nécessaire et pertinent. A ce jour, cette plateforme de conciliation est opérationnelle et permet de résoudre une partie de la problématique.

Selon le chef du DFIRE, 200'000 immeubles sont répertoriés sur le territoire cantonal, dont 80'000 objets sont documentés par le recensement architectural vaudois, et la révision de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) renforcera ce travail de classification des

bâtiments historiques. De surcroît, le résultat du travail de la Commission du patrimoine du XXe siècle - qui devrait être connu au premier semestre 2020 - révèle que les bâtiments construits entre 1940 et 1970 ont une enveloppe énergétique peu performante et requerront une intervention lourde ou une démolition. Il rend attentif au fait que ces questions pourront faire l'objet de tensions entre les deux départements concernés et que la plateforme de discussion a donc tout son intérêt.

4. DISCUSSION GENERALE

Le cas de Gilly a suscité de vives discussions pendant la séance. En effet, pour le motionnaire, cet exemple ne représente qu'un cas parmi d'autres de situation de tensions entre rénovation énergétique et protection du patrimoine, et il ne l'a mentionné que dans le but de lancer des réflexions sur les problèmes sous-jacents. En revanche, pour le chef du DFIRE, il n'existe pas de situations analogues au cas de Gilly pour lesquelles les services du Canton n'auraient pas réussi à trouver de solutions.

Une députée salue le travail de médiation initié par les services qui, selon elle, ne sera pas affecté par une directive qui énoncerait une méthodologie de travail et des principes de coordination. A cet égard, elle donne l'exemple de directives qui avaient pour objectif de concilier les domaines de la biodiversité et de l'agriculture et qui sont plutôt efficaces. Elle se positionne en faveur de cette motion et tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'une marque de défiance contre le travail des départements.

Une autre députée favorable à la motion se demande comment fonctionne cette plateforme de conciliation, si elle suit une procédure formalisée, de quelles manières les communes et le Canton sont représentés, puis si des médiateurs sont mobilisés. Le chef du DFIRE explique qu'il n'y a pas de médiateurs, les services communiquent entre eux et la plateforme de conciliation a lieu lorsque le préavis de la DGIP est négatif. Enfin, lorsque les tensions sont trop fortes, le Conseil d'Etat intervient pour arbitrage. Ce fut par exemple le cas pour la serre du Jardin Botanique de Lausanne.

Un député trouve la motion intéressante mais estime que faire une directive avec une pesée d'intérêt raisonnable est complexe. En sa qualité de syndic de Saint-Légier-La-Chiésaz, il remarque que le projet du château d'Hauteville a pu être construit de manière efficace avec l'accompagnement des services du Canton. Dès lors, il souhaiterait que le traitement des dossiers en général soit aussi efficace et se demande comment améliorer la coordination entre les différents acteurs concernés.

Un autre député rend attentif au fait que ces situations sont sujettes à des tensions en amont entre le pouvoir communal et le pouvoir cantonal qui peut être vu comme intrusif et suffisant. Il donne à cet égard l'exemple de la commanderie de La Chaux. Il met également en exergue la problématique du tarissement des aides cantonales et fédérales qui, selon lui, est le premier obstacle à franchir puisque les problèmes de financement des projets compliquent fortement les choses. Enfin, il rappelle que des solutions alternatives peuvent être trouvées pour éviter ces situations de tensions entre les deux départements, par exemple en mettant en place du pâturage solaire sur les terres à faible potentiel agricole.

Le chef du DFIRE relève que la motion ne demande pas une directive précise et fait primer l'énergie sur le patrimoine. Plusieurs commissaires, ainsi que le motionnaire, insistent sur le fait que la demande concerne une meilleure coordination des services entre eux sans que l'un soit prépondérant sur l'autre. Afin de mettre en avant ce point, un député propose les modifications suivantes au texte de la motion (soulignées) :

« C'est pourquoi, par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat la mise en place d'une directive pour faciliter la coordination et codifier la pratique administrative du service en charge de la protection du patrimoine en relation avec la rénovation énergétique du patrimoine bâti. »

Un député estime que la codification de la pratique n'aboutirait qu'à un socle commun excessivement étroit dans la mesure où chaque bâtiment est unique (architecture, histoire, géographie) à l'exception de la note qu'il reçoit. Dès lors, il pense que la demande n'est pas suffisante pour une motion, notamment dans la mesure où la LPNMS est en cours de révision, mais il soutiendra l'objet s'il est transformé en postulat.

Le chef du DFIRE se dit ouvert à l'idée d'étendre la directive sur les panneaux thermiques et photovoltaïques en ajoutant un chapitre complémentaire destiné aux rénovations lourdes des bâtiments. Il y serait notamment inscrit qu'une coordination interunité se met en place en cas de préavis divergents entre le département de la conservation et le département de l'énergie.

Le motionnaire transforme sa motion en postulat. Il tient à rappeler que sa question orale de juin 2019 demandait dans quels délais la directive en question allait être étendue à la rénovation énergétique des bâtiments. Il relève que la réponse du conseiller d'Etat fut un non catégorique à une extension de la directive.¹² Aujourd'hui, si le conseiller d'Etat est prêt à modifier la directive en ce sens, alors le motionnaire se dit favorable à ses propositions.

5. VOTES DE LA COMMISSION

La commission adopte cette modification à l'unanimité des membres présents :

« C'est pourquoi, par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat la mise en place d'une directive pour faciliter la coordination et codifier la pratique administrative du service en charge de la protection du patrimoine, notamment en relation avec la rénovation énergétique du patrimoine bâti. »

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion transformée en postulat, conformément à la requête de son auteur, à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 30 novembre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Guy Gaudard*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat
(20_POS_186)*

M. Guy Gaudard (PLR), rapporteur : — Notre ancien collègue François Pointet s'est inquiété des différentes contraintes liées à l'efficacité énergétique et à la préservation des bâtiments historiques. Le dépôt de cette motion fait suite au cas du Château de Vincy à Gilly, relayé par la presse, qui mettait en exergue la problématique des rénovations énergétiques pour les bâtiments classés.

Le motionnaire demandait qu'une directive facilite la coordination entre les divers services concernés, sur le modèle de celle faite pour les panneaux solaires. De plus, il ajoutait qu'il serait pertinent de faire appel à la Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique (Comcosol), afin de trouver des compromis acceptables, du moins dans le domaine du solaire.

Le chef du Département des finances et des relations extérieures a rappelé que la rénovation lourde des bâtiments classés suivait une procédure impliquant les communes, la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) et les services concernés, afin de donner un préavis coordonné. Il peut arriver que le préavis ne soit pas consensuel entre le département en charge de la protection du patrimoine (DGIP-Section Monuments et Sites) et celui en charge de l'efficacité énergétique (DGE-DIREN), mais cela n'arrive que pour les objets notés 2, 3 et 4 et non pour des objets protégés au niveau légal et noté 1. Dès lors, afin de concilier les intérêts des deux services et de trouver des solutions, une plateforme de conciliation a été mise en place, les communes étant également impliquées lorsque cela est possible.

Selon le chef du Département des finances et des relations extérieures, au vu du nombre important d'immeubles répertoriés sur le territoire cantonal et documentés par le recensement architectural vaudois, de même que la révision de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) qui renforcera le travail de classification des bâtiments historiques, cette plateforme de

¹² Séance du mardi 11 juin 2019, Réponse du Conseil d'Etat à la « Question orale François Pointet – Une directive pour arbitrer les conflits entre rénovation énergétique des bâtiments et protection des sites et monuments ? ».

conciliation a tout son sens. Il est à souligner qu'elle sera très utile dans le cas des bâtiments construits entre 1940 et 1970 ayant une enveloppe énergétique peu performante et requérant une intervention lourde ou une démolition.

Le cas de Gilly a suscité de vives discussions pendant la séance de commission. Selon les dires du motionnaire, son intention était de relancer la réflexion sur les problèmes liés à la rénovation énergétique et la protection du patrimoine. Cependant, le chef du Département des finances et des relations extérieures trouvait ce cas exceptionnel, en ce sens qu'il n'existe aucun autre cas pour lequel le service du canton ne peut trouver de solutions.

Lors de nos travaux de commission, certains ont salué le travail de médiation initié par les services et pensent qu'une directive énonçant une méthodologie de travail et des principes de coordination serait utile. Ils se positionnent, par conséquent, en faveur de cette motion et se demandent si la plateforme mise en place est gérée par des médiateurs. Le chef du Département des finances et des relations extérieures a expliqué qu'il n'y en avait pas et que la plateforme de conciliation n'avait lieu que lorsque le préavis de la DGIP était négatif, les services étant amenés à communiquer entre eux. Pour les cas où les tensions sont trop fortes, le Conseil d'Etat intervient pour arbitrage. Ce fut par exemple le cas pour la serre du Jardin botanique de Lausanne.

D'autres propositions ont émergé et font valoir la difficulté d'une coordination entre les différents acteurs. Nous avons été rendus attentifs au fait que ces situations sont sujettes à des tensions en amont entre le pouvoir communal et le pouvoir cantonal qui peut être vu comme intrusif et suffisant. Le tarissement des aides cantonales et fédérales a également été cité en qualité d'obstacle numéro un à franchir pour le financement de projets.

Le chef du Département des finances et des relations extérieures a relevé que la motion ne demandait pas une directive précise et faisait primer l'énergie sur le patrimoine. Plusieurs commissaires, ainsi que le motionnaire, ont insisté sur le fait que la demande concernait une meilleure coordination des services entre eux, sans que l'un soit prépondérant sur l'autre. Afin de mettre en avant ce point, un député propose les modifications suivantes au texte de la motion :

« C'est pourquoi, par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat la mise en place d'une directive pour faciliter la coordination et codifier la pratique administrative du service en charge de la protection du patrimoine en relation avec la rénovation énergétique du patrimoine bâti. »

Un commissaire précise que la codification de la pratique n'aboutirait qu'à un socle commun excessivement étroit dans la mesure où chaque bâtiment est unique — architecture, histoire, géographie — à l'exception de la note qu'il reçoit. Dès lors, il pense que la demande n'est pas suffisante pour une motion, mais il soutiendra l'objet s'il est transformé en postulat.

Le chef du Département des finances et des relations extérieures s'est dit ouvert à l'idée d'étendre la directive sur les panneaux thermiques et photovoltaïques en ajoutant un chapitre complémentaire destiné aux rénovations lourdes des bâtiments. Il y serait notamment inscrit qu'une coordination interunité se met en place en cas de préavis divergents entre le département de la conservation et le département de l'énergie.

Le motionnaire a transformé sa motion en postulat. Il a tenu à rappeler que sa question orale de juin 2019 demandait dans quels délais la directive en question allait être étendue à la rénovation énergétique des bâtiments. Il a relevé que la réponse du conseiller d'Etat fut un non catégorique à une extension de la directive. Aujourd'hui, si le conseiller d'Etat est prêt à modifier la directive en ce sens, alors le motionnaire se dit favorable à ses propositions.

Au vote et à l'unanimité des membres présents, la commission a adopté la modification précédemment citée et recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion transformée en postulat, conformément à la requête de son auteur.

La discussion est ouverte.

Mme Claire Richard (V'L) : — Notre collègue François Pointet, qui a quitté le Grand Conseil depuis le traitement de sa motion, a transmis à notre groupe la déclaration suivante :

« L'objectif de ce dépôt est bien de demander une coordination efficace entre les services pour trouver une solution lorsque les intérêts entre préservation du patrimoine bâti et rénovation énergétique divergent. Il n'y a aucun objectif de faire primer la rénovation énergétique des bâtiments sur la préservation du patrimoine ; cela est explicitement écrit dans le rapport de la commission. L'expérience montre qu'il est possible de mettre en place des procédures claires et efficaces quand il s'agit de conflits entre installations solaires et protections des monuments historiques. Alors, pourquoi ne pas étendre cette expérience aux cas qui nous préoccupent ? C'était d'ailleurs l'intention de ma question orale intitulée "Une directive pour arbitrer les conflits entre rénovation énergétique des bâtiments et protection des sites et monuments ? (19_HQU_239)" qui avait reçu une fin de non-recevoir de la part du Conseil d'Etat en juin 2019. C'est donc avec satisfaction que j'ai accueilli la proposition du Conseil d'Etat de répondre à ce dépôt en adaptant la directive sur les panneaux photovoltaïques et thermiques pour y inclure la rénovation énergétique. Je vous invite donc à renvoyer cette motion transformée en postulat au Conseil d'Etat, dans l'esprit précisé dans le rapport de la commission. Je remercie les membres de la commission, qui ont tous œuvré à la recherche d'une solution pour cette problématique délicate. »

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — La discussion fut constructive, vive et parfois animée. Il est apparu à plusieurs commissaires que, si le projet était maintenu sous forme de motion, nous avions peur d'un cadre suffisamment contraignant pour aller décourager un certain nombre de personnes, voire d'institutions, qui voudraient investir pour faire des transformations lourdes à leurs bâtiments. Il faut savoir que chaque cas est particulier et doit être apprécié pour lui-même. Il nous apparaissait limitatif et risqué de faire, au travers d'une motion, une réglementation risquant d'être contreproductive de par sa lourdeur. En revanche, la commission s'est ralliée sans problème à un postulat qui, loin de mettre l'idée sous la pile, donne au contraire au Conseil d'Etat la latitude et la souplesse nécessaires pour véritablement permettre des investissements et la mise aux normes de bâtiments qui constituent indiscutablement un patrimoine auquel nous sommes tous attachés, mais sans tuer l'initiative personnelle indispensable dans ces cas.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement par 112 voix contre 1 et 1 abstention.

Motion Séverine Evéquo et consorts – Valoriser le fonds cantonal pour la protection de la nature (19_MOT_097)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le jeudi 10 octobre 2019 à la Salle du Bulletin, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mme Sarah Neumann (présidente et rapportrice), de Mmes les députées Céline Baux, Florence Bettschart-Narbel, Séverine Evéquo, Claire Richard et de MM. les députés Alexandre Démétriadès, Daniel Develey, Olivier Epars, Pierre-François Mottier.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), a également assisté à la séance, accompagnée de M. Cornelis Neet, chef de la Direction générale de l'environnement (DGE) et de Mme Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

Cette motion vise à valoriser le fonds cantonal pour la protection de la nature tel que défini à l'article 37 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). La thématique de la biodiversité prend de l'ampleur ; la motionnaire souhaiterait que ce fonds puisse jouer un rôle d'interface entre le canton et les acteurs communaux ou privés qui souhaiteraient mettre en œuvre des mesures concrètes. Or, selon elle, le fonds n'est pas utilisé aujourd'hui et ne dispose pas d'un règlement sur son utilisation et son financement.

La motionnaire salue le travail effectué avec le plan d'action Biodiversité dont l'un des six axes prioritaires a pour objet les mesures à réaliser dans l'espace urbain. Pour mettre en œuvre des actions dans l'espace bâti, elle estime que des mesures devraient être définies conjointement entre le canton et les communes, notamment dans la mesure où les conventions-programme n'intègrent pas encore pleinement les milieux urbains. Il convient ainsi d'envisager un système de financement analogue à celui des subventions proposées par la Confédération, qui permettrait de faire percoler les moyens financiers du canton directement auprès des communes et d'autres acteurs associatifs. L'usage d'un fonds cantonal aurait par ailleurs l'avantage d'offrir un soutien financier flexible permettant d'éviter les risques liés aux financements par le biais des budgets de fonctionnement annualisés, tenant compte des retards inhérents à des travaux opérationnels dans le domaine de la nature.

Un·e député·e - qui a par ailleurs contribué à l'élaboration de la motion - rappelle que l'Organisation des Nations unies (ONU) a annoncé en début d'année une chute de la biodiversité en parallèle au réchauffement climatique. Certains groupes de biodiversité ont connu une baisse significative de 30 à 50% de leurs effectifs et la Suisse est l'un des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) où l'ampleur de ce phénomène est le plus marqué.

Or, le·a député·e indique que le plan d'action de la Stratégie Biodiversité qui débloque 80 millions de fonds annuel a été adopté tardivement par l'Etat fédéral. De même, le canton de Vaud a accumulé du retard et les moyens financiers injectés ont été insuffisants pour toucher l'ensemble des subventions fédérales disponibles. Bien qu'il puisse être salué, le Plan d'action Biodiversité du canton de Vaud concerne essentiellement des objets d'importance fédérale et régionale. Dès lors, le réseau écologique cantonal (REC) ne prend pas en compte les petits biotopes au niveau local qui connaissent souvent d'importantes destructions. Le·a député·e estime que les ressources qui sont injectées dans le nouveau plan ne sont pas suffisantes et que leur financement n'est pas pérenne, car lié à la stratégie fiscale qui court sur 5 ans seulement.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DTE présente, en préambule des débats de la commission, les dernières décisions que le Conseil d'Etat a prises pour renforcer son soutien aux mesures en faveur de la biodiversité.

En adoptant le plan d'action Biodiversité annoncé le 24 septembre 2019, le Conseil d'Etat a défini des axes et validé les principes de leur financement qui reposent, sous réserve de l'aval du Grand Conseil, sur une augmentation substantielle des moyens cantonaux dès 2020 et sur le dépôt à venir de trois demandes de crédits d'investissement proposés au Grand Conseil cet automne et financés par la stratégie fiscale 2020-2023, pour un total de CHF 1'163'900 comprenant :

- CHF 740'000 annuel d'allocation supplémentaire au fonds nature prévus au budget 2020. Le fonds est d'ores et déjà doté de CHF 2'522'000, et ce montant supplémentaire est nécessaire pour prétendre à l'entier des subventions fédérales, qui ont été augmentées ;
- CHF 282'600 pour financer de manière temporaire sur la législature actuelle deux postes destinés à la promotion de la biodiversité en forêt et sur les cours d'eau.

Si les demandes prévues concernent en majorité des mesures relevant d'obligations légales, elles permettront également le subventionnement d'actions initiées par les communes dans l'espace bâti et la conduite de projets pilotes du plan d'action, pour lesquels un équivalent plein temps (1 ETP) est également prévu.

Ces montants viendront s'ajouter aux CHF 2'800'000 de subventions fédérales supplémentaires en 2020 relatives aux conventions-programme Nature et Paysage, octroyées au Canton de Vaud par l'Etat fédéral en raison de ses bons résultats.

De surcroît, le dépôt d'un premier crédit d'investissement, demandé dans le cadre de conventions-programmes pour des mesures qui concernent notamment la revitalisation des biotopes, est prévu, pour un montant de CHF 4'500'000. De telles mesures sont subventionnées par la Confédération à hauteur de 65 à 75% : l'investissement cantonal permet donc de bénéficier de l'entier des subventions que la Confédération propose dans le cadre de la convention-programme 2020-2024 (30 millions de subventions fédérales qui ont été négociés, dont 10 à 12 millions sont liés à la revitalisation d'objets d'importance nationale). Dans les années précédentes, des fondations privées à l'instar de la MAVA soutenaient le Canton pour qu'il obtienne des financements complémentaires au titre des mesures urgentes liées au Plan d'action Stratégie Biodiversité de la Confédération. 50% des tâches de l'ETP inclut dans la demande de crédit seront attribués au soutien des communes dans leurs démarches de mise en valeur et de promotion de la biodiversité sur leur territoire, notamment dans l'espace bâti. D'autres demandes de crédits d'investissement sont prévues en 2020 et en 2021 pour soutenir les communes et les privés et pour financer des mesures (e.g. la restauration du transit de la faune sur des tronçons de routes cantonales accidentogènes ou la lutte contre les espèces exotiques envahissantes).

Ainsi, les montants substantiels demandés permettront de terminer les actions d'importance nationale et de commencer à soutenir progressivement des activités locales (e.g. mise en place d'un label ville-verte, allocation dès 2020 de CHF 30'000 à 50'000 pour les communes et dès 2022-2023 de CHF 100'000).

En définitive, il est donc prévu de fournir des moyens supplémentaires tant financiers qu'humains pour bénéficier de l'entier des subventions accordées par la Confédération et pour renforcer des mesures en faveur de la biodiversité. L'adoption du budget et des crédits d'investissement par le Grand Conseil est décisive pour les signatures des conventions-programme qui interviendront en décembre et pour l'obtention des subventions fédérales. A noter que les montants proposés dans le budget ne seront pas exactement les mêmes que ceux indiqués à la Commission : une partie de l'argent est liée à un poste de l'économie forestière qui sera redistribuée à la division forêt (DGE-FORET).

Il est précisé que le fonds cantonal pour la protection de la nature est inscrit aux articles 37 et 38 de la LPNMS et échappe aux principes du bouclement puisqu'il s'agit d'un fonds ; la LPNMS et son règlement vont être révisés en raison du nouveau Plan d'action Biodiversité.

4. DISCUSSION GENERALE

En réponse à une interrogation d'un·e député·e, le chef de la DGE indique que le fonds pour la protection de la nature n'apparaîtra pas en détails dans la présentation du budget puisqu'il sera regroupé avec les autres dépenses dans la rubrique indiquée. En revanche, ce fonds figure dans le tableau de détails de l'utilisation des fonds au budget qui est remis à la Commission des finances (COFIN). A cet égard, un·e député·e membre de la COFIN confirme que le fonds pour la protection de la nature de CHF 3'854'000 apparaît dans les comptes de 2018 et qu'une alimentation est prévue dans le budget.

Suite à une question sur la temporalité, il est précisé que le règlement du fonds sera instauré dans le cadre de la révision de la LPNMS dont le délai de mise en œuvre devait être de deux ans. Cette révision connaît toutefois des délais plus longs suite à la décision du Grand Conseil du 18 juin 2019 sur la motion Rebecca Joly (18_MOT_028) de scinder la LPNMS en deux parties : le volet patrimoine naturel et le volet patrimoine bâti/archéologique.

La cheffe de la division Biodiversité tient à préciser que c'est au travers de subventions accordées aux communes et aux privés que se distribue l'allocation au fonds. De plus, lorsque des actions sont mises en œuvre sur le territoire de communes mais qu'elles concernent un objet d'importance nationale, le nom comptable de l'allocation sera également « subvention redistribuée aux communes » bien que ce

soit le Canton qui gère les projets en déléguant les mandats à des entreprises qui touchent les « subventions ».

Un·e député·e se dit surpris·e par la présente motion qui vise à obtenir des moyens supplémentaires pour le fonds pour la protection de la nature mais ne propose pas de pistes de financement, à l'exception des subventions fédérales qui sont évoquées.

Un·e député·e se dit particulièrement sensible aux aides qui pourront être données aux communes pour mettre en œuvre des projets locaux en espace urbain et demande de plus amples informations concernant l'allocation de CHF 30'000 à 50'000 mentionnée. Il est expliqué que le Canton s'est donné des priorités, la première étant la protection des biotopes qui est une obligation légale et sur laquelle les délais étaient déjà échus. Dès lors, les subventions aux communes ont été versées selon les disponibilités du Canton, celles-ci ont été essentiellement allouées à l'entretien du patrimoine arboré. Un décret est en préparation pour offrir un soutien aux communes qui souhaiteraient transformer des haies et planter des espèces exotiques. Le crédit d'investissement sera soumis au Grand Conseil lorsque le cadre légal fédéral s'agissant des organismes exotiques envahissants sera fixé avec une répartition précise des tâches. En outre, les communes vont continuer à bénéficier d'un soutien de la MAVA pour développer leurs activités sur leur territoire jusqu'en 2021. Dès 2022, il faudra donc prévoir une nouvelle augmentation du fonds pour assurer une aide aux communes dans la durée. Il est à noter que les mesures sont proposées par paliers afin d'obtenir l'aval du Grand Conseil.

La révision de la LPNMS est saluée par la motionnaire : elle y voit l'opportunité d'inscrire un règlement d'utilisation du fonds pour la protection de la nature et de moderniser cet outil. En outre, elle souhaiterait voir se déployer des mesures incitatives au même titre que celles qui sont mises en œuvre dans le domaine de l'énergie par exemple. En effet, elle remarque qu'il existe des besoins, une volonté d'agir et une prise de conscience globale vis-à-vis des enjeux de la biodiversité. Les citoyens, les médias ainsi que des entreprises commencent à mettre en place des mesures de valorisation de la biodiversité. Dans cette perspective, elle considère que le Canton devrait poursuivre ses efforts pour accompagner ces acteurs dans leurs démarches, notamment en investissant dans des ETP sur le long terme. Enfin, en vertu de l'article 38 de la LPNMS, elle suggère qu'il est possible que de nouvelles fondations privées alimentent le fonds par des dons et il lui paraît donc essentiel de continuer à faire vivre ce fonds par des partenariats publics et privés.

Le fonds de l'énergie ayant été cité en exemple, la cheffe du DTE tient à rappeler qu'il est alimenté de manière constante et durable par le prélèvement d'une taxe. Ainsi, si la motionnaire demande au Conseil d'Etat une source de financement pérenne, elle devrait l'intégrer au texte, les dons privés étant volatiles. Pour un·e député·e, d'autres solutions peuvent être trouvées pour financer les mesures, par exemple par le biais de conventions de crédit-cadre sur une période déterminée. Concernant la valorisation et l'alimentation du fonds, un·e autre député·e ajoute que des voies créatives peuvent être empruntées pour réfléchir à ces questions, comme par exemple des mécanismes de compensation.

Selon un·e député·e la biodiversité devrait recevoir le même niveau de priorité que le climat dans la mesure où la disparition de spécimens a des implications profondes sur la société. En conséquence, les montants qui sont prévus au budget 2020 ne sont pas suffisants et la présente motion prévoit des augmentations au budget dès l'année 2021. Bien qu'il ne s'agisse pas de financements pérennes, ces augmentations seraient la preuve que le Grand Conseil soutient le sauvetage de la biodiversité, notamment au niveau local. De plus, il·elle donne l'exemple des communes qui doivent revoir leur planification territoriale et des conseils qu'il serait possible de leur donner quant aux parcelles à dézoner au motif de leur richesse en biodiversité. Certaines associations, telles que Pro Natura dont il·elle est membre, offrent d'ores et déjà ce service aux communes mais le Canton pourrait lui aussi apporter son soutien à ces tâches.

Un·e député·e qui est également syndic·que mentionne deux projets de renaturation et de biotope qui sont mis en œuvre dans sa commune et qui sont financés à 95% par le Canton et par la Confédération. Ainsi, les difficultés qu'il·elle rencontre sont essentiellement liées aux propriétaires terriens et ne sont pas d'ordre financier. A ce titre, les communes agissent en faveur de la biodiversité, elles ont les

moyens de le faire et c'est dans cette mesure qu'il·elle ne soutiendra pas la motion telle qu'elle est proposée.

Un·e député·e travaillant dans l'agriculture en production biologique partage l'opinion de son·sa préopinant·e selon laquelle les régions sont sensibles aux enjeux de la biodiversité et soutient que le travail à effectuer en priorité se situe dans les espaces locaux et urbains. Il·Elle rappelle que les agriculteurs sont d'ores et déjà soumis à de nombreux contrôles de l'administration et considère qu'il serait pertinent d'investir dans des actions concrètes telles que l'achat d'arbres plutôt que dans des nouveaux postes. Il·Elle souhaite également rendre attentif au fait que certaines associations privées qui agissent bénévolement ont de moins en moins d'argent et réduisent leurs donations. Il·Elle se dit rassuré·e par les actions qui seront entreprises par le Canton et craint qu'il soit contre-productif de formuler trop de demandes.

Un·e député·e soutiendra le texte pour augmenter la visibilité des enjeux de la biodiversité et des actions qui sont entreprises, estimant qu'il est important que des aides soient accordées aux communes afin que celles-ci puissent mettre en œuvre des projets offrant un cadre de vie de qualité aux citoyens.

Plusieurs député·es ont exprimé lors de leurs interventions le fait que les forces politiques en présence au Grand Conseil exigent que l'on procède par paliers et que la transformation de la motion en postulat permettrait d'obtenir plus facilement un soutien, une motion pouvant par ailleurs apparaître comme un manque de confiance à l'égard du projet du Conseil d'Etat, en cours d'élaboration, alors que les chefs de service ont répondu à toutes les questions soulevées dans le texte. D'autres député·es étaient d'avis que le texte était à soutenir quelle que soit sa forme et qu'une motion était peut-être plus adéquate tenant compte de l'urgence de la situation, quitte à reconsidérer la question en plénum. Un·e député·e formule le vœu que quelle que soit la décision de la motionnaire, la demande de moyens supplémentaires accordés au fonds soit apparente dans le rapport du Conseil d'Etat. Un·e député·e remarque que certains groupes du mouvement pour le climat pointent du doigt un échec du politique à répondre à l'urgence écologique. Cette position est largement regrettée par les présent·es, bien qu'il faille reconnaître que les institutions politiques puissent être lentes. Un soutien au texte discuté aujourd'hui pourrait être l'occasion de démontrer un consensus politique, sinon unanime du moins majoritaire, sur la volonté d'agir en réponse à l'urgence écologique.

Le chef de la DGE réitère que le mandat pour la révision de la loi est déjà donné. De surcroît, il souligne qu'outre les subventions importantes déjà accordées aux communes dans certains domaines (e.g. biodiversité en forêt et renaturation des eaux), l'Etat va également fournir une nouvelle prestation pour les interventions en ville dans l'espace bâti qui apparaissent comme un nouveau besoin, et que 50% des tâches du nouvel ETP seront attribués à la promotion et au développement de ces prestations.

La cheffe du DTE garantit à la motionnaire que toutes ses questions (alimentation et visibilité du fonds, transparence dans son utilisation, quid d'un règlement dans le cadre de la révision) obtiendront une réponse dans le cas où elle transforme sa motion en postulat. Elle précise que le Plan d'action Biodiversité a été validé par le Département mais également par le Conseil d'Etat via le programme de législature 2017-2022, l'engageant ainsi en faveur de la biodiversité, un thème qui ne faisait pas partie de ses priorités auparavant.

La motionnaire fait part de son souhait que cette thématique de la biodiversité soit perçue comme positive étant donné l'ampleur et la visibilité qu'elle prend. Comme parlementaire, elle rappelle qu'il est de notre ressort de répondre aux interrogations des citoyennes et citoyens et de déposer des objets. Si elle approuve l'idée de procéder par étapes, elle tient à obtenir un règlement transparent sur la manière dont le fonds est valorisé et peut être utilisé.

Finalement, et en formulant le vœu d'obtenir d'une part les réponses à ses demandes de la part du Conseil d'Etat, et d'autre part le soutien des commissaires lors des débats au plénum, la motionnaire prend la décision de transformer sa motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 12 novembre 2019.

*La rapportrice :
(Signé) Sarah Neumann*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat
(20_POS_187)*

Mme Sarah Neumann (SOC), rapportrice : — Notre planète, notre pays, notre canton, nos régions sont confrontés à des enjeux environnementaux majeurs. En parallèle du réchauffement climatique, une importante chute de la biodiversité est observée. Différentes mesures sont mises en place. En Suisse, elles concernent essentiellement des objets d'importance fédérale et régionale, mais le tissu écologique comprend aussi de petits biotopes à un niveau plus local, plus proche de nous, qu'il faut également protéger. Notre canton est doté d'un fonds pour la protection de la nature, qui permet de financer des actions en faveur de la biodiversité.

Par son texte, Mme Evéquozy demande de mieux le valoriser, convaincue qu'un tel outil prend tout son sens par rapport aux enjeux environnementaux. Il permet la mise en œuvre de mesures concrètes par différents acteurs communaux, associatifs ou privés, le canton jouant alors une fonction d'interface entre les acteurs et leur permettant de bénéficier de subventions fédérales. La motion, déposée en juillet 2019, a été traitée en commission peu après la sortie du plan d'actions biodiversité qui a été publié fin septembre par le Conseil d'Etat. Ce plan prévoit une allocation supplémentaire au fonds qui permet de prétendre à l'entier des subventions fédérales. Ce plan prévoit aussi le subventionnement progressif d'activités locales en faveur de la biodiversité initiées par les communes. Il est à noter que ces mesures inscrites au budget 2020 et financées par la stratégie fiscale 2020-2023 relèvent en majorité d'obligations légales. Le montant alloué pour commencer à soutenir progressivement des activités locales est encore modeste — 30'000 à 50'000 francs pour l'heure et 100'000 francs dès 2022 ou 2023.

Enfin, il est prévu de modifier le règlement du fonds dans le cadre de la révision de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), en principe dans les deux ans. Au vu du plan d'actions récemment sorti sur cette thématique et des informations reçues en commission, la transformation de la motion en postulat a été sollicitée par les commissaires, exprimant par là leur pleine confiance dans le projet du Conseil d'Etat sur ce sujet. Garantie a été donnée par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement que toutes les questions de Mme Evéquozy — l'alimentation et la visibilité du fonds, la rédaction de son règlement, la transparence quant à son utilisation — obtiendraient une réponse en cas de transformation de la motion en postulat. La discussion a révélé que seule une transformation en postulat permettrait une adhésion des différentes sensibilités politiques à la demande de la motionnaire. Or, dans un contexte où il est parfois reproché aux institutions de ne pas agir face à l'urgence écologique, un soutien majoritaire, voire unanime au texte démontre aussi la capacité de nos institutions à faire des consensus permettant d'avancer et d'agir. A ce titre et dans l'ambition que la thématique de la biodiversité soit traitée de manière positive et constructive, Mme Evéquozy a pris la décision de transformer sa motion en postulat. C'est donc à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer le texte ainsi transformé au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Séverine Evéquozy (VER) : — La commission a souhaité cette motion en postulat et elle a obtenu un large soutien, puisque le texte a été soutenu à l'unanimité. Il y a lieu de mettre en œuvre les mesures proposées par le plan d'actions Biodiversité cantonale. Ce plan d'action est à saluer au niveau de sa qualité et des mesures qu'il propose.

Dans le cadre de l'analyse du budget 2020, il était possible d'identifier quelques petites failles dans le financement du plan d'action Biodiversité. Par exemple, un des objectifs phares était le

développement de mesures dans l'espace bâti. Or, seuls 30'000 francs sont prévus pour 2020, avec peut-être une augmentation progressive jusqu'à 100'000 francs dans les années futures. C'est clairement insuffisant. On comprend bien qu'on est au début de la mise en œuvre de ce plan d'actions. Toutefois, il mérite des financements plus conséquents.

Il y a également eu l'effet d'annonce au budget 2020. Il a été annoncé 4,7 millions pour la biodiversité et les ressources naturelles. Or, si on regarde en détail ces 4,7 millions, on remarque que 3,3 millions proviennent des subventions fédérales, et donc des conventions-programmes. L'augmentation annoncée au budget et dans le rapport de la commission équivaut à 1,2 million et ce montant correspond à la part cantonale que doit apporter le canton pour toucher la subvention fédérale. Auparavant, la Fondation Nava apportait ce financement et le canton n'assumait donc pas ses tâches régaliennes. M. Hofman — qui était aujourd'hui présent pour nous présenter, dans le cadre du groupe thématique Développement durable, ses implications dans les objectifs du développement durable — a indiqué que, d'ici à 2022, cette fondation ne soutiendrait plus le canton. On peut imaginer que c'est une anticipation de la fin de ce soutien.

Je prends un autre exemple : la revitalisation des cours d'eau. Le programme de législature 2017-2022 annonce, d'ici à 2030, 37,5 kilomètres de cours d'eau renaturés. Cela signifie environ 4 kilomètres par année. Aujourd'hui, le rythme évolue à raison de 2 kilomètres par année. On n'atteindra donc pas cet objectif de législature en 2030. Dans les conventions-programmes, le budget lié à la revitalisation n'a pas augmenté. Certes, des crédits d'investissement seront votés ; toutefois, les ressources allouées pour mettre en œuvre ces projets ne sont pas là. La question budgétaire est importante, mais la question des ressources l'est tout autant. J'attire votre attention sur le fait que, dans le plan d'actions Biodiversité, sont déjà annoncés plusieurs ETP à durée déterminée. La pérennisation du personnel qui s'occupe de ces projets est très importante.

Une autre question est abordée : la question du fonds. Pour travailler avec des acteurs privés, notamment les gens de l'industrie, ou le domaine de l'entreprise, les caisses de pensions, les fondations immobilières — les gens qui ont de réels leviers sur le terrain pour mettre en œuvre la biodiversité — il faut parfois apporter des incitations financières, les accompagner dans leur projet. Pour cela, il faut avoir des mécanismes financiers qui permettent de faire percoler l'argent jusque vers ces acteurs. Dans ce sens, le fonds pour la protection de la nature doit se doter d'un règlement actuel et moderne, pour permettre une vraie politique en faveur de la biodiversité. C'est pour cela que nous avons insisté sur ce volet. Nous espérons que, la révision prévue de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, qui sera divisée en deux, mais qui doit rester consistante dans les deux parties, apportera de la modernité dans la manière de mettre en œuvre les politiques environnementales et de biodiversité. Je vous encourage à suivre les recommandations de la commission.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — La motion qui a été transformée en postulat nous convient mieux, dans la mesure où si cette motion était restée telle quelle, elle nous aurait posé un certain nombre de problèmes. En effet, sur la question du financement, nous ne trouvons aucune réponse et aucune piste de solutions pour savoir comment tout cela allait être financé, notamment si seulement des subventions fédérales allaient être utilisées et aucune autre piste amenée. De plus, le Conseil d'Etat a mentionné en commission tout ce qui est prévu pour la protection de la biodiversité, que la révision de la LPNMS est en cours et que, dans ce cadre, un certain nombre de mesures seront prises en compte. Nous pouvons faire confiance à ce que la conseillère d'Etat a dit à l'époque. Nous estimons que cela doit être respecté lors des travaux de révision. Dès lors, notre groupe acceptera cette motion transformée en postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 89 voix contre 24 et 7 abstentions.

Postulat Pierre Dessemontet et consorts – Après les Assises Vaudoises du Climat - pour que le Canton fournisse une « boîte à outils » aux acteurs institutionnels de l'adaptation au réchauffement climatique (18_POS_100)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 17 mai 2019 de 10h00 à 10h45, Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Joséphine Byrne Garelli (remplaçant Maurice Neyroud) et Nathalie Jaccard (remplaçant Anne-Laure Botteron) ; et MM. Jean-François Cachin (remplaçant Stéphane Masson), Pierre Dessemontet, Thierry Dubois et Cédric Echenard. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice. Participaient à la séance : Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ; M. Tristan Mariéthoz, Chef de projet, Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division air, climat et risques technologiques (ARC), section Climat ; M. Clive Muller, Chef de la Division ARC, DGE, DIREV. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant, qui est également municipal à Yverdon-les-Bains, responsable du Service des énergies, relève que les ateliers organisés lors des Assises vaudoises du climat en novembre 2018 sont restés à un niveau très général et informatif. Ainsi, ils n'ont pas permis, à ce stade, aux acteurs institutionnels de se doter des outils leur permettant d'affronter les conséquences concrètes du changement climatique. Or, les autorités ont besoin de solutions concrètes, à leur échelle, pour pallier les effets du changement climatique qui surviendront ces prochaines décennies.

Peu après les Assises, le programme de recherche sur le climat *National Centre for Climate Services* (NCCS) a publié le rapport *Scénarios climatiques pour la Suisse*, qui indique où et comment la Suisse sera touchée à l'horizon 2060. Les prévisions : hausse des températures moyennes annuelles (3-4°), hausse des pics des températures estivales (5-6°), dégel du permafrost, hausse de 300 à 400 m de l'isotherme du 0°, baisse de 20% du niveau des pluies estivales, hausse du niveau des pluies hivernales. Ces modifications des températures et des précipitations se traduiront notamment par des éboulements, des laves torrentielles, un impact sur les activités économiques en montagne, des difficultés en approvisionnement en eau potable, une augmentation du risque d'incendie, des inondations plus fréquentes et des débordements de rivières.

Pour répondre au besoin d'une « boîte à outils », le postulat demande à l'Etat de dresser le catalogue des conséquences concrètes du réchauffement climatique selon les régions du canton, de proposer des mesures pour pallier les effets du changement climatique et, enfin, de distinguer les rôles et responsabilités cantonales et communales.

Depuis le dépôt du postulat, le Canton a annoncé le Plan climat vaudois. Si ce dernier va dans la direction demandée par le postulat et si la réponse au postulat s'inscrit dans ce plan, le postulant peut alors se déclarer d'ores et déjà satisfait.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat partage la volonté d'agir et de trouver des solutions pragmatiques. Elle relève qu'en Suisse, l'augmentation de la température, dont les conséquences concrètes sont identifiées, touchera en particulier les régions de montagne. Elle souligne la nécessité de travailler sur les échelles fédérales, intercantionales, cantonales, régionales, communales, locales pour trouver les mesures applicables. Travailler avec une approche globale et explorer plusieurs pistes concrètes est indispensable.

Les communes sont au cœur des réflexions fédérales et cantonales pour l'élaboration des mesures. Sur le plan cantonal, plusieurs actions sont en cours d'élaboration : un projet pilote de réseau d'échanges, le Plan climat vaudois et la publication de plusieurs instruments à destination des communes.

Une délégation des jeunes qui se mobilisent pour le climat s'est jointe aux réflexions, avec ses propres revendications.

Les représentants de l'Etat esquissent ensuite les documents disponibles à ce stade :

- Scénarios climatiques pour la Suisse¹³ : ce document expose les scénarios avec les mesures de réduction de CO₂, et sans ces mesures. Cette étude démontre que nous serons incapables de faire face au changement climatique si nous ne réduisons pas nos émissions de gaz à effet de serre.
- Atlas web CH2018 : cette publication donne accès aux données et détaille les situations locales et régionales.
- Adaptation aux changements climatiques – Etat des lieux dans le Canton de Vaud¹⁴ : publication de la Division ARC de la DGE, éditée en mars 2016. Ce rapport décrit les impacts du changement climatique dans les neuf domaines concernés par la problématique (gestion des eaux, dangers naturels, forêt, développement territorial, énergie, biodiversité, agriculture, santé et tourisme). Toutefois, il ne propose pas d'outils destinés aux communes.

Concernant la Confédération, celle-ci a entrepris plusieurs démarches :

- la « boîte à outils climat » à l'attention des communes, villes et régions est en cours de développement par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'idée est de constituer un formulaire en ligne pour identifier les risques et opportunités auxquels la commune devrait se confronter et pour développer des mesures d'adaptation ;
- en complément, l'OFEV élabore un catalogue des bonnes pratiques et des projets pilotes, avec notamment la participation du Canton de Vaud.

Il est précisé que, dans sa stratégie d'adaptation, le Conseil fédéral a explicité la nécessité d'une collaboration étroite entre Confédération, cantons et communes. Néanmoins, la Loi sur le CO₂ n'introduit aucune obligation pour les cantons, qui doivent rendre des comptes sur ce qu'ils mettent en œuvre, ni pour les communes. Dans ce cadre large et ouvert, le canton entreprend de mettre en place le Plan climat vaudois, avec un volet portant sur l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, Vaud est partie prenante d'un projet mené avec les cantons de Genève et Fribourg. Celui-ci vise à une coordination entre autorités cantonales et communales par des séances d'échanges portant sur les enjeux, les moyens à engager, les expériences, et peut-être sur les responsabilités.

Le canton de Genève, qui dispose d'un plan climat, a déjà tenu deux séances : la première traitait des îlots de chaleur et a réuni différents acteurs, dont les communes. La seconde traitait de la gestion de l'eau. Le canton de Vaud prévoit l'organisation d'une séance de ce type en 2020, l'année 2019 étant consacrée au Plan climat cantonal.

Le Plan climat cantonal se traduira par un cahier de mesures et d'actions concrètes. Les rôles et responsabilités de chacun seront définis. D'ici fin 2019 ou début 2020, le plan climat devrait être terminé et à disposition.

4. DISCUSSION GENERALE

Le travail en cours sur le plan cantonal et fédéral semble correspondre à ce que demande le postulant. La réponse au postulat pourrait ainsi être incluse dans le Plan climat vaudois.

¹³ NCCS (éd.) 2018 : *CH2018-Scénarios climatiques pour la Suisse*. National Centre for Climate Services NCCS, Zurich, 24 pages.

¹⁴ *Adaptation aux changements climatiques – Etat des lieux dans le Canton de Vaud*, en mars 2016, Département du territoire et de l'environnement (DTE), Direction générale de l'environnement (DGE), Division Air, climat et risques technologiques (ARC), 2016.

Le postulant a déjà annoncé ne pas demander une réponse propre au postulat ; il adhère donc à cette proposition.

La question est posée de savoir quelles relations sont établies avec le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), en particulier quant au plan découlant du Règlement sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe RORCA.

Un représentant de l'Etat répond que l'élaboration du Plan climat vaudois intègre tous les services de l'Etat, donc le SSCM, et tous les plans qui doivent être renforcés. Le plan RORCA devra peut-être être adapté vu la récurrence et l'intensité des événements qui nous attendent. Sont également impliqués le plan directeur cantonal, la conception cantonale de l'énergie, la carte des dangers naturels.

Il est relevé par ailleurs que le SSCM représente un acteur majeur de la prévention et de la gestion de crise. L'élaboration du plan climat est un travail de convergence entre de nombreux acteurs des politiques publiques, l'adaptation au changement climatique étant un enjeu de société pour les générations prochaines.

Enfin, il est relevé qu'il faut prévoir des sommes au budget allouées à l'environnement, à la lutte contre le réchauffement climatique et à la mise en place des mesures.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chigny, le 21 août 2019.

*La rapportrice :
(Signé) Claire Richard*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Claire Richard (V'L), rapportrice : — Ce postulat a été déposé suite aux Assises vaudoises du climat de novembre 2018 et au constat que les ateliers exploratoires organisés dans ce cadre sont forcément restés à un niveau très général et informatif. Or, les acteurs institutionnels ont besoin d'outils concrets leur permettant d'affronter les perturbations prévisibles dues au changement climatique sur le terrain. Dans cette optique, le postulat demande à l'Etat de dresser le catalogue des conséquences concrètes prévisibles du réchauffement climatique selon les régions du canton, de proposer des mesures pour en pallier les effets et de distinguer les rôles et responsabilités cantonales et communales. Lors des débats de la commission, Mme la conseillère d'Etat a souligné la nécessité de travailler sur les échelles fédérales, intercantionales, cantonales, régionales, communales et locales, pour trouver les mesures applicables. Les communes sont donc au cœur des réflexions fédérales et cantonales à ce sujet. Par ailleurs, le canton entreprend actuellement de mettre en place le Plan Climat vaudois avec un volet portant sur l'adaptation au changement climatique. Ce Plan Climat, qui devrait être terminé au printemps 2020, se traduira notamment par un cahier de mesures et d'actions concrètes. Les rôles et responsabilités de chacun seront définis. Dès lors que le travail en cours sur le plan institutionnel semble correspondre à ce que demande le postulat, la boîte à outils demandée pourrait être incluse dans le Plan Climat, ce qui constituerait la réponse directe au postulat. En commission, le postulant a accepté cette proposition de Mme la conseillère d'Etat, qui correspond tout à fait à sa demande. La discussion générale a également porté sur des questions techniques de sécurité, étant précisé que le Plan Climat vaudois intègre tous les services de l'Etat. Il implique donc la sécurité, mais également la conception cantonale de l'énergie (CoCEn) et la carte des dangers naturels, notamment. Enfin, la commission a clairement relevé qu'il faut prévoir des sommes au budget allouées à l'environnement, à la lutte contre le réchauffement climatique et à la mise en place des mesures. En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Le canton est engagé dans la mise en place d'une politique climatique propre, sous la forme de son Plan Climat. Il est très important, si le Plan Climat veut avoir l'impact qu'il doit avoir, que tous les acteurs institutionnels tirent à la même corde. D'une part, il est donc primordial que le canton et les communes sachent ce qui relève de leurs compétences propres — que l'on délimite correctement les attributions de chacun des étages — et que, d'autre part, les communes, qui pour la plupart d'entre elles n'ont simplement pas les moyens de développer par elles-mêmes une politique d'adaptation au changement climatique, puissent recevoir les outils, les mesures, les politiques idoines « clefs en main » de la part de l'Etat qui, lui, en a les moyens humains et financiers. C'est là tout le sens de ce postulat. Je me réjouis du soutien unanime de la commission. Je confirme que j'accepte volontiers que l'éventuelle réponse à ce postulat soit incluse dans les travaux du Plan Climat. Je vous invite à suivre les conclusions de la commission.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Monsieur Zwahlen, ce matin vous avez dit, concernant le climat, que « ça ronronnait ». Personne ne ronronne en matière de climat ! Ni vous ni nous ; les services et le Conseil d'Etat travaillent d'arrache-pied. La lutte contre le changement climatique est l'affaire de tous. Il est impératif d'y travailler de manière coordonnée et cohérente, tous ensemble. On ne ronronne pas, monsieur Zwahlen.

Il n'est pas possible d'engager un changement de paradigme à coups de slogans ou de déclarations. Les mesures ne peuvent pas être analysées pour elles-mêmes de manière trop sectorielle. C'est bien un tout ! C'est dans cet esprit de mutualisation des efforts et de coordination transversale — canton-communes, tous les départements — que doit s'inscrire le Plan Climat vaudois.

Au-delà des réflexions propres à l'administration cantonale, cette démarche doit impérativement tenir compte de l'implication de tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels, privés ou issus de la société civile. Il faut également travailler avec l'économie. Il faut saisir le contexte, la marge d'actions, la possibilité d'intervenir de ces acteurs. L'accompagnement au changement sera aussi un volet essentiel à une politique climatique ambitieuse. Au cœur de l'action pour la protection du climat, il y a aussi nos habitudes et nos comportements. Le Plan Climat vaudois répondra ainsi pleinement aux différents objets que votre Grand Conseil va traiter aujourd'hui, pour assurer la cohérence et la transversalité des mesures, et leur mise en œuvre à toutes les échelles territoriales. Sans oublier le postulat d'Axel Marion qui vise à mettre en place des mesures concrètes d'accompagnement au changement de la société civile. D'autre part, il y a les revendications demandées dans la pétition « Maman, je veux vivre ! ». Elles ont été prises en compte, dans la mesure du possible, pour l'élaboration du Plan Climat cantonal. Le Conseil d'Etat vous invite à lui transmettre toutes vos propositions, qui seront étudiées en interne. Certaines ont déjà été proposées par les services et vont être mises en œuvre. Ces derniers mois, l'administration cantonale a fourni un énorme travail, afin de lister les propositions, certaines issues d'ateliers avec la société civile. Il s'agit de les prioriser, d'en expliciter les coûts, d'assurer l'efficacité et les nécessaires bases légales pour faire tout cela. Ce travail est en cours. Le Conseil d'Etat devrait prochainement annoncer ses intentions, son calendrier et un premier train de mesures. Le Plan Climat vaudois permettra également de mettre en lumière les nombreuses actions déjà entreprises en la matière, tant en matière de réduction de gaz à effets de serre que d'adaptations indispensables pour nos systèmes humains et naturels. Au fond, je fais une déclaration générale sur le Plan Climat. Tout le monde y a travaillé. Nous n'avons pas ronronné. Nous allons présenter un Plan Climat ce printemps, mais nous devons raffermir et asseoir les bases légales et financières nécessaires à ce Plan Climat. Cette démarche est à bout touchant. Le Conseil d'Etat en a fait une de ses priorités. Le Grand Conseil sera saisi de ce plan, ce printemps encore.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Je suis assez heureux que Mme la conseillère d'Etat pique la mouche sur mon intervention de tout à l'heure. Tout d'abord, madame la conseillère d'Etat, j'aimerais rendre hommage à la manière dont vous avez empoigné ce dossier depuis décembre. (*Remous dans la salle.*) C'est bien, il y en a d'autres qui piquent la mouche... Je crois aussi que l'administration a beaucoup travaillé l'année dernière, mais rappelez-vous que, lors des Assises en novembre 2018, le Plan Climat était annoncé pour l'été suivant. Lorsque nous avons tenu la commission le 4 février 2019, on nous annonçait ce Plan Climat en décembre. Or, je viens d'entendre qu'on nous le promet pour le printemps... Voilà comment vont les choses, alors même que les jeunes et les autres générations sont dans la rue depuis l'hiver de l'année dernière. Voilà pourquoi je parle de « ronronner ». Bien entendu,

un travail important se fait, mais en matière de mesures effectives, notamment pour la promotion des énergies renouvelables... M. Pahud nous donne des chiffres, notamment pour le développement du solaire... Il faut bien reconnaître que nous ne sommes pas à la hauteur des défis qu'exigent la planète et une grande partie des personnes nous interpellant sur ces questions. C'est dans ce sens que je suis intervenu tout à l'heure. Je suis heureux de provoquer un peu, parce que nous appartenons aux décideuses et décideurs ; et nous n'avons pas encore fait tout notre travail !

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Il y a plusieurs interventions qui commencent à me titiller un peu ; je vous prie de m'excuser de prendre la parole après Mme la conseillère d'Etat, mais il y a des choses que je ne peux pas laisser dire. J'entends que les communes n'ont rien fait, qu'il faut leur faire des boîtes à outils, etc. J'aimerais vous citer tout ce que font les communes : l'éclairage public, en passant au LED, avec des économies d'énergie pendant la nuit ; des chauffages à distance dans de nombreuses communes qui alimentent de nombreux bâtiments publics, où l'on chauffe avec la plaquette forestière qui vient d'une énergie de proximité ; l'isolation de tous les bâtiments communaux, il y a plein de préavis dans nos communes pour isoler les bâtiments et faire des économies d'énergie ; les constructions faites en bois local — on ne va pas chercher de l'acier en Chine ; des déchets triés 5 étoiles, car on recycle nos déchets dans des filières reconnues et fiables ; on encourage et favorise nos entreprises locales pour du travail. Il faut arrêter de nous taper sur la tête ; nos communes font beaucoup de travail et s'investissent énormément dans le développement durable. Alors il y a des interventions qui commencent à m'échauffer... (*Bravos dans la salle.*)

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 63 voix contre 58 et 2 abstentions.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Si vous acceptez ce postulat, vous votez oui, si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 68 voix contre 61 et 3 abstentions.

(*Voir annexe en fin de séance.*)

**Postulat Axel Marion et consorts – Instaurons une journée cantonale pour le climat !
(19_POS_137)**

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 4 juillet 2019 de 9h00 à 10h00 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Anne-Sophie Betschart, Laurence Cretegnny, Martine Meldem, Sarah Neumann, Marion Wahlen et de MM. Axel Marion, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont assisté à la séance Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), Tali Nyffeler-Sadras, Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division air, climat et risques technologiques (ARC), Cheffe de projet plan climat ; et M. Clive Muller, DGE, Directeur adjoint de la DIREV, Chef de la Division ARC. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances, qu'elle en soit remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant propose d'instaurer une journée cantonale pour le climat dans le but de maintenir un haut niveau de sensibilisation à la problématique climatique et de faire preuve d'exemplarité. Il s'agirait d'une journée travaillée — non d'un congé — où la question serait thématisée et où les bonnes pratiques qui limitent l'empreinte sur l'environnement seraient montrées par des activités diverses. Le Canton serait l'instigateur de cette journée. Elle comprendrait un volet « écoles » et un volet « adultes ». Les classes pourraient travailler sur la thématique avec les enseignants. Pour les adultes, le postulant suggère par exemple la gratuité des transports publics ou le renforcement de la dotation en vélos partagés. Les entreprises pourraient mener des démarches spécifiques par exemple pour encourager le covoiturage. Tous les acteurs doivent être impliqués.

Cette journée montrerait la mise en œuvre, sur le plan vaudois, des mesures prises sur le plan mondial et elle pourrait s'appuyer sur une des journées déjà existantes sur ce thème : la Journée mondiale du climat (8 décembre) ; le Jour de la terre (22 avril) ; la grève mondiale pour le climat (15 mars) voire la Semaine européenne du développement durable (30 mai au 5 juin). Selon la date retenue pour la journée cantonale, un axe thématique pourrait être fixé en lien avec la saison.

En plus des outils de sensibilisation déjà développés sur le plan cantonal, la journée cantonale permettrait aux autorités de dresser le bilan des démarches, de mesurer leur avancée, de s'engager par des mesures concrètes et de thématiser sur la problématique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La sensibilisation aux enjeux climatiques constitue un pilier du plan climat vaudois en préparation. Les mesures d'accompagnement au changement vers une société moins émettrice de CO₂, avec un impact plus faible sur l'environnement dans les actes quotidiens seront développées. Une journée cantonale pour le climat peut s'inscrire dans ce cadre. Le département travaille sur des mesures concrètes et les journées de sensibilisation sont bénéfiques pour réveiller les consciences et responsabiliser les gens face à ces enjeux qui les concernent.

Le travail sur le plan climat, pour trouver des mesures concrètes dans chaque thématique, se mène de manière transversale avec tous les départements. A cet égard, le DTE vient de présenter à la presse sa Conception cantonale de l'énergie (CoCen).

Le département ne s'oppose pas à la proposition du postulant, mais l'impact, l'envergure et le financement de la journée sont à discuter. Il faudrait aussi communiquer un message clair afin que cela puisse déboucher sur des actes. Parmi les dates proposées, la Journée mondiale du climat du 8 décembre offre déjà une visibilité et serait la plus appropriée. Toutefois, Mme la Conseillère d'Etat indique que l'organisation de la journée nécessiterait une collaboration avec les autres départements et un travail pour fédérer les personnes (entreprises, consommateurs, écoles, etc.) et ce serait un effort important qui léserait d'autres tâches. Ainsi, organiser la journée en 2019 serait impossible, vu l'intense travail, prioritaire, d'élaboration du plan climat.

4. DISCUSSION GENERALE

Si tous les commissaires se déclarent conscients des enjeux à venir, ils divergent cependant sur l'opportunité ou non d'instaurer une telle journée. Un rapport de minorité est ainsi annoncé.

Pour la majorité de la commission, il est utile et nécessaire d'instaurer une journée cantonale pour le climat. Elle relève que :

- A l'heure actuelle, toute mesure en faveur du climat est positive.
- Si la lutte contre le réchauffement climatique doit assurément se mener au quotidien, une telle journée aurait cependant un impact symbolique non négligeable.
- Les thèmes d'actualité étant par essence fluctuants, l'urgence climatique pourrait ainsi passer en second plan. Une journée cantonale serait ainsi, chaque année, l'occasion de reparler et de remettre au premier plan cette problématique.

- Une journée du climat, transversale par définition, permettrait de remotiver toute la société, tous les milieux.
- Une telle journée aurait un impact pédagogique important, car elle rappellerait à tous que chacun peut/doit être acteur en luttant à son niveau contre le réchauffement climatique. Ainsi, par exemple, il appartiendrait à chaque école, à chaque entreprise de proposer et de mettre en vigueur des mesures concrètes pour réduire son impact carbone et d'examiner annuellement ses progrès en regard des efforts fournis et ceux encore à faire.
- L'Etat et les communes qui ont un rôle d'exemplarité, pourraient tirer profit de cette journée pour communiquer sur la politique suivie, les résultats obtenus — peut-être au moyen d'indicateurs — et les efforts encore à fournir.

La majorité de la commission considère de plus que cette journée du climat ne doit pas se concevoir et se faire au détriment d'autres actions, mais doit au contraire être perçue comme la suite des Assises du climat et s'ancrer dans la logique et les mesures du plan climat à venir.

Les services de l'Etat travaillent actuellement sur le plan climat. C'est donc le bon moment de se demander comment on peut intégrer une journée cantonale pour le climat dans le plan climat.

Toujours dans la claire volonté de s'inscrire dans le cadre existant, de viser l'efficacité et de renforcer la cohérence du message, la majorité de la commission soutient la proposition de tenir cette journée cantonale pour le climat le 8 décembre, déjà consacré journée mondiale pour le climat.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix contre 3, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Rieux, le 24 juillet 2019.

*La rapportrice de la majorité de la commission :
Anne Baehler Bech*

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le jeudi 4 juillet à la Salle de commissions - Salle Cité - Rue Cité-Devant 13, à Lausanne de 09h00 à 10h00.

Elle était composée de Mme Anne Baehler Bech, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteur, de Mmes Anne Sophie Betschart, Laurence Cretegnny, Martine Meldem, Sarah Neumann, Marion Wahlen, ainsi que de MM. Axel Marion, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich.

Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était présente à cette séance, ainsi que Mme Tali Nyffeler-Sadras, Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division air, climat et risques technologiques (ARC), section Climat, Cheffe de projet Plan climat vaudois, et M. Clive Muller, DGE, Directeur adjoint de la DIREV, Chef de la Division ARC.

La prise des notes durant la séance a été assurée par Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), que nous remercions pour l'excellence de ces notes.

2. RAPPEL DES POSITIONS

2.1 POSITION DU POSTULANT

Le postulant propose d'instaurer une journée cantonale pour le climat dans le but de maintenir un haut niveau de sensibilisation à la problématique climatique et de faire preuve d'exemplarité. Il s'agirait

d'une journée travaillée — non d'un congé — où la question serait thématisée et où les bonnes pratiques qui limitent l'empreinte sur l'environnement seraient montrées par des activités diverses. Le Canton serait l'instigateur de cette journée. Elle comprendrait un volet « écoles » et un volet « adultes ». Les classes travailleraient sur la thématique avec les enseignants. Pour les adultes, le postulant propose de réfléchir à la gratuité des transports publics ou au renforcement de la dotation en vélos partagés. Les entreprises pourraient mener des démarches spécifiques, par exemple, pour encourager le covoiturage. Tous les acteurs doivent être impliqués.

Cette journée montrerait la mise en œuvre, sur le plan vaudois, des mesures prises sur le plan mondial et elle pourrait s'appuyer sur une des journées déjà existantes sur ce thème, parmi lesquelles le postulant n'a pas opéré de choix : la Journée mondiale du climat (8 décembre) ; le Jour de la terre (22 avril) ; la grève mondiale pour le climat (15 mars) ; ou la Semaine européenne du développement durable (30 mai au 5 juin). Selon la date retenue pour la journée cantonale, un axe thématique pourrait être fixé en lien avec la saison,

En plus des outils de sensibilisation déjà développés sur le plan cantonal, la journée cantonale permettrait aux autorités de dresser le bilan des démarches, de mesurer leur avancée, de s'engager par des mesures concrètes et de thématiser sur la problématique.

2.2 POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La sensibilisation aux enjeux climatiques constitue un pilier du Plan climat vaudois en préparation. Les mesures d'accompagnement au changement vers une société moins émettrice de CO₂, avec un impact plus faible sur l'environnement dans les actes quotidiens, seront développées. Une journée cantonale pour le climat peut s'inscrire dans ce cadre. Le département travaille sur des mesures concrètes, et les journées de sensibilisation sont bénéfiques pour réveiller les consciences et responsabiliser les gens face à ces enjeux qui les concernent.

Le travail sur le plan climat, pour trouver des mesures concrètes dans chaque thématique, se mène de manière transversale avec tous les départements. Le DTE vient de présenter à la presse sa Conception cantonale de l'énergie (CoCen) qui contient nombre de mesures. Malheureusement, c'est l'augmentation de la taxe sur l'électricité qui a été médiatisée.

Le département ne s'oppose pas à la proposition du postulant, mais l'impact, l'envergure et le financement de la journée sont à discuter. Il faudrait aussi communiquer un message clair et que cela débouche sur des actes. La Journée mondiale du climat le 8 décembre, qui offre déjà une visibilité, conviendrait.

3. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

Il est à bien comprendre et entendre que les rapporteurs de minorité ne combattent pas la défense du climat — bien au contraire — mais ils ne peuvent pas se rallier à demander de mettre en place une journée économiquement coûteuse pour les deniers publics. Ce point est soulevé par Mme la Conseillère d'Etat qui indique que l'organisation de la journée nécessiterait une collaboration avec les autres départements et un travail pour fédérer les personnes (entreprises, consommateurs, écoles, etc.). Cet effort important léserait d'autres tâches. Organiser la journée en 2019 serait impossible, au vu de l'intense travail d'élaboration du plan climat.

Concernant le point sur le volet « écoles », elles agissent déjà en matière de sensibilisation. Les sensibiliser lors de sorties prévues « hors bâtiments scolaires » serait plus bénéfique que d'introduire une nouvelle journée dans la grille horaire déjà bien remplie de nos écoliers.

Sur le volet « adultes », il est à relever que les communes s'impliquent déjà. Par exemple, elles organisent l'opération « coup de balai » à laquelle toute la population peut participer. Toutefois, la participation diminue et le mouvement s'épuise...

4. DISCUSSION GENERALE

Il est bien relevé dans la discussion générale, par plusieurs commissaires, que plusieurs thématiques sont déjà en place dans ce domaine et qu'il est important de travailler avec celles-ci sans se disperser et donner moins de poids aux actes déjà existants, dont les Assises du climat dans notre canton.

Une commissaire le relève : la journée doit s'appliquer à tous et non uniquement au Canton à titre d'exemplarité, pour cela il suffirait de se raccrocher à ce qui existe déjà, comme l'a mentionné le postulant : la Journée mondiale du climat (8 décembre) ; le Jour de la terre (22 avril) ; la grève mondiale pour le climat (15 mars) ou la Semaine européenne du développement durable (30 mai au 5 juin).

Il est également relevé que grâce aux Assises du climat, on a sensibilisé la population et les milieux politiques. Désormais, tout le monde attend des mesures concrètes, davantage que des actions de sensibilisation. Toutefois, les mesures du plan climat auront un ancrage et pourront être réalisées uniquement si l'on sensibilise les personnes qui devront les mettre en œuvre et si l'on accompagne le changement.

Le postulant remercie l'administration d'avoir compris l'esprit de la journée comme un moment où les efforts se rencontrent. Evidemment, la journée doit s'inscrire dans la logique du plan climat. Elle pourrait ainsi faire partie des démarches pour sensibiliser et accompagner les mesures prises comme celles qui figurent dans la CoCen. En matière d'ampleur, de forme et de budget, il fait confiance au département pour trouver ce qui conviendrait en cohérence avec les actions de sensibilisation qu'il a déjà mises en place.

5. CONCLUSION

Au vu de la discussion, du nombre important de journées dédiées au climat déjà existantes et des actions de sensibilisation que le département a déjà mises en place, il paraît judicieux aux commissaires de minorité d'utiliser les fonds cantonaux à une mise en place par les actes au bénéfice de la population entière, au lieu d'ajouter une journée de sensibilisation pour le climat.

Les commissaires minoritaires recommandent au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat, par 3 voix contre 6.

Bussy-Chardonney, le 6 août 2019.

La rapportrice :
(Signé) Laurence Cretegny

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

Mme Anne Baehler Bech (VER), rapportrice de majorité : — Le postulat de notre collègue Axel Marion vise à mettre sur pied une journée cantonale pour le climat afin de maintenir un haut niveau de sensibilisation à la problématique éponyme. Ainsi, il propose qu'une fois par année, sous l'instigation du canton, cette problématique soit mise à l'honneur et thématisée.

Le département a proposé que cette journée puisse s'appuyer sur une journée déjà existante, par exemple, celle du climat, le 8 décembre. Le département a également affirmé que la création de cette journée vaudoise du climat ne poserait pas de problème majeur puisque s'inscrivant dans les mesures et actions du Plan climat sur lequel travaille actuellement le Conseil d'Etat. En effet, la lutte contre le réchauffement climatique est et sera un combat de longue haleine ; décarboniser, lutter contre le gaspillage, modifier notre façon de consommer, innover, va demander des efforts considérables de la part de tous, pouvoirs et collectivités publiques, entreprises et monde du travail, ménages et particuliers. Afin de maintenir le cap et de soutenir ces efforts, il est pédagogiquement et symboliquement important que nous consacrons une journée par an permettant de faire le point sur le chemin parcouru et sur celui qu'il nous reste.

Une telle journée aura assurément un coût en temps et en argent, un coût que nous nous devons d'engager, qui doit pouvoir être considéré comme un investissement judicieux pour l'avenir et non comme de l'argent jeté par les fenêtres, comme le laisse entendre le rapport de minorité.

Associée à la journée mondiale du climat, s'inscrivant sans peine dans les mesures à venir du plan Climat, pédagogiquement et symboliquement hautement nécessaire pour maintenir un niveau de sensibilisation à la lutte contre le réchauffement climatique, la majorité de la commission, forte de tous ces arguments ne peut que vous recommander par 6 voix contre 3 de soutenir ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Laurence Cretegy (PLR), rapportrice de minorité : — L'an passé, j'avais écrit en vue d'une présentation au plénum : « le 8 décembre prochain aura lieu la journée mondiale du climat, montrons par nos actes, ce dimanche-là, que nous y sommes favorables avant d'instaurer une nouvelle journée pour le climat, cantonale cette fois, qui coûtera au contribuable. »

L'organisation de cette journée, en 2019, aurait de toute façon été impossible, compte tenu du calendrier et de l'immense travail d'élaboration du Plan climat. Que s'est-il passé le 8 décembre dernier, lors de la journée mondiale pour le climat ? Quels actes ont été réalisés chez nous afin de montrer notre engagement pour la climat ? Pour répondre à ces questions, j'ai parcouru Internet. Des marches ont eu lieu à Berne, Neuchâtel et Genève, mais concrètement, quoi d'autre ? Rien.

Comprenez et entendez que les rapporteurs de minorité ne combattent pas la défense du climat, bien au contraire ; toutefois, ils ne peuvent se rallier à mettre en place une journée économiquement coûteuse, alors qu'il s'agit de donner envie par l'exemple. Dans ce domaine, plusieurs thématiques sont déjà en place, par exemple, au niveau du canton, les Assises du climat, pendant lesquelles la population ainsi que les milieux politiques sont sensibilisés. Les communes ne sont d'ailleurs pas en reste, s'impliquant déjà, par l'organisation, par exemple, de l'opération « Coup de balai », initiée par le canton. Pourtant, il est à constater que la participation diminue, que le mouvement s'est épuisé ces dernières années : lorsqu'il s'agit de mettre en acte de belles paroles, les rangs se dégarnissent. Je me réjouis de voir qui participera cette année à l'action « Coup de balai » des 3 et 4 avril prochains.

Par conséquent, pour les commissaires de minorité, il apparaît important de travailler avec les journées et manifestations déjà existantes, de les amener à évoluer, sans se disperser ou en réinventer d'autres, comme le souligne un courrier du Conseil d'Etat qui stipule : « afin de ne pas multiplier inutilement les dates et dans un souci de cohérence, nous avons choisi d'organiser cette journée dans le cadre de l'action Coup de balai, conduite depuis plusieurs années en collaboration avec le canton de Fribourg (...). »

Concernant le volet « Ecoles », celles-ci agissent déjà en matière de sensibilisation, et ce, depuis 20 à 30 ans. Sensibiliser les élèves lors de sorties prévues hors bâtiments, les accompagner jusque dans les déchetteries est plus bénéfique que d'introduire une nouvelle journée dans une grille horaire déjà bien remplie.

Au vu du nombre important de journées déjà dédiées au climat, des actions de sensibilisation que le département a déjà mises en place, les commissaires de minorité estiment qu'il serait plus judicieux que les fonds cantonaux soient investis au profit d'actions sur le terrain, comme la journée « Coup de balai », afin d'en faire bénéficier la population.

Je remercie le Conseil d'Etat d'être allé dans le même sens, lors de sa réponse au Parlement des filles, par une journée d'action commune. Au vu de ces considérations, les commissaires de la minorité recommandent au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Axel Marion (AdC) : — Je remercie les deux rapportrices pour leurs propos qui reflètent correctement les discussions de commission, et j'aimerais rappeler la philosophie défendue dans le cadre de ce postulat. L'idée consiste à travailler sur la sensibilisation du public ainsi que sur l'exemplarité des collectivités publiques, de les utiliser à différents titres dans le combat impératif et contemporain de la lutte contre le réchauffement climatique.

Moi-même, j'avais envisagé la possibilité de raccrocher le projet à une journée déjà existante, le 8 décembre paraissant une occasion adaptée, mais de lui conférer une coloration différente par un

investissement particulier du canton et des communes participantes, d'en faire un succès, une véritable journée de prise de conscience.

Madame Cretegny, à juste titre, vous dites que la journée du 8 décembre n'a pas généré une mobilisation extraordinaire ; les motifs en sont sans doute le manque de relais institutionnels qui permettent de sensibiliser les gens par une action particulière. En outre, lorsque je parle d'investissement du canton ou des communes, il ne s'agit pas de sommes importantes, puisque le volet consacré à la sensibilisation est déjà présent dans le Plan climat, comme Mme la conseillère d'Etat précédemment en charge l'avait confirmé, mais plutôt d'y ajouter un outil. Il me semble d'ailleurs que la prise de parole de la représentante du Conseil d'Etat allait dans le même sens, celui du rapport de majorité, de la volonté d'une forme de liberté d'action permettant d'optimiser les actions.

Je ne présente pas un concept tout arrêté de journée cantonale, mais plaide pour une ouverture, postule l'idée qu'il faut pouvoir concentrer nos efforts en conférant à cette journée l'idée d'une prise de conscience, d'exemplarité. Je pense que le public attend cela, qu'au niveau des écoles cela constituerait aussi un atout, que cela aiderait les autorités scolaires.

Au niveau du grand public « adulte », cela pourrait aussi signifier un effort particulier, ce jour-là. En outre, madame Cretegny, lorsque vous vous référez à la proposition du Parlement des filles quant à la journée « Coup de balai » et des actions spéciales au mois d'avril, je crois que vous postulez fondamentalement la même chose que moi. En effet, il ne s'agit pas de mettre en concurrence les journées, mais plutôt d'en réunir les forces. Par conséquent, je peine à comprendre où se trouve le problème d'une journée de sensibilisation et d'aide au niveau du climat.

Si s'appuyer sur les Assises du climat est pertinent, cela demeure néanmoins très institutionnel, concerne moins le grand public, car au mieux, les jours qui suivent, on trouve des articles de presse qui expliquent les directions que les autorités cantonales ou communales préconisent ; or, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai en tête. En effet, il s'agirait davantage de mettre en place quelque chose de destiné au grand public.

Enfin, le rapport de minorité stipule l'obligation d'investir pour fédérer les forces. C'est une réalité : la fédération des forces dans le dossier de lutte contre le réchauffement climatique est une nécessité. Et, si fédérer des forces est problématique, car requiert de l'énergie et un peu d'investissement, j'ai bien peur que nous allions dans la mauvaise direction. Au contraire, je considère que nous pouvons les fédérer intelligemment, que beaucoup d'énergie est déjà investie, que nous serions surpris de voir à quel point l'administration travaille déjà main dans la main, que cette journée cantonale peut être très facilement proposée par le gouvernement, sous la forme qu'il estime le plus utile, dans une idée de sensibilisation. A fortiori, je considère que les collectivités doivent reprendre l'initiative, proposer des actions qui s'inscrivent dans une parfaite légalité, sinon elles sont laissées à des actions comme *Extinction Rebellion* ou de la grève du climat.

Enfin, je remercie la commission dans sa majorité, qui a parfaitement compris le côté positif de ce que je souhaitais mettre en place. J'invite l'assemblée plénière à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, dans un esprit d'ouverture et d'objectif de lutte contre le réchauffement climatique.

M. Vincent Keller (EP) : — La sensibilisation, l'éducation, l'exemplarité constituent des problématiques fondamentales, dont « Oser tous les métiers » et « Coup de balai » sont des exemples.

Notre collègue, Axel Marion, propose exactement cela dans un objectif fondamentalement important : l'urgence climatique. Ainsi, il suggère diverses actions, pour les enfants à l'école, pour les adultes ; la gratuité des transports publics — un point très important aux yeux de notre groupe — ou encore les vélos partagés.

La conscientisation du changement climatique est également une manière d'éviter les *fake news*, propagées par certains fous, notamment le président des Etats-Unis.

La minorité de la commission s'inquiète de mettre en place « une journée économiquement coûteuse pour les deniers publics. » A cela, je réponds par une citation d'un certain Paulo Coelho : « A quoi sert l'argent si l'on doit mourir, il est bien rare que l'argent puisse sauver quelqu'un de la mort. »

Pour la minorité, cela est déjà entrepris par les communes, comme M. Thuillard l'a rappelé lors du point de l'ordre du jour précédent : les communes font déjà énormément, et il serait regrettable que le canton s'implique trop dans les affaires des communes. Par conséquent, mesdames et messieurs les syndics et municipaux, si les communes s'y emploient déjà, il n'y a alors rien de contraignant à ce que l'Etat propose ce que suggère notre collègue Axel Marion : une journée en faveur du climat.

En conclusion, le groupe Ensemble à Gauche et POP votera le rapport de majorité et vous propose de faire de même.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Une journée cantonale pour le climat ? Une occasion idéale pour communiquer — savoir ce qu'il s'agit de communiquer — et peut-être réussir à sortir des annonces de catastrophes transmises par le brouhaha audiovisuel, une occasion pour l'Etat de s'adresser à la population pour indiquer les actions et les démarches des services déjà engagés dans des activités visant à effacer leur impact sur le climat ; car pour l'instant rien de tout cela n'est visible.

Chacun sait combien il est difficile de changer ses habitudes.

Cette journée pourrait donner l'occasion à tous les acteurs du climat de transmettre aux consommateurs des expériences, des solutions, des actions utiles à nourrir pour faire évoluer nos consciences individuelles, puisqu'il est tellement difficile de nous mettre en route vers des changements de comportement.

Cette journée pourrait permettre aux communes de faire le point, l'occasion de communiquer leurs nombreuses actions, pourrait aussi mettre un éclairage sur les entreprises actives dans ce domaine.

Qu'on y soit favorable ou défavorable, une adaptation de nos vies pour éviter le réchauffement climatique annoncé est incontournable, nul n'a la légitimité de salir la planète... Pourtant, nous ne savons pas toujours comment faire, comment s'y prendre pour franchir le pas suivant, et nous ne sommes pas tous des experts du climat. Comme le dit Mme Cretegny, donnons envie à notre population d'être utile à la nature. Instaurons une journée d'échanges et de communication, une journée pour le climat !

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Pour le paysan que je suis, ce postulat est un peu compliqué. Le paysan se lève et se couche en regardant la météo. On sait qu'il y a un petit changement climatique, qu'il faudra entreprendre de choses ; mais nous avons déjà fait beaucoup, je ne vais pas vous rappeler mes propos de tout à l'heure.

J'ai l'impression que les journées pour le climat sont déjà bien organisées : rassemblements, grèves, cortèges.

Il existe nombre de thèmes, et beaucoup veulent une journée pour chacun de ces derniers, à tel point qu'il faudra bientôt ajouter des jours à l'année ... peut-être passer à 400 jours... !

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Beaucoup de prises de parole pour une idée qui me semblait pourtant aller de soi, visant à offrir une nouvelle occasion de sensibiliser, d'échanger, de construire par rapport aux enjeux climatiques. Dans un objectif de synthèse, j'aimerais ajouter que la proposition d'Axel Marion est à soutenir, comme tout autre qui nous permet d'améliorer la situation, de prendre conscience et de faire prendre conscience de l'urgence climatique, de comment nous pouvons faire basculer la courbe. Et cela va nous demander un immense effort, et nous ne devons renoncer à aucun, raison pour laquelle je vous invite à soutenir cette proposition. En outre, les grèves et les rassemblements font un travail considérable, mais sans légitimité institutionnelle, alors qu'une journée cantonale le permettrait, marquerait le coup. Le climat est un thème central : l'avenir de notre planète, le nôtre.

M. Jean Tschopp (SOC) : — A ce stade de la discussion, je voudrais venir au secours de M. Marion en citant au détour le rapport du Conseil fédéral « environnement 2018 », que tout un chacun, dans cet hémicycle, peut trouver sur Internet, un document issu des services de Mme Leuthard, en charge à ce moment de ce département. Ce rapport chiffre l'effort nécessaire pour respecter les engagements de la Suisse par rapport aux accords de Paris, dont je note au passage le soutien de l'ensemble des candidats. En effet, le Conseil fédéral évalue l'effort consistant à contenir la hausse des températures en dessous de 2 degrés, que nous avons à produire à l'horizon 2050, à celui de 2100 ; il se résume à la

réduction d'un facteur de 23 par rapport à notre consommation actuelle. En d'autres termes, tout un chacun doit réduire 23 fois sa consommation actuelle.

Un effort extrêmement conséquent qui nous montre la nécessité d'adopter une pédagogie, de prendre des mesures, de pouvoir expliquer à nos jeunes, à nos enfants, mais aussi aux adultes comment procéder. Dans ce contexte, par rapport à l'amplitude de l'effort attendu, le postulat proposé par notre collègue, Axel Marion, m'apparaît comme fort raisonnable. Je m'étonne que le parti représenté ici par la commissaire de minorité, qui s'est prévalu d'un virage énergétique, conteste la mesure proposée, au motif de la nécessité de fédérer certains services et des coûts engendrés.

En conclusion, le seul comportement raisonnable revient à voter en faveur de ce postulat de façon très nette, ou alors, cela équivaut à nier l'existence du réchauffement climatique, à remettre en cause les engagements de la Suisse, qui sont aussi les nôtres, et qui nous impliquent comme autorité politique.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je reviens sur les propos de mon préopinant. Soyons clairs, nets et précis. Ici, on nous pose une question. Imputer la faute à un parti est absurde, car nous sommes ici pour débattre. Distinguons ce que nous devons de ce que nous voulons faire ; ne nous limitons pas à clamer l'utilité d'une belle journée.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Je suis convaincu que le climat n'est pas la question d'un jour, mais celle de toute l'année. Attendez-vous début mai ou le 14 février pour célébrer votre maman ou votre conjoint ? Non ! C'est toute l'année... comme le climat.

Mme Laurence Cretegy (PLR), rapportrice de minorité : — Monsieur Tschopp, vous m'avez peut-être écoutée, mais pas entendue. En effet, le rapport de minorité ne combat pas la défense du climat, bien au contraire, mais ne peut se rallier à demander la mise en place d'une journée économiquement coûteuse. Pourquoi incombe-t-il aux représentants des administrations de mettre en place cette journée ?

Monsieur Marion, en commission, vous souhaitiez une journée supplémentaire qui pouvait être greffée sur le 8 décembre. Le postulat déposé précise : « la question de la préservation de notre environnement et de la baisse des émissions de CO₂, par exemple en organisant des sessions spéciales dans les écoles (...) ». Je vous laisserai aller voir avec les milliers d'enseignants comment intégrer cela dans leur grille horaire. L'idée est de mettre en place un événement populaire et non un raout institutionnel.

Comme cela a été répété, je trouve regrettable qu'il incombe à l'administration et aux politiques d'obliger les citoyens et les citoyennes à faire quelque chose pour le climat. D'ailleurs, les dernières élections l'ont montré, on parle de vague verte, on veut faire quelque chose pour le climat. Alors, pourquoi imposer une journée pour le climat et, comme vient de le dire M. Croci Torti, pourquoi ne pas y penser plutôt tous les jours ?

M. Axel Marion (AdC) : — J'ai pour ma part bien compris que Mme la rapportrice de minorité était également une défenseuse de la lutte contre le réchauffement climatique ; l'enjeu ne se situe donc pas là, mais plutôt dans le choix des meilleurs outils à développer. Je ne jette l'anathème sur personne, nous partageons la même volonté, mais peut-être par des biais différents ou dans une intensité différente.

Monsieur Croci Torti, vous avez parfaitement raison, lorsqu'on aime quelqu'un, on doit le célébrer tous les jours. Mais un proverbe dit aussi : « quand c'est la tâche de tout le monde, ce n'est la tâche de personne. » Le risque de dilution est important, et finalement, on finit par oublier que cette chose revêt un intérêt particulier. D'ailleurs, les anniversaires existent pour qu'on place la personne qu'on aime vraiment tout en haut, pour lui dire, et encore plus que les autres jours — et ça ne veut pas dire qu'on ne le fait pas les autres jours — je te consacre du temps, de l'énergie, je te montre à quel point tu es importante pour moi. C'est un peu l'idée de cette journée du climat.

Pendant cette journée cantonale, j'espère aussi qu'il se passe quelque chose, que cela ne demeure pas un slogan creux. Si une journée mondiale de lutte contre le réchauffement climatique existe le 8 décembre, faisons aussi une journée spéciale dans le canton, octroyons-nous les moyens de mettre en place quelque chose de différent, donnons-lui une substance, une saveur et une signification particulière.

Par ailleurs, je souhaite aussi laisser au Conseil d'Etat la plus grande latitude pour agir. Je ne souhaite par exemple pas que dans toutes les écoles et tous les gymnases du canton, à l'université, toutes les activités s'arrêtent ce jour-là. En revanche, je pense que cela peut s'avérer intéressant d'inviter les enseignants à thématiser, à créer un mouvement, et se dire que, ce jour-là, la population dans sa globalité sera invitée à le faire. Il ne s'agit donc pas de contrainte, puisque si l'on commence à agir ainsi, on passe à côté du but recherché. Entre la contrainte et l'invitation, il y a un hiatus important. Enfin, si vous y voyez la contrainte, j'y vois plutôt l'encouragement.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Si je saisis bien, la minorité de la commission et le courant politique qu'elle représente s'opposent à cette journée pour des raisons qu'on peut appeler symboliques, à savoir que c'est un geste qui finalement n'amène pas grand-chose. On peut constater que, lorsque des mesures concrètes sont proposées, comme au point précédent, vous vous y opposez aussi. Finalement, que devons-nous comprendre ? Vous êtes opposés aux symboles, aux mesures et aux actions concrètes. Devons-nous en déduire que les masques tombent ?

Mme Martine Meldem (V'L) : — Pourquoi incombe-t-il à l'administration cantonale de mettre en place une journée pour le climat et au monde politique d'en décider ? La réponse est : parce que nous sommes les délégués de notre population ; à nous d'agir sur les fonds que chaque citoyen place dans le pot cantonal commun.

Aujourd'hui, la population s'exprime clairement ; si elle devait voter, elle serait clairement favorable à une journée climat. En outre, il n'est pas si simple d'agir pour le climat. Des outils sont nécessaires, des échanges d'expérience, il faut que cela soit vulgarisé, il ne suffit pas d'y penser tous les jours, car cela ne nous fera pas avancer. Il faut agir, et pourtant, ce n'est pas dans notre nature d'aller dans l'effort au quotidien, à long terme, comme un marathonien. Peu d'entre nous sont capables de tenir sur des distances pareilles. Alors, nous avons besoin d'être motivés, formés, accompagnés. Je ne conçois pas pourquoi il faudrait encore que ce soient des organisations non gouvernementales (ONG), notre porte-monnaie de citoyen privé, qui doivent financer une action aussi importante, légitime et utile pour l'avenir de ce canton.

Mme Valérie Induni (SOC) : — S'il est évident qu'une journée en sa faveur ne va pas sauver le climat, le symbole demeure néanmoins important. Et cela peut parfois être très fort, comme ce fut le cas, il y a 47 ans. En effet, nous avons mis en place trois dimanches sans voitures. Malgré le fait que j'étais encore une enfant, je m'en souviens très bien. A l'époque, le choc pétrolier avait fait craindre une pénurie d'essence et durant trois dimanches, il n'y avait pas eu de voitures. Ce symbole avait été extrêmement fort, avait fait prendre la température de ce qu'était le trafic.

Je suis persuadée que décider maintenant d'organiser une journée en faveur du climat permettrait de se concentrer à nouveau sur cette importance. Se dire que nous en faisons tous les jours un peu finit par diluer nos préoccupations. En revanche, se réunir, se mobiliser autour du climat une fois par année me paraît extrêmement important. Je vous invite avec enthousiasme à voter en faveur de ce postulat.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — En lien avec l'utilité de la démarche, une journée symbolique ou de discussion thématique me fait penser aux Assises sur le climat. Lors de ces dernières, nous étions plusieurs à nous interroger sur l'utilité de ces journées, le grand raout, les politiques qui viennent nous dire leurs intentions, mais sans engagement concret, finalement sans résultats. Pourtant, en réalité, force est de constater que les Assises ont eu un retentissement certain. En effet, pour notre travail parlementaire, cela a eu une conséquence immédiate, car peu après, nous avons traité de la Loi sur les ressources naturelles du sous-sol. Suite aux déclarations de Mme Jacqueline de Quattro, alors ministre de l'environnement, il devenait évident que nous devions passer de la parole aux actes.

Si j'ai bien conscience que la journée dont nous parlons ici n'équivaut pas aux Assises sur le climat, il n'en demeure pas moins que ce type de moments est important dans le temps politique pour accélérer les prises de position, peser sur les processus politiques.

Au fond, et je suis assez d'accord avec M. Dessemontet, je ne peux m'empêcher de penser — même si je n'en ai pas envie — que la minorité redoute que cela pèse d'une manière ou d'une autre sur les progrès en matière climatique, sur l'agenda politique en matière d'environnement. C'est assez désagréable ; si vous avez tout à fait le droit de défendre vos opinions, j'estime qu'il faut l'exprimer de

manière frontale, assumer le fait qu'on redoute tel type de mesures, d'avancée en matière climatique. A fortiori, combattre une journée en faveur du climat me paraît réellement d'arrière-garde.

Pour toutes ces raisons et celles qui ont déjà été évoquées, je vous invite à chaleureusement suivre la proposition de notre collègue Marion.

Mme Laurence Cretegy (PLR), rapportrice de minorité : — Monsieur Axel Marion, je vous propose d'amender votre postulat ; vous demandez au fond que le 8 décembre devienne une journée du climat, comme on pourrait voir celle du 14 février... Je ne crois pas que le politique soit venu d'une quelconque façon appuyer le 14 février.

Madame Meldem, vous l'avez dit, nous sommes les délégués de la population, dont une partie ne veut pas qu'on lui impose des choses ; vous préférez financer au travers des impôts une journée pour le climat, plutôt que par des fonds privés. Libre à chacun.

Monsieur Mahaim, nous n'avons pas peur des actes, bien au contraire ; en revanche, nous refusons que des fonds publics viennent ajouter des obligations ou des demandes.

Enfin, madame la conseillère d'Etat a-t-elle chiffré à combien reviendrait une telle journée ? Ce serait une information intéressante.

Mme Anne Baehler Bech (VER), rapportrice de majorité : — Comme je le laissais entendre lors de mon intervention précédente, je pars du principe que le coût de cette journée sera vraisemblablement difficile à estimer maintenant, mais qu'il s'agit plutôt d'un investissement judicieux pour l'avenir. Le chemin que nous allons devoir parcourir est de longue haleine ; en effet, ce n'est pas un 100 mètres mais un marathon. Comme le dit M. Thuillard, beaucoup de choses ont été faites, et comme le dit Mme la conseillère d'Etat, nul ne ronronne ici. Toutefois, il reste encore beaucoup à entreprendre. Et comme le dit aussi Mme Cretegy, il arrive que sous l'effort, les personnes fléchissent un peu. Il est donc important que, par une journée symbolique — et c'est bel et bien le symbole qui prime — nous nous saisissons une fois par année de cette lutte contre le réchauffement climatique, pour mesurer le chemin parcouru, en tirer un enseignement, et pour que tous, privés ou collectivités publiques, constatent le chemin restant. Pour cette raison symbolique et pédagogique, essentielle dans la lutte qui nous attend, je ne peux que vous recommander de soutenir le postulat Marion.

M. Maurice Mischler (VER) : — L'aspect symbolique est tellement important. Les jeunes manifestent régulièrement dans nos rues. Par conséquent, si nous refusons de mettre en œuvre une journée qui n'engage au fond personne, mais montre que le Grand Conseil considère que la problématique du climat est impérative, le signal donné à la population pourrait être extrêmement dommageable. Ou alors, comme le disait M. Dessemontet, j'engage les personnes qui ne veulent pas de cette journée à proposer des mesures concrètes.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Si nous insistons beaucoup sur la portée symbolique de ce texte, je crois qu'il a aussi une portée pratique. En effet, l'empreinte actuelle de gaz à effet de serre est de 14 tonnes d'équivalents CO₂ par personne, qu'il faudrait réduire à 0,6 tonne par personne, c'est-à-dire d'un facteur 23 pour être dans la cible de l'Accord de Paris. Je dois avoir la sincérité de dire que je ne sais pas comment m'y prendre. Nous avons grand besoin de savoir comment procéder pour réduire notre consommation de CO₂, et cette journée pourrait avoir le mérite de nous apprendre, de discuter des moyens les plus adaptés pour réduire notre empreinte carbone. Il ne s'agit donc pas seulement de symboles, mais aussi d'aspects très pratiques, raison de plus de soutenir ce postulat.

M. François Cardinaux (PLR) : — J'entends beaucoup la notion de symbole ; je me réjouis tout à l'heure d'aborder le problème des éoliennes, nous nous situons alors dans un domaine un peu plus clair. Par ailleurs, une chose me gêne : on nous parle seulement d'idées, mais il s'agit de savoir ce qu'on désire et quel en est le coût.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Tous ceux qui me connaissent savent que je suis un agriculteur et que je vais voter contre le 8 décembre. Pourquoi ? On parle tous les jours du climat, qu'on allume la radio ou la télévision, tout le monde en parle. Nous sommes tous d'accord qu'il faut faire quelque chose. Moi qui suis souvent dans la nature — et certainement plus souvent que certains, qui viennent nous dire

comment il faut faire — je crois que nous sommes aujourd’hui dans le bain. A tous ceux qui veulent organiser une journée le 8, je dis qu’il faut amener des propositions concrètes.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Ce sont les propos de mon collègue Sonnay qui me font réagir. Des propositions concrètes ? Les Vert’libéraux en ont amené dans le cadre budgétaire, sous la forme de 24 millions pour le Programme Bâtiments, puis une nouvelle proposition de 26 millions a été amenée dans le cadre du débat sur la Loi sur l’énergie... monsieur Sonnay, je ne sais pas où vous étiez à ce moment-là...

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Comment mener une campagne électorale, comment se faire voir en dépensant l’argent de l’Etat ? Faisons donc une journée du climat... Je m’y opposerai.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d’Etat : — « Avec toi, je peux ». Est-ce que ces mots vous disent quelque chose ? C’étaient les mots forts de la journée du 30 octobre, journée des proches aidants. Les conseillers d’Etat romands se sont réunis pour faire du 30 octobre une journée des proches aidants, pour sensibiliser la population. Il s’agit de connaissance, de partage, de sensibilisation. Ainsi, cette journée du climat peut constituer un élément très positif, car la sensibilisation est à la base de l’accompagnement du changement. Cela peut prendre différentes formes, la mise en place d’événements thématiques, pas forcément d’ailleurs d’une journée climat.

En cela, le postulat constitue un outil assez souple qui permet précisément de répondre de façon plurielle à une demande du Grand Conseil, même si, bien entendu, le Conseil d’Etat privilégie les actions concrètes ; vous avez toutes et tous raison sur ce point.

De telles journées ont valeur de prise de conscience, permettent de fédérer les acteurs. Un certain nombre de départements ont déjà planifié ce type d’événements, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, par exemple, qui prévoit des journées d’information pour les écoles.

Quant au coût qui est certes important, le rapport de commission indique que si le département ne s’oppose pas à de telles journées, il faudra cependant en affiner le coût et l’organisation, les modalités, cela prendra un peu de temps. Le postulat le permet. En outre, qu’est-ce qui empêcherait le Conseil d’Etat de rechercher un partenariat public-privé ? Rien. Cela est parfaitement envisageable pour éviter des coûts trop élevés. Quant aux chiffres demandés, je n’en possède évidemment aucun. Toutefois, tous les deux ans, mon département organise une journée sur le logement ; nous budgétions grosso modo entre 25 et 30’000 francs.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 67 voix contre 60 et 2 abstentions.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Si vous acceptez ce postulat, vous votez oui. Si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 69 voix contre 67 et 1 abstention.

(Voir annexe en fin de séance.)

Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Pour le climat, réduisons nos émissions de CO2 avec des actes concrets ! Stop à l'importation d'électricité à base de charbon, utilisons nos ressources en énergies renouvelables (19_INI_012)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 29 avril 2019 de 14h00 à 15h30 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Christelle Luisier Brodard, Claire Richard, Carole Schelker et Muriel Thalmann, et de MM. Pierre Dessemontet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Yvan Pahud, Olivier Petermann et Denis Rubattel. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et MM. Cornelis Neet, Directeur général de la Direction générale de l'environnement (DGE, DTE), Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique, Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE, DTE) et Norbert Tissot, adjoint au Chef de division et responsable de l'approvisionnement énergétique, Direction de l'énergie (DGE, DTE).

Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance et la commission l'en remercie.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant explique que l'initiative, également signée par le groupe PLR, fait suite aux sollicitations d'acteurs des énergies renouvelables — solaire et bois, en particulier — et de la production d'électricité.

Sur le plan fédéral, le remplacement de la rétribution à prix coûtant (RPC) par la rétribution unique (RU) favorise l'autoconsommation, non les projets d'importance. Les promoteurs et propriétaires de toitures doivent vendre leur électricité à perte, ce qui les décourage d'installer des panneaux photovoltaïques. Ainsi, malgré un potentiel énorme, le solaire est à l'origine de seulement 2,25 % de la production d'électricité suisse.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat expose quelques éléments et chiffres en lien avec la RPC.

Lors des débats sur la stratégie énergétique et diverses interventions parlementaires, le montant maximal du supplément, ainsi que la durée de prélèvement ont été largement discutés. Les Chambres souhaitent soutenir le développement des énergies renouvelables en ne taxant pas trop les entreprises et les citoyens pour éviter d'aboutir à la même situation qu'en Allemagne où la taxe RPC s'élève à 6,4 cts d'euro. Les Chambres ont également prévu que les décisions d'octroi ne seront plus rendues dès le 1^{er} janvier 2024. Le montant du supplément réseau a été plafonné à 2,3 cts/kWh et la durée d'émission des décisions positives dans le cadre de la RPC a été limitée à 6 ans, soit au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, dans l'optique de poursuivre le développement des énergies renouvelables et de limiter l'impact financier pour l'Etat, les RU et le principe d'autoconsommation puis de regroupements pour la consommation propre ont été mis en œuvre.

Grâce au relèvement du supplément réseau à 2,3 cts/kWh en 2018, la Confédération a alloué un peu plus de 1,2 milliard de francs aux énergies renouvelables. La reprise à la hausse des prix de l'énergie permet de réduire la liste d'attente de manière conséquente. Des incertitudes demeurent pour la réalisation de certains projets, notamment éoliens. Par conséquent, sans nouveau système de soutien, les objectifs fixés dans la Stratégie énergétique 2050 ne seront pas atteints.

En juin 2017, les Chambres ont rejeté le second volet de la stratégie énergétique. Il prévoyait un système incitatif en matière climatique et énergétique pour garantir la suite du développement des énergies renouvelables.

Les débats étant clos depuis peu et les Chambres étant toujours les mêmes, il paraît vain de revenir sur les aspects débattus et refusés, tels que la réintroduction ou l'extension de la RPC. Pour avoir plus d'impact et envisager une nouvelle discussion, il convient de proposer d'autres pistes de solutions.

Vu l'absence de propositions concrètes, précises et techniques dans l'initiative, la Conseillère d'Etat et ses services suggèrent quelques pistes :

- augmenter le montant de la taxe à 5 cts/kWh ?
- prolonger la durée d'émission des décisions positives actuellement limitée à 2024 ?
- revoir les critères à la hausse pour l'exemption de la taxe auprès des grands consommateurs et prévoir, pour ces derniers, un accès plus restrictif ? En effet, les grands consommateurs qui prennent des mesures pour économiser l'énergie peuvent être exemptés de la taxe, ce qui diminue le montant du fonds.
- réaffecter le montant de la taxe ? Plutôt que d'accorder une aide pour le soutien à la grande hydraulique de quelques dixièmes de centimes par kilowattheures réservés pour la taxe, on partagerait cela en deux et réaffecterait le 0,2-0,3 centime économisé à des mesures de soutien au photovoltaïque, par exemple.

En plus de ces pistes qui relèvent du système de la RPC, la DGE en identifie d'autres, comme :

- mettre en place des enchères pour les grandes installations, par exemple, toits de fermes ou halles industrielles qui ont peu d'autoconsommation. Il s'agit de réaffecter une partie du montant de la RU pour que la Confédération lance des enchères. Le Canton a mis en place en 2018 ce système simple qui fonctionne bien ;
- définir un système de timbre local. Actuellement, on peut opérer des regroupements pour la consommation propre. Cependant, avec l'interdiction d'utiliser le réseau du distributeur, on doit créer un réseau parallèle pour permettre aux bâtiments voisins de consommer et acheter l'énergie obtenue par l'installation photovoltaïque ;
- modifier la loi afin d'utiliser le réseau de l'électricien avec un timbre nettement réduit qui concernerait uniquement le réseau basse tension, et de vendre l'électricité relativement bon marché ;
- instaurer et inscrire dans la loi un système de quota d'énergies renouvelables : tous les fournisseurs en énergie de Suisse devraient fournir, par exemple, 60 % d'électricité hydraulique, 10 % d'électricité éolienne et 10 % d'électricité photovoltaïque.

Dans la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) — adoptée en septembre 2016 et modifiée en mai 2017 à la suite du vote populaire — les articles 19 à 23 du chapitre 4 et 24 à 29 du chapitre 5 concernent la rétribution.

4. DISCUSSION GENERALE

L'initiant se déclare satisfait de la recherche de pistes que le département a menée et remercie ce dernier. Avec ces propositions, on a une chance d'inciter les autorités fédérales à réexaminer la question.

L'initiant n'a pas contacté d'autres cantons pour le dépôt d'initiatives similaires et un membre de la commission lui suggère de prendre contact avec des parlementaires d'autres cantons, afin d'améliorer les chances d'une telle initiative.

La discussion s'engage sur quelques critiques soulevées par les commissaires :

- l'initiative est limitée à l'énergie solaire et au bois ; par exemple, l'éolien, indispensable dans un mix énergétique, la biomasse ou la géothermie ne sont pas cités ;
- le caractère imprécis de l'initiative et les décisions fédérales déjà prises par les chambres fédérales ne jouent pas en faveur d'une bonne réception du texte à Berne ;

- les pistes gagneraient à être examinées par le Groupe Interpartis Energie Climat (GRIEC) et travaillées dans le cadre d'une coordination intercantonale, même si cela prendrait du temps ;
- le travail pour l'administration serait conséquent ;
- l'acceptation de l'initiative dépendrait du coût (considérable) induit, qui n'est pas encore évalué.

Un commissaire note que, dans l'initiative, les collectivités publiques sont concernées au même titre que les propriétaires privés.

A la suite de la discussion, deux amendements sont proposés, l'un pour élargir l'initiative à d'autres sources d'énergie renouvelable, l'autre pour supprimer toute référence à la RPC ou la référence au « prix au kWh qui couvre les coûts de production », ce qui revient à mentionner la RPC.

Mme Richard propose de préciser, dans le texte, que les énergies renouvelables comprennent le solaire, la biomasse, la géothermie, l'éolien, etc. Elle dépose l'amendement suivant :

« (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (*solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.*) par les fournisseurs de courant. »

Des commissaires s'interrogent sur la pertinence d'ouvrir la question aux autres énergies, puisque l'initiant se soucie des particuliers désireux d'installer des panneaux photovoltaïques. Mais un commissaire note que, dans l'initiative, les collectivités publiques sont concernées au même titre que les propriétaires privés.

Suite à la discussion et pour que son texte soit transmis au Conseil d'Etat et étudié par la DGE dans le sens des propositions formulées, l'initiant propose un amendement qui consiste à supprimer ce qui est écrit après « courant ». Cela donnerait également plus de chances à l'initiative et permettra à la Confédération de formuler une proposition similaire à la RPC ou fondée sur les pistes proposées par la DGE.

Votes des amendements

- « Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable par les fournisseurs de courant, ~~avec un prix au kWh qui couvre les coûts de production. Ce système serait basé sur l'ancien système RPC. Afin de développer réellement ces énergies, cette rétribution devrait s'ajouter aux aides à l'investissement appelées RU.~~ »

L'amendement est accepté par 10 voix et 1 abstention.

- « (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (*solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.*) par les fournisseurs de courant. »

L'amendement est accepté par 9 voix et 2 abstentions.

Recommandation de prise en considération partielle de l'initiative

La prise en considération partielle de l'initiative est acceptée par 8 voix et 3 abstentions.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de l'initiative

Par 8 voix et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement l'initiative selon la formulation suivante :

« (...) Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de

rachat de l'électricité indigène renouvelable (solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.) par les fournisseurs de courant. » et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Saint-Légier, le 7 juin 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Claude Schwab (SOC), rapporteur : — Le but du postulat tel que rédigé est le suivant : « afin de réduire l'importance de l'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable pour les fournisseurs de courant avec un prix au kWh qui couvre les coûts de production, ce système serait basé sur l'ancien système RPC (rétribution à prix coûtant). »

Lors de la séance de commission, le gouvernement a pris position de la façon suivante : « Les débats étant clos depuis peu et les Chambres étant toujours les mêmes, il paraît vain de revenir sur les aspects débattus et refusés, tels que la réintroduction ou l'extension de la RPC. Pour avoir plus d'impact et envisager une nouvelle discussion, il convient de proposer d'autres pistes de solutions. » Ainsi, le Conseil d'Etat a proposé un certain nombre de pistes que vous pouvez consulter dans le rapport.

Certaines critiques ont été opposées à l'initiant, en particulier le fait que son texte ait été limité à l'énergie solaire et au bois, alors qu'il existe d'autres énergies renouvelables. Il lui a également été reproché son caractère imprécis et le fait que les Chambres fédérales aient déjà pris un certain nombre de décisions. Il a aussi été proposé que toutes ces pistes soient examinées par le Groupe interpartis énergie climat (GRIEC) ; s'est également posée la question du travail supplémentaire pour l'administration ainsi que le problème du coût induit.

A la suite de cela, un travail de nouvelle rédaction a pris forme et a amené la proposition suivante : « Dès lors, afin de réduire l'importation d'électricité issue de sources non renouvelables comme le charbon, les signataires demandent à la Confédération la mise en place d'un système de rachat de l'électricité indigène renouvelable (solaire, biomasse, éolien, géothermie, etc.) par les fournisseurs de courant. » Courageusement, comme il était question de climat, personne n'a osé s'opposer à cette proposition, qui a donc été acceptée par 8 voix et 3 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Si le point précédent a été qualifié de symbolique par plusieurs intervenants, dont la conseillère d'Etat, il s'agit ici d'action concrète. Cette initiative tombe assez bien, puisque — hasard du calendrier — une étude de l'EPFL publiée hier nous indique, chiffres à l'appui, qu'un toit sur deux pourrait accueillir des panneaux solaires, ce qui permettrait de fournir près de 40 % de l'électricité consommée dans notre pays. Or, cela a été indiqué dans le texte de mon initiative ; lors de son dépôt, le potentiel solaire n'équivalait qu'à 2,25 %.

Aujourd'hui, si cela a un peu augmenté, il faut constater que seul le dixième du potentiel photovoltaïque est réalisé ; il reste donc encore 90 % de ce potentiel à exploiter. Un article du *Temps* du 27 janvier 2017 indiquait que les ventes de solaire thermique et photovoltaïque avaient reculé de 15 à 20 % en 2016 et que de nombreuses installations ne sont plus rentables à cause de la récente modification du subventionnement RPC.

Un document émanant de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (S.A.F.E.) indique que, partout dans le monde, les rétributions de courant se sont révélées être la mesure la plus efficace pour développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, favorisant la croissance fulgurante des différentes formes d'énergie et entraînant une baisse massive de leur prix. Par conséquent, je regrette la décision de Mme la conseillère fédérale, Doris Leuthard, d'abandonner la RPC qui rémunérait chaque producteur d'électricité, petit ou grand, privé ou public, au profit de la rétribution unique (RU) qui favorise plutôt les gros producteurs d'électricité et, hélas, uniquement l'autoconsommation.

Enfin et en effet, mon initiative s'était plutôt concentrée sur le développement du solaire et de la biomasse — c'est-à-dire le bois, soit deux sujets que je maîtrise — et également deux sources d'énergie qui ne portent atteinte ni aux terres agricoles ni aux paysages.

Je vous invite à soutenir cette initiative par un acte concret pour produire de l'énergie dans notre pays.

Mme Carole Schelker (PLR) : — En fonction des nombreux efforts réalisés pour promouvoir les énergies propres et lutter contre le réchauffement climatique, dont nous débattons depuis quelques heures, il est regrettable que nous consommions encore aujourd'hui massivement de l'électricité issue du charbon allemand ou polonais. Il est vrai que les mécanismes d'encouragement et de rétribution pour créer de nouvelles surfaces de panneaux solaires ne favorisent pas les grands projets qui impliquent une revente de l'électricité. Par contre, il semble aujourd'hui illusoire de vouloir revenir à la RPC, ou à toute autre forme de rétribution, relativement aux votes récents des Chambres fédérales. Forts de ces éléments, les commissaires se sont accordés pour formuler une demande plus générale, incluant d'autres énergies renouvelables comme l'éolien et supprimant toute référence aux rétributions. La majorité du PLR vous recommande de prendre partiellement cette initiative en considération.

M. Olivier Epars (VER) : — Tout à l'heure, nous avons eu une très courte discussion concernant la motion transformée en postulat (20_POS_187) de ma collègue Séverine Evéquo, portant sur la sauvegarde de la biodiversité, suite à un vote unanime en commission. J'ai préféré ne pas m'exprimer, estimant extraordinaire qu'il n'y ait pas davantage de discussions en plénum : le postulat a passé, à 3 contre 1, et je considère cela comme un grand progrès.

Vis-à-vis des énergies renouvelables, si je suis complètement d'accord sur le fond de l'initiative, il faut tout de même rappeler que la biodiversité peut faire les frais des énergies renouvelables, comme cela sera discuté lors du postulat sur l'hydraulique. En effet, la biodiversité est atteinte par le réchauffement climatique et nous devons tout faire pour le limiter, quand un autre aspect concerne les habitats qui disparaissent. Dans certains cas et dans certaines régions, cela peut concerner les éoliennes ou l'exploitation hydro-électrique éhontée de certains cours d'eau et le peu d'eau rendue.

En outre, concernant le bois-énergie, la loi vaudoise prévoit des îlots de sénescence et de vieux bois, car ce dernier a une valeur pour la biodiversité. Il ne faut donc pas « ratiboiser » toutes les forêts. Gardons cet élément à l'esprit, lorsque nous procédons à des votes sur les énergies renouvelables, car nous pourrions en pâtir tout autant.

M. Régis Courdesse (V'L) : — En effet, la RPC est tombée, et c'est regrettable, car il s'agissait d'une mesure très incitative. Il n'existe dès lors plus que la RU.

La motion vert'libérale qui vient d'être traitée en commission tendait à mettre au budget un montant d'approximativement 30 millions — une estimation — visant à soutenir la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), afin d'amener dans le canton de Vaud le double, triple, voire quadruple de la RU fédérale par une RU cantonale, mais ayant beaucoup plus de poids. Cela pourrait encourager, par exemple, les investissements dans le photovoltaïque, qui pourraient devenir rentables, amortissables. Dès l'instant, où il ne reste plus qu'une somme relativement faible à amortir, le prix du kWh racheté par les fournisseurs d'énergie pourrait être alors quelque peu concurrentiel. En conclusion, je vous recommande d'accepter l'initiative Yvan Pahud.

M. Yves Ferrari (VER) : — J'aimerais rebondir sur les propos de mon collègue Olivier Epars, que je partage pleinement. Je conclurai en disant que les Verts vous invitent à soutenir l'initiative Yvan Pahud.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend l'initiative en considération partiellement par 111 voix et 2 abstentions.

Motion Yvan Pahud et consorts – Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable (19_MOT_073)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 8 avril 2019, de 14h00 à 15h40 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13,

à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Taraneh Aminian et Martine Meldem ainsi que de Messieurs les Députés Julien Cuérel, Didier Lohri, Yvan Pahud, Pierre-André Romanens, Daniel Ruch et Pierre Volet. Monsieur le Député Claude Schwab a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance, Madame Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ; Maître Nina Wüthrich, Avocate au Secrétariat général du Département des infrastructures et des ressources humaines (SG-DIRH) ; Monsieur Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts ; Monsieur Cornelis Neet, Chef de la Direction générale de l'environnement (DGE) ; Monsieur Philippe Pont, Chef de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Monsieur Florian Ducommun a assuré la rédaction des notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire déclare en préambule ses intérêts en tant qu'entrepreneur forestier et responsable des ventes en Suisse romande pour le groupe *Schilliger Holz AG*. Il rappelle que le présent objet parlementaire est issu d'un large travail réalisé au sein du groupe thématique « Bois » puis établi en étroite collaboration avec l'association *Lignum*, et qu'il se base sur des travaux ayant eu lieu dans les cantons de Genève et Fribourg, soit des pionniers en la matière. Cette motion a ainsi pour objectif de clarifier dans les bases légales les notions de promotion ainsi que d'utilisation du bois suisse et plus particulièrement du bois local. Elle demande par conséquent de modifier l'article 77 de la Loi forestière vaudoise (LVLFO) en y ajoutant trois alinéas et de compléter ou modifier la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat indique à titre liminaire que l'Etat de Vaud a désormais pris un virage clair en faveur du bois puisqu'il construit déjà couramment avec cette matière et, dans certains cas, même en bois provenant de forêts cantonales (Maison de l'environnement, Gymnase de Burier, Ecole professionnelle à Vennes, rehaussement du bâtiment de la Riponne, différents bâtiments techniques, Parlement cantonal). Dès lors, la Cheffe du DTE est entièrement d'accord avec le constat général du motionnaire puisque tout doit être mis en œuvre pour encore promouvoir davantage un matériau local, renouvelable et techniquement maîtrisé.

C'est en ce sens que travaille le Conseil d'Etat, notamment avec les trois départements ici représentés. En revanche, l'administration est davantage réservée sur l'approche proposée étant donné qu'il convient d'y apporter des nuances. En premier lieu, car la législation sur les marchés publics mentionne d'ores et déjà la possibilité d'exiger des écolabels, et ensuite parce que certaines propositions de modifications de la LVLFO proposées par le motionnaire interfèrent fortement avec d'autres dispositions régissant les procédures de construction et posent donc un certain nombre de problèmes juridiques.

C'est pourquoi, malgré la convergence de vues de la Cheffe du DTE quant à la finalité générale de cette motion, il sera peut-être judicieux de débattre de la possibilité de transformer celle-ci en postulat afin que ces requêtes soient analysées et que le Conseil d'Etat puisse non seulement poursuivre sa politique actuelle de développement de constructions en bois, mais aussi intégrer ces propositions de manière judicieuses et appropriées dans les dispositifs légaux.

En effet l'article 77 de la LVLFo, déjà inspiré de la législation fribourgeoise, a pour but la promotion de l'économie forestière et du bois. Le second alinéa prévoit ainsi que :

« Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics. »

Par ailleurs quant aux trois propositions d'amendements contenues dans la motion :

- alinéa 2bis (nouveau) : avec le mot « encourage », la motion n'ajoute rien de nouveau ni de contrainte supplémentaire à la disposition existante. L'Etat, en tant que Maître d'Ouvrage et propriétaire, peut imposer sa propre fourniture du bois. En revanche, promouvoir une origine particulière en dehors de ce cadre, et donc se référer à du bois issu des forêts vaudoises, entre en conflit avec les marchés publics ;
- alinéa 2ter (nouveau) : les projets comportent deux étapes, soit le concours et l'offre. Pour le concours, la variante bois peut être imposée, mais pas l'origine du bois (cf. alinéa précédent). Au stade de l'offre, le choix du bois peut s'imposer, mais nécessite que la plus-value soit démontrée. Cet alinéa interfère en réalité avec d'autres dispositions légales et réglementaires et ce n'est donc pas le lieu pour de telles spécifications.
- alinéa 2quater (nouveau) : sur le principe, pourquoi pas, mais la LVLFo n'est pas le bon endroit pour une telle spécification.

En plus de proposer l'adjonction des alinéas 2bis, 2ter et 2quater à l'article 77 de la LVLFo, la présente motion propose de modifier la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) comme l'a récemment fait le canton de Fribourg avec une mention à l'article 3b (nouveau) de la loi fribourgeoise sur les marchés publics, soit :

« Le pouvoir adjudicateur peut exiger des labels environnementaux ou des écolabels pour les marchés relatifs à la construction ou rénovation en bois d'un bâtiment propriété de l'Etat ou lorsque l'Etat y participe financièrement. Le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) ou l'équivalent sont reconnus à ce titre. »

La motion propose aussi, comme alternative, de compléter l'article 16, alinéa 6 du Règlement d'application de la loi vaudoise sur les marchés publics (RLMP-VD), avec une mention spéciale pour les constructions en bois avec comme référence première, le Certificat d'origine bois Suisse (COBS).

Sur le plan légal, la position du Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD) sur cette proposition est le suivant :

- Le règlement vaudois actuel contient d'ores et déjà une disposition (à savoir l'art. 16, al. 6 du RLMP-VD) permettant aux pouvoirs adjudicateurs d'exiger des écolabels. Ce qui est demandé par le motionnaire est donc déjà possible en droit vaudois.

Il est rappelé qu'une telle disposition ne figurait pas dans la législation fribourgeoise au moment du dépôt de la motion visant à imposer le COBS à Fribourg. Au surplus, l'article du règlement vaudois est mieux adapté que l'article fribourgeois dans la mesure où il ne limite pas la liberté des adjudicateurs en énonçant des labels précis.

En effet, de nouveaux labels en lien avec le développement durable apparaissent chaque jour, et concernent également d'autres domaines que le bois. Le champ d'application de l'article 16 du règlement vaudois est aussi plus large puisqu'il s'applique à tout pouvoir adjudicateur (et donc aux communes) et pas uniquement à l'Administration cantonale vaudoise (ACV).

En tout état de cause, le degré de précision souhaité par le motionnaire a davantage sa place dans un règlement que dans une loi.

- Le futur droit des marchés publics s'inscrit dans la même ligne que le droit vaudois actuel.
- Dans un avis de droit commandé par *Lignum* sur la question de savoir s'il peut être exigé du bois indigène dans les marchés publics, l'auteur de l'avis a confirmé qu'une telle exigence est

incompatible avec le droit des marchés publics. Dès lors, exiger le COBS pour imposer uniquement une origine du bois pose problème sous l'angle du droit des marchés publics.

- Il faut aussi relever que dans toute une série de marchés, soit ceux passés en procédure de gré à gré et sur invitation, les adjudicateurs peuvent s'adresser aux soumissionnaires qui se fournissent exclusivement en bois suisse, voire en bois vaudois.
- Au vu de ce qui précède, et puisque l'article 16, alinéa 6 du RLMP-VD permet déjà d'exiger des écolabels, il serait très problématique, du point de vue de la législation vaudoise sur les marchés publics, que la motion soit acceptée.

Le représentant de la DGIP observe que l'ACV est désormais sensibilisée aux constructions en bois et mentionne que plusieurs catégories de bâtiments se prêtent très bien à ce matériau :

- les constructions modulaires, tels que les dépôts ou les unités de vie pour les employé-e-s ;
- la surélévation d'immeuble, notamment pour des questions de poids et de rapidité de construction ;
- les gymnases (entre autres à Aigle, Echallens et dans la région de Rolle) ou encore les salles de classes complémentaires ;
- éventuellement les prisons (future prison à Orbe).

Par conséquent, la DGIP est désormais prête à demander des variantes bois au travers des différents mandats qu'elle reçoit, voire à carrément, suivant les spécificités, exiger ce matériau.

4. DISCUSSION GENERALE

Selon la conseillère d'Etat un avis de droit a été commandé par *Lignum*, lequel confirme que l'exigence d'un label est incompatible avec la législation sur les marchés publics. Elle se demande ainsi ce qui a amené au dépôt de cette motion. A quoi le motionnaire répond que *Lignum* s'est adressé au législateur étant donné que cet avis de droit n'allait pas dans son sens. Or, force est de constater qu'il y a quelques semaines de cela, lors du débat en plénium sur le projet *Vortex*, le Conseil d'Etat a indiqué que les marchés publics ne lui permettent pas d'utiliser du bois suisse. Cette motion a donc pour objectif de promouvoir un matériau local, propre, renouvelable et qui n'a pas besoin d'être importé. C'est pour cette raison que le canton de Fribourg a pris les devants et a décidé d'inscrire l'écolabel COBS.

La Conseillère d'Etat considère que tout le monde est d'accord sur le constat qu'il convient de s'alimenter le plus possible en produit indigène, propre, renouvelable et qui permet de faire travailler nombre d'entreprises locales. La législation cantonale peut évidemment être remaniée mais il est nécessaire de s'assurer que ces modifications soient compatibles avec le droit supérieur.

Un commissaire relève que le problème du bois indigène se pose au niveau de son prix, notamment en regard de la concurrence étrangère qui se situe à des coûts légèrement plus bas. Dès lors, il convient de savoir comment allier prix et défense du bois local, et ce d'autant plus que le premier critère qui ressort de l'adjudication d'un marché public est d'ordre financier.

Un autre député relève également la concurrence au niveau des prix, défavorable au bois local, mais plaide pour que des mesures soient prises pour favoriser le bois indigène, car c'est toute la filière cantonale qui en bénéficie. Dès lors, il doit bien être possible de prôner l'utilisation des matières premières locales en modifiant la législation actuelle sans être juridiquement en porte-à-faux avec les marchés publics.

Quant aux marchés publics, le canton de Fribourg a probablement introduit l'article 3b avec précaution afin de ne pas être en porte-à-faux avec le droit intercantonal. Nombre de discussions ont eu lieu sur la question des labels environnementaux ou des écolabels au sein des Chambres fédérales dans le cadre de la future Loi sur les marchés publics, et il a été décidé de ne pas prendre de mesures protectionnistes. De plus, il convient de préciser que la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) stipule à son article premier que celle-ci «garantit à toute personne ayant son siège ou son

établissement en Suisse l'accès libre et non discriminatoire au marché afin qu'elle puisse exercer une activité lucrative sur tout le territoire suisse. ».

A la question d'un commissaire quant à la légalité des propositions contenues dans la motion, il est répondu qu'une telle proposition contrevient au principe général de non-discrimination puisqu'il n'est pas possible d'exiger de marques ni d'origines particulières.

Une commissaire affirme qu'elle n'a plus confiance dans les déclarations de l'administration. L'économie vaudoise doit reposer sur des emplois solides et stables : c'est pourquoi l'Etat a la responsabilité de soutenir la filière du bois tout comme il doit préserver la biodiversité des forêts vaudoises. La commissaire soutient ainsi les propos de ses collègues et estime que le canton doit trouver une solution.

Le motionnaire comprend qu'il n'est pas possible de favoriser le bois indigène car il s'agit d'une discrimination envers les autres. Cependant, la présente motion n'exige pas l'utilisation de bois vaudois mais demande à ce que le Conseil d'Etat l'encourage. Celui-ci est libre de prendre des matériaux étrangers mais il devra l'assumer et expliquer ses choix. Cette proposition ne revêt donc aucun caractère obligatoire. En outre, il serait discriminatoire d'inscrire dans la LMP-VD le label COBS vis-à-vis d'autres certifications, telles que FSC (*Forest Stewardship Council*) ou encore PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes*). Toutefois, la loi fribourgeoise indique que « *Le Certificat d'origine bois Suisse (COBS) ou l'équivalent sont reconnus à ce titre* ». Ainsi, le pouvoir adjudicateur est libre de choisir d'autres labels, mais la motion demande justement à ce que le COBS soit inscrit afin de lui accorder une petite chance. Suite à l'acceptation en plénum d'une résolution déclarant l'urgence climatique et demandant que l'atténuation du changement climatique figure parmi les tâches prioritaires du Grand Conseil, il est impératif d'encourager l'utilisation de matériaux locaux afin d'en limiter les importations et par conséquent les émissions de CO₂. Cette motion n'est pas contraignante et a donc pour but d'envoyer un signal fort au Conseil d'Etat.

Un commissaire, syndic d'une commune forestière, se demande, après lecture du texte de la présente motion, si les modifications légales proposées changeraient la pratique quotidienne. Il souhaite ainsi rappeler que l'article 77, alinéa 2 stipule que « *Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics.* ». Or, le commissaire note que les écoles ne sont plus subventionnées par le canton, ce qui oblige les communes à bâtir ce type d'édifice avec leurs propres moyens et sans contribution étatique. Il a ainsi pu constater que nombre de bâtiments scolaires sont construits par un groupe qui utilise du bois dont la provenance n'est pas connue. Dès lors, l'article 77 de la LVLFo devrait être élargi aux collectivités publiques communales pour les sensibiliser à l'usage du bois de proximité.

Un commissaire souhaite souligner que les communes se réfèrent souvent à l'article 77 de la LVLFo. En outre, il est nécessaire que la volonté du Conseil d'Etat soit davantage affichée.

Plusieurs commissaires estiment que si cette modification législative est possible dans le canton de Fribourg, elle devrait l'être aussi dans notre canton.

Le motionnaire aurait souhaité étendre cette mesure aux communes mais le but n'est pas d'interférer dans l'autonomie de celles-ci. L'Etat doit montrer l'exemple et les communes sont libres de le reprendre par la suite. En outre, il mentionne que la différence de prix entre du bois suisse et du bois étranger peut se monter entre CHF 20.- et CHF 100.- par mètre cube. Par ailleurs, le motionnaire souhaite relever que de nombreux exemples à travers le canton permettent de démontrer que si tous les acteurs décident de jouer le jeu et de baisser légèrement leurs marges, l'utilisation de bois indigène est possible.

La conseillère d'Etat rappelle que reprendre tels quels les libellés contenus dans la motion pose problème en regard des législations en vigueur. Si la forme de la motion est maintenue, le Conseil d'Etat pourrait proposer un contre-projet afin d'être compatible, alors qu'un postulat laisserait davantage de marge de manœuvre pour aller dans le sens souhaité par le texte. D'un point de vue légistique, les recommandations contenues dans la motion sont trop précises pour être intégrées dans

une loi. Cependant, il serait peut-être opportun de faire passer ce message dans le futur arrêté d'adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). De plus, la fourniture de bois indigène par l'adjudicateur, notamment les communes forestières, constitue une piste de solution.

Il existe un fascicule intitulé « Favoriser le bois suisse lors des appels d'offres »¹⁵ édité par *Lignum*. Par ailleurs, il mentionne l'existence d'un programme de promotion de la filière bois régionale 2017-2021 entre l'Etat de Vaud, diverses associations régionales et plusieurs entités professionnelles. Il y a par conséquent une véritable prise de conscience de l'ensemble de la chaîne, preuve en est que de nombreux changements de mentalité se sont opérés ces dernières années.

Un commissaire note qu'il est important de souligner la différence entre ce qui relève de l'ordre de l'encouragement et de l'ordre du contraignant. En outre, il est d'avis que les alinéas 2^{ter} et 2^{quater} proposés dans le texte auraient davantage leurs places dans un règlement.

Le Président de la commission demande si une transformation de la motion en postulat serait opportune. Suite à cette sollicitation, plusieurs commissaires indiquent ne pas vouloir recommander une telle transformation.

Par ailleurs, la LVLFo doit être revue puisque le droit fédéral a évolué. Un certain nombre d'articles techniques doivent désormais être adaptées, la dernière révision de la loi datant de 2012. Ainsi, la politique forestière qui remonte à une quinzaine d'années sera relue en lien les travaux actuels, probablement d'ici quelques mois.

Enfin, un commissaire propose de modifier la proposition d'amendement de l'article 77, alinéa 2bis de la LVLFo en le complétant de la manière suivante :

« Le Conseil d'Etat **et les communes** encouragent le recours au bois issu des forêts vaudoises dans les constructions concernées par l'alinéa 2. »

Au vote, cette proposition d'amendement est acceptée par 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par

8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Saint-Légier–La Chiésaz, le 7 juin 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Claude Schwab (SOC), rapporteur : — Le but de cette motion consiste à compléter l'article 77 de la Loi forestière vaudoise (LVLFo) afin que le bois soit traité sur un pied d'égalité avec les autres matériaux et que les professionnels du bois puissent amener leurs connaissances lors de concours d'architecture. Cette proposition est déclinée en trois articles nouveaux dont la commission a débattu. L'insertion dans la loi d'une mention sur les labels environnementaux, comme COBS (Certificat d'origine de bois suisse) — ce qu'on appelle aussi des écolabels — pose quelques problèmes relativement à la Loi sur les marchés publics (LMP). Par ailleurs, les commissaires ont souhaité qu'on ajoute le « Conseil d'Etat et les communes encouragent le recours au bois ».

A la fin de la discussion, la conseillère d'Etat a rappelé qu'il n'était guère possible d'adopter tels quels les libellés de la motion par rapport aux législations en vigueur, argumentant que si la forme de la motion était maintenue, le Conseil d'Etat pourrait proposer un contre-projet dans un but de

¹⁵ « [Favoriser le bois suisse lors des appels d'offres](#) », site web de *Lignum*, pdf, 7 pages

compatibilité avec la législation supérieure. C'est dans ce sens que la proposition de notre collègue, amendée, a été acceptée par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Nous voici encore dans du concret avec cette motion qui demande une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable. La motion a été acceptée en commission ; elle est issue d'un travail du groupe thématique « bois », et je remercie tous les groupes pour leur collaboration avec le groupe Lignum Vaud.

Comme rappelé par notre président de commission, le texte a posé quelques questions concernant la LMP, mais j'observe que le canton de Fribourg a déjà accepté cette modification et qu'il a donc été un peu plus rapide que nous pour promouvoir vraiment le bois local et suisse. Notons aussi que le canton de Vaud et les communes possèdent plus de 70 % des forêts sur le territoire cantonal et qu'elles ont la possibilité d'exiger, lors de constructions en bois, l'utilisation de bois issu de leurs forêts. C'est un point important qui manquait à l'article 77 LVLFO.

La motion n'a été prise que partiellement en considération, parce qu'elle va plus loin que le texte déposé et je ne peux que le saluer. Par conséquent, je vous invite à la soutenir.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Sur ces belles paroles de notre estimé collègue Pahud, je pense que ce n'est pas le moment d'avoir la langue de bois. Le groupe PLR vous invite à soutenir cette motion.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — La question du bois est très importante et nous nous battons pour cela. L'Etat de Vaud construit désormais en bois : maison de l'environnement, gymnase de Burier, Ecole professionnelle de Vennes, rehaussement du bâtiment de la Riponne et différents bâtiments techniques, sans oublier le Parlement ! Dans certains cas, il s'agit même de bois issu des forêts cantonales.

S'il existe une petite difficulté avec la LMP, elle mentionne d'ores et déjà la possibilité d'exiger des écolabels. La révision de la LVLFO est déjà prévue, notamment pour s'adapter à l'évolution du droit fédéral ; par conséquent, les propositions de M. Pahud sont opportunes, et le Conseil d'Etat en partage les objectifs généraux. Il examinera comment les intégrer de manière judicieuse et appropriée dans les dispositifs légaux, en gardant toujours en tête la loi fédérale et la LMP. Car c'est là que le bât blesse, puisqu'un avis de droit commandé par Lignum confirme que l'exigence d'un label, tel que proposé, est incompatible avec la LMP. Par ailleurs, il est nécessaire de s'assurer que toutes les modifications seront compatibles avec le droit fédéral.

Si vous votez en faveur de la motion Yvan Pahud, le Conseil d'Etat vous proposera sans doute un contre-projet qui veillera à intégrer les propositions formulées dans le cadre des prochaines révisions fédérales.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je vous demande d'excuser ma prise de parole après notre conseillère d'Etat. Si j'ai bien compris, cela n'est peut-être pas tout à fait possible juridiquement vis-à-vis des marchés publics. Toutefois, la commission a été unanime pour que nous passions outre... Et ça, c'est de l'écologie ! Car évidemment, si l'on va chercher le bois en Pologne, ce ne sera pas écologique, mais si nous avons l'occasion d'outrepasser ou de faire pression à tous les niveaux pour qu'on puisse utiliser du bois suisse pour la construction, ce le sera !

M. Eric Sonnay (PLR) : — Le PLR va soutenir cette motion, et j'aimerais ajouter qu'il faudra aussi soutenir les scieries de notre région. La Commission de gestion est allée visiter une grande scierie ; nous nous voyons bloqués par des règlements fédéraux ou cantonaux qui empêchent les scieries de se développer. Si nous voulons des bois de nos régions et que nous voulons travailler avec eux, il faut aussi compter avec les scieries.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération partiellement par 117 voix et 1 abstention.

Pétition – Maman je veux vivre (19_PET_027)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions a siégé le 7 mars 2019 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Séverine Evéquo, Aliette Rey-Marion (en remplacement de Philippe Liniger), ainsi que de MM. François Cardinaux, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Olivier Petermann, sous la présidence de M. Vincent Keller.

MM. Pierre-André Pernoud et Philippe Liniger étaient excusés.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission parlementaire, a établi les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES :

Pétitionnaires : La délégation entendue est composée des membres du collectif de la grève pour le climat suivants : Mmes Mathilde Marendaz (représentante d'Yverdon), Julie Magnollay (représentante de l'ERACOM), de MM. Zakaria Dridi (représentant du Gymnase de la Cité), Hamza Palma (représentant Gymnase de Morges), Gari Dominiconi (représentant de l'EPFL et des Hautes Ecoles du canton).

Représentants de l'Etat : La délégation entendue est composée de MM. Cornelis Neet (dir. gén. DGE), Sylvain Rodriguez (dir. DIREN), Tristan Mariethoz (chef de projet DIREN).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition demande :

1) *Que le gouvernement déclare l'état d'urgence climatique.* La Suisse et le canton doivent reconnaître la catastrophe climatique comme une crise qu'il faut surmonter. Elle doit prendre des mesures concrètes en réaction à cette crise et travailler à en informer correctement la population.

2) *D'autre part, la Suisse et le canton doivent prendre des mesures législatives et exécutives visant à atteindre un bilan net d'émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité nul en Suisse d'ici à 2030, sans le développement et l'implémentation de technologies de compensation.*

3) *Dans le cas où il serait impossible d'accéder à ces revendications dans le système actuel, un changement de système est nécessaire pour surmonter cette crise.* Nous ne pouvons pas laisser des barrières systémiques entraver la mise en place d'un plan climatique.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les membres de la délégation expliquent qu'ils représentent le collectif pour la grève du climat suisse, plus précisément sa section vaudoise. Un mouvement d'ordre national porté par un élan d'envergure planétaire dans lequel les actions sont coordonnées au sein de plus de quarante pays sur les cinq continents. Une rencontre étant par ailleurs prévue avec le Parlement européen dans les jours à venir. Il s'agit d'un mouvement autonome et indépendant, qui ne reconnaît aucune affiliation à des organisations existantes ou des partis politiques. Il s'agit d'un mouvement décentralisé de lutte pour la justice climatique. En plus d'organiser grèves et manifestations, le mouvement travaille également à l'éducation de la population sur des questions environnementales selon une approche rigoureuse et scientifique loin du laïus émotionnel. Leur présence ce jour est liée au dépôt d'une pétition suite à la grève du 18 janvier 2019, qui a réuni 22'000 personnes en Suisse dont 10'000 à Lausanne, à l'occasion de laquelle plus d'un millier de signatures ont été apposées sur une banderole, amenée au Grand Conseil le 22 janvier.

Ils déclarent qu'il faut être clair et pragmatique : nous sommes en situation de crise. La communauté scientifique est formelle : le dérèglement climatique causé par l'activité humaine place l'humanité sous une épée de Damoclès. Les décisions que nous prenons aujourd'hui et que nous prendrons dans

les quelques années à venir vont déterminer les conditions de vie au sein desquelles non seulement nos enfants et petits-enfants évolueront, mais nous également. Les conditions de vie exceptionnelles dont jouissent les citoyens suisses et vaudois reposent fondamentalement sur la stabilité de l'écosystème mondial. Menacer cette stabilité c'est nous menacer toutes et tous directement ; à l'heure où nous prononçons ces mots, cette dernière est sur le déclin. Nous observons actuellement d'ores et déjà quelques effets de cette crise climatique, mais rien n'est comparable à ce qu'engendrerait notre inaction. Tous les aspects de notre vie quotidienne et de notre vie actuelle vont subir des modifications conséquentes. Dans cette situation de crise climatique, nous nous exposons par exemple à des crises économiques majeures, la raréfaction des matières premières, l'instabilité du marché, des rendements agricoles désastreux. Notre sécurité économique et alimentaire est en péril.

On constate d'ores et déjà la détresse humaine produite par les catastrophes climatiques aux quatre coins du monde, ainsi que ses effets sur notre territoire. Comment comparer les problèmes que posent à l'heure actuelle les 15'000 demandes d'asile par année dont 6500 acceptées selon le SEM, avec les 200 millions de migrants annoncés par le Rapport Stern sur l'économie du changement climatique. Nous sommes à l'aube d'ores et déjà perceptible d'une crise humanitaire sans précédents, avec les contraintes que cela engendrera pour les citoyens.

Liberté et Patrie... Mais que reste-t-il de nos libertés quand la sécurité de nos lendemains n'est pas assurée, et que restera-t-il de notre chère patrie quand nos terres seront stériles, nos nappes phréatiques acidifiées et nos rivières asséchées ? Selon le Rapport Planète vivante du WWF 2018, 60% des animaux sauvages ont disparu au cours des quarante dernières années. Les derniers rapports publiés dans la revue Plos One Mondial font également mention d'une disparition à l'heure actuelle de 80% des populations d'insectes en Europe sur les trente dernières années. Les spécialistes du Plan climat cantonal initié par le Conseil d'Etat, que nous avons rencontré ce lundi même l'affirme aussi : notre biodiversité se meurt et il y a urgence. Qu'advient-il de notre culture, de nos passions et de nos splendides paysages alpins ? Tous ces scénarios ont une racine commune. Le dérèglement climatique actuel et futur.

Ils expliquent que leur mouvement est descendu dans la rue pour ces raisons.

Les revendications concrètes sont :

- la proclamation de l'urgence climatique par le Parlement vaudois, soit que le Parlement reconnaisse le dérèglement climatique dû aux activités humaines comme une menace existentielle pour l'Humanité, comme une crise qu'il faut surmonter ;
- que le Parlement et le Gouvernement travaillent à informer correctement la population des causes et des conséquences pour la société de ce dérèglement ;
- que des objectifs concrets soient fixés au niveau cantonal pour atteindre un bilan net des gaz à effet de serre neutre d'ici à 2030, en accord avec les scénarios du GIEC ;
- que les autorités de par les pouvoirs que leur accorde la Constitution réagissent adéquatement à la crise climatique qui nous touche d'ores et déjà toutes et tous.

Ils concluent qu'en effet le mouvement a besoin de la collaboration des autorités. Car comme s'efforcent de le dire les scientifiques depuis des années, il y a urgence. On ne peut pas laisser les barrières systémiques entraver la mise en place d'un plan climatique. L'urgence climatique n'est plus à démontrer – preuve en est les cantons de Bâle-Ville puis Bâle-Campagne l'ont décrété. Le canton de Vaud peut être l'initiateur romand, comme il l'a été à maintes reprises dans l'histoire. Un canton qui a toujours été précurseur dans les changements politiques majeurs (droit de vote des femmes), et peut jouer encore ce rôle en décrétant l'urgence climatique. En ce sens ils demandent également au Grand Conseil vaudois d'utiliser son moyen d'action le plus efficace relativement à la politique fédérale, à savoir déposer une initiative cantonale auprès des Chambres fédérales dans le but de mettre à l'agenda de Berne le sujet de l'urgence climatique.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le Conseil d'Etat se préoccupe depuis plusieurs années de cette problématique, qui est un élément phare du Programme de législature 2017-2021 (mesure 1.13 [...] Elaborer une politique climatique cantonale [...]). Récemment, cette volonté s'est exprimée par l'organisation des Assises vaudoises du climat, qui a réuni une palette large d'acteurs. De même, la Feuille de route du plan climat vaudois précise les trois axes thématiques sur lesquels le Conseil d'Etat entend travailler : réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux changements climatiques et documenter les changements climatiques.

Le plan climat vaudois vise à :

- soutenir et renforcer les politiques publiques existantes et futures ;
- s'intégrer à d'autres démarches interdépartementales ;
- assurer une cohérence avec les différents niveaux institutionnels et créer une dynamique « climat » ;
- répondre aux dispositions légales.

La mise en place du plan climat se fera bien entendu via une démarche transversale entre les sept départements. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a été sensible à la large mobilisation populaire, une délégation du Conseil d'Etat ayant reçu à deux reprises les pétitionnaires (13 février et 4 mars 2019), ainsi que deux autres organisations (l'ONG Swiss Youth for Climate et la Commission cantonale des jeunes), notamment pour savoir comment ils pourraient s'intégrer à cette démarche de mise en place du Plan climat vaudois, dans laquelle il est prévu de les intégrer dans trois étapes successives à savoir : les groupes de travail du plan climat vaudois dès le mois de mars 2019 ; la consultation des mesures prévue à l'automne 2019 ; puis ensuite la mise en œuvre des mesures.^[1]^[2]

En conclusion, au vu des enjeux dans le domaine, les responsables de projet se réjouissent d'intégrer les jeunes qui se sont mobilisés dans la démarche d'élaboration du Plan climat vaudois. Des intervenants qui ont des idées « hors cadre » et dès lors une force de proposition intéressante.

6. DELIBERATIONS

Un commissaire questionne la nature de la pétition. Est-elle de nature législative avec renvoi éventuel à une commission de surveillance ou thématique (art.107, al. 3 LGC) ? Ou concerne-t-elle la gestion d'une autorité (al. 4) ? Autrement dit, le Grand Conseil s'en saisirait-il ou la transmettrait-il au Conseil d'Etat ? Il ressort que sept commissaires sont pour le renvoi au Conseil d'Etat, trois à la déclarer de nature législative et donc de la renvoyer à une autre commission.

Discussion générale

Après discussion, la commission est favorable au renvoi de cette pétition. En effet, l'objectif de Paris est le minimum vital, le GIEC estimant que ce n'est pas assez et il faut dès lors fixer un objectif plus haut. Il vaut mieux fixer les objectifs à des échéances plus proches (2030 au lieu de 2050) vu la réalité des temporalités pour mener à bien ces objectifs. Il s'agit de décréter l'urgence climatique, qui sera non contraignante mais permettra d'appuyer des budgets et des politiques publiques. Il est également nécessaire de donner un signal à l'ensemble de la société et mais surtout d'écouter le message des jeunes.

La commission passe au vote : si la plupart des commissaires sont favorables au renvoi au Conseil d'Etat de cette pétition dans une optique d'intégration environnementale dans l'ensemble des départements, d'autres estiment que les actes priment sur les déclarations à portée symbolique et qu'en ce sens ils ne peuvent pas soutenir cette pétition. Un commissaire s'interroge sur la pertinence de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, le collectif l'ayant déposé ayant d'ores et déjà été reçu par une délégation du gouvernement.

7. VOTE

Par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat

Lausanne, le 18 août 2019.

*La rapportrice :
(Signé) Séverine Evéquo*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Séverine Evéquo (VER), rapportrice : — Nous devons dépasser nos clivages politiques et montrer aux jeunes que nous recevons leur message. Nous sommes des adultes, alors osons des votes pragmatiques et unissons-nous : nous en avons certainement la capacité et la maturité.

Représentant différents gymnases du canton, les jeunes que la Commission des pétitions a reçus, en date du 7 mars 2019, étaient eux-mêmes pragmatiques et compétents. Les membres de leur délégation nous ont expliqué qu'ils représentent le « Collectif pour la grève du climat en Suisse », plus précisément sa section vaudoise ; c'est un mouvement national porté par un élan d'envergure planétaire, dans lequel les actions sont coordonnées au sein de plus de 40 pays sur les 5 continents. Ce mouvement autonome et indépendant ne reconnaît aucune affiliation à des organisations existantes ou à des partis politiques. La présence de ses membres était liée au dépôt d'une pétition, suite à la grève du 18 janvier 2019, soit il y a une année, qui avait réuni 22'000 personnes en Suisse, dont 10'000 à Lausanne. A cette occasion, plus d'un millier de signatures avaient été déposées sur une banderole amenée au Grand Conseil, le 22 janvier.

Ces jeunes déclarent la nécessité d'un pragmatisme, dans une situation de crise et expliquent que leur mouvement est descendu dans la rue pour ces raisons. Leurs revendications concrètes concernent la proclamation de l'urgence climatique par le Parlement vaudois, soit de reconnaître le dérèglement climatique dû aux activités humaines comme une menace essentielle pour l'humanité, comme une crise qu'il faut surmonter. Ils demandent que le Parlement et le gouvernement travaillent à informer correctement la population sur les causes et les conséquences de ce dérèglement climatique pour la société et que des objectifs concrets soient fixés, au niveau cantonal, pour atteindre un bilan net neutre des gaz à effet de serre d'ici à 2030, en accord avec les scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ils demandent enfin que les autorités, de par les pouvoirs que leur accorde la Constitution, réagissent adéquatement à la crise climatique qui nous touche d'ores et déjà toutes et tous. Ils concluent que le mouvement a besoin de la collaboration des autorités.

Le Conseil d'Etat a reçu une délégation de ces jeunes afin de les intégrer à la réflexion en cours pour le Plan climat. Le canton de Vaud peut être l'initiateur romand, comme il l'a été à de maintes reprises dans l'histoire, car ce canton a toujours été précurseur dans les changements politiques majeurs, comme le droit de vote des femmes, et il peut encore jouer ce rôle en décrétant l'urgence climatique.

Nous avons aussi auditionné les représentants de l'Etat ; ces derniers nous ont informés que le Conseil d'Etat se préoccupe depuis plusieurs années de cette problématique. Un élément phare du programme de législature 2017-2022 est l'élaboration d'une politique climatique cantonale. Le Plan climat vaudois vise notamment à soutenir et à renforcer les politiques publiques existantes et futures, à s'intégrer à d'autres démarches interdépartementales, à assurer une cohérence avec les différents niveaux institutionnels et à créer une dynamique climat répondant aux dispositions légales. La mise en place du Plan climat s'effectuera bien entendu via une démarche transversale entre les sept départements.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a été sensible à la large mobilisation populaire. Une délégation a reçu à deux reprises les pétitionnaires ainsi que d'autres organisations, comme *Swiss youth for climate* et la Commission cantonale des jeunes. En conclusion, vu les enjeux, les responsables de projet se réjouissent d'intégrer les jeunes qui se sont mobilisés dans la démarche d'élaboration du Plan climat vaudois ; ces intervenants ont des idées hors cadre et une force de proposition intéressante.

Lors de la discussion générale, la commission a soutenu le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat. Si la plupart des commissaires y sont favorables dans une optique d'intégration environnementale, d'autres estiment que les actes priment sur les déclarations à portée symbolique et qu'en ce sens, ils ne peuvent pas soutenir cette pétition. En conclusion, par 6 voix contre 3 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de la pétition. Ajoutons qu'entre-temps, l'urgence climatique a été votée, le 19 mars 2019, suite à la résolution Laurent Miéville (19_RES_025). Les discussions menées entre les jeunes de la grève pour le climat sont un signe qu'il faut procéder au renvoi de cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Jaquier (PLR) : — Tout en remerciant Mme la première vice-présidente d'avoir rappelé mes intérêts d'ancien président du Grand Conseil, je me souviens très bien de la séance du 22 janvier dernier, au cours de laquelle j'ai eu l'honneur et le plaisir de recevoir les jeunes pétitionnaires dans le hall du Parlement, à l'issue des débats, en présence d'une forte délégation de députées et de députés.

Lors de mes échanges avec eux, j'avais apprécié l'objectivité et la sincérité de leurs préoccupations, qui s'étaient concrétisées par la remise au Grand Conseil de leur pétition, intitulée « Maman je veux vivre », accompagnée d'une banderole sur laquelle était apposée un millier de signatures.

Les pétitionnaires et la Commission cantonale des jeunes ont certes déjà été reçus à plusieurs reprises par une délégation du gouvernement, afin d'examiner comment intégrer leurs demandes dans les trois axes thématiques de la feuille de route du Plan climat vaudois sur lesquels le Conseil d'Etat entend travailler. Ces trois axes ont pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de s'adapter aux changements climatiques et de les documenter.

Malgré les démarches préliminaires du Conseil d'Etat, il me paraît essentiel de rester cohérent avec le message que le Grand Conseil a délivré aux jeunes pétitionnaires, en les accueillant officiellement le 22 janvier dernier. Il en va de la crédibilité de notre Parlement.

Je vous invite donc à prendre cette pétition en considération et à la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je n'ai rien contre cette pétition ; en revanche, je suis absolument opposé à sa prise en considération pour une raison très simple : en tant que Commission des pétitions, nous nous sommes vus complètement dépassés par le Conseil d'Etat, puisque trois conseillères d'Etat étaient déjà en train de s'occuper de ce cas dès le jour qui a suivi la réception de la pétition. Je ne vois donc pas pourquoi, aujourd'hui, nous renverrions cette pétition, alors que tout a déjà été fait et que nos droits ont été bafoués — pardon pour ce terme un peu brutal — puisque le Conseil d'Etat s'est directement institué à la place de la Commission des pétitions.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Le groupe des Verts vous recommande à l'unanimité de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, car il est important d'envoyer un signal clair à ces jeunes, qui se mobilisent dans la rue, depuis plus d'un an. Au mois de janvier, nous avons fêté le premier anniversaire de la mobilisation. Je vous renvoie à nos débats de ce moment-là et je vous laisse réfléchir à toutes les mauvaises langues qui pensaient que cela ne durerait pas, que dès qu'une mobilisation aurait lieu un samedi, elle serait désertée ; or ce n'est pas le cas. En effet, ces jeunes nous ont montré leur sérieux et je considère que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat est la moindre des choses.

Sur la forme et sur l'intervention de notre collègue Cardinaux, je n'estime pas que nous puissions reprocher aux pétitionnaires la lenteur des travaux de Grand Conseil, preuve en est nos travaux tardifs de ce soir. La pétition a été déposée il y a plus d'un an et le fait que les choses avancent de leur côté ne doit pas leur être reproché. Ne pas renvoyer cette pétition me paraît être un procès contre la mauvaise personne.

En conclusion, la renvoyer en bonne et due forme relève de notre responsabilité.

M. Olivier Petermann (PLR) : — Au niveau de la forme, j'aimerais simplement rappeler que la pétition demande que le gouvernement déclare l'urgence climatique et il me semble que cela a déjà été fait. Par conséquent, je refuserai de prendre en considération cette pétition.

M. Daniel Trollet (SOC) : — En tant que membre de la Commission des pétitions, j'observe que la question du bouleversement climatique devient cruciale dans le débat public. Les manifestations des écoliers et des gymnasiens nous ont montré l'ampleur de la prise de conscience au sein de notre jeunesse et, en tant que politiciens, nous devons nous emparer de la question et y apporter des solutions rapides cohérentes et efficaces. Toutefois, déclarer l'urgence climatique ne suffira pas. Il faut absolument que des mesures spécifiques ou fortes en faveur de la protection du climat soient mises en œuvre. Cette pétition est un cri d'alarme que nous devons écouter. Je vous demande de la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je répète à l'intention de Mme Joly que je ne suis pas opposé à cette pétition, mais je souligne deux points : premièrement, la pétition n'a pas été traitée dans le bon ordre, et il est regrettable que les étapes aient été sautées. A fortiori, je n'ai jamais vu trois conseillères d'Etat se précipiter pour venir faire le travail à la place des commissaires. Ensuite, je réitère ce qu'a dit M. Petermann : en effet, le contenu de la pétition a déjà été traité ; c'est donc du réchauffé. C'est regrettable, mais je la refuserai.

M. Olivier Epars (VER) : — Si cela avait été trois conseillères d'Etat de droite, auriez-vous réagi de manière identique ? Je l'ignore. Je considère que vous pouvez passer par-dessus ce formalisme excessif, cher collègue de la Commission des pétitions, car de quoi aurez-vous l'air en refusant cette pétition, par rapport à tout ce qui a été fait et qui doit encore être entrepris ? Cela me paraît ridicule et je le regrette pour la Commission des pétitions.

M. Vincent Keller (EP) : — En tant que président de la Commission des pétitions, j'étais présent lors du traitement de cet objet. A M. Cardinaux qui affirme que les objectifs de cette pétition sont remplis, j'aimerais répondre que ce n'est pas tout à fait vrai, puisque trois points sont demandés. D'abord, quant à l'état d'urgence climatique, ce n'est pas le gouvernement qui l'a déclarée, mais le Grand Conseil, par le biais de la résolution Laurent Miéville. Deux autres points demeurent : « La Suisse et les cantons doivent prendre des mesures législatives et exécutives visant à atteindre un bilan net d'émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité humaine (...) », or nous en sommes loin. Et enfin « Dans le cas où il serait impossible d'accéder à ces revendications dans le système actuel, un changement de système est nécessaire pour surmonter cette crise. » En d'autres termes, cher collègue Cardinaux, membre de la Commission des pétitions, vous pouvez m'accorder que nous sommes loin d'avoir rempli ces points, raison pour laquelle je vous enjoins, vous et votre groupe, à accepter cette pétition.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Au-delà du poids que pourrait et que peut avoir notre pays dans le concert du monde entier, de la globalisation et de pays tels que l'Inde ou la Chine qui sont les plus gros pollueurs, sans même mentionner les Etats-Unis, au-delà de tout cela, il y a notre attitude de politiciens, dont la mienne, politicien et grand-père, par rapport aux jeunes que nous avons écoutés lors du Parlement des jeunes, avec lesquels nous avons passé un samedi matin pour prendre acte de leurs préoccupations et auxquels nous ne pouvons pas répondre par des points de pur formalisme.

J'ai coutume de dire — et j'en suis de plus en plus persuadé — qu'une partie de nos jeunes ira plus vite que le politique, parce que ce dernier souffre d'une certaine inertie due au respect des procédés démocratiques et des possibilités de recours ; cela est normal et c'est bien ainsi.

Si une partie de notre jeunesse nous devance dans le changement de son mode de vie, elle est également en droit de nous demander des comptes, par le biais d'une pétition, dont on peut penser ce qu'on veut. Toutefois, par rapport à notre responsabilité de parent et pour moi de grand-parent, je me dois de voter la transmission de cette pétition.

M. Daniel Trollet (SOC) : — Notre président de la Commission des pétitions a exactement exprimé les trois points que je me proposais d'aborder, qu'il en soit remercié.

M. Jean-Louis Radice (AdC) : — Lors de cette rencontre qui nous a permis de croiser la route des pétitionnaires, nous avons pu rencontrer des jeunes très déterminés et qui n'avaient pas pour objectif de critiquer le système établi, mais bel et bien de lancer un appel à ceux qui occupent des postes de décision, tels que ceux que nous occupons aujourd'hui, avant de les occuper à leur tour. C'est un appel à l'urgence. Ils ne sont pas venus pour manifester l'envie de détruire ce qui a été entrepris, mais pour

solliciter l'appui de celles et ceux qui sont à des postes qu'ils n'occupent pas encore. Ce serait un très mauvais signe de refuser cette pétition, d'autant plus qu'ils sont intelligents et déterminés ; rien ne les arrêtera.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — J'aimerais simplement préciser le calendrier. Monsieur Cardinaux, en février et en mars 2019, une délégation du Conseil d'Etat composée de Mmes Jacqueline de Quattro, Cesla Amarelle et Nuria Gorrite, a reçu non seulement des représentants de la grève du climat, mais aussi des représentants de *Swiss youth for climate* ou des jeunes du Grand Conseil. Ce n'était donc pas simplement les pétitionnaires. Le Conseil d'Etat n'a pas statué sur les conclusions de la pétition, mais a répondu au mouvement massif qui a eu lieu à Lausanne ; il ne s'est pas déterminé sur le contenu de la pétition. En outre, il a intégré les jeunes dans la démarche d'élaboration du Plan climat. Nous n'avons pas voulu outrepasser nos compétences ni vous faire perdre les vôtres, monsieur le député ; il s'est agi d'une démarche participative et itérative.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 77 voix contre 41 et 7 abstentions.

Pétition : Un écoquartier à Malley OUI, mais pas sur un site pollué ! (17_PET_071)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions a siégé en date du 5 octobre 2017, à la Salle du Bicentenaire, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, sous la présidence de M. Vincent Keller. Elle était composée de Mme Séverine Evequoz ainsi que de MM. François Cardinaux, Fabien Deillon (qui remplaçait M. Pierre-André Pernoud), Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Daniel Ruch et Daniel Trolliet. M. Pierre-André Pernoud était excusé.

M. Florian Ducommun, secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Daniel Desponds, membre du comité de l'association Groupe d'intérêt de Florissant à Renens et coordinateur de la pétition / M. Nicolas Noël, Président de l'association Vivre Renens et l'Ouest lausannois / Mme Denise Bamer, membre du comité de l'association Avenir Malley à Prilly

Représentant de l'Etat : DTE/SDT+DGE : M. Sylvain Rodriguez, Directeur de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) / M. Gérald Burnier, Chef de division / M. Marc Affolter, hydrogéologue cantonal / M. Christian Exquis, Responsable de la division Sites et projets stratégiques

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La friche industrielle de Malley, d'une superficie de 80 hectares, fait l'objet d'une requalification destinée à accueillir plusieurs projets, dont un écoquartier, dans un proche avenir. Trois associations : *Vivre Renens et l'Ouest lausannois* (AVREOL), *Groupe d'intérêt de Florissant à Renens* (GIF) et *Avenir Malley* sont très préoccupées par une pollution héritée de plusieurs décennies d'exploitation de l'ancienne usine à gaz de Lausanne qui occupait une partie du site faisant l'objet de la requalification.

Les auteurs de la pétition observent que l'étude environnementale de 2011 démontre une extension de la pollution par contamination des eaux souterraines, avec quatre sondages seulement, et laisse sans investigation toute une zone en aval au sud-est du périmètre concerné. Les projets de construction prévus tentent d'éviter la zone polluée dans l'objectif de minimiser l'exigence de dépollution.

Dès lors, les pétitionnaires souhaitent que le Grand Conseil prenne la mesure du problème de pollution de la friche de Malley en considérant, d'une part, le risque qui pèserait sur la préservation des ressources en eau potable et, d'autre part, que les riverains actuels de Malley et les habitants du futur écoquartier puissent vivre dans une zone polluée et potentiellement dangereuse pour leur santé.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

En introduction de leur audition, de la documentation relative au plan de la zone de Malley est remise par les pétitionnaires qui relèvent deux préoccupations principales :

- L'étude menée en 2011 par le bureau Karakas & Français sur l'état de contamination des sols et des eaux souterraines, laquelle a servi de base au document qui a accompagné la mise à l'enquête du plan de quartier Malley-Gare.
- La manière dont a été exploitée cette étude pour effectuer le projet de la friche de Malley.

Si l'étude du bureau Karakas & Français est relativement complète, elle n'apporte pas d'éléments suffisamment détaillé sur l'hydrologie du site. Elle met en évidence que la principale pollution provient de l'ancienne usine à gaz et que cette dernière s'étend sur une surface correspondant à l'équivalent de deux terrains de football.

Le même document indique une seconde zone équivalant encore à deux terrains de football précisant, quant à elle, le sens de la migration des pollutions. Or, l'ensemble de cette zone, telle qu'indiquée sur le schéma présenté, n'a fait l'objet d'aucun sondage. Dès lors, personne ne sait jusqu'où va cette pollution. Les pétitionnaires considèrent qu'il s'agit, en l'occurrence, de la partie lacunaire de cette étude.

Cette dernière est également intéressante en ce qui concerne les analyses effectuées, tels que les taux des polluants dans l'eau contaminée par exemple, ainsi que sur les dépassements par rapport à l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites). Ceux-ci atteignent des proportions énormes et ne sont pas stables.

A titre de comparaison, les pétitionnaires évoquent la décontamination totale du site de l'ancienne usine à gaz de Genève (quartier de la Jonction), qui a été justifiée avec des dépassements 10 fois supérieurs à l'ordonnance fédérale, soit largement inférieurs à ceux relevés sur le site de Malley. En outre, l'étude Karakas & Français précise : « *Il est possible que la faible pente du site empêche un écoulement plus important des substances polluantes plus en aval.* ». Selon l'avis de l'un des pétitionnaires, cette formulation manque de rigueur du point de vue scientifique.

De plus, référence est faite aux Schéma Directeur Intercommunal de Malley (SDIM) et Schéma Directeur de l'Ouest Lausannois (SDOL). Le premier indique que « *La situation hydrogéologique ne doit pas être modifiée par d'éventuels travaux en sous-sol.* », tandis que le second mentionne : « *Il semble indispensable qu'un mandat parallèle soit engagé qui évalue l'importance de la pollution sur l'ensemble du périmètre et qui précise le type d'intervention de dépollution de sol, lieu pour lieu.* »

Selon l'avis des auteurs de la pétition, la construction de bâtiments lourds modifierait la situation des eaux souterraines et risquerait d'aggraver la situation. Ils relèvent également le faible nombre de bâtiments disposés sur la partie polluée et observent que le sondage le plus significatif a été effectué dans la zone destinée à accueillir des jardins qui seraient proches d'une grave pollution.

Les pétitionnaires relèvent que dans le dossier du concours d'urbanisme « Malley-Centre », il est indiqué que ces terrains « *ne nécessitent aucun assainissement* ». Selon eux, le rapport établi par le bureau Karakas & Français est délibérément optimiste puisqu'il y est écrit que « *La propagation de cette pollution hors du site n'est actuellement pas démontrée.* ». Ils sont convaincus que le contraire n'est pas mieux démontré.

Enfin, ils estiment que :

- Les communes sont peu compétentes sur les aspects de pollution. Preuve en est le nombre de déclarations dithyrambiques sur la qualité urbaine d'un futur écoquartier qui serait construit sur un terrain hautement pollué.

- Il convient de casser la loi du silence sur cette pollution.
- Aux nombreuses questions relatives à cette pollution qui ont été posées aux autorités communales concernées, seules des réponses évasives ont été données.
- La principale commune concernée par ce projet est celle de Renens et ils souhaitent éviter de léguer cet héritage de pollution industrielle aux futures générations d'habitants qui occuperont le site.

Pour conclure, les pétitionnaires représentant les différentes associations se déclarent pour une requalification de qualité de la friche de Malley, ainsi que favorables aux projets présentés. Ils souhaitent que les Vaudois puissent être fiers tant du résultat final du projet d'urbanisme que de la qualité de la dépollution du site.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

En introduction, de la documentation relative à la pétition est remise aux commissaires. Les aspects d'aménagement du territoire de la friche de Malley sont alors exposés. La friche se monte à environ 80 hectares et représente un site stratégique du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ainsi que de la Politique des Pôles de Développement (PPDE).

Compte tenu de l'importance du projet, un partenariat a été constitué entre le canton, la région et les communes territoriales concernées. Le potentiel de développement du « Grand Malley » est de 16'000 nouveaux habitants-emplois, dont 5'500 pour le secteur de Malley Centre.

En 2005, le SDOL (Schéma Directeur de l'Ouest Lausannois) a lancé une série d'études territoriales couvrant les secteurs allant de Sébeillon à Bussigny. Les principes de développement découlant de cette étude ont ensuite été repris par le SDIM (Schéma Directeur Intercommunal de Malley).

En 2011, l'étude du bureau Karakas & Français est venue apporter sa contribution par rapport aux éléments de contraintes quant aux réalisations prévues (PAC Centre sportif, PPA Viaduc, PQ Malley-Gare, PQ Malley-Gazomètre).

L'historique du site est alors évoqué. Pendant plus de 50 ans, l'ancienne usine a produit du gaz et de la coke par distillation de houille. Cette production contenait différents sous-produits tels que du goudron, de l'eau ammoniacale, du soufre ou encore des cyanures. Par conséquent, cette activité a laissé un lourd héritage en termes de pollution des sols sur le périmètre de l'ancienne usine. Cette pollution a été documentée en 1997 et d'autres analyses ont suivi.

L'étude de 2011 a conduit à un plan des zones polluées et indique une contamination en profondeur qu'il convient de ne pas confondre avec les zones qui présentent une pollution pouvant être traitée via les différentes filières d'élimination des déchets.

Les différents sondages réalisés entre les années septante jusqu'à ceux effectués par le bureau Karakas & Français ont donné de précieuses indications sur la nature des terrains, la présence d'eaux souterraines et la caractérisation de ces dernières au sein des terrains.

Il est démontré que la plaine de Malley est une cuvette qui a été comblée par des dépôts glacio-lacustres sableux et limoneux, donc peu perméables. Logiquement, ces terrains peuvent contenir de l'eau mais ne sont pas favorables à la circulation des eaux souterraines.

En outre, la plaine de Malley a été comblée par un ancien lac avec des restes de moraine et le passage d'un glacier a ensuite érodé la mollasse et a eu pour conséquence la création de vallées parallèles longitudinales.

Selon les cartes des secteurs et zones de protection des eaux (site web de l'Etat de Vaud), l'hydrogéologie de cette nappe n'est pas digne de protection. Les circulations d'eau se produisent dans des zones locales et elles sont probablement déconnectées car les niveaux d'eau sont très variables d'un endroit à l'autre.

Lorsqu'il pleut, ces niveaux d'eau, observés par les instruments de mesure, vont monter à certains endroits, alors que ce ne sera pas le cas pour d'autres. Il y a ainsi peu de corrélations entre eux. Il est

donc très difficile d'établir des directions d'écoulement. Selon l'OSites (Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués), il s'agit d'une atteinte à la nappe locale, mais il n'y a aucun indice qui démontrerait une migration de la pollution.

D'une part, l'administration précise qu'elle se base sur les aspects de concentrations mesurées sur le site et en dehors ainsi que, d'autre part, sur les aspects hydrogéologiques pour déterminer si un site pollué nécessite une surveillance et / ou un assainissement, voire ni l'un, ni l'autre.

L'OSites fixe ainsi ces différents critères :

«² Les sites pollués nécessitent un assainissement s'ils engendrent des atteintes nuisibles ou incommodantes ou s'il existe un danger concret que de telles atteintes apparaissent. »

De plus, un site pollué nécessite un assainissement s'il y a un bien à protéger : captation des eaux ou nappe locale à préserver, zone de protection des eaux, etc.

C'est sur la base de ces conditions et critères que l'autorité compétente, en l'occurrence la Direction générale de l'environnement (DGMR), se détermine.

En outre, l'article 3 OSites précise que :

« Les sites pollués ne peuvent être modifiés par la création ou la transformation de constructions et d'installations que :

- a. s'ils ne nécessitent pas d'assainissement et si le projet n'engendre pas de besoin d'assainissement ; ou*
- b. si le projet n'entrave pas de manière considérable l'assainissement ultérieur des sites ou si ces derniers, dans la mesure où ils sont modifiés par le projet, sont assainis en même temps. »*

Dès lors, la DGE a conclu que, pour l'instant le site est classé comme site pollué nécessitant une surveillance, mais pas un assainissement. Ce statut pourrait changer en fonction de nouvelles informations qui en changerait l'appréciation.

Lors de la réalisation des projets, des mesures constructives ou des assainissements ponctuels seront exigés afin de protéger les futurs habitants.

Enfin, pour chaque projet de construction, la DGE veillera à la stricte application des dispositions légales visant à protéger l'environnement et les personnes appelées à séjourner sur le site.

6. DELIBERATIONS

Les déclarations de l'administration n'ont pas entièrement convaincu la majorité des commissaires qui estiment qu'il convient d'aller dans le sens des demandes des pétitionnaires. Compte tenu de l'importance des projets à réaliser sur ce site, ils considèrent que des investigations supplémentaires méritent d'être conduites, avant toute nouvelle construction, quant aux travaux d'assainissement à effectuer en cas de détection de pollution et ce, malgré les coûts financiers importants qui pourraient en découler.

La minorité de la commission ne partage pas cet avis et pense que son renvoi constitue un frein au débat relatif à l'avenir de cette zone tout en soulignant que les oppositions aux différents projets sont possibles lors de leur mise à l'enquête respective.

7. VOTE

Prise en considération de la pétition

Par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Ecublens, le 11 novembre 2018.

*Le rapporteur :
Jean-Louis Radice*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-Louis Radice (AdC), rapporteur : — La pétition pour laquelle je vais rapporter a pour thème un sujet sensible : « Un écoquartier à Malley, OUI, mais pas sur un site pollué ». La friche industrielle, d'une superficie de 80 ha, fait l'objet d'une requalification destinée à accueillir plusieurs projets, dont un écoquartier, dans un proche avenir. Trois associations — Vivre Renens et l'Ouest lausannois (AVREOL), Groupe d'intérêt de Florissant à Renens (GIF) et Avenir Malley — sont très préoccupées par une pollution héritée de plusieurs décennies d'exploitation de l'ancienne usine à gaz de Lausanne qui occupait une partie du site faisant l'objet de la requalification. Les auteurs de la pétition observent que l'étude environnementale de 2011 démontre une extension de la pollution par contamination des eaux souterraines, avec quatre sondages seulement, et laisse sans investigation toute une zone en aval, au sud-est du périmètre concerné. Les projets de construction prévus tentent d'éviter la zone polluée dans l'objectif de minimiser l'exigence de dépollution. Dès lors, les pétitionnaires souhaitent que le Grand Conseil prenne la mesure du problème de pollution de la friche de Malley en considérant, d'une part, le risque qui pèserait sur la préservation des ressources en eau potable et, d'autre part, que les riverains actuels de Malley et les habitants du futur écoquartier puissent vivre dans une zone polluée et potentiellement dangereuse pour leur santé.

En introduction de leur audition, les pétitionnaires documentent la commission et relèvent deux préoccupations principales :

1. L'étude menée en 2011 par le bureau Karakas & Français sur l'état de contamination des sols et des eaux souterraines, laquelle a servi de base au document qui a accompagné la mise à l'enquête du plan de quartier Malley-Gare.
2. La manière dont a été exploitée cette étude pour effectuer le projet de la friche de Malley.

Selon l'avis des auteurs de la pétition, la construction de bâtiments lourds modifierait la situation des eaux souterraines et risquerait d'aggraver la situation. Ils relèvent encore le faible nombre de bâtiments disposés sur la partie polluée et observent que le sondage le plus significatif a été effectué dans la zone destinée à accueillir des jardins qui seraient proches d'une grave pollution. Enfin, ils estiment que :

1. Les communes sont peu compétentes sur les aspects de pollution. Preuve en est le nombre de déclarations sur la qualité urbaine d'un futur écoquartier qui serait construit sur un terrain hautement pollué.
2. Il convient de casser la loi du silence sur cette pollution.
3. Aux nombreuses questions relatives à cette pollution qui ont été posées aux autorités communales concernées, seules des réponses évasives ont été données.
4. La principale commune concernée par ce projet est celle de Renens et ils souhaitent éviter de léguer cet héritage de pollution industrielle aux futures générations d'habitants qui occuperont le site.

Pour conclure, les pétitionnaires représentant les différentes associations se déclarent pour une requalification de la friche de Malley, ainsi que favorables aux projets présentés. Ils souhaitent que les Vaudois puissent être fiers tant du résultat final du projet d'urbanisme que de la qualité de la dépollution du site.

Les représentants des différents départements documentent à leur tour les membres de la commission et les aspects d'aménagement du territoire de la friche de Malley sont alors exposés. Elle représente un site stratégique du projet d'agglomération Lausanne-Morges, ainsi que de la politique des pôles de développement. L'historique du site est alors évoqué : pendant plus de cinquante ans, l'ancienne usine a produit du gaz, de la coke par distillation de houille. Cette production contenait différents sous-produits, tels que du goudron, de l'eau ammoniacale, du soufre ou des cyanures. Il est démontré que la plaine de Malley est une cuvette qui a été comblée par des dépôts glacio-lacustres sableux et limoneux, donc peu perméables. Logiquement, ces terrains peuvent contenir de l'eau, mais ne sont pas favorables à la circulation des eaux souterraines. Selon les cartes des secteurs et zones de protection des eaux — consultables sur le site Internet de l'Etat de Vaud — l'hydrogéologie de cette nappe n'est

pas digne de protection. Des circulations d'eau se produisent dans des zones locales et sont probablement déconnectées, car les niveaux d'eau sont très variables d'un endroit à l'autre.

L'administration précise encore qu'elle se base sur les aspects de concentration mesurée sur le site et en dehors, ainsi que sur les aspects hydrogéologiques, pour déterminer si un site pollué nécessite une surveillance et/ou un assainissement, voire ni l'un ni l'autre. Dès lors, la Direction générale de l'environnement a conclu que, pour l'instant, le site est classé comme site pollué nécessitant une surveillance, mais pas un assainissement. Ce statut pourrait changer en fonction de nouvelles informations qui en changeraient l'appréciation. Il est encore précisé que, pour chaque projet de construction, la Direction générale de l'environnement veillera à la stricte application des dispositions légales visant à protéger l'environnement et les personnes appelées à séjourner sur le site.

Aux termes de ces travaux et au cours des délibérations, les déclarations de l'administration n'ayant pas entièrement convaincu la majorité des commissaires, ils estiment qu'il convient d'aller dans le sens des demandes des pétitionnaires. Compte tenu de l'importance des projets à réaliser sur ce site, ils considèrent que des investigations supplémentaires méritent d'être conduites avant toute nouvelle construction quant aux travaux d'assainissement à effectuer en cas de détection de pollution, et ce, malgré des coûts financiers qui pourraient en découler.

La minorité de la commission, quant à elle, ne partage pas cet avis et pense que son renvoi constitue un frein aux débats relatifs à l'avenir de cette zone, tout en soulignant que des oppositions aux différents projets sont possibles lors de leur mise à l'enquête respective. En conclusion, c'est par 6 voix contre 4 et 1 abstention que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Etienne Räss (VER) : — Je prends la parole en tant que directeur de la Fabrique de Malley. La Fabrique de Malley est le nom donné à la structure intercommunale mise en place conjointement par les villes de Prilly et Renens pour accompagner le développement de l'écoquartier de Malley. Cette structure a été créée mi-2018 et mise en place effectivement au début de l'année 2019. Elle est dotée des moyens financiers et des compétences professionnelles nécessaires pour appuyer les deux villes et leurs services existants, pour passer de la planification territoriale à la construction concrète de ce quartier à cheval entre les deux communes et à la frontière avec la Ville de Lausanne. Je suis donc impliqué à titre professionnel par cette pétition, vu qu'elle vise ce site stratégique de l'agglomération dont mon équipe et moi avons la charge. Je déclare ainsi mes intérêts à ce sujet.

Ceci étant posé, je souhaiterais apporter quelques éléments complémentaires au débat, sachant que la pétition date de mi-2017 et que le rapport de la commission n'a été publié qu'en novembre 2018. Les derniers développements dont je souhaite faire part devraient être de nature à rassurer les pétitionnaires. Tout d'abord, il s'agit de mentionner que la question de la pollution du secteur n'a jamais été déconsidérée par les autorités communales ou cantonales ou par le principal propriétaire des terrains du secteur, soit la Ville de Lausanne. Le processus de clarification de la pollution suit simplement le statut des parcelles. La principale parcelle du secteur, comme mentionné, est jusqu'ici classée en site pollué nécessitant surveillance. Les autres parcelles sont classées comme polluées ne nécessitant ni surveillance ni assainissement. Ces statuts n'empêchent pas, du point de vue légal, de changer l'affectation du sol, mais nécessitent, au moment des projets de construction effectifs, pour la demande du permis de construire, d'avoir un plan clair quant au traitement de la pollution. Pour la parcelle polluée nécessitant surveillance, la mise à l'enquête pour le changement d'affectation du sol n'a pas encore eu lieu et il n'y a pour l'instant pas encore de projet de construction.

Je peux également vous informer qu'une investigation plus exhaustive quant à la pollution a été lancée depuis lors. Un mandataire spécialisé dans ce domaine a reçu un mandat courant 2019 et les résultats de ces investigations techniques complémentaires sont attendus dans le courant du deuxième semestre de cette année. Ces investigations permettront de bien clarifier l'ampleur de la pollution et les mesures à prendre pour s'en prémunir. L'enjeu de la pollution du secteur n'est donc pas pris à la légère, comme pourrait le laisser supposer la pétition. Une importante coordination technique est mise en place entre les villes de Prilly, Renens et Lausanne et la Direction générale de l'environnement. C'est également un sujet d'attention politique. A ce titre, des conseillers municipaux de Prilly et Renens ont pu

rencontrer, mi-novembre 2019, une délégation du Conseil d'Etat pour faire le point sur le développement de Malley. La problématique de la pollution du site a été discutée lors de la séance et ce dossier fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des services cantonaux.

La pétition demande à ce que le Grand Conseil prenne la mesure du problème de la pollution de la friche industrielle et que de véritables et complètes investigations soient faites avant toute nouvelle réalisation sur la friche industrielle de Malley. Ces éléments ne sont pas du ressort du Grand Conseil, mais bien du cadre législatif fédéral, notamment l'Ordonnance sur la protection des sites. Je peux vous garantir que tous les acteurs du site comptent bien respecter strictement les dispositions visant à protéger l'environnement et les futurs habitants et employés sur le site. Transmettre la pétition au Conseil d'Etat ne changerait donc pas le travail entamé ni la priorité mise pour apporter des réponses claires quant à la problématique de la pollution du site.

Finalement, je souhaite rappeler que le site de Malley est un site stratégique pour l'agglomération Lausanne-Morges qui doit permettre d'accueillir plusieurs milliers de nouveaux habitants et emplois. Il s'agit ici de construire la ville en ville, un des seuls moyens de lutter efficacement contre le mitage du territoire, tout en assurant une bonne qualité de vie aux futurs habitants. Il faut reconnaître que la pollution du site ne facilite pas l'avancement du projet. Il n'en reste pas moins qu'il est toujours aussi pertinent et logique de construire cet écoquartier à cet endroit.

Ainsi, dans le cas où le Grand Conseil devait malgré tout transmettre la pétition au Conseil d'Etat, il ne faudrait pas que le message transmis soit celui d'une défiance face à la concrétisation de ce site stratégique, mais plutôt celui de l'envie de s'assurer que cette pollution ne nuira pas à ce futur lieu de vie.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis lausannois et membre de la Commission des pétitions. Les enjeux à venir sur la friche de Malley sont colossaux pour Renens, Prilly et Lausanne. Chacun sait que cette zone est fortement polluée après septante ans d'exploitation de l'ancienne usine à gaz de Lausanne. Seuls quatre sondages pour mesurer le niveau de pollution, de contamination des eaux, ont été faits. La zone en aval, au sud-est de la parcelle, n'a fait l'objet d'aucune investigation, ce qui est incompréhensible. Tout semble être fait pour minimiser la pollution de ce site avant d'y implanter des bâtiments. Toute pollution doit être éradiquée avant que des habitants n'intègrent l'espace qui sera utilisé pour coloniser ces parcelles. On souhaite construire un écoquartier dans cette zone et il est indispensable que ce futur quartier, que l'on nous annonce exemplaire, fasse l'objet de nouvelles investigations et soit dépollué selon les règles de l'art. Faute de quoi nous ne pouvons pas prendre la responsabilité de laisser des habitants vivre sur des surfaces polluées. Si la pollution est telle que les coûts pour assainir cette parcelle sont énormes, il sera indispensable de confiner ces zones et les interdire à toute habitation et à toute exploitation indigène de toutes sortes.

J'en profite pour rappeler que, sous l'avenue de Provence, se trouve une ancienne énorme décharge publique dans laquelle tout et n'importe quoi a été déposé durant des décennies. C'est la raison pour laquelle la chaussée est souvent déformée et ressemble à des montagnes russes, suivant les jours.

Cette pétition est donc une formidable opportunité soit pour dépolluer entièrement cette zone de Malley, soit pour permettre aux autorités cantonales et communales de chiffrer le coût de cette dépollution ou, au pire, de cartographier les zones polluées et nous transmettre un rapport de la situation de salubrité de cette zone de friche de Malley. Je vous invite donc à suivre les déterminations des pétitionnaires qui recommandent à ce Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Daniel Trolliet (SOC) : — Je suis également membre de la Commission des pétitions. Je comprends les soucis des trois associations qui ont déposé cette pétition. Il s'agit, en effet, d'un site très étendu sur lequel des projets importants sont à réaliser. L'étude environnementale de 2011 laisse une partie de la zone sans investigation et fait planer un doute sur l'extension de la pollution. Les explications de l'administration, lors de l'audition, n'ont — hélas ! — pas complètement effacé mes craintes. J'ai entendu avec plaisir les explications de notre collègue Räss, mais compte tenu de la sensibilité du thème et des risques encourus, j'estime qu'il faut approfondir la question de manière à

rassurer la population. Par égard pour les pétitionnaires, notamment des soucis relatifs à l'endroit où ils vivent, je maintiens mon soutien à cette pétition.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je fais partie des quatre voix qui, lors des travaux de la commission, se sont opposées à cette pétition. J'ai été heureux d'entendre notre collègue Räss précédemment, car c'est exactement ce qui a été dit le 5 octobre 2017. Ce rapport est sorti en 2020, mais nous parlons du 5 octobre 2017. A l'époque, nous n'avions aucune possibilité, c'était beaucoup trop tôt. A l'époque, la minorité de la Commission des pétitions avait dit que les gens prendraient la mesure et qu'il faudrait agir à ce moment-là. Je viens d'entendre de la part de M. Räss que cela continue. Plutôt que de faire de l'histoire ancienne, classons cette pétition, puisque nous savons que le dossier est suivi par les autorités compétentes.

M. Olivier Epars (VER) : — En tant que membre de la Commission des pétitions, je m'étais clairement déterminé pour la prise en compte de cette pétition. C'est un projet qui va avoisiner plusieurs dizaines de millions pour construire un écoquartier. Un écoquartier, comme son nom l'indique, doit être quelque chose d'encore plus pur que n'importe quel autre quartier. Nous devons vraiment avoir toutes les assurances que la pollution sur ce site est entièrement maîtrisée, voire que ce site est dépollué. Je vous invite à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Les éclaircissements de mon collègue Räss, de la région lausannoise et professionnel dans ce dossier, montrent que la mesure a été prise, mais comme pour le climat, ce n'est pas suffisant, même si les choses ont déjà été faites. En tant que Grand Conseil, donnons un signe en renvoyant cette pétition au Conseil d'Etat.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Cette pétition est relativement ancienne, nous parlons de 2017. Je remercie d'ailleurs M. Räss de nous avoir informés que de nouvelles investigations ont été réalisées sur ce site. Ces investigations n'ont pas été réalisées pour anticiper une décision du Grand Conseil sur cette pétition, mais bien parce que cela fait partie de la procédure normale de traitement d'un cas de construction sur un site pollué. Les bases légales existent donc ; elles sont bien expliquées par les services de l'Etat dans le rapport de la commission — commission dont je ne fais pas partie. Ces bases légales permettent de nous assurer que nous ne mettons pas en danger les futurs utilisateurs du site, que l'on ne remet pas en question un assainissement futur et que l'on ne modifie pas l'hydrodynamique de la nappe et sa qualité. Les pétitionnaires ont raison de se préoccuper de ces points, mais dans la mesure où tout figure dans la législation, la pétition se résume à dire que l'on doit respecter les normes légales pour assurer la sécurité des citoyens. Elle n'a donc pas lieu d'être. Je vous invite à classer cette pétition.

M. Jean-Louis Radice (AdC), rapporteur : — Il est peut-être utile de rappeler effectivement que cette pétition date et que j'ai mis du temps à rendre un rapport. Depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Néanmoins, à l'époque, lorsque nous avons reçu les pétitionnaires, nous avions affaire, peut-être pas à une bagarre d'experts, mais à des gens très avertis qui ne partageaient pas le même avis. L'utilité de l'écoquartier ou la démarche entreprise dans le cadre du PALM ou des études urbanistiques au niveau des emplois ou de l'accueil des habitants ne sont pas contestées. A la fin de ses travaux, la commission a été partagée, parce que nous avions en face de nous des experts issus des départements et d'autres personnes qui défendaient des associations de quartiers et qui n'étaient pas venues les mains vides devant la commission, mais avec beaucoup de documents très argumentés. C'est la raison pour laquelle des suites ont été données, comme l'a relevé notre collègue Räss, par rapport à d'autres démarches entreprises pour faire avancer les choses dans le bon sens et en application du droit. Ce n'est pas un mal que de renvoyer cette pétition, puisqu'elle ne nuirait pas plus au développement de ce quartier en bonne et due forme.

M. François Cardinaux (PLR) : — Bien sûr, nous pouvons renvoyer cette pétition, mais à quoi cela sert-il à partir du moment où nous avons que tout est en ordre, que tout est surveillé ? Pourquoi donner du travail supplémentaire à l'administration ? On s'aperçoit que le Grand Conseil fait des séances supplémentaires, parce que nous avons du retard. Lorsque quelque chose est en ordre, on l'accepte. On demande au Conseil d'Etat que cela ne dure plus deux ans et demi pour être auditionné, dans ce cas j'aurais pu comprendre ce que vous dites et je vous aurais suivi. Aujourd'hui, c'est un peu la grêle après les vendanges...

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je voudrais vous donner quelques informations précises. Dans ce dossier assez ancien et complexe, la Direction de l'environnement de mon département s'est entourée, dès 2018, d'un expert externe pour évaluer le dossier dans le détail et accompagner la Ville de Lausanne dans toutes ses démarches. Un mandat a été attribué par la Ville de Lausanne à une société spécialisée, durant l'été 2019, pour réaliser les études complémentaires nécessaires. Les investigations ont débuté en septembre 2019 : treize nouveaux sondages, équipés de piézomètres, ont été réalisés en novembre et en décembre 2019. Les premiers résultats de ces investigations seront présentés en février 2020 et un rapport complet est attendu pour le deuxième semestre 2020. Comme vous pouvez le constater, mon département, en coordination avec les différents acteurs, est très actif dans ce dossier afin que le développement de ce quartier puisse se réaliser avec des objectifs élevés en matière environnementale.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 59 voix contre 47 et 17 abstentions.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Si vous acceptez la pétition, vous votez oui, si vous la refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil décide de classer la pétition par 61 voix contre 56 et 12 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – Pourquoi le Département du territoire et de l'environnement autorise-t-il un forage coûteux, anti-écologique et sans avenir à Noville ? (18_INT_239)

Débat

M. Hadrien Buclin (EP) : — Cette interpellation avait été déposée en 2018, après que le Département du territoire et de l'environnement ait annoncé le renouvellement d'un permis de recherche en surface en vue de l'exploitation d'hydrocarbures à Noville, une décision pour le moins surprenante, puisqu'elle intervenait peu avant les débats au Grand Conseil sur la nouvelle Loi sur les ressources naturelles du sous-sol. Heureusement, depuis lors, cette loi est venue régler la question en interdisant toute recherche ou exploitation d'hydrocarbures. Le contenu de l'interpellation n'est donc plus vraiment d'actualité. Il demeure néanmoins la question d'un éventuel démantèlement des installations et de l'avenir de la parcelle, une problématique qui fait l'objet d'une autre interpellation de notre collègue Raphaël Mahaim à laquelle le Conseil d'Etat n'a pas encore répondu. Je suivrai cette problématique avec attention.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Je suis entièrement d'accord avec la réponse du Conseil d'Etat au sujet de cette interpellation. Je rajoute simplement : vive le sol et le sous-sol de la commune de Noville, si convoités par les agriculteurs et par de bonnes sociétés. Je serais prêt à déposer une journée symbolique pour la commune de Noville. *(Réactions dans la salle.)* Si l'on ne peut pas extraire actuellement le gaz qui s'y trouve, il ne faut pas tout refuser. Il faut laisser de nouvelles propositions être étudiées. Qui sait ? Peut-être pourra-t-on un jour faire de la géothermie profonde, si chère à certains de mes collègues.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Intervention personnelle de M. Nicolas Croci Torti

Proposition de raccourcir la pause lors des séances prolongées

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Je ne sais pas quelle forme doit revêtir mon intervention : une motion d'ordre ou pas ? J'aurais souhaité que, après la pause de 18 heures, vous sondiez notre plénum pour savoir si, lors des prochaines séances prolongées du Grand Conseil, la pause pourrait être raccourcie d'une demi-heure. Je vous remercie de prendre en considération cette demande.

La première vice-présidente : — Est-ce que votre idée était que chacun se prononce après avoir vécu une pause d'une heure ?

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Exactement, madame la première vice-présidente.

La première vice-présidente : — Je ferai un rapide sondage après la pause.

La séance, levée à 17 heures, est reprise à 18 heures.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri – Procédure de mise à l'enquête des PGA ; synonyme de dystopie pour les citoyens et les élus du génie local (17_INT_061)

Débat

M. Didier Lohri (VER) : — Même si la réponse à la question 7 aurait mérité un développement, je n'ai pas de commentaires, à part adresser mes remerciements au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Anne Baehler Bech et consorts – Une avancée pour la protection du climat (19_MOT_090)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 26 septembre 2019, de 14h00 à 15h30, Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Anne Baehler Bech et de MM. Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet (remplaçant Maurice Treboux, excusé), Aurélien Clerc, Pierre Dessemontet (remplaçant Valérie Schwaar, excusée), Jean-Claude Glardon, Yvan Luccarini, Stéphane Masson, Daniel Ruch (remplaçant Philippe Germain, excusé), Jean-François Thuillard. Mme Carine Carvalho a été confirmée dans son rôle de présidente.

Etaient présents Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), et MM. Tristan Mariéthoz, Chef de projet, Direction générale de

l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), et François Vuille, Directeur de la Direction de l'énergie (DIREN), DGE. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire rappelle que le changement climatique et ses effets sont incontestés désormais. La prise de conscience de la nécessité de prendre des mesures pour limiter les conséquences du réchauffement climatique est, elle, plus récente, mais toujours plus aigüe. Cela résulte de la mobilisation de la jeunesse dans le canton, en Suisse et dans le monde. Cette pression porte ses effets. En particulier, le Conseil des Etats vient d'admettre l'entrée en matière sur la loi sur le CO₂ ; un fonds pour l'énergie, avec différentes taxes, pourrait voir le jour. Ensuite, dans le plan climatique de 100 milliards d'euros de l'Allemagne, tout chauffage à énergie fossile sera interdit d'ici 2026. Ce pourrait être un exemple pour nous : dans notre pays, les bâtiments émettent 40 % des émissions de CO₂ et deux bâtiments sur trois sont chauffés par des énergies non renouvelables.

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) montre les conséquences sur les glaciers, l'eau et la neige qui, si l'on tarde à agir, pourraient disparaître d'ici à la fin du siècle.

Tout cela renforce la nécessité d'une transition énergétique rapide. Pour les bâtiments, cela doit passer par la modification de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) et par un contexte légal clair fixant des délais pour changer de mode de chauffage. Pour accélérer la transition énergétique et pour que chaque propriétaire sache que planifier selon quels délais, les mesures doivent être concrètes, pragmatiques, raisonnables et progressives, mais fermes. Certaines mesures sont évidentes, comme le certificat énergétique d'un bâtiment (CECB) et l'interdiction du chauffage à énergie fossile dans les nouveaux bâtiments ; d'autres sont à discuter.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Les thématiques de l'énergie et du climat sont largement débattues de nos jours et Mme la Conseillère d'Etat s'en réjouit. Les constats en matière de changement climatique et la nécessité d'agir sont indiscutables. Les enjeux pour les prochaines générations sont extrêmement importants et nous devons tous prendre nos responsabilités et agir rapidement. Mme la Conseillère d'Etat salue donc les propositions portées par la motion.

Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà adopté une nouvelle conception cantonale de l'énergie (CoCEn¹⁶ et annexe, distribuée à la commission), l'un des piliers du plan climat cantonal en cours d'achèvement. Néanmoins, se fixer des objectifs est insuffisant : il faut les décliner en mesures pour assumer ses responsabilités. Ce pas est difficile à faire d'autant que les objectifs sont très ambitieux et que les seules mesures incitatives sont insuffisantes. Il faut rassembler les forces.

La loi sur l'énergie sera revue certainement dans le sens de la motion, pour plusieurs raisons. D'abord, le contexte énergétique et climatique a beaucoup changé depuis la dernière révision de la loi. La Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, les accords de Paris, les nouveaux objectifs du GIEC, la nouvelle loi fédérale sur le CO₂ actuellement en préparation au Conseil des Etats et que Mme la Conseillère d'Etat a appuyé auprès des parlementaires concourent à des objectifs climatiques toujours plus ambitieux. La manière de les atteindre est problématique, car les entreprises doivent rester compétitives et le citoyen doit pouvoir accepter non seulement les avantages, mais aussi les désavantages du changement. Par ailleurs, le Conseil d'Etat doit intégrer les réponses à certaines interventions parlementaires, raison supplémentaire pour réfléchir également à la révision de la loi sur l'énergie.

Comme en 2014 avec l'introduction du CECB dans la loi — le canton de Vaud était pionnier alors et encore maintenant — ou avec l'obligation d'équiper les nouveaux bâtiments de panneaux photovoltaïques, le Conseil d'Etat souhaite proposer des mesures innovantes et fortes permettant

¹⁶ Conception cantonale de l'énergie. Adoptée par le Conseil d'Etat le 19 juin 2019 (version complète).

d'atteindre des objectifs énergétiques et climatiques ambitieux dans le respect du citoyen et de ses finances.

Les propositions de la motion sont pertinentes. Certaines sont déjà envisagées par le département et, pour être mises en œuvre, nécessitent une acceptation par le Grand Conseil de la taxe sur l'électricité et de la légère augmentation dans le cadre de la CoCEn : la taxe vaudoise — l'une des plus basses du pays — augmente d'environ 15 francs par ménage et par année. D'autres mesures relèvent de la révision de la loi sur le CO₂ en discussion aux Chambres fédérales. Il faudra donc éviter les conflits de compétences entre la loi cantonale sur l'énergie et la loi fédérale.

Le but de la motion est d'accélérer le mouvement dans le domaine CO₂. Il faudra déterminer à quel niveau on intervient : dans les objets cantonaux ou par voie d'action politique à l'échelon fédéral.

Après avoir répété que le département est prêt à soutenir les mesures proposées, M. Vuille précise les domaines de compétence cantonale/fédérale et les réflexions en cours au département pour chaque point de la motion :

1. Le certificat est déjà obligatoire lors de la vente d'un bien immobilier. A priori, le département est favorable à élargir cette obligation à **tous les bâtiments** — la motionnaire confirme la portée de l'obligation qu'elle demande. La certification donne une vue d'ensemble du bâtiment, étape préalable et souvent décisive à un assainissement.
2. La **publication de l'étiquette à l'attention des locataires** — comme le confirme la motionnaire — est pertinente, car elle apporte de la transparence. Le département pourrait aussi accéder à une meilleure vision de la situation et pourrait ainsi mener une politique énergétique plus claire.
3. L'interdiction des chauffages à énergie fossile sera inscrite dans la loi sur le CO₂.
4. Vaud impose 20 % d'énergie renouvelable pour les nouvelles constructions et la DIREN réfléchit à augmenter cette proportion. Les 50 % de la motion vont dans la bonne direction, mais on ignore s'ils sont raisonnables. En effet, il s'agit d'éviter les exigences inatteignables et démesurées en matière de coûts. De plus, si l'on vise une part trop importante d'énergie renouvelable, on risque d'aller à l'encontre de la densification. Plus les bâtiments sont denses, plus la surface disponible par habitant pour une installation photovoltaïque se réduit.
5. Le Conseil des Etats a refusé la demande de la minorité de rénover les bâtiments de classe G avant d'y installer un chauffage à énergie renouvelable. Il s'agit donc d'examiner comment intégrer cette demande pertinente dans la loi cantonale. Le fort lobbyisme du Canton par Mme la Conseillère d'Etat — vice-présidente du comité de la Conférence suisse des directeurs de l'énergie (ENDK) — a conduit le Conseil des Etats à obliger de choisir entre rénover les « mauvais » bâtiments ou changer leur chaudière.
6. L'obligation est prévue dans la loi sur le CO₂, dès 2023. Les émissions de CO₂ pour le chauffage devront atteindre 20 kg par m² par an, puis diminuer de 5 kg tous les cinq ans. Or, un chauffage à mazout empêche d'atteindre ces normes. Cela oblige donc à assainir les bâtiments. D'ici 2028, voire 2033, il faudra être passé à l'énergie renouvelable.
7. La loi sur le CO₂ le prévoit. Désormais, il n'y a pas de fin du « programme bâtiments ».

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un député s'oppose à l'obligation du CECB et préfère sensibiliser les propriétaires. La motion et les propos du département suscitent chez lui des inquiétudes pour les propriétaires en raison des coûts que les mesures engendreront.

M. Vuille répond que les 75 % du coût du CECB+ — entre 1500 et 2000 francs — sont subventionnés et pris sur le budget de la DIREN.

Un député demande aussi pourquoi les climatisations sont hors du périmètre de la motion.

M. Vuille et Mme la Conseillère d'Etat expliquent que des normes régissent l'installation des climatisations. En cas d'autorisation, par exemple dans un commerce, ce dernier doit prévoir une compensation.

Un député s'inquiète de la vision du département concernant le gaz naturel d'ici 2028 ? Faudra-t-il envisager la fermeture des réseaux de gaz urbains d'ici là ?

Mme la Conseillère d'Etat rappelle que le gaz étant une énergie de transition, il faut éviter de refaire des réseaux.

M. Vuille pense que quand l'existant ne sera plus fonctionnel, la question se posera. On veut éviter le remplacement des chaudières à mazout par des chaudières à gaz, ainsi que l'agrandissement des réseaux de gaz, en raison de l'insuffisance du temps d'amortissement. La densification d'un réseau peut s'avérer pertinente par exemple au centre-ville d'Yverdon-les-Bains. On ne va pas la supprimer le gaz d'ici 2028, mais plutôt d'ici 2033. L'enveloppe du bâtiment doit aussi être prise en compte. Pour la transition, on peut imaginer coupler le gaz, pour l'eau chaude, avec une pompe à chaleur.

Un député demande pourquoi il n'est pas escompté que le remplacement du gaz naturel par des sources non fossiles sera suffisant pour garantir la pérennité des réseaux ?

M. Vuille déclare qu'il faudrait une part significative de gaz renouvelable pour continuer à utiliser le gaz. La quantité de gaz consommée en Suisse se monte à 30 térawatts/heure environ, alors que le potentiel du biogaz se limite à 3-4 térawatts/heure. De surcroît, une partie du biogaz est produite de manière décentralisée dans des installations gourmandes en électricité. Le potentiel en biogaz représente 3-4 % de notre consommation. La conversion avec le *power to gaz* apporte un potentiel de 5-7 %. On disposerait de 10 % de gaz renouvelable local ce qui exigerait d'importer du gaz. L'office fédéral de l'environnement fixera les contraintes.

Un député relève que la question du poids financier des obligations qui seraient introduites est importante, il indique également qu'il ne faudra pas opposer production de gaz et d'électricité.

M. Vuille est conscient que formuler des exigences envers les propriétaires dans l'impossibilité d'augmenter leur hypothèque est problématique. Toutefois, la transition énergétique (production locale, efficacité énergétique) est favorable à l'économie et la société. Elle générera du travail et assurera la sécurité de l'approvisionnement. Il faut investir dans ce qui consomme moins et trouver les mécanismes pour financer un système énergétique plus efficace, pourquoi ne pas imaginer un recours aux caisses de pensions ?

Un député relève que selon le document de présentation de la CoCEn (p. 33), le gaz est encore d'actualité.

M. Vuille insiste sur le fait que l'on doit utiliser le gaz plus efficacement et seulement en l'absence de solutions locales en énergies renouvelables. Faut-il en faire de l'électricité (biogaz) ou l'injecter ? Les deux solutions sont pertinentes selon le contexte.

Deux députés indiquent que « l'urgence climatique » ne doit pas faire agir dans la précipitation. De plus, la part de 50 % d'électricité renouvelable demandée dans la motion est très difficile, voire impossible à atteindre, car il faut tenir compte de l'exposition et de la surface du bâtiment.

Un député s'oppose à la motion, ayant horreur d'obliger ou d'interdire quoi que ce soit. En agissant de surcroît dans l'urgence et la précipitation, l'on ne parviendra à rien. Il faut s'en tenir aux lignes définies dans la Stratégie énergétique 2050.

M. Vuille répond que la CoCEn, mûrement réfléchie, est le fruit d'une approche intégrative et n'est en aucun cas un travail réalisé dans l'urgence ou le produit de l'administration cantonale. La consommation des nouveaux bâtiments sera beaucoup plus faible que celle des anciens, mais produire 50 % d'électricité renouvelable reste ambitieux.

Un député adhère, sur le fond, au point 5, mais il s'enquiert de la manière dont « progressivement » s'appliquerait. Le délai de 2030 est intenable, en raison du manque de main-d'œuvre et de matériaux à disposition, en particulier.

M. Vuille pense qu'il est important d'interdire le pire et d'inciter le meilleur. Les bâtiments de classe G (40 % de la consommation) seront les premiers à être assainis d'ici 2030 ; ensuite, d'ici 2035, les bâtiments de classe F, etc.

Mme la Conseillère d'Etat ajoute que l'Etat aura quelques mois pour répondre aux demandes de la motionnaire ; actuellement, il est impossible de répondre précisément à tout.

M. Mariéthod indique que « l'urgence climatique » relève également du réalisme politique selon le rapport du GIEC — par exemple, d'ici 2050, on doit atteindre la neutralité carbone. Il ne faut pas attendre 2045 pour prendre des mesures, car les fenêtres d'opportunité se rétrécissent et l'objectif devient plus élevé. Les mesures de la CoCEn et les propositions de la motion sont cohérentes avec les objectifs à toutes les échelles. Les réflexions sur la loi sur l'énergie s'inscrivent dans les objectifs climatiques nationaux et internationaux. Les répercussions et les coûts générés par le changement climatique doivent être pris en compte dans la réflexion.

Un député partage l'argumentation sur l'urgence climatique et sur la nécessité d'agir dans le domaine du chauffage. Toutefois, il rectifie un point : le Grand Conseil a bien décrété « l'urgence climatique », non le réalisme. Cela exige la prise de décisions rapides.

Les mesures d'assainissement (points 4 à 6) sont souhaitables, mais il faut éviter que les coûts se répercutent sur les locataires. Distinguer les propriétaires qui vivent dans leur bien et ceux qui louent leur bien à des fins de placement ou de spéculation est pertinent. Créer un fonds permettant l'octroi de subvention revient à taxer le locataire, qui utilise l'électricité, pour financer les travaux du propriétaire. Il souhaite donc que la dimension sociale soit prise en compte par le Conseil d'Etat si la motion est prise en considération.

Une députée précise que son postulat 15_POS_140 « Postulat Anne Baehler Bech et consorts – Une stratégie pour augmenter le taux de bâtiments assainis dans le canton », transmis au Conseil d'Etat, aborde cet aspect.

Un député s'enquiert des « énergies renouvelables » : par exemple concernant l'hydraulique, avec le changement des régimes de précipitations, aura-t-on de l'électricité en suffisance ? Les pompes à chaleur nécessitent de l'électricité qui doit être produite localement.

On peut aussi réfléchir à la température à laquelle on chauffe les bâtiments, car il y a un potentiel d'économie pour les nouvelles constructions.

Un député relève le caractère ambitieux des chiffres figurant dans la motion. Là où l'ensoleillement est moindre, amener toute contrainte (interdiction ou obligation) sera difficile ; de plus si les coûts engendrés par les mesures dépassent les économies, ce sera problématique pour les retraites.

M. Vuille répond qu'une palette de solutions s'offre à nous : bois, solaire, chauffage à distance, pompe à chaleur air-eau ou géothermique. Se posent des questions pour les bâtiments dans les centres-villes, en raison de leur densité. Il relève également la rentabilité de tout effort portant sur l'efficacité énergétique, malgré la lenteur des retours sur investissements. La problématique est de savoir comment on finance ce système favorable et de déterminer comment opérer une distribution entre locataires et propriétaires.

Un député s'interroge : comment se différencient les deux utilisations du courant électrique propulsant la voiture, considéré positivement, et pour chauffer une maison, considéré négativement ?

M. Vuille répond que la différence relève de la valorisation de l'électricité : chauffer des bâtiments à l'électricité représente une perte de qualité, mais les chauffer avec une pompe à chaleur représente une multiplication par quatre du rendement. Pour la mobilité, le rendement s'élève à 90 %, comparé au moteur thermique au diesel ou à l'essence, il ajoute que l'énergie grise (fabrication, traitement des matériaux après utilisation) et le CO₂ importé sont pris en compte dans la stratégie cantonale.

Un député s'oppose à la motion : l'Etat incite suffisamment les propriétaires et la loi sur l'énergie suffit. Les Verts qui s'opposent à l'énergie au fil de l'eau et veulent imposer des filtres lorsqu'on chauffe au bois sont incohérents.

Un député déclare ses intérêts en tant que propriétaire de logements dans un bâtiment qu'il a assaini. Finalement, c'est le marché qui fixe les prix.

Il souhaite que le Conseil d'Etat tienne compte de la problématique des bâtiments hors zones et des fermes que l'on ne peut pas agrandir.

La motionnaire relève l'impossibilité de ne rien faire. Les termes « obligatoire » et « interdiction » peuvent être rédhibitoires, mais ils instaurent un cadre pour la transition énergétique. Elle refuse de transformer sa motion en postulat.

Deux députés rejettent la motion, notamment en raison des 50 % d'électricité inatteignables pour l'instant. Ils refusent de rendre une loi inapplicable en la modifiant. Ils proposent de transformer la motion en postulat.

Un député déclare que les mesures que préconise la motionnaire sont drastiques — et non raisonnables, comme elle les qualifie — tout en admettant que les dates butoirs soient nécessaires pour agir. Il est donc préférable de remplacer « interdire » par « ne pas soutenir » et « obliger » par « inciter ».

La problématique doit se gérer d'abord sur le plan fédéral, ensuite sur le plan cantonal. Or, avec la loi sur le CO₂, on avance dans la bonne direction et les services de l'Etat sont favorables aux mesures portées par la motion. De plus, la publication de la CoCEn est rassurante. Ainsi, en l'état, face à la motionnaire qui refuse la transformation en postulat et au manque de limpidité que les injonctions ont suscité, il rejette la motion.

Deux députés se déclarent favorables à la motion, puisque les représentants de l'Etat annoncent travailler déjà à ce qu'elle demande. La motion inciterait le canton à poursuivre sa démarche.

Ils soutiendront la motion, qui va dans la bonne direction. La question des délais en lien avec les réseaux de gaz les inquiétait, mais la motionnaire a indiqué que des exceptions seraient tolérées. De plus, concernant la pérennité des réseaux de gaz, la CoCEn sera respectée dans le cadre de la motion.

La motionnaire confirme que la motion devra s'appliquer de manière raisonnable et pragmatique et que des exceptions pourront être acceptées.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat sans l'accord de la motionnaire

Par 6 voix pour, 5 contre et 0 abstention, la majorité de la commission recommande de transformer la motion en postulat.

Prise en considération du postulat

Par 6 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, la majorité de la commission recommande de prendre en considération le postulat.

Prise en considération de la motion

Par 6 voix contre, 5 pour et 0 abstention, la majorité de la commission recommande de ne pas prendre en considération de la motion.

En conclusion, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion transformée en postulat et de la renvoyer au Conseil d'Etat par 6 voix pour, 5 contre et 0 abstention.

La minorité de la commission décide de rédiger un rapport de minorité qui demandera au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat, selon le résultat du vote de 5 voix pour, 6 contre et 0 abstention.

Le rapport de minorité est rédigé par Mme la présidente et le rapport de majorité est rédigé par M. Jean-Rémy Chevalley.

Puidoux, le 12 novembre 2019.

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley*

Annexe : (Voir annexe en fin de séance.)

- Brochure traitant de la conception cantonale de l'énergie. Cette brochure a été adoptée par le Conseil d'Etat le 19 juin 2019.

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mme Anne Baehler Bech, MM. Pierre Dessementet (remplaçant Valérie Schwaar, excusée), Jean-Claude Glardon, Yvan Luccarini, ainsi que de la soussignée, Carine Carvalho.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Le changement climatique et ses effets incontestables imposent une transition énergétique rapide. Les bâtiments émettent 40 % des émissions de CO₂ et deux bâtiments sur trois sont chauffés avec des énergies non renouvelables.

A ce stade, se fixer des objectifs est insuffisant : il faut les décliner en mesures pour assumer nos responsabilités. Ce pas est d'autant plus difficile que les objectifs sont très ambitieux et que les seules mesures incitatives sont insuffisantes. Selon les scénarios les plus modérés, on doit atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il ne faut donc pas attendre 2045 pour prendre des mesures, car les fenêtres d'opportunité se rétrécissent.

La modification de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), l'obligation du certificat énergétique d'un bâtiment (CECB) et sa publication sur tout document de vente ou bail, l'interdiction des chauffages à énergie fossile dans les nouvelles constructions, l'obligation de production locale d'énergies renouvelables sur toute nouvelle construction ainsi que la fixation de délais pour l'assainissement des bâtiments sont donc des mesures nécessaires pour accélérer la transition énergétique.

De plus, la motion inciterait le canton à poursuivre une démarche déjà entamée. Les propositions de la motionnaire sont cohérentes avec les objectifs de la conception cantonale de l'énergie (CoCEn) et avec la déclaration d'urgence climatique du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat prévoit également une révision de la Loi sur énergie dans le sens de cette motion.

Au-delà de l'urgence climatique, plusieurs raisons conduisent le Conseil d'Etat et les commissaires de la minorité à appuyer la motion :

8. Les réflexions sur la loi sur l'énergie s'inscrivent dans les objectifs climatiques nationaux et internationaux. La Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, les accords de Paris, les nouveaux objectifs du GIEC et la nouvelle loi fédérale sur le CO₂ concourent à fixer des objectifs climatiques toujours plus ambitieux. L'interdiction des chauffages à énergie fossile sera inscrite dans la loi sur le CO₂.
9. La transition énergétique (production locale, efficacité et sobriété énergétique) est favorable pour l'économie et la société. Elle générera du travail et assurera la sécurité de l'approvisionnement. Les répercussions et les coûts générés par le changement climatique doivent aussi être pris en compte dans la réflexion.
10. Le certificat est déjà obligatoire lors de la vente d'un bien immobilier et le département est favorable à élargir cette obligation à tous les bâtiments. La certification donne une vue d'ensemble du bâtiment, étape préalable et souvent décisive à un assainissement. Le coût pour les propriétaires n'est pas problématique, vu que les 75 % du coût du CECB+ — entre 1'500 et 2'000 francs — sont subventionnés et pris sur le budget de la DIREN.
11. La publication de l'étiquette à l'attention des locataires est pertinente, car elle apporte de la transparence. Le département aurait aussi une meilleure vision de la situation et pourrait ainsi mener une politique énergétique plus efficace.

12. Vaud impose 20 % d'énergie renouvelable pour les nouvelles constructions et la DIREN réfléchit à augmenter cette proportion. Le seuil de 50 % proposé par la motion va dans la bonne direction, même s'il convient d'éviter des exigences inatteignables et démesurées en matière de coûts. En effet, si on vise une part trop importante d'énergie renouvelable, on risque d'aller à l'encontre de la politique de densification. La motionnaire confirme que cette proposition devra s'appliquer de manière raisonnable et pragmatique et que des exceptions pourront être acceptées.
13. L'obligation de remplacer les chaudières à mazout par des installations à énergies renouvelables est prévue dans la loi sur le CO₂, dès 2023. Les émissions de CO₂ pour le chauffage devront atteindre 20 kg par m² et par an, puis diminuer de 5 kg tous les cinq ans. Or, un chauffage à mazout empêche d'atteindre ces normes. Cela oblige donc à assainir les bâtiments. D'ici 2028, voire 2033, il faudra être passé aux énergies renouvelables.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission, composée de 5 membres, recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat, par 5 voix contre 6 et 0 abstention.

Lausanne, le 25 octobre 2019

*La rapportrice de minorité :
(Signé) Carine Carvalho*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR), rapporteur de majorité : — La commission s'est réunie le 26 septembre 2019 en présence de Mme la conseillère Jacqueline de Quattro, alors en charge, de M. Mariéthoz, Direction générale de l'environnement, et de M. Vuille, Direction générale de l'énergie.

Par le biais de cette motion, Mme Baehler Bech demande que la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) soit modifiée en y intégrant sept propositions qui devraient permettre d'accélérer la transition énergétique. Une discussion nourrie a occupé les commissaires, en particulier quant à la difficulté d'imposer à des propriétaires des frais énormes dans un laps de temps très court.

Sur le fond, l'ensemble de la commission rejoint Mme la motionnaire ; en effet, la loi doit être adaptée pour répondre aux buts futurs. Toutefois, ces modifications doivent rester applicables et réalistes. Si les demandes intégrées dans la motion déposée sont déjà très exigeantes, les chiffres qui y sont liés sont surréalistes.

En acceptant la motion telle que présentée, nous concocterions une loi inapplicable en particulier pour les points 4 et 6. Par conséquent, la majorité de la commission a estimé qu'une transformation en postulat serait bénéfique, car les réponses apportées par le Conseil d'Etat permettraient de cibler exactement les points et les valeurs qui pourraient être intégrés dans la loi.

Cette proposition a été acceptée par la majorité de la commission contre l'avis de Mme la motionnaire.

En conclusion, par 6 voix contre 5, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la transformation en postulat puis de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Carine Carvalho (SOC), rapportrice de minorité : — La minorité de la commission, composée de cinq membres, recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion comme le souhaite la motionnaire et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Les bâtiments émettent 40 % des émissions de CO₂, et deux bâtiments sur trois sont chauffés par des énergies non renouvelables. Ainsi, la motion inciterait le canton à poursuivre une démarche déjà entamée. Les propositions de la motionnaire sont cohérentes avec les objectifs de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn) et avec la déclaration d'urgence climatique de ce même Grand Conseil.

L'obligation du certificat énergétique d'un bâtiment (CECB) et sa publication sur tout document de vente ou de bail, l'interdiction de chauffage de type énergie fossile dans les nouvelles constructions, l'obligation de production locale d'énergie renouvelable sur toute nouvelle construction ainsi que la

fixation de délai pour l'assainissement des bâtiments constituent des mesures nécessaires pour accélérer la transition énergétique.

D'autres raisons s'ajoutent à l'appui de cette motion par la minorité. D'abord, ces propositions s'inscrivent dans les objectifs climatiques nationaux et internationaux. L'interdiction des chauffages à énergie fossile serait d'ailleurs inscrite dans la loi sur le CO₂, et le Conseil d'Etat prévoit également une révision de la LVLene allant en grande partie dans le sens de cette motion. La transition énergétique est aussi favorable à l'économie et à la société, elle générera du travail, assurera la sécurité de l'approvisionnement. Les répercussions et les coûts générés par le changement climatique doivent aussi être pris en compte dans la réflexion, car ils ne sont pas nuls.

Quant au CECB, il est déjà obligatoire lors de la vente d'un bien immobilier, et le département est favorable à élargir cette obligation à tous les bâtiments, car la certification donne une vue d'ensemble du bâtiment, étape préalable et souvent décisive pour un assainissement. Les coûts pour les propriétaires sont minimes, puisque le CECB est subventionné à hauteur de 75 %. La publication de l'étiquette à l'intention des locataires est très pertinente, car elle apporte de la transparence. En outre, cela permet aussi au département d'avoir une meilleure vision de la situation, ce afin de mener une politique énergétique plus efficace. Le canton impose déjà 20 % d'énergie renouvelable pour les nouvelles constructions ; il réfléchit à l'augmenter. Le seuil proposé des 50 % va dans la bonne direction, même s'il convient d'éviter des exigences qui soient inatteignables ou démesurées en termes de coûts.

La motionnaire confirme que cette proposition devrait s'appliquer de manière raisonnable et pragmatique, que des exceptions pourront être acceptées, notamment dans le sens de permettre la densification. En outre, l'obligation de remplacer les chaudières à mazout par des installations d'énergie renouvelable sera prévue dans la Loi sur le CO₂ dès 2023, et d'ici 2028, il faudra avoir passé aux énergies renouvelables.

Nous l'avons dit à plusieurs reprises, le changement climatique et ses effets incontestables imposent une transition énergétique rapide. Nous devons absolument atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, il ne faudra donc pas attendre 2045 pour prendre des mesures, car les fenêtres d'opportunité se rétrécissent. A ce stade, se fixer des objectifs est insuffisant, il faut les transformer en mesures concrètes pour assumer nos responsabilités. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à prendre en considération cette motion, à la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — J'adresse mes remerciements aux rapporteurs de majorité et de minorité pour la qualité de leur propos. Le changement climatique et ses effets sont maintenant incontestés — même si parfois cet hémicycle envoie à cet égard des signaux contradictoires — ils imposent une transition énergétique aussi rapide que possible.

Dans notre canton, le chauffage joue un rôle important dans le réchauffement climatique. En effet, encore deux bâtiments sur trois sont chauffés par des énergies non renouvelables. Le chauffage doit donc être considéré comme un axe prioritaire pour lutter contre le gaspillage énergétique et favoriser le recours aux énergies renouvelables. Pour les bâtiments, cette transition énergétique doit se concrétiser, notamment par une modification de la loi vaudoise. De l'avis même de la conseillère d'Etat alors en charge du département, les sept mesures que je propose sont pertinentes. Certaines sont déjà envisagées et toutes, selon les dires de ce même département, peuvent être soutenues et mises en œuvre relativement rapidement. A cet égard et ainsi que ma motion le précise, je fais parfaitement confiance au département pour que les sept mesures proposées soient appliquées de manière raisonnable, pragmatique et avec, si nécessaire, des exceptions possibles.

Enfin, j'ai refusé la transformation de ma motion en postulat, car pour moi le temps du « voir venir » n'est plus de mise, il est temps de passer de la parole aux actes, car les objectifs climatiques 2050 doivent être atteints. Un contexte législatif clair, qui fixe des délais raisonnables mais fermes, est donc nécessaire, pour que chacun puisse assumer ses responsabilités, par exemple, prendre toute disposition de planification des travaux à entreprendre, et ce dans des délais impartis par la loi. A fortiori, un postulat donnerait un signal erroné au Conseil d'Etat, car de temps, nous n'avons plus beaucoup. Par

conséquent, il faut encourager le canton à aller de plus en plus rapidement dans le sens des sept mesures proposées. Je vous remercie de ne pas accepter la transformation de ma motion en postulat et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — A n'en pas douter le point de fracture concernant le texte de Mme Baehler Bech passe par son acceptabilité sous forme de motion ou de postulat. Sous forme de motion, je rappelle que nous avons voté, il n'y a pas si longtemps, une loi sur l'énergie, qui a été âprement discutée, et qui est arrivée à un consensus, c'est-à-dire à une forme de symétrie des frustrations ; cela prouve que la loi est bonne, que nous sommes en droit d'attendre une certaine sécurité du droit. Or, si nous partons avec le principe de la motion, alors la sécurité du droit, fait un peu froid dans le dos. En effet, rendre obligatoire un certificat énergétique, la publication de l'étiquette, interdire toute installation de chauffage énergie fossile dans de nouvelles constructions — il n'est d'ailleurs pas précisé si cela concerne également le gaz.

J'imagine que les municipaux de certaines communes grandes à très grandes qui fonctionnent, pour le moment, soit par le chauffage à distance soit par la distribution du gaz, feraient face à une révolution totale... on préfère ne pas y penser ! Rendre obligatoire la production d'au moins 50 % d'électricité renouvelable sur toute nouvelle construction constitue peut-être l'aspect le plus réalisable. Quant à rendre progressivement obligatoires l'assainissement des bâtiments, et, d'ici à 2030, le remplacement des chaudières à mazout par des installations à énergie renouvelable... Il faut savoir que la durée de vie d'une chaudière à mazout est approximativement de 20 à 30 ans, de 10 ans supplémentaires, si l'entretien est soigné. Or, certaines ont été installées il y a un an ou deux.

La notion de développement durable est une notion à laquelle tout le monde peut adhérer, quelles que soient ses opinions ou sa sensibilité politique : un mélange entre la protection de l'environnement, l'économicité des ressources naturelles, la réalisation économiquement et financièrement supportable de ce que nous décidons. Or, ce n'est pas possible.

Je comprends donc parfaitement le combat de Mme la motionnaire pour que son texte reste sous forme de motion, mais à l'évidence, il n'est pas acceptable tel quel. Nous voterons par conséquent sa transformation en postulat, qui sera ajouté à tout ce que nous avons discuté et voté cet après-midi. Nous aurons été à peu près exhaustifs sur l'ensemble des implications relatives à la problématique du réchauffement climatique.

Mme Claire Richard (V'L) : — Devant la problématique grave du réchauffement climatique, qui semble de plus en plus réunir la compréhension et les bonnes volontés de tous les bords politiques, les Vert'libéraux sont un peu surpris que la commission n'ait pas pu se mettre d'accord pour accepter cette motion, demandant la mise à niveau d'une loi.

Le texte paraît de prime abord assez fort, bien sûr, mais c'est son rôle et nous avons aujourd'hui besoin de démarches fortes.

Mais en réalité, à la lecture des rapports tant de majorité que de minorité ainsi que la position des services de l'Etat, on s'aperçoit que cette motion concerne en grande partie des mesures qui sont déjà en cours de mise en œuvre ou d'étude.

Elles font donc partie d'un tout cohérent ; de telles mesures de bon sens sont indispensables à la reprise en main d'une situation qui ne fait aujourd'hui que se péjorer à très grande vitesse.

Or comme on le sait, le réchauffement climatique en cours a été initié et se développe depuis de nombreuses décennies en raison de notre inertie. Cette situation exige que nous prenions d'urgence à bras le corps toutes les mesures propres à opérer un virage rapide et déterminé vers la transition énergétique.

Dès lors, le groupe vert'libéral soutiendra unanimement le rapport de minorité, soit le maintien sous forme de motion du texte de notre collègue Anne Baehler Bech. Cette démarche est à notre sens beaucoup plus claire et apte à produire de l'effet, qu'une transformation en postulat telle que demandée par le rapport de majorité. Je vous encourage à en faire de même.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — En effet, nous devons procéder à un choix politique important. Sur la question du constat d'urgence et sans céder à la collapsologie ambiante ni remonter à la fin des

dinosaures et autres tricératops, je considère que notre collègue Chollet a raison d'attirer l'attention sur les risques de blocage. En effet, s'il est louable de vouloir avancer vite, trop vite crée des dissensions, des déséquilibres. Ainsi, le postulat semble mieux à même de répondre aux questions qui se posent. A fortiori, que la commission n'ait pas atteint l'unanimité montre bien que les opinions sont diverses et variées. Crier plus fort les uns que les autres pour se convaincre que nous détenons le monopole de la solution ne nous fera pas gagner la bataille du climat du point de vue politique. Il s'agit bien plutôt de se mettre d'accord pour dégager des solutions de consensus, ce qu'illustrent bien des projets éoliens, ou de barrages bloqués par des oppositions, des menaces de référendums, cas échéant.

Nous devons avancer avec les moyens démocratiques que nous possédons, et dans ce cas particulier, je pense que nous pouvons faire confiance à Mme la conseillère d'Etat, ici présente, et en charge du département, élue d'un parti vert, pour adopter la meilleure formule possible sans contraintes législativement difficiles à supporter. Je vous engage dès lors à accepter la transformation de cette motion en postulat.

M. Vincent Keller (EP) : — Lorsque l'encouragement à la stimulation, les propositions allant dans le bon sens ne fonctionnent plus, il s'agit d'adopter une attitude un peu plus contraignante. Et le Programme Bâtiments, comme cela a été dit précédemment, est un exemple sur lequel nous devons travailler.

Le Grand Conseil a voté et renvoyé une pétition émanant de la grève du climat qui demandait des actes, non seulement exécutifs, mais législatifs : c'est ce que propose cette motion. Pour cette raison, le groupe Ensemble à Gauche et POP votera le rapport de minorité et non pas la transformation de cette motion en postulat, son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Jean-François Chapuisat (V'L) : — Au point 27 de notre ordre du jour, nous avons accepté à une majorité moins 1 voix la motion Yvan Pahud, sachant que cette motion, en l'acceptant telle quelle, n'était pas forcément complètement compatible avec le droit supérieur, mais en accordant notre confiance au Conseil d'Etat pour qu'il présente un contre-projet allant dans le sens de cette motion jugée très bonne. La motion de notre collègue Anne Baehler Bech montre une direction ambitieuse. Je vous propose d'appliquer la même systématique.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la transformation en postulat par 66 voix contre 65.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Si vous adoptez les conclusions du rapport de minorité (refus de la transformation de la motion en postulat), vous votez oui, si vous les refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, 65 députés refusent la transformation de la motion en postulat, 65 s'y opposent et 1 s'abstient

(Voir annexe en fin de séance.)

Le Grand Conseil refuse la transformation en postulat, la première vice-présidente ayant voté à son encontre.

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 67 voix contre 64.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est soutenue par au moins vingt députés.

La première vice-présidente : — Si vous acceptez la prise en considération de la motion, vous votez oui ; si vous la refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, 66 députés prennent la motion en considération et 66 s'y opposent.

(Voir annexe en fin de séance.)

La motion est prise en considération, la première vice-présidente ayant tranché en sa faveur.

Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste – Pour le développement d'un Plan Lumière cantonal aux fins de lutter contre la pollution lumineuse (18_POS_098)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 4 avril 2019 de 09h30 à 10h50, Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Dominique-Ella Christin, Pierrette Roulet-Grin et de MM. Pierre Dessemontet, Guy Gaudard, Olivier Petermann, Pierre-Yves Rapaz, Alexandre Rydlo, Cédric Weissert. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Najla Naceur, Cheffe de la section Stratégie et suivi, Division Biodiversité et paysage, Direction générale de l'environnement (DGE), DTE, et M. Cornelius Neet, Directeur général de la DGE ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant demande des mesures pour limiter la pollution lumineuse, voire la supprimer à certains endroits. En effet, celle-ci a augmenté au fil des années avec des effets néfastes sur la faune, en particulier les insectes, et sur la santé humaine. La problématique se pose également en matière énergétique et la pertinence de certains éléments lumineux, au regard de leur consommation en électricité même avec l'utilisation de LED, est source de questionnements. Finalement, la pollution lumineuse détériore les conditions d'observation des étoiles.

Les six demandes du postulat sont les suivantes :

- 1) Etablir une planification territoriale afin de limiter la pollution lumineuse sur tout le territoire du canton.
- 2) Identifier les zones naturelles critiques qui mériteraient des mesures de protection. Il s'agit de localiser la pollution lumineuse inacceptable pour l'humain comme pour la faune, et d'établir des directives régissant l'éclairage à ces endroits.
- 3) Elaborer des directives pour limiter l'illumination à certaines heures (au milieu de la nuit) et selon les types d'illumination (bureaux, vitrines de commerce, arrêts de bus, supports publicitaires). Des sources lumineuses pourraient être éteintes ou l'intensité lumineuse pourrait être réduite.
- 4) Développer ou introduire des normes déjà existantes concernant les types de lampes. Selon le type de lampes et d'éclairage, l'intensité et le spectre varient, tout comme leurs conséquences. Les LED consomment moins que les lampes à incandescence, mais posent problème en matière de qualité de lumière, notamment.
- 5) Encourager les communes vaudoises à établir des directives spécifiques si les mesures cantonales sont inadaptées à leur situation.
- 6) Etudier la possibilité d'interrompre la lumière dans certains secteurs.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DTE annonce que la problématique est traitée sur le plan fédéral et cantonal. Le 3 décembre 2018, le Conseil fédéral a adopté son rapport sur l'Etat de l'environnement, établi tous les quatre ans en application de la Convention d'Aarhus. Le document cite la lumière artificielle parmi les

conséquences négatives de l'urbanisation sur la biodiversité. Il rapporte que les émissions de lumière en Suisse ont plus que doublé entre 1994 et 2012 et que depuis 1996, sur le Plateau, il n'y a plus 1 km² où règne l'obscurité totale, situation que connaît aussi le Jura depuis 2008. Or, l'obscurité est primordiale pour de nombreux animaux et pour les humains.

Le Conseil d'Etat traite la problématique dans le cadre des dispositions de mise en œuvre de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn) et dans le plan d'action biodiversité en élaboration. Les deux démarches figurent dans le programme de législature. Il s'agit de considérer comment le Conseil d'Etat inscrit sa volonté dans les efforts fédéraux. En effet, la Confédération a mis en consultation une aide à l'exécution établie par l'Office fédéral de l'environnement : *Emissions lumineuses : aide à l'exécution, projet du 19.05.2017, pour consultation, publication annoncée en 2019, 134 p.*)¹⁷. Le sujet est donc déjà largement documenté et normé avec un cadre légal suffisant sur le plan fédéral. Le Canton doit se fonder sur cette aide à l'exécution et utiliser le travail déjà accompli.

La Cheffe du DTE suggère de laisser le Conseil d'Etat choisir la forme et les moyens de la mise en œuvre. Il s'agit de discuter des outils à mettre en place pour être des plus efficaces, outils qui seront sans doute différents de ceux que le postulant envisage. Le Conseil d'Etat a prévu de les inscrire dans des plans d'action globaux en matière d'environnement (plan d'action biodiversité) et d'énergie (CoCE) et de coordonner le tout. Il est également possible d'intégrer la problématique au plan directeur cantonal pour apporter de la cohérence sur l'ensemble du territoire. On pourrait lier les questions environnementales, énergétiques et relatives à l'aménagement du territoire avec une approche large qui répondrait aux préoccupations du postulant.

Le Canton est déjà actif : il a subventionné à hauteur de presque 1 million de francs environ 40 communes pour l'établissement de concepts d'éclairages, et 25 communes pour l'assainissement énergétique de l'éclairage public. De plus, dans la boîte à outils « Nature et paysage » à disposition des communes désireuses d'agir en faveur de la protection de la nature et du paysage, la fiche D10 concerne l'éclairage public et la pollution lumineuse. L'idée est de signaler la problématique aux communes, de les sensibiliser à la protection de la faune et, si elles souhaitent changer leur fonctionnement, de leur donner quelques pistes de mesures concernant le type d'éclairage, sa position et sa localisation. La fiche 1, qui date de 2018, pourrait complétée.

M. Neet rapporte avoir consulté la Police cantonale (PolCant), la Direction générale de la mobilité et des routes, le service de l'économie, le Développement territorial et les services de la DGE. D'après le consensus qui se dégage, le sujet soulevé par le postulat est pertinent, mais la forme d'un plan cantonal pose problème. En effet, on touche des politiques publiques différentes et le travail interservices à accomplir pour répondre au postulat serait important. Ensuite, l'aide à l'exécution de la Confédération a déjà donné lieu à une réflexion approfondie sur la problématique. Elle s'applique lors de la construction de nouvelles installations d'éclairage, lors de la rénovation totale d'installations d'éclairage existantes et dans le cadre de procédures de recours, en cas de réclamation, ainsi que dans les situations où les autorités sont impliquées d'office. Il s'agira de veiller à ce que cette aide s'applique.

La consultation a également mis en évidence l'importance de l'échelon communal. Le Canton peut donner le cadre général, mais le niveau des villes et des quartiers est plus approprié pour le plan lumière.

M. Neet résume l'avis des services consultés sur les 6 points du postulat :

1. L'échelle des villes et des quartiers est à privilégier et le Canton pourrait jouer le rôle de coordinateur. On pourrait travailler avec le plan directeur cantonal ;
2. L'identification des « zones naturelles critiques » nécessite un travail analytique et un budget très élevé, à 6 chiffres. Actuellement, la DGE ne dispose pas des ressources nécessaires pour cette tâche ;

¹⁷Deux exemplaires du document circulent durant la séance.

3. et 4. L'utilisation de l'aide à l'exécution est à privilégier. Le Canton est actif en matière de bâtiment et de planification, alors que la Confédération s'occupe du spectre lumineux des éclairages avec l'Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE) ;
5. Il faut encourager les communes à prendre des mesures dans le domaine de l'éclairage ;
6. La PolCant rappelle que la lumière contribue au sentiment de sécurité et souhaite que les corps de police cantonaux et communaux soient consultés.

Plusieurs cantons se sont penchés sur la question : le Jura a publié une brochure qui liste sept mesures ; le Valais a rédigé un document destiné aux communes ; à Genève, une motion a été adoptée pour réduire l'éclairage nocturne.

4. DISCUSSION GENERALE

Il est relevé que la conscientisation des personnes et des communes progresse sur ce sujet, idem au niveau des professionnels. 80 à 90 % de la pollution lumineuse est le fait des collectivités publiques. Un certain nombre de communes font déjà des efforts avec de l'éclairage dynamique, voire des extinctions à partir d'une certaine heure.

Des députés remarquent aussi qu'il y a un effet pervers avec le changement de technologie LED, moins énergivore, il favorise l'installation d'éclairages plus nombreux. Des commissaires pensent qu'une cartographie serait un travail trop lourd pour l'Etat d'autant plus que la Confédération ne le demande pas. Ce sont les communes qui pourraient le faire en mandatant des bureaux avec l'aide du canton.

Le postulant pense que la répartition du coût du plan pourrait tenir compte de la taille de la commune. Il faut une planification et une coordination à l'échelle du canton. Le rôle de l'Etat est important en matière d'aides et le plan pourrait aider les petites communes, qui ne disposent pas forcément des compétences nécessaires. Un commissaire demande à partir de quelle violation des normes et des recommandations en place, une collectivité en place pourrait procéder de manière prescriptive. Dans le cadre de la réponse au postulat, il souhaite obtenir la position du Canton sur cette question et sur les moyens d'action dont disposent les collectivités publiques.

Il existe des fiches, des recommandations et des prescriptions, mais il manque la possibilité d'interdire les mauvaises pratiques. Par exemple, il est difficile d'obliger un propriétaire à limiter l'intensité de ses lumières et impossible d'empêcher une commune d'éclairer ses rues de lumières aveuglantes.

Un commissaire se demande comment, sans instrument contraignant, fera-t-on appliquer les recommandations fédérales et jusqu'où on pourra s'en servir ?

Concernant les zones critiques pour la nature il ne s'agit pas de faire un inventaire de toutes les lisières, etc., mais les zones importantes sont protégées et on les connaît, la cartographie existe déjà. A cela Mme Naceur annonce qu'on pourrait mettre en place un élément dans le domaine de la biodiversité. Avec la révision de la LATC, partie aménagements, on donne beaucoup d'autonomie aux communes. Pour les accompagner, le DTE développe des fiches techniques précises pour les points chauds de biodiversité ou les zones de biodiversité déjà identifiées et enregistrées. Il existe des fiches pour les biotopes d'importance nationale, les biotopes d'importance régionale et locale et les réseaux écologiques. On pourrait ajouter à ces fiches des prescriptions concernant la lumière.

Au final, chacun trouve que cette problématique mérite d'être prise en compte et que des progrès doivent être continués. Les abstentions sont faites pour modérer quelque peu le canton afin qu'il fasse bien la part des choses avec les demandes figurant dans le postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour et 2 abstentions et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 14 mai 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Olivier Epars (VER), rapporteur : — Le postulat de notre collègue Alexandre Rydlo a été traité en commission au mois d'avril 2019. Il demandait que le Conseil d'Etat crée un plan cantonal concernant la lumière et ce que le postulant appelle la « pollution lumineuse ». Vous aurez probablement tous remarqué qu'actuellement, il y a des lumières partout. L'office fédéral a d'ailleurs déclaré récemment que, sur le Plateau Suisse et même dans le Jura, il n'y avait pas un seul kilomètre carré sans lumière. Il y a donc plus de lumière sur Terre qu'on ne peut en voir, dans le ciel, avec les étoiles ! Ce fait a des implications de deux types. Premièrement, les éclairages, principalement publics, coûtent en énergie. Deuxièmement, l'éclairage a des implications sur la biodiversité et sur la faune, particulièrement sur les insectes dont des milliers sont tués, chaque nuit, par les lumières. Ces dernières troublent aussi la grosse faune, qui a plus de peine à trouver des proies du fait du jour qui règne pratiquement partout et ce n'est pas du tout négligeable.

Au sein de la commission, tous les membres étaient déjà sensibles à la question. J'espère qu'il en sera de même du plénum. Nous étions pratiquement unanimes, avec seulement deux abstentions, à souhaiter ne pas donner un signal trop fort au canton, pour qu'il n'en fasse pas trop dans la réponse au postulat. C'est vous dire que nous n'étions pas loin de l'unanimité.

Le canton indique qu'il agit déjà, dans le domaine, même s'il est évidemment toujours possible de faire plus, comme l'a demandé le postulant. Je ne vous énumère pas toutes les demandes, mais le canton pourrait jouer un rôle de coordinateur et produire une aide aux communes, sur le sujet, ainsi qu'il le fait déjà, en partie, concernant des plans d'éclairage et de lumière. Il a déjà dépensé 1 million de francs auprès de 40 communes. Le canton a également évoqué une possibilité de travailler avec le Plan directeur cantonal, qui pourrait être le bon outil pour développer une planification cantonale des lumières, particulière pour chaque commune. Nous avons encore parlé de protection de la nature, a priori difficile — du moins, ce fut la réaction de l'administration à la proposition de protéger la biodiversité et la nature par une diminution de l'éclairage. Nous nous sommes alors rendu compte que les zones importantes, au niveau de la biodiversité, sont déjà connues ; elles font l'objet de fiches et il est donc inutile d'établir un nouvel inventaire et d'examiner à nouveau chaque lisière, etc. Il semble en effet tout à fait possible d'intégrer des directives concernant la lumière, dans les alentours de ces zones protégées ou de valeur. Vous trouverez naturellement plus d'indications, dans le rapport, mais ici et maintenant je puis vous dire que la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) contient déjà des fiches qui conseillent sur les lumières.

La discussion est ouverte.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Si la lumière artificielle a participé au développement de notre société moderne et qu'il paraît aujourd'hui difficilement imaginable de s'en passer, pourtant dans la vie de tous les jours, la surabondance de cette lumière artificielle, parfois bien inutile, amène une pollution lumineuse qui n'est plus acceptable et contre laquelle il s'agit de définir des mesures. Il faut donc définir des mesures, tant pour limiter la pollution lumineuse que pour s'assurer d'une utilisation optimisée de la lumière artificielle, qui soit favorable à la survie à long terme de notre planète et des espèces qui la peuplent, y compris les plus petites. La pollution lumineuse n'est en effet plus acceptable visuellement, médicalement, ou écologiquement.

La pollution lumineuse n'est plus acceptable visuellement, car à certains endroits, trop de lumière artificielle a un effet aussi négatif que trop de publicités dans la rue ou la boîte aux lettres. Polluer la vue est un phénomène que l'on constate d'ailleurs souvent dans des cas de voisinage, là où certains n'hésitent pas à transformer leur maison en phare. Le halo lumineux qui se dégage de certaines zones habitées, la nuit, nous prive aussi de voir la beauté et l'infinité vraisemblable de notre Univers. Cette pollution lumineuse n'est médicalement plus acceptable, car trop de lumière artificielle, et notamment la lumière bleue des LED, a clairement un impact négatif sur notre fonctionnement biologique et notre bien-être. C'est le cas pour tous les êtres vivants, qu'il s'agisse des humains, des animaux ou même des plantes.

La pollution lumineuse n'est plus acceptable écologiquement, car trop de lumière artificielle est non seulement perturbatrice, mais même parfois, malheureusement, destructrice de certains écosystèmes indispensables pour notre Terre et tous ses êtres vivants ; c'est aussi une gigantesque consommatrice d'énergie. C'est d'autant plus vrai, la nuit, alors que certains éclairages, privés ou publics, fonctionnent toujours, alors qu'ils ne servent à personne, ou presque à personne. Doit-on en effet continuer à éclairer les arrêts de bus, les bureaux vides, les supports publicitaires, les décorations diverses et certains lampadaires, pendant la nuit ? Non.

Ce postulat demande d'étudier certaines mesures pragmatiques qui s'inscrivent aisément dans une politique plus écologique, selon la volonté de la population et tant notre Grand Conseil que le Conseil d'Etat ont maintes fois indiqué vouloir soutenir cette volonté. En ce sens, je vous invite à réitérer votre soutien à une politique plus écologique et donc à ce postulat.

M. Olivier Petermann (PLR) : — Si je reconnais que la pollution lumineuse est un problème, autant pour les humains que pour les animaux, je ne peux pourtant pas adhérer à l'élaboration d'un plan cantonal lumière. En effet, établir un tel plan cantonal, en identifiant les zones critiques sur tout le territoire cantonal, nécessiterait un travail de Titan. Je n'ose même pas imaginer le coût que cela engendrerait, pour le canton comme pour les communes. J'en veux pour preuve la carte sur les dangers naturels.

Je relève que la Confédération ne demande pas de cartographie spécifique. Une fois de plus, je préférerais emprunter la voie de la responsabilité individuelle. Preuve que cela fonctionne : l'automne dernier, une initiative demandait l'extinction des éclairages publics dans le Nord vaudois et, étonnamment, la majorité des communes y ont participé, à l'exception de quelques-unes qui n'ont pas pu le faire pour des raisons d'organisation avec leur distributeur d'électricité. Comme vous pouvez donc le constater, les bonnes pratiques en matière d'éclairage public sont bien accueillies par les communes et par leurs citoyens. Ne mettons donc pas en place un système lourd qui pourrait décourager ces derniers.

Dans une première approche, je soutiens l'idée que le canton coordonne, communique et apporte aux communes tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de mesures concrètes sur la pollution lumineuse. A l'heure actuelle, les outils et les mesures proposées sont déjà assez lourds pour les communes. De ce fait, je vous demande de ne pas prendre le postulat en considération.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Ce qui me laisse dubitatif, dans la démarche, c'est qu'il me semble que ce sont d'abord les communes, plutôt que le canton, qui nous éclairent — sans jeu de mots. L'éclairage est une politique essentiellement communale et je ne doute pas que les grandes communes s'y soient attelées depuis déjà longtemps, notamment en redirigeant vers le bas — fort intelligemment — les faisceaux lumineux de l'éclairage public. Tout cela prend du temps et coûte très cher. Je ne voudrais pas citer ma commune en exemple, mais je sais qu'elle y travaille, comme les autres grandes communes. Par ailleurs, n'oublions pas que, dans ces villes, de nombreuses interventions parlementaires demandent un meilleur éclairage, pour améliorer la sécurité des personnes en état de vulnérabilité potentielle, à commencer par les femmes. Nous devons en effet également nous préoccuper de garantir des conditions de sécurité minimales, par un éclairage non pas maximum, mais optimum. Et bien sûr, il y a les chauves-souris. Personnellement, je ne suis pas certain qu'elles soient forcément attirées par le centre-ville et par les lieux fortement éclairés. Je vous invite à me rejoindre chez moi, n'importe quel soir d'été, entre chien et loup. Pendant vingt minutes, le jour n'est plus, mais la nuit n'est pas encore là et, chaque fois, je suis étonné du nombre de chauves-souris qu'il y a autour de chez moi ; croyez-moi, ce n'est pas Chollet qui les a invitées !

Mme Graziella Schaller (V'L) : — J'avais déjà demandé la parole, mais j'ai maintenant l'occasion de rebondir sur les propos de notre collègue Petermann. En effet, une action mise en place, l'année dernière, par une commune dans la région d'Orbe, a permis à différentes autres communes d'y adhérer : il s'agissait de leur permettre d'éteindre l'éclairage public pendant la nuit des étoiles filantes. Cette action a eu un grand succès auprès de plusieurs communes qui ont joué le jeu. Parmi les avis recueillis ce soir-là, alors que de nombreuses communes avaient éteint leur éclairage, il paraît qu'il vraiment était impressionnant de voir, depuis Orbe, le halo lumineux qui planait au-dessus de Lausanne.

Genève a fait une expérience similaire, en septembre, montrant qu'il est aussi possible à une grande ville de prendre des mesures et d'éteindre les lumières, pour que la population puisse prendre conscience de la pollution lumineuse et de réfléchir peut-être à sa facture d'électricité. En effet, les mesures doivent être laissées aux communes, mais peut-être le canton pourrait-il les promouvoir, les soutenir ou même les coordonner. Quoi qu'il en soit, je ne puis qu'inciter mes collègues municipaux ou conseillers communaux dans des communes vaudoises de tenter l'expérience. Elle sera renouvelée cette année et vous recevrez probablement un courrier pour vous inciter à y participer. Il s'agit déjà d'une nuit dans l'année pour tenter l'expérience et j'espère que vous lui ferez bon accueil.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je n'imaginai pas qu'un postulat nous ramènerait dans une ère soviétique et mauvaise. En effet, le point 3 demande d'élaborer des directives pour limiter l'illumination, à certaines heures et selon les types d'illumination : bureaux, vitrines de commerces, arrêts de bus, supports publicitaires. Il ne s'agit donc absolument pas de ce qu'on vient de nous dire jusqu'à maintenant. Tout ce qui est dit là correspond à une autre demande, faite par un autre député. Ici, je ne pense pas que nous soyons dans la bonne voie. Selon moi, il faut classer ce postulat et en finir avec ce sujet.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je rejoins les arguments évoqués dans le postulat, mais je ne l'ai pas attendu pour agir au niveau de ma commune. En effet, il y a quelques années, j'y avais déposé un postulat « Sainte-Croix, cité d'énergie, première commune vaudoise à éteindre une partie de l'éclairage public. » L'élément caustique, c'est qu'en tant que municipal, j'ai hérité du dicastère de l'éclairage public et ce sont donc mes services qui doivent élaborer une réponse à mon postulat ! On s'aperçoit alors qu'il n'est pas si facile d'éteindre l'éclairage public. Effectivement, on peut faire des économies d'énergie, ce qui est tout à fait louable, mais des questions relatives à la sécurité des piétons se posent également, plus difficiles à mettre en place. Des installations techniques sont nécessaires pour pouvoir éteindre l'éclairage, dans certains quartiers, mais cela suppose que la population soit favorable à la démarche.

Quelque chose me dérange un peu, ici : au niveau communal, on peut tout à fait diminuer l'éclairage, sans que le canton ne doive s'en mêler et ne nous y oblige par des directives. Je pense que nous devons conserver cette autonomie communale. C'est la raison pour laquelle je vous propose de ne pas prendre le postulat en considération, afin que les communes puissent garder leur autonomie et prévoir un plan d'éclairage par quartiers qui leur soit adapté.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Suite à l'intervention de M. Chollet, j'aimerais préciser qu'effectivement, certaines espèces de chauves-souris s'adaptent facilement à la lumière proche de leur gîte ou zone d'habitat. Les chauves-souris se sont approprié les villes où elles créent leur habitat dans nombre de petites fissures et autres greniers. Dans ces lieux, on peut trouver plusieurs espèces. Il faut savoir que, pour certaines espèces plus sensibles, un simple faisceau lumineux traversant la sortie de leur espace peut les empêcher de quitter leur gîte ; la colonie reste alors enfermée et finalement perdue. Certaines espèces sont plus sensibles à la lumière que d'autres. Voilà pour l'aspect biologique.

La démarche de notre collègue Rydlo me paraît très bonne. Elle n'est pas exactement nouvelle, car depuis un certain temps, les autorités fédérales, mais aussi cantonales, se préoccupent de la question, mais il est possible d'agir à chaque niveau. A l'heure actuelle, la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) régleme les émissions lumineuses, mais le Conseil fédéral n'a pas fixé de valeur limite d'émission. Plusieurs décisions ont été prises par le Tribunal fédéral, en lien direct avec la LPE, concernant les émissions lumineuses. Deux arrêts principaux montrent jusqu'où doit aller la protection contre ces émissions, l'un concernant les éclairages décoratifs et les illuminations de Noël et l'autre l'éclairage d'une gare. Dans les deux cas, le Tribunal fédéral a estimé que les émissions concrètes n'étaient pas excessives pour l'homme au sens de la LPE. Il a cependant confirmé le principe selon lequel les émissions de lumière superflues doivent être évitées, à titre préventif, dans la mesure permise par l'état de la technique ou par les conditions d'exploitation et pour autant que ce soit économiquement supportable. En gros, il faut comprendre de ces deux arrêts qu'il faut limiter l'éclairage à titre préventif.

Parmi les outils disponibles pour ce faire, certains cantons ont réglementé de manière contraignante dans leur loi cantonale sur la protection de l'environnement. Les lois cantonales sur l'énergie peuvent

également aborder la question. Au niveau du droit de la construction, il est aussi possible d'agir au niveau communal. Les communes peuvent donc prendre un Plan lumière, peut-être plus concret et ciblé sur la valorisation de certains bâtiments ou sur la protection de la nature, ou de la nature humaine et de son sommeil.

Il existe donc de multiples manières d'agir. Il me semble donc intéressant de renvoyer le texte au Conseil d'Etat afin qu'il puisse développer des outils adaptés, d'autant que nous sommes dans une période où les questions énergétiques nous préoccupent, comme la protection de la biodiversité, ainsi que nous l'avons bien constaté avec les derniers textes que nous avons adoptés.

La première vice-présidente : — J'ai encore dix demandes de parole, alors qu'il s'agit, somme toute, d'une prise en considération suite à rapport de commission adopté par 7 voix et 2 abstentions ! Il n'y a aucun problème à débattre, mais je vous invite à rester désormais succincts dans vos prises de parole.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Je pense que les députés ont encore le droit de parler, madame la vice-présidente.

La première vice-présidente : — Ce n'est pas la question, monsieur le député. Simplement, nous siégeons ici, le soir, pour rattraper un stock d'objets en suspens. Cela ne pose aucun problème, mais je vous invite à être succincts.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Je vais être très bref, madame la vice-présidente. Tout d'abord, je pense qu'il revient aux communes de décider si la lumière doit se faire ou non sur leur territoire. Ensuite, je suis surpris : les mêmes personnes qui, aujourd'hui, demandent qu'on éteigne les lumières, demandaient ici même, il y a quatre ou cinq ans, de mettre plus de lumières quand il s'agissait de créer des zones piétonnes ou des passages pour personnes qui marchent pendant la nuit, afin de les protéger ! Cela me pose un sérieux problème ! Je crois donc qu'il faut refuser le postulat.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Comme mon collègue Sonnay, pour mon avant-dernière séance, je ne vous cache pas que je suis quelque peu choqué que Mme la vice-présidente se permette d'intervenir dans les débats d'un parlement rassemblé pour s'exprimer. Si nous nous exprimons, chacun à notre tour, sur un postulat, c'est peut-être bien que ce postulat est d'un autre temps ! Il ne devrait plus nous occuper, aujourd'hui, monsieur Rydlo, puisque les communes s'occupent maintenant de la pollution lumineuse et posent des LED (*Light emitting diode*). Je suis bien placé pour le savoir, puisque je suis en charge du dicastère de l'éclairage public de ma commune et que nous avons plus de 3000 points lumineux, dont plus d'un tiers sont actuellement installés avec du LED et dotés de radars intelligents qui éteignent ces ampoules et les allument uniquement au passage de personnes.

En même temps, comme cela a déjà été dit, la population est incohérente : elle veut la nuit totale pour voir les belles étoiles, la voie lactée et j'en passe, mais en même temps, quand elle va promener son chien au-delà de 22 heures, elle veut que le sentier ou la route qui mène au champ où son chien va gambader soit éclairé, afin d'être en sécurité. Alors, j'estime qu'il faut aussi que les gens se rendent compte de leur incohérence. Comme cela a été dit, pour la sécurité, il est très important d'avoir de l'éclairage. Dans notre commune, nous venons de faire passer nos 56 passages piétons au contrôle, ce qui nous a coûté la bagatelle de 15'000 francs. Le rapport a conclu que 36 d'entre eux ne sont pas conformes, car ils n'ont pas les 5 lux minimum pour assurer la sécurité des piétons sur toute la bande jaune. L'investissement que la commune aura à faire est donc important, et je ne vous parle pas de la pollution lumineuse qui sera ainsi occasionnée. Installer des LED intelligents coûte très cher aux collectivités. Elles le font tout de même, car elles sont d'accord de le faire. Ce n'est donc pas l'heure de leur imposer un plan lumière ! Je crois que les communes en sont toutes conscientes et sont prêtes à le faire, mais rentabiliser l'installation de LED est tout simplement impossible sur leur durée de vie, même si leur prix a baissé de plus de moitié depuis une dizaine d'années. Soyons donc encore plus intelligents que les candélabres que nous posons et classons le postulat, déjà pour faire gagner du temps à ce Grand Conseil, madame la vice-présidente.

La première vice-présidente : — Loin de moi l'envie de vous museler ! Mais mon rôle consiste aussi à veiller à ce que nos débats soient efficaces et que nous puissions avancer dans l'ordre du jour.

M. Vincent Keller (EP) : — Evidemment, je soutiens les points développés par mes préopinants, c'est-à-dire les aspects énergétiques causés par trop de lumière dans les communes ou dans le canton,

de manière générale, d'un point de vue animalier y compris les chauves-souris de M. Chollet, mais aussi sécuritaire suite à ce que vient de dire M. le député Rapaz, tout en précisant qu'il est possible, aujourd'hui, d'avoir des systèmes qui détectent les passants.

J'aimerais juste vous apporter un autre aspect de la question, certes anecdotique. Dans son postulat, M. Rydlo dit que les habitants des villes et du Plateau n'ont jamais vu la Voie lactée. Pauvres d'eux ! Je déclare mes intérêts : je suis astronome amateur. Je sors parfois mon télescope ; il s'agit d'un rapide, d'un 200'000. Durant les nuits d'hiver, c'est magnifique, car on peut admirer les objets Messier M1, M45, M37. Mais c'est impossible quand je le pose sur ma terrasse, car je ne vois alors qu'un gros brouillard causé par les lumières des centres commerciaux et des communes environnantes. Je précise que j'habite l'Ouest lausannois, à Renens. M. Epars disait qu'il y a plus de lumière sur Terre que dans le ciel étoilé. Peut-être cela vient-il du fait que je regrette le temps de l'Union soviétique ? Je vais quand même vous demander de transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Dire qu'il faudrait, un jour, débaptiser Paris, la Ville lumière, ou alors dire « la Ville lumière de 20 à 22 heures ? » ou encore ne faudrait-il peut-être pas siéger le soir ? Finalement, avec toute la lumière que nous utilisons et vu la longueur de nos propos, madame la première vice-présidente, peut-être ne sommes-nous pas vraiment « Plan lumière compatibles » ? Faudrait-il organiser des horaires d'été et des horaires d'hiver en fonction de l'avancement des débats ?

Plus sérieusement, nous sommes ici nombreux et notre collègue Chollet, en particulier, du Conseil communal de Lausanne. Du temps où je présidais la Commission de gestion du Conseil communal de Lausanne, un Plan lumière avait été présenté. Avec la Commission de gestion, nous avons fait un tour de ville, passant de la Tour Hadimand jusqu'au Rôtillon, en passant également par la route de Genève, dont on connaît la problématique particulière. A l'époque, nous avions un syndic Vert, emblématique dans son engagement écologique, et un responsable des Services industriels du même parti. Il s'agissait donc de gens fortement préoccupés par toute la problématique climatique, bien avant d'éventuels PLR ; il ne s'agissait pas du Moyen-Âge, je vous rassure tout de suite, mais cela date d'une quinzaine d'années. Le plan lumière présenté consistait à renforcer l'éclairage, au centre-ville, pour des raisons de sécurité. On nous avait baladés, pour nous montrer à quel point c'était merveilleux et extraordinaire ; bref, c'était un progrès ! Or, manifestement, ce n'était pas tout juste, puisqu'aujourd'hui, on nous demande de faire exactement le contraire. Je pense donc que la moindre des choses serait de donner un peu de temps au temps, de réfléchir et de se dire que si les écolos d'il y a quinze ans trouvaient génial d'éclairer toutes les rues, peut-être les écolos d'aujourd'hui qui nous disent qu'il faut tout éteindre n'ont pas forcément raison non plus. Finalement, peut-être faudrait-il renoncer à approuver ce postulat et le renvoyer au Conseil d'Etat. J'ai dit.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — A la lecture du rapport et de ses différents points, il est effectivement question d'encourager les communes à prendre des mesures dans le domaine de l'éclairage. Plusieurs collègues se sont déjà exprimés, pour dire qu'il y a visiblement une méconnaissance de ce qui se passe dans les villes et j'estime que vous devriez vous renseigner quelque peu de ce côté. Pour avoir été responsable du secteur Police pendant douze à treize ans, à Yverdon et dans le Nord vaudois, la problématique de la sécurité est évidemment toujours présente. En fait, les gens ont besoin d'éclairage pour être en situation de sécurité, mais comment faire pour ne pas dépenser d'éclairage quand cela ne sert à rien ? Comme vous le savez, car cela fait partie des pistes mentionnées, la ville d'Yverdon-les-Bains a testé, avec des résultats très positifs, l'éclairage dynamique qui permet d'éclairer uniquement sur la consommation, c'est-à-dire que les luminaires s'allument en fonction du besoin, quand quelqu'un passe. Evidemment, il y a des questions de réglages pour éviter que les chauves-souris, par exemple, les déclenchent. Je ne suis pas un spécialiste des chauves-souris, mais je crois qu'il faut se renseigner sur ce qui se passe dans les communes.

Beaucoup d'éléments sont mis en place, qui sont parfaitement fiables et qui permettent de résoudre à la fois le problème de la sécurité ou de l'insécurité et les économies d'énergie. Ne laissons donc pas croire que les communes ne font rien dans ces secteurs : renseignez-vous, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prendre ce postulat en considération pour encourager les communes à être actives dans ce domaine.

M. Guy Gaudard (PLR) : — J'interviens à titre de professionnel des installations électriques, pour vous dire que je soutiendrai le postulat Alexandre Rydlo, pour plusieurs raisons. A l'époque, il y a une trentaine d'années, des systèmes de blocage des lumières des vitrines avaient été créés. De cette manière, ceux qui voulaient illuminer leur vitrine payaient un prix supérieur aux installations domestiques et leur éclairage était alors bloqué, automatiquement, à certaines heures convenues avec la Direction des Services industriels. Il faut également se rappeler que certaines enseignes lumineuses qui ornaient les rues et la périphérie de Lausanne étaient bloquées par l'envoi d'une fréquence particulière, à certaines heures de la nuit, qui les coupait automatiquement. C'est dire que le sujet, qui revient ici sur le tapis, n'est pas nouveau.

Je regrette que le texte ne parle pas suffisamment des économies d'énergie ; il est beaucoup question de pollution lumineuse, mais j'estime que ce point pourrait très bien être combiné à une réflexion sur les économies d'énergie, notamment comme vient de l'évoquer mon collègue Jean-Daniel Carrard, avec l'utilisation de détecteurs qui commandent l'éclairage uniquement lorsqu'il y a un mouvement de personne à proximité. Pour notre clientèle, la consommation énergétique des luminaires est un problème récurrent et c'est à nous de trouver des ampoules consommant le moins d'énergie possible. En ce moment, ce sont les LED, mais certaines sont très onéreuses. Ma collègue assise à ma droite (*Mme Byrne Garelli, N.d.l.r.*) peut en témoigner, car j'ai pu lui trouver une ampoule LED tubulaire d'environ 15 centimètres de long, pour remplacer un ancien halogène, au prix de 64,50 francs. Il reste donc des progrès à faire quant au prix de ces ampoules. La réflexion de M. Rydlo me paraît tout de même être tout à fait d'actualité et par conséquent, je la soutiendrai.

M. José Durussel (UDC) : — Lors du dépôt de ce postulat, j'ai été assez réjoui, parce qu'il faut admettre que du 1^{er} novembre au 15 janvier, soit pendant près d'un quart de l'année et pendant les nuits les plus longues, on voit ces mochetés de décorations qui traînent partout devant chez les privés. Vous me direz que, s'agissant de personnes privées, chacun fait ce qu'il veut, mais il y peut-être bien un effort à faire sur ce point. Ici, nous avons parlé toute l'après-midi du climat, de diminuer ceci et etc., mais sur la question des lumières, il y a encore des efforts à faire, aussi dans les villes et les grandes localités. On dirait que Noël commence le 1^{er} novembre ! Il faudrait donc changer quelque chose au calendrier. Et les décorations ne sont enlevées, parfois, qu'à la fin janvier. Il s'agit de la période la plus importante de l'année, alors que justement, il faut souvent nuit dès 5 heures. Je dois dire que personnellement je pense accepter ce postulat.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Pour la plupart et peut-être encore pour certains, les éclairages publics dépendaient d'une détection. Les lampadaires s'allumaient quand le nombre de lux n'était plus suffisant, pour s'éteindre au retour de la lumière naturelle. Ces installations n'étaient même pas dotées d'un compteur, mais fonctionnaient au forfait, c'est-à-dire à l'envers du bon sens si l'on cherche l'économie. Aujourd'hui, la technologie a évolué et offre une palette de possibilités infinie pour adapter l'intensité et les périodes d'éclairage. De plus, l'économie d'énergie pousse à optimiser l'éclairage public. Mais comme pour tout, les transformations ne sont pas gratuites ; elles s'améliorent et se perfectionnent en fonction des possibilités budgétaires. Certaines communes mettront plus de temps que d'autres, mais la volonté est bien présente. Il y a aussi l'éclairage privé, parfois totalement démesuré, ainsi que les enseignes publicitaires et, tout comme mon collègue Durussel, j'observe que les éclairages de Noël commencent à la Toussaint pour durer jusqu'à Pâques et un plan cantonal n'y changera rien du tout. Seule la sensibilisation des autorités communales envers leurs concitoyens pourra faire changer les choses. Ce postulat me paraît donc gourmand en énergie, chronophage et inutile. (*Bravo.*)

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je serai brève, mais j'ai deux choses à dire, sur la forme de nos débats et sur le fond. Sur la forme, j'ai personnellement été choquée par la réaction de nos collègues, car je trouve normal qu'on nous rappelle d'être efficaces. Nous siégeons de 18 à 21 heures de manière exceptionnelle et nous allons peut-être devoir prendre des mesures pour limiter nos temps de parole ; nous allons peut-être même perdre notre liberté d'expression, car nous n'arrivons pas à être efficaces. C'est la raison pour laquelle nous avons des commissions, dans lesquelles nous sommes représentés et nous débattons. Je trouve à tout le moins surprenant que les conclusions d'une commission pareillement unanime produisent un débat si long, dans notre assemblée. Je comprends donc tout à fait

que Mme la première vice-présidente nous rappelle les obligations de l'ordre du jour qui compte 70 objets alors que nous en sommes au 32^{ème}.

Sur le fond, beaucoup de choses plutôt extrémistes ont été dites, alors que le postulat reste pourtant modeste. L'idée est de créer un plan cantonal, afin d'identifier des zones dans lesquelles il serait possible qu'il n'y ait pas du tout d'éclairage, d'autres zones où il pourrait y en avoir moins, et des zones dans lesquelles il serait possible de faire mieux. Personne ne parle d'éteindre les lumières à 22h dans toutes les villes de Suisse ! Personne ne parle non plus de créer un sentiment d'insécurité. Il existe des façons de faire intelligentes et le postulant n'a pris aucun parti extrémiste. J'estime que nous ne prenons strictement aucun risque en renvoyant le postulat au Conseil d'Etat.

M. Maurice Gay (PLR) : — Tout d'abord, j'annonce mes intérêts : je suis municipal de l'urbanisme, à Nyon. Tout comme mon collègue Yvan Pahud, il y a quelques années, j'avais déposé un postulat proposant un plan lumière pour la ville de Nyon et aujourd'hui, en tant que municipal de l'urbanisme, je suis chargé de répondre à mon propre postulat, alors que nous sommes en pleine phase de réalisation du plan lumière.

Ce que j'ai entendu ici sur la question, c'est que les problèmes qui se posent ne sont pas uniquement de nature technique. L'erreur que nous pourrions faire serait donc de lier le plan lumière uniquement aux aspects techniques, sans toute la question de l'environnement et de l'impact sur la biodiversité, sur la faune et sur les êtres humains. La pollution lumineuse que l'on peut observer dans notre canton est importante et j'estime que nous devons faire des efforts, déjà parce qu'il y a beaucoup de déperditions. Les économies d'énergie sont importantes et j'estime qu'avec ce sujet, nous sommes toujours au cœur du débat et des discussions que nous avons eues récemment sur le climat.

Concernant les lumières, j'ai entendu des propos évoquant la sécurité. On fait souvent un amalgame — à tort selon moi — liant l'éclairage et le sentiment de sécurité, alors que ce n'est pas toujours le cas. Quand il y a beaucoup de lumière, vous voyez bien autour de vous, mais vous ne voyez pas ce qu'il y a plus loin et c'est une erreur qui se produit régulièrement. A titre personnel, suite aux études en cours de réalisation pour la Ville de Nyon, j'estime qu'un plan lumière est nécessaire, mais qu'il doit être très intimement lié au territoire. Il est effectivement facile d'envisager de définir, au niveau cantonal, des zones de lumière et des zones d'obscurité — car je tiens à préciser qu'un plan lumière est aussi un plan d'obscurité, ce qu'on oublie trop souvent — mais j'estime que le travail doit se faire au niveau local, car ce sont les communes et les administrations communales qui sont capables de déterminer quel travail doit être fait, au niveau de la voie publique, des privés et de l'éclairage des bâtiments. En conclusion, je ne puis que soutenir l'esprit d'un plan lumière cantonal, mais je crois que c'est vraiment au niveau des collectivités et des administrations locales, c'est-à-dire communales, qu'il doit s'établir. Agir au niveau cantonal n'apporterait rien à la conscience des élus locaux, selon moi et je vous encourage par conséquent à classer le postulat.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je m'étonne moi aussi qu'après un rapport de commission ne recueillant aucune opposition et deux abstentions, un postulat somme toute modéré suscite autant d'oppositions peu modérées, quant à elles. Quelque chose me dérange ici, quand on convoque systématiquement l'autonomie communale, la transformant en un cache-sexe plutôt étriqué, afin de dissimuler les embarras des uns et des autres. (*Exclamations.*)

Il nous est ici proposé de mettre en évidence les bonnes pratiques, comme il en existe sans doute au niveau des communes, ici ou là. Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble, au niveau cantonal, pour déterminer où sont les sources d'économies d'énergie possibles. Au même titre que M. Gaudard, j'estime que l'intérêt principal du postulat réside précisément dans les économies d'énergie, même si la pollution lumineuse et le respect de la biodiversité sont également des enjeux. Je crois que nous aurions tort de nous priver d'un instrument d'analyse qui pourrait, ensuite, être employé et rester à la disposition des services des différentes communes. Ne convoquons pas une autonomie communale qui serait mise à mal par un instrument d'analyse, alors qu'il est précisément à la disposition des communes. S'il vous plaît, efforçons-nous de garder un minimum de conséquence et de mesure dans nos arguments.

M. Maurice Neyroud (PLR) : — Je déclare à mon tour mes intérêts : je préside la Commission intercommunale de Lavaux qui réunit toutes les communes de ce site inscrit au Patrimoine mondial.

Nous avons pour tâche de réfléchir à tous les sujets plus ou moins proches de l'aménagement du territoire. Nous sommes précisément occupés à réactualiser un guide du paysage qui traite de plusieurs sujets différents, dont un nouveau chapitre consacré à la pollution lumineuse.

Je suis tout à fait d'accord avec beaucoup de choses qui ont été dites, car la pollution lumineuse est un fait, un problème qu'il faut régler. Beaucoup d'économies d'énergies sont à faire, dans le domaine, ainsi que d'autres actions auxquelles de nombreuses communes se sont déjà attelées. N'en déplaise à M. Tschopp, les communes n'ont effectivement pas attendu le postulat pour entreprendre certaines démarches. Encore une fois, j'en prends pour exemple le guide qui va bientôt sortir, qui contiendra des explications pour les dix communes de Lavaux inscrites au Patrimoine mondial de l'Unesco et qui traite aussi de ces problèmes.

M. François Cardinaux (PLR) : — J'aimerais commencer par revenir sur la question du débat et du temps de parole. Effectivement, nous sommes un organe délibérant et il est donc tout à fait logique que nous tenions ce débat, n'en déplaise à certains. Quant au fait que, comme le disait mon préopinant Jean Tschopp, il n'y ait eu que deux abstentions à la fin du débat de commission : c'est comme ça ! Aujourd'hui, nous sommes occupés à discuter d'un problème et, puisque la commission n'a pas été au bout de son travail, j'estime important que nous puissions aller jusqu'au bout ici, en ce moment. Par conséquent, j'aimerais vous rappeler encore une fois que, lorsque vous voterez, votre vote concernera également la sécurité, certes pas dans les grandes villes, mais dans certains endroits où, dans les communes, on s'interroge aujourd'hui sur les moyens d'assurer le retour de nos enfants, c'est-à-dire de nos filles et de nos garçons, ainsi que le retour de nos dames, car comme les messieurs, elles ont le droit de sortir. Alors je ne pense pas qu'il s'agisse uniquement de pollution, mais d'une question de société importante.

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — Du point de vue de la mise en œuvre, il y a un intérêt à avoir des normes et des seuils, définis au niveau cantonal, pour différents types d'infrastructures — on peut penser aux installations sportives, à toutes les zones en dehors et à l'intérieur de l'espace urbain. Dans le cadre de projets d'infrastructures, tous les bureaux d'ingénieurs et d'études environnementales, les maîtres d'ouvrage et les planificateurs auraient avantage à disposer d'un règlement cantonal unique, définissant un cadre auquel les communes puissent se référer. Il est clair que la nature de ce qui est défini au niveau cantonal est différente de ce qui est défini au niveau communal. Sur le plan technique et de mise en œuvre, ce fait donc beaucoup de sens.

Je sais que notre assemblée compte de nombreux membres issus de la construction et d'entrepreneurs : il est tout de même plus simple d'avoir des directives définies sur un plan cantonal, plutôt que de devoir consulter, dans chaque commune, le détail de l'ensemble des règlements, pour savoir comment faire à tel ou tel endroit. Un cadre cantonal général fait donc largement sens, selon moi et c'est pourquoi j'estime que le postulat Alexandre Rydlo devrait être renvoyé au Conseil d'Etat.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Je ne souhaite pas polluer le débat, mais permettez-moi d'apporter mes lumières. (*Exclamations.*) Je vous propose une prise en considération partielle du postulat, ne gardant que le point 5.

La première vice-présidente : — Excusez-moi, mais je dois vous interrompre un instant. Vous pouvez suggérer au postulant de demander une prise en considération partielle, mais vous ne pouvez pas la demander vous-même.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Merci de me reprendre. Je suggère donc au postulant de proposer une prise en considération partielle de son texte, soit le point 5 « encourager les communes vaudoises, pour celles qui ne l'ont pas encore fait, à établir des plans lumières spécifiques et complémentaires à celui du canton ».

La première vice-présidente : — Je pense que le postulant vous a entendu. J'ai d'autres demandes de parole, maintenant, mais je lui donnerai la parole à la fin du débat, ainsi que le prévoit la procédure habituelle.

M. Olivier Petermann (PLR) : — J'étais en effet présent lors de la séance de commission et je suis désolé d'avoir une position différente de l'abstention. Maintenant, c'est le syndic d'une petite commune qui vous parle. Je tiens à préciser qu'un plan lumière cantonal nécessite un travail

analytique et un budget très élevé, soit à six chiffres, au minimum. De plus, je vous rappelle que l'éclairage public est financé par les communes et non par l'Etat de Vaud. Alors, chers collègues, y en a marre de voter, au Grand Conseil, des dépenses qui se retrouvent à la charge des communes. Merci de refuser le postulat. (*Bravos et exclamations.*)

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — J'aimerais revenir sur certains points. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une motion, mais d'un postulat et, par conséquent, je demande d'étudier l'opportunité de prendre des mesures, ainsi que leur consistance, leurs conséquences et, surtout, leur qualité. Ensuite, je constate quand même que, dans beaucoup des discours entendus, certaines personnes disent qu'il y a un problème par rapport à certaines des choses évoquées par le postulat et notamment la pollution lumineuse, qu'elle soit contre les insectes, ou contre les humains quand on parle de problèmes de voisinage et des décorations de Noël commençant à la Toussaint et durant jusqu'à Pâques. Il y a donc plusieurs problématiques qu'il s'agit de traiter d'une manière correcte, mais surtout conséquente.

Une autre problématique ne doit pas non plus être oubliée : le postulat offre la possibilité, à des communes qui n'en ont peut-être pas les moyens aujourd'hui, de réfléchir à des mesures. J'entends bien certains d'entre vous parler de leur commune, qui a déjà réfléchi à la question il y a dix ans, quinze ans, ou peut-être même avant cela pour les plus proactives, économiques et surtout orientées sur les questions écologiques. Toujours est-il que ce n'est pas le cas de l'ensemble des communes vaudoises ou même au-delà et, par conséquent, certains éléments peuvent être mis à la disposition des communes. Clairement, ce postulat parle d'une vision, qu'il s'agit de traiter, car il est possible d'aider certaines communes et de participer à mettre des actions en place. En effet, le postulat ne traite pas seulement de l'éclairage, mais aussi et surtout des conséquences sur l'ensemble des êtres humains, des insectes et des écosystèmes divers. Force est tout de même de constater que l'éclairage pose un problème, dans la société, qu'il s'agit de traiter de manière logique. Je rappelle encore une fois qu'il s'agit d'un postulat et non d'une motion et je vous remercie de le soutenir.

M. Olivier Epars (VER), rapporteur : — La commission a discuté de ces problèmes, pendant deux heures, de manière éclairée. Dans la petite synthèse que j'ai préparée pour le rapport écrit, j'ai parlé de coordination, non de directives, et ce n'est pas sans raison. Nous ne nous sommes pas attardés sur le problème des directives ni cherché que le canton oblige les acteurs communaux à quoi que ce soit, en cas d'acceptation du postulat. J'ai également indiqué que le plan évoqué pourrait aider certaines petites communes.

M. Dessemontet de la commune d'Yverdon faisait aussi partie de la commission. Les grandes communes ont moins de problèmes, parce qu'elles ont des bureaux techniques, mais elles sont confrontées à une grosse problématique, concernant notamment les économies d'énergie. Les grandes communes peuvent donc probablement se débrouiller seules, avec éventuellement quelques conseils du canton. Les petites communes, par contre, désireraient parfois agir, mais elles n'ont pas les mêmes moyens de le faire. Avec le plan proposé, elles pourraient obtenir des conseils, voire de l'aide, y compris financière, pour certaines planifications.

J'aimerais encore dire une petite chose concernant les économies d'énergie, qui font également partie des motivations : dans ce domaine, les nouvelles LED peuvent avoir un effet pervers. Elles éclairent avec moins de courant et, de ce fait, on a tendance à en mettre plus : on utilise donc peut-être moins de courant, mais on a plus de pollution lumineuse. C'est la raison pour laquelle il faut trouver une balance entre les différents éléments et comme il a été dit, le postulat n'est pas une motion. Le canton agit déjà, mais et il pourra encore réfléchir pour voir comment faire un peu différemment, mais mieux. Pour ces différentes raisons, je vous demande sérieusement de suivre le postulat.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je ne suis pas certaine que mes propos vous illuminent, mais je vais tout de même vous apporter certaines informations. La question de la pollution lumineuse est traitée au niveau communal, comme on l'a vu avec les plans de Sainte-Croix, de Nyon et de Lausanne : on constate que les grandes communes traitent de la question. Mais partout en Suisse, des petites communes s'interrogent, mais n'ont pas de réponse. Au niveau cantonal, certains cantons ont déjà pris des mesures et d'autres vont en prendre. Au niveau fédéral — c'est surtout de cela que je souhaite vous parler — la Confédération va produire, d'ici le mois de mai 2020, un document intitulé « Emissions lumineuses, aide à l'exécution » qui sera publié par l'Office fédéral de l'environnement.

Grosso modo, ce document d'une bonne centaine de pages contient toutes les recommandations techniques nécessaires. Il différencie bien les recommandations en fonction des autorités compétentes, qu'elles soient cantonales, communales, qu'il s'agisse d'un service ou des fournisseurs d'électricité. Il s'agira donc d'un document d'aide à la décision.

Si votre Grand Conseil l'accepte, le postulat pourrait être l'occasion de valoriser et de cibler les recommandations, mais surtout d'accompagner les communes dans leur mise en œuvre. S'il nous est renvoyé, le postulat se référera bien évidemment au document de l'OFEV ; nous reprendrons les recommandations faites pour voir comment nous pouvons les traiter et accompagner les communes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 68 voix contre 63 et 1 abstention.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je demande un vote nominal. En effet, j'aimerais bien savoir qui s'oppose à la sécurité dans nos rues. (*Exclamations.*)

Cette demande est appuyée par plus de 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui suivent les recommandations de la commission votent oui ; celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, 66 députés prennent le postulat en considération et 66 s'y opposent.

(*Voir annexe en fin de séance.*)

Le postulat est pris en considération, la première vice-présidente ayant tranché en sa faveur.

Postulat Denis Rubattel et consorts – Potentiel et développement hydraulique dans le canton de Vaud ? (19_POS_106)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 29 avril 2019 de 14h00 à 15h30 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Christelle Luisier Brodard, Claire Richard, Carole Schelker et Muriel Thalmann, et de MM. Pierre Dessemontet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Yvan Pahud, Olivier Petermann et Denis Rubattel. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et MM. Cornelis Neet, Directeur général de la Direction générale de l'environnement (DGE, DTE), Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique, Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE, DTE) et Norbert Tissot, adjoint au Chef de division et responsable de l'approvisionnement énergétique, Direction de l'énergie (DGE, DTE).

Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance et la commission l'en remercie.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant précise qu'il a déposé son postulat en complément d'autres interventions sur les énergies renouvelables. Il demande au Conseil d'Etat un rapport sur les potentiels de développements hydrauliques, un état des lieux et une évaluation des perspectives pour les prochaines années, sachant que les actions du programme de législature 2017-2022 comprennent l'encouragement aux entreprises électriques à augmenter la production, l'approvisionnement et la distribution d'énergie d'origine hydraulique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat rappelle que la nouvelle loi sur l'énergie, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, soutient largement le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie hydraulique. La loi instaure également deux mesures importantes : le plan directeur cantonal doit désigner les tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique ; le Canton doit prévoir des procédures d'autorisation rapides pour les énergies renouvelables.

Le département travaille sur les deux mesures, mais vu les nombreux kilomètres de cours d'eau dans le canton, la tâche est de taille. La planification de la force hydraulique fait l'objet d'un mandat pour identifier les enjeux et les méthodes à utiliser. Et la DGE mène une réflexion pour qu'une révision législative soit proposée en vue de simplifier les procédures liées à la force hydraulique.

Le postulat s'inscrivant dans les efforts du canton, il est le bienvenu. Des études sur le potentiel de développement de la force hydraulique ont été menées par le passé, dont la plus récente est le Cadastre hydraulique publié en 2009. Une étude sera développée dans le cadre de la planification de la force hydraulique en cours pour mettre à jour ce potentiel et identifier les possibilités de développement dans le respect des exigences environnementales. Les données disponibles montrent que si une part importante du potentiel hydraulique vaudois est déjà exploitée, elle peut faire l'objet d'optimisations. Quelques nouvelles installations peuvent être construites avec le soutien du Canton et de la Confédération et l'accord des organisations environnementales.

Il est précisé que les 90 % de la production électrique produite par le canton sont obtenus par la force hydraulique, mais que cela représente seulement 25 % de l'énergie électrique vaudoise totale.

Depuis 2012, on a octroyé 17 concessions de force hydraulique, dont la plus importante est l'agrandissement des Farettes à Aigle qui fournit plus de 36 GWh. Grâce à ces ouvrages nouveaux ou agrandis, la production électrique est passée d'une moyenne annuelle de 800 à 850-860 GWh, ce qui représente une augmentation d'environ 6 %. On se situe dans les objectifs de développement hydroélectrique de la Confédération et, sur le plan du Canton, on vise 1000 GWh. Les projets de Lavey et du palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR) sont en attente.

Le turbinage des eaux claires, usées, potables (eaux de réseaux) n'est pas compris dans ces chiffres. Le potentiel de développement de cette force est estimé à 300 GWh et s'avère supérieur à celui des eaux de rivière. Si possible, on développera ce potentiel de turbinage.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire souhaite que les eaux de réseaux, sous-utilisées malgré un potentiel significatif, soient davantage exploitées. Il faut moderniser et adapter les infrastructures hydrauliques existantes au lieu de construire de nouvelles installations au détriment de l'environnement et de la biodiversité.

Une commissaire note qu'une grande partie du travail demandé par le postulat est déjà accompli, mais qu'il manque l'aspect sur le turbinage des eaux de réseaux.

En réponse à une commissaire, il est précisé que le soutien n'est plus donné aux installations hydrauliques en rivière en dessous de 1000 kWh. Il existe également un soutien de la Confédération à la grande et moyenne hydraulique. Le soutien du Canton à la force hydraulique s'opère à travers le soutien aux études, non pour la construction.

Pour l'assainissement de la force hydraulique, on doit limiter les impacts sur la migration piscicole, sur les éclusées et sur le charriage. Une démarche est en cours ; d'ici 2030, toutes les mesures d'assainissement doivent être commencées. Elles sont intégralement payées par Swissgrid et les taxes sur l'énergie.

Un commissaire souhaite que les installations hydrauliques soient labellisées *Naturemade Star*. Il est répondu que très peu d'installations hydroélectriques sont labellisées *Naturemade Star* dans notre canton (la centrale du Pont-de-la-Tine, Ormont-Dessous, par exemple).

Un commissaire demande d'ajouter dans le postulat un point sur le potentiel des eaux de réseaux, ce à quoi le postulant adhère.

La Conseillère d'Etat précise que dans le cadre de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), les chiffres sur la situation actuelle, les potentiels de développement de toutes les énergies, dont l'hydraulique, seront portés à la connaissance du Conseil d'Etat. Il inclura donc ces éléments à la réponse au postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement le postulat, à savoir en ajoutant la demande concernant le potentiel d'utilisation des eaux de réseaux, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Saint-Légier, le 7 juin 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Claude Schwab (SOC), rapporteur : — J'ai toujours la chance d'intervenir après un débat qui peut réchauffer. Je vais donc maintenant refroidir les ardeurs en me penchant sur le rapport de la commission sur le postulat Denis Rubattel concernant le potentiel et le développement hydraulique dans le canton de Vaud. Le postulant demandait un état des lieux dans ce domaine et une évaluation des perspectives pour les prochaines années. Ce postulat contenait en outre huit pistes de proposition. Dans le cadre des délibérations de la commission, la cheffe du département a rappelé que la nouvelle Loi sur l'énergie (LVLEne) était en train de déployer ses effets avec, sur cette question, deux chantiers en cours : d'une part le Plan directeur cantonal qui doit désigner les tronçons des cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique et, d'autre part, la planification de procédures d'autorisation plus rapides pour les énergies renouvelables. Voici les propos de Mme la conseillère d'Etat : « Le postulat s'inscrivant dans les efforts du canton, il est le bienvenu ».

En suivant le postulat, la commission a ainsi non seulement été dans le sens du courant, mais elle a été également plus loin en demandant une extension sur la question du turbinage des eaux claires dans les réseaux d'adduction d'eau. A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement le postulat, à savoir à y ajouter la demande concernant le potentiel d'utilisation des eaux de réseaux et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Denis Rubattel (UDC) : — Je remercie le président de la commission pour son rapport. A l'heure où il y a un intérêt et une nécessité croissante de la population et des milieux politiques pour les sources d'énergie renouvelables et propres, notre canton doit avancer concrètement et plus rapidement. Mon postulat s'inscrit parfaitement tant dans la discussion ayant eu lieu cet après-midi que dans la philosophie de mon parti, soit de trouver des solutions énergétiques concrètes et pragmatiques et non des taxes comme le demandent encore et toujours certains. Je demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les potentiels développements hydrauliques ainsi que sur ses intentions en matière d'énergie hydraulique. Le moment venu, il s'agira de respecter les exigences environnementales. Etant donné que le Conseil d'Etat et la commission ont reçu favorablement mon postulat, je vous invite à le prendre en considération en y ajoutant, comme l'a précisé le président, le potentiel d'utilisation des eaux de réseaux et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Ce texte doit être soutenu pour les raisons que vient de rappeler notre collègue. Dans ce cadre, j'aimerais mentionner le projet Bex-Massongex qui date des années 1980 et qui a bénéficié d'une nouvelle actualité au début des années 2000. Il s'agissait d'un projet que j'avais soutenu lors de ma première campagne au Conseil national, en 2007. Il aura fallu attendre plus de douze ans pour voir l'amorce de structures juridiques et pour étudier la faisabilité de ce barrage. Il n'y a pas d'exemple qui illustre mieux la difficulté à trouver des énergies renouvelables, à sortir du dilemme ou de l'hypocrisie qui consiste à interdire le nucléaire et le charbon dans notre pays, mais à en importer massivement.

Cette étude doit servir de base à une accélération des processus, avec toute la complexité relevée par notre collègue Epars s'agissant de la biodiversité. Les arbitrages sont en effet compliqués, pour preuve les projets de barrage qui stagnent depuis beaucoup trop longtemps. Je soutiens cette proposition et je déposerai une question pour connaître le rythme de développement du projet Bex-Massongex. D'après mes sources, une société a été constituée, mais je souhaite que le Conseil d'Etat nous renseigne sur ce projet qui permettra d'alimenter presque tous les ménages du Chablais. Ce barrage mérite d'être soutenu dans le cadre des discussions que nous avons sur les thèmes du climat et des énergies renouvelables. Nous devons adopter une certaine cohérence vis-à-vis de l'importation de l'énergie nucléaire produite en France ou du charbon produit en Pologne dans des conditions inacceptables.

M. Olivier Epars (VER) : — Je vais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure concernant les énergies renouvelables : oui, pas de nucléaire, ni de charbon, mais pas d'énergie renouvelable à n'importe quel prix. Concernant l'hydraulique, monsieur Buffat, j'aimerais vous faire remarquer que le Conseil national a pris une décision très grave pour la biodiversité au mois de décembre : pour le renouvellement des concessions, l'état zéro ne sera pas celui de la rivière naturelle, mais celui de l'état déjà modifié par la première concession. Cette décision est très grave pour la biodiversité et tous les animaux vivant dans les rivières, ces dernières allant être de plus en plus dénaturées sans compensation de la part des exploitants. En outre, le barrage du Rhône dont vous parlez aura des implications très fortes sur la plaine, notamment dans la zone des Grangettes dont je suis en partie le gestionnaire. On ne peut pas produire de l'énergie renouvelable sur le dos de la biodiversité, ce n'est pas du développement durable. Nous devons privilégier les mégawatts, c'est-à-dire l'isolation ; cela rapporte beaucoup à l'économie. Je vous remercie de soutenir ce postulat avec les cautions que je viens de préciser.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Barrage au fil du Rhône : un long fleuve (trop) tranquille ? (19_INT_366)

Débat

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et mon collègue Marc-Olivier Buffat pour son intervention sur le barrage Bex-Massongex. Comme le hasard fait bien les choses, le rapport sur le postulat de notre ancien collègue Philippe Grobéty est publié en même temps que ma question. Dans les réponses à cette interpellation, on retrouve les mêmes éléments chiffrés mentionnés dans le rapport du Conseil d'Etat sur le texte de Philippe Grobéty — dont nous attendons le rapport de la commission qui s'est réunie fin 2019 — ainsi que dans le postulat Rubattel traité au point précédent. Je me permets de relever une petite incohérence entre ces trois textes, puisque dans la réponse à mon interpellation, on indique que l'énergie hydraulique représente 80 % de la production électrique vaudoise alors que dans les deux rapports aux postulats, ce chiffre est de 90 %. La vérité se situe probablement entre les deux.

Pour conclure, je me réjouis que ce projet ait franchi de nouvelles étapes, avec notamment un important crédit débloqué par la Commune de Lausanne en mai. Reste à espérer que la mise en production permettant d'alimenter près de 20'000 ménages se fasse sans embuche en 2025, comme prévu.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Ce projet de barrage se trouve à moitié sur Vaud et moitié sur Valais, ce qui est une bonne chose. Pour la partie vaudoise, les deux tiers appartiendraient à la Romande Energie Holding et un tiers à Lausanne. En outre, est déclaré projet d'intérêt national un barrage ou une production électrique qui produit plus de 20 gigawatts par année. Pour Massongex, on

prévoit 75 gigawatts, donc près de trois fois le minimum. Ce projet est viable et opportun. En outre, c'est le seul rescapé de tous les barrages prévus en leur temps au fil du Rhône et qui, pour nombre de raisons, ont été abandonnés les uns après les autres.

Nous avons peine à comprendre certaines oppositions pour des raisons environnementales. A l'évidence, la pesée d'intérêts de ces milieux n'est pas la même que la nôtre. Si sur quelques kilomètres, le fret des truites est fortement contrarié, cela ne doit pas amener une décision de refus. Nous avons beaucoup de peine avec les milieux défenseurs de la nature, car le Rhône coule, a toujours coulé, continuera de couler. Ce sont des gigatonnes que nous perdons heure après heure, jour après jour. Par conséquent, si dans les pesées d'intérêt la possibilité de fret est écornée, l'intérêt des humains doit primer, tout en tenant compte de la protection de l'environnement. Il est temps d'aller de l'avant, car nous n'avons que trop hésité et tardé.

M. Olivier Epars (VER) : — J'aimerais donner quelques informations objectives concernant le projet du barrage du Rhône. En l'occurrence, la pose de passes à poissons favorisera le passage des truites. Actuellement, la pente du Rhône est de 2 ‰, mais avec le barrage, elle sera diminuée de moitié. En effet, il faudra créer une partie de la chute pour que le barrage soit rentable sur le plan financier. La pente sera si faible que cela aura des conséquences sur la quantité de sédiments jusqu'au lac. Il ne sera pas possible de recréer une partie du delta du Rhône. La recréation du delta est la principale mesure compensatoire du projet de troisième correction du Rhône (R3). Si le nouveau delta ne peut se faire à l'embouchure du Rhône, les objectifs fixés par la Confédération — l'élargissement sur la totalité du Rhône corrigé par R3 de 1,6 fois la largeur actuelle — ne pourront être atteints et le projet ne sera tout simplement pas financé. Si vous mettez à mal le projet de delta en créant un barrage au fil du Rhône, cela risque de menacer le projet R3. Il y a encore une querelle d'experts et personne ne détient la vérité. C'est bien plus complexe que ce que vous semblez dire.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Vassilis Venizelos et consorts – Décharges : Pour une meilleure planification intercantonale (19_POS_128)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 4 juillet 2019, à la Salle Cité du Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de MM. Cédric Echenard, Olivier Epars, Daniel Meienberger, Olivier Petermann, François Pointet, Daniel Ruch, Jean-François Thuillard, Vassilis Venizelos, ainsi que du soussigné Jean-Claude Glardon, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), y était accompagné de MM. Sébastien Beuchat, directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) et Renaud Marcelpoix, chef de la Division géologie, sols et déchets (GEOD).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat a été déposé en écho à plusieurs projets de décharge qui ont suscité des réactions et des oppositions vives : les projets des Echatelards à Grandson et de la Vernet de Daillens et Oulens-sur-Echallens qui a fait l'objet d'un vote consultatif débouchant sur un refus très net. De manière générale, la mise en œuvre de ces projets de décharge est de plus en plus compliquée et complexe de par la plus grande sensibilité de la population, qui voit d'un mauvais œil leur implantation à proximité, et l'accroissement de contraintes légales. A travers ce postulat, le postulant tient à rappeler la

responsabilité liée aux modes de consommation. Il est nécessaire de trouver des solutions pour accueillir ces déchets et ne pas systématiquement les exporter vers d'autres cantons. Si certains cantons accueillent déjà des déchets vaudois, le canton de Vaud en accueille également ; la coordination intercantonale existe dans les faits et dans les textes légaux. Il souhaite deux choses dans cet objet :

- *le renforcement de la coordination intercantonale* : il sait que des études techniques sur la planification intercantonale ont été menées. Beaucoup de ces projets apparaissent en fonction de l'aspect des intérêts économiques qui devrait être moindre dans la pesée des intérêts compte tenu des impacts territoriaux et environnementaux ;
- *la taille des projets* : la taille du projet de Grandson prévoyait une occupation de cinquante-six hectares et une exploitation avoisinant une durée de trente ans. A travers une simple procédure de plan d'affectation cantonale (PAC), il est donné un blanc-seing à un exploitant malgré des contrôles stricts de l'administration sur le suivi des projets. Il trouverait intéressant de se calquer sur la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui prévoit des plans d'affectation d'une durée de quinze ans lorsqu'il est créé une zone à bâtir pour les PAC. Il suggère des PAC qui couvrent l'ensemble du secteur concerné, mais avec des degrés de maturité différenciés en fonction de la planification.

En conclusion, il ne s'agit pas d'un postulat visant à opposer une fin de non-recevoir à l'ensemble des projets de décharge. Il y a une planification et une législation cantonales à respecter et une responsabilité vis-à-vis des modes de consommation. Le canton de Vaud doit continuer à assumer ses responsabilités, mais dans un cadre qui permettrait une mise en œuvre plus souple de ses projets de décharges.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe du département évoque, tout d'abord, le contexte actuel avec une difficulté de planification des décharges, notamment les plus sensibles, aux yeux du public, soit celle de type D et E dans le canton. Le secteur s'est passablement durci ces dernières années pour deux raisons principales :

- *une pénurie attendue en filières d'évacuation de matériaux type D et E* : les matériaux de type D sont des mâchefers que produisent les installations de valorisation et traitement de déchets telles que Tridel. Actuellement, seules deux décharges dans le canton peuvent accueillir ces matériaux, mais elles fermeront en 2023. Il y a lieu de réfléchir à une alternative. Les matériaux de type E sont des matériaux pollués venant d'anciennes friches industrielles qui ont fait l'objet d'excavation pour des plans de quartier. Il n'y a aucune décharge capable d'accueillir ces déchets dans le canton et ceux-ci sont exportés à Fribourg, à Berne ou à l'étranger. La pénurie des filières et l'impossibilité de stocker ces déchets aiguisent les tensions entre les acteurs ;
- *une faible acceptabilité sociale des projets ayant un impact sur l'environnement* : il y a beaucoup d'oppositions individuelles et collectives sur les deux projets précités alors que les citoyens en ont besoin. Les déchets sont produits par tous les ménages vaudois. Il faut s'interroger sur la responsabilité de tous sur la production, la gestion et la réduction des déchets. Il est nécessaire d'avoir de sites de stockage définitifs sur sol vaudois.

Le gouvernement ne réfléchit pas tout seul à cette problématique. Il y a aussi la Commission cantonale consultative de coordination pour la gestion des déchets qui s'est réunie le 17 juin 2019. L'ensemble des membres s'accorde sur la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets qui a été adopté par le CE le 2 novembre 2016 et qui planifie, notamment, des décharges de type D et E.

Elle évoque, ensuite, les deux demandes du postulat :

- *la planification intercantonale des décharges* : il faut rappeler que ni le droit fédéral ni le droit cantonal ne prévoient une telle planification. Par contre, l'article 31 de la loi

fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'article 4 d'une ordonnance fédérale sur les déchets (OLED) prévoient que les cantons planifient pour leurs territoires la gestion de leurs déchets. Les cantons définissent notamment leurs besoins en installation d'élimination des déchets, évitent les surcapacités et fixent les emplacements de leurs installations et établissent un plan de gestion des déchets. Cela a été repris dans l'article 4 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets qui prévoit que le CE adopte un plan de gestion des déchets définissant le type et le nombre d'installations régionales nécessaires en désignant celles qui sont possibles. Toutefois, une coordination cantonale est exigée à l'article 4 de l'OLED où les cantons doivent se consulter pour établir leurs plans de gestion des déchets. Dans ce cadre, le plan vaudois a été mis en consultation dans les autres cantons avant d'être adopté par le CE le 2 novembre 2016. A part cela, il existe une coordination spécifique mise sur pied au niveau romand pour les décharges les plus problématiques de type D et E, celles destinées au stockage définitif de mâchefers et de matériel pollué issu de constructions dans des zones industrielles. Pour les décharges de type A et B, les zones d'apports sont de quelques dizaines de kilomètres, ce qui minimise l'intérêt d'une coordination romande. Cette thématique a été portée à l'ordre du jour de la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse (DTAP), qu'elle préside. Il y a également une Conférence romande des chefs de service de l'environnement (CREPE) qui s'est engagé auprès de la DTAP à faire le point chaque année sur l'avancement des projets de décharges de type D et E en Suisse romande. Un rapport a été produit par la Commission intercantonale romande pour le traitement des déchets (CIRTD) à la fin de l'année 2018 dont elle lit un extrait : « *la partie sud-ouest de la Romandie doit panifier à court terme de nouvelles capacités de remplacement des décharges existantes arrivant au terme de leur exploitation dans les deux à trois ans à venir. C'est effectivement le cas avec des projets de nouveaux sites dans les cantons de Genève, Vaud et Valais* » ;

- *la réduction de la durée des PAC* : le délai de trente ans paraît long. Si un blanc-seing est donné à une entreprise privée pour cette durée, cela paraît difficilement défendable même si un entrepreneur doit disposer d'un horizon temporel minimal lui permettant de vivre. L'OLED et la LGE prévoient que les décharges sont soumises à une autorisation d'exploitation qui est d'une durée de cinq ans au plus, afin de limiter les impacts sur l'environnement. L'exploitation est conduite par l'ouverture de casier. Par la délivrance des autorisations successives, le département peut réguler l'ouverture de casiers en fonction des besoins et de la remise en état des précédents casiers. L'Etat peut intervenir pour réguler l'exploitation des décharges sur le long terme ; cela permet en effet une certaine souplesse et de pouvoir s'adapter à une modification des besoins ou des bases légales. Vouloir réduire la durée des PAC ou imposer des réévaluations successives de ces derniers n'est pas nécessaire, car il y a déjà le contrôle par les autorisations et cela serait contraire à l'économie de procédure.

Le directeur de la DIRNA souhaite rendre plus factuels certains éléments légaux de planification au niveau intercantonal au travers d'une présentation qui sera distribuée aux membres de la commission. Il ajoute un élément ne figurant pas dans la présentation : la question de la prise en compte des intérêts économiques dans le choix de sites. Pour rassurer les commissaires, ces intérêts n'entrent pas du tout en considération dans le choix des sites. D'autres critères entrent en ligne de compte pour la planification des sites comme la sécurité, le soubassement géologique ou l'environnement environnemental.

Le postulant trouve rassurant que le critère économique ne soit pas pris en compte dans la planification, mais par contre dans la priorisation, il a le sentiment que c'est le cas. L'opportunité économique influence souvent la priorisation des sites telle quelle figure dans le plan cantonal des déchets. L'exemple des Echatelards démontre que celui-ci n'était pas du tout prioritaire dans les premières versions mises à l'enquête publique.

Madame la Chef du département contredit cette dernière affirmation en disant que ce ne sont pas les critères économiques qui sont pris en considération, mais les besoins du canton. Les principaux acteurs ont fini par comprendre qu'il faut concilier les deux.

Le chef de la GEOD commente une série de fiches concernant la planification et la durée des plans d'affectation, dont je vous livre les conclusions :

Planification :

- une planification intercantonale n'est pas prévue par la législation en vigueur
- Une coordination intercantonale est instituée et mise en œuvre
- Des solutions doivent être trouvées rapidement
- Le canton de Vaud possède des sites se prêtant à l'implantation de décharges de type D et E, répertoriés dans le PGD (plan de gestion des déchets). Ils sont en cours de planification pour faire face à la pénurie en sites de décharges qui s'annonce.

Durée des plans d'affectation :

- Autorisation d'exploiter données pour une période de 5 ans
- Délivrance successives des autorisations de 5 ans :
 - o Permet de réguler l'exploitation (ouverture de nouveaux casiers, adaptation des besoins)
 - o Permet de s'adapter le cas échéant à des modifications des bases légales

L'Etat dispose des moyens d'interventions adéquats.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant comprend que pour la coordination intercantonale, comme toute politique publique ayant un impact sur le territoire, il existe une concertation entre les services de l'administration des différents cantons échangeant sur la mise en œuvre de leurs propres planifications. Mis à part en 2011, il n'y a pas d'étude à proprement parler permettant de s'affranchir des limites cantonales d'évaluer les sites qui pourraient utilement accueillir ces déchets de type D et E en Romandie. C'est ce type de démarche qu'il souhaite valoriser à travers son postulat et demande si l'étude de 2011 est publique.

Le Directeur de la DIRNA reconnaît qu'au niveau intercantonal, il y avait d'abord septante sites puis cela s'est dégrossi avec l'identification des sites qui devaient être développés par chacun des cantons. Ce rapport a été élaboré en 2011 et présenté en 2014 à tous les chefs de départements concernés qui en ont pris acte et qui ont chargé les instances concernées de suivre la mise en œuvre de ces éléments-là. Spécifiquement pour le canton de Vaud, cette décision politique a alimenté le PGD concrétisé en 2016. Chaque canton a ses difficultés propres et les services des administrations suivent cela une fois par année avec la publication d'un rapport. Quant à la publicité des rapports, cela est plutôt récent. Il n'y a aucun élément conflictuel dans ceux-ci qui déboucherait sur une non-publication de l'un d'eux. Il faut avoir en tête que ce document concerne tous les cantons et le canton de Vaud peut être d'accord avec la transmission d'une donnée au sein de celui-ci, mais il n'est pas sûr que tous les cantons le soient.

Un député remercie le département pour les informations et déclare ses intérêts : il est membre d'un CA qui gère un des périmètres de déchets du canton et du CA de Tridel. Pour lui, au niveau des décharges, il y a urgence, car 2023 arrive demain et aucune solution n'est prévue pour les mâchefers. Un certain nombre de projets sont bloqués parce que personne ne veut d'une décharge à côté de son domicile. Pour lui, l'objectif du postulat n'aurait pas dû viser la planification, mais plutôt comment faire accepter l'implantation d'un projet de décharge dans le canton. Il évoque les deux projets de décharge qu'il espère s'ouvriront bientôt. Au sens économique, leur ouverture permettrait, d'une part, une saine concurrence et d'autre part, les privés sont dans l'attente pour mettre sur pied des usines, afin de démetaliser les mâchefers qui seraient une des solutions intermédiaires pour diminuer le volume de matériau enterré. Sur les deux questions du postulat, les informations reçues sont suffisantes pour envisager un retrait de cet objet.

A la demande d'un député de savoir si la tendance de l'élimination des mâchefers est plutôt à la baisse ou non, le chef de la GEOD répond que les déchets vaudois sont en majeure partie traités par Tridel

qui, après décision en vigueur depuis 2019, n'importe plus de déchets de l'étranger, mais seulement des déchets régionaux. Pour 2018, la part des déchets de l'étranger était très peu significative. Quant à l'évolution de la production des mâchefers, elle est stable sur les quatre dernières années à l'échelle vaudoise. Pour les déchets de type E, ils sont issus d'excavation de friches industrielles et ceux-ci sont de plus en plus pollués.

Un autre député président d'un périmètre de déchets vaudois et membre du CA de Tridel appuie la demande du postulant de rendre public ce qui a été fait, car il s'agit d'un sujet très émotionnel. Pour Tridel, cela représente environ 180'000 tonnes de déchets en 2018. Il donne un exemple incitant à la réflexion sur cette thématique : 20% de ce chiffre représente 36'000 tonnes de mâchefers restants. Si ce chiffre est divisé par trois cent soixante-cinq, cela fait cent tonnes de mâchefers à stocker par jour rien que pour Tridel. Pour rappel, en 2023, il n'y aura plus rien.

D'autres députés abondent dans le sens que les informations reçues en commission et la présentation départementales sont suffisantes pour envisager un retrait du postulat car, à leur yeux, le postulat ne sert à plus rien.

Le postulant ne souhaite pas retirer son objet, même s'il y a eu des éclaircissements importants de la part du département. Pour lui, tant qu'il n'y aura pas une réponse plus claire et définitive sur l'opportunité de publier le rapport de 2011, il ne retirera pas son objet. Sur l'objectif du postulat, tout le monde partage la nécessité d'être responsable dans ce domaine et il réitère sa volonté de ne pas exporter les déchets vaudois. Il existe un décalage entre les priorités des différents sites accueillant les déchets de type D et E et la réalité. Il s'interroge s'il faut instiller une saine concurrence entre les sites, mais il ne croit pas que ce soit l'objectif des différentes planifications cantonales. Pour celui de 2016, il a été identifié un site pour répondre aux besoins et lui-même questionne s'il en faut deux, voire deux demis : une moitié à Daillens et une autre à Grandson. Quant à la taille des sites, il a bien compris que cela n'était pas un blanc-seing pour une exploitation à trente ans. Par contre, les autorisations d'exploiter ne passent pas par la même procédure d'enquête publique que l'établissement et l'adoption d'un PAC. L'intention de cet objet est aussi d'être davantage transparent dans ces procédures vis-à-vis de la population.

Madame la Cheffe du département est d'accord avec le postulant disant qu'une bonne information factuelle est fondamentale, notamment auprès des médias qui surfent de plus en plus sur des polémiques. Il y a beaucoup de désinformation actuellement, notamment dans le litige entre deux promoteurs où depuis près de trois ans le département tente de les réunir autour d'une table. Pour le rapport de 2011, elle en parle volontiers lors de la prochaine conférence, mais elle ne peut pas forcer les autres cantons à publier, ce qui serait la condition pour un retrait du postulat. Elle n'est pas favorable à une planification au niveau intercantonal, car cela est quelque chose de très lourd, mais opte plutôt pour une collaboration dynamique avec les autres cantons.

Le postulant partage ce point de vue en disant que c'est le sens de son postulat, mais l'étude de 2011 n'apparaît ni dans le plan directeur cantonal ni dans le PGD et seulement sous la forme d'une phrase dans le PSDC. Il appelle aussi de ses vœux cette collaboration dynamique et une planification similaire à tous les cantons en matière de PGD serait utopique. A ce propos, il nuance la demande de son postulat. Pour lui, l'étude de 2011 est la planification intercantonale qu'il souhaite voir exister et être rendue publique.

A la demande faite de modifier son postulat, le postulant estime qu'il n'est pas possible de transformer un postulat selon la loi sur le Grand-Conseil (LGC). Pour lui, les principes mis en avant dans son postulat sont toujours d'actualité après le travail de la commission mais avec les nuances suivantes

- la planification intercantonale : le texte parle de celle-ci, mais elle n'est pas souhaitable pour différentes raisons. Par contre, dans le processus d'établissement et d'adoption du PGD, il y a une analyse multicritères des sites réalisée à l'échelle intercantonale. Il émet le vœu que le rapport de 2011 soit rendu public de même que les informations données par le département ;
- la taille des projets : il y aurait une alternative, qu'il suggère d'ailleurs dans le texte, un PAC avec un périmètre de cinquante-six hectares avec une partie en coordination réglée

et une autre partie en coordination courte. Pour cette dernière, il ne faudrait pas passer par une procédure complète de mise à jour du PAC, mais par une procédure allégée. Cela se fait pour les plans directeurs cantonaux ;

- l'information à la population : il y a eu des défaillances d'information et de communication pour le projet de Grandson. L'Etat pourrait aider au niveau de l'information et de la communication de projets.

Au terme de la discussion, madame le Cheffe du département signale qu'avec ou sans postulat, le département continuera ses efforts d'information. Le département marche sur des œufs lorsque des projets présentés : qu'il les défende ou qu'il ne prenne pas parti, il lui sera reproché de mal agir. Il existe une peur de faire faux. Pour les municipalités, cela est encore plus délicat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Par 5 voix contre 3 et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Bussigny, le 5 septembre 2019

*Le rapporteur
(Signé) Jean-Claude Glardon*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré

M. Jean-Claude Glardon (SOC), rapporteur : — Le postulat de M. Vassilis Venizelos pour une meilleure planification intercantonale en matière de décharge a été étudié par la commission. Ce texte a été déposé en écho à plusieurs projets de décharge ayant suscité des réactions et des oppositions vives. Avec ce postulat, le postulant tenait à rappeler la responsabilité liée aux modes de consommation. Il est nécessaire de trouver des solutions pour accueillir ces déchets et ne pas systématiquement les exporter vers d'autres cantons.

Dans son postulat, M. Venizelos souhaitait, d'une part, le renforcement de la coordination intercantonale et, d'autre part, des réflexions sur la taille des projets. Lors de la séance en commission, Mme la cheffe de département a d'abord évoqué le contexte actuel avec une difficulté de planification des décharges, notamment les plus sensibles aux yeux du public, soit celles de type D et E. Le secteur s'est passablement durci ces dernières années pour deux raisons principales :

- une pénurie attendue de filières d'évacuation des matériaux type D et E — il s'agit de mâchefers — qui produisent des installations de valorisation de traitement des déchets telles que Tridel ;
- une faible accessibilité sociale des projets ayant un impact sur l'environnement. Il y a beaucoup d'oppositions individuelles et collectives sur les projets précités alors que les citoyens en ont besoin.

La conseillère d'Etat a ensuite évoqué les deux demandes du postulat. Concernant la planification intercantonale des décharges, ni le droit fédéral ni le droit cantonal ne prévoient une telle planification. Par contre, l'article 31 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'article 4 de l'Ordonnance fédérale sur les déchets prévoient que les cantons planifient sur leur territoire la gestion de leurs déchets. Les cantons définissent notamment leur besoin en installation d'élimination des déchets, évitent les surcapacités et fixent les emplacements de leurs installations. Ces dispositions ont été reprises à l'article 4 de la Loi vaudoise sur la gestion des déchets. Toutefois, une coordination cantonale est exigée à l'article 4 où il est indiqué que les cantons doivent se consulter pour établir leur plan de gestion. A part cela, il existe une coordination spécifique mise sur pied au niveau romand pour les décharges de type D et E. Quant à la réduction de la durée des plans d'affectation cantonaux, la durée de trente ans paraît longue. Un blanc-seing donné à une entreprise privée pour cette durée paraît difficilement défendable, même si un entrepreneur doit disposer d'un horizon temporel minimal lui permettant de vivre.

Lors de la discussion générale, il a été rappelé que, pour la coordination intercantonale, comme toute politique publique ayant un impact sur le territoire, il existe une concertation entre les services de

l'administration des différents cantons, lesquels échangent sur la mise en œuvre de leur planification propre. Toutefois, selon le postulant, mis à part en 2011, il n'y a pas eu d'étude permettant de s'affranchir des limites cantonales et d'évaluer des sites pouvant utilement accueillir les déchets de type D et E. Le rapport de 2011 a été présenté en 2014 à tous les chefs de département concernés qui en ont pris acte et qui ont chargé les instances concernées de suivre la mise en œuvre de ces éléments. Pour le canton de Vaud, cette décision politique a alimenté le Plan général des déchets concrétisé en 2016. Il faut garder en tête que ce document concerne tous les cantons.

Par ailleurs, plusieurs députés ont exprimé l'urgence liée au traitement des déchets et toute la difficulté de faire accepter l'implantation d'un projet de décharge dans le canton. Il s'agit d'un sujet émotionnel. A titre exemplatif, pour Tridel, cela représente 180'000 tonnes de déchets en 2018, 20% de ce chiffre représente 36'000 tonnes de mâchefers. Si ce chiffre est divisé par 365 jours, cela représente 100 tonnes de mâchefers à stocker par jour, rien que pour Tridel. Pour rappel, en 2023, il n'y aura plus d'endroits pour déposer ces mâchefers. D'autres députés ont abondé dans le sens que les informations reçues en commission et la présentation du département et de l'administration étaient suffisantes pour envisager un retrait du postulat. Malgré des éclaircissements importants de la part du département, le postulant a refusé cette solution. Pour lui, tant qu'il n'y aura pas de réponse plus claire et définitive sur l'opportunité de publier le rapport de 2011, il ne retirera pas son objet. Mme la cheffe du département a déclaré qu'une bonne information factuelle était fondamentale, notamment auprès des médias qui surfent de plus en plus sur la polémique. Pour le rapport 2011, elle ne peut pas forcer les autres cantons à le publier, comme l'exige le postulant. Or, ce rapport n'apparaît ni dans le plan cantonal ni dans le Plan général des déchets.

Le postulant a aussi appelé de ses vœux une collaboration dynamique. A la demande faite de modifier son objet, M. Venizelos a estimé que la Loi sur le Grand Conseil (LGC) ne permettait pas de transformer un postulat. Pour lui, les principes mis en avant dans son texte sont toujours d'actualité. En conclusion, par 5 voix contre 3 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Ce postulat a été déposé en écho à deux projets de décharges ayant suscité une forte émotion. Le premier, à Grandson, couvre une superficie de près de 56 hectares, à proximité d'une carrière ayant aussi un impact sur le territoire et l'environnement. Le second projet est envisagé sur la commune de Daillens et prévoit le stockage de déchets de type D et E — les mâchefers et les déchets pollués. Le projet de Daillens a fait l'objet d'une votation communale et plus de 90 % des citoyens l'ont refusé. La votation est symbolique, la commune n'ayant pas la compétence de soumettre ce genre d'objet au scrutin populaire, mais elle exprime un mécontentement assez fort. Du côté de Grandson, il y a eu plus de 1400 oppositions. Ces projets ne laissent donc pas indifférents, raison pour laquelle j'ai déposé ce postulat. Mon objectif était de trouver des solutions qui permettraient d'assumer nos responsabilités : nous avons un mode de vie qui génère des déchets et nous ne pouvons pas éternellement exporter ces derniers dans les cantons limitrophes ou encore en importer comme c'est le cas pour ceux de Genève et du Valais. Certains cantons cherchent des solutions sur leur territoire et c'est une bonne chose.

Comme l'a indiqué le rapporteur, ce postulat visait à renforcer la collaboration intercommunale. Le plan cantonal s'appuie sur une étude intercantonale menée en 2011 et qui a identifié les besoins des cantons. Cette étude a proposé une répartition de ces capacités sur les différents territoires. En commission, l'ancienne cheffe de département n'a pas voulu rendre ce rapport public, mais j'estime que cette position ne résisterait pas à la Loi sur l'information. Ce rapport devrait, en effet, être publié si une personne le demandait. Vis-à-vis de la population et compte tenu de la sensibilité de ces différents dossiers, nous devons absolument faire preuve de transparence et de clarté.

La question centrale porte sur les éléments permettant de définir le dimensionnement des projets. Pour les deux que je viens de citer, si l'on observe les versions successives du Plan de gestion des déchets, le degré de priorisation des projets a évolué au gré des enquêtes publiques et des phases de décisions, sur des périodes très courtes et avec peu d'explications. Des décisions et des orientations ont été prises sur la priorisation des dossiers, ce qui a soulevé un certain nombre d'interrogations. Mon postulat vise

à renforcer la coordination intercantonale, laquelle est inscrite dans notre droit cantonal. On peut envisager plusieurs formes de collaborations entre les cantons, mais celles-ci doivent être renforcées, mises à jour et être plus transparentes.

En outre, le postulat ciblait la taille des décharges. Pour Grandson, il s'agit d'un projet de 56 hectares avec un plan d'affectation d'une durée de vie de trente ans alors que, pour la création d'une zone à bâtir par exemple, le droit fédéral fixe une durée de quinze ans. Pour un plan d'affectation traitant de déchets, la durée de vie serait ainsi de trente ans et, même si l'exploitant doit renouveler son autorisation tous les 5 ans, cela reste une sorte de blanc-seing.

Depuis les travaux en commission, les choses ont évolué : on a notamment appris que le canton du Valais, qui jusqu'à maintenant n'avait aucune capacité pour abriter les déchets de type D et E, travaille sur deux projets distincts. Du côté de Genève, plusieurs projets sont compromis. Dans les différents cantons romands, les fronts semblent bouger et l'étude menée en 2011 sur laquelle le canton de Vaud s'était appuyé pour établir sa planification cantonale n'est, dès lors, plus d'actualité. Ce document nécessiterait une mise à jour afin que les besoins cantonaux soient en phase avec les réflexions intercantionales. Avec tous ces nouveaux éléments, mon postulat n'a plus vraiment sa raison d'être. Je souhaiterais inviter le Conseil d'Etat à envisager plutôt une révision de son Plan général des déchets et je me réserve la possibilité de déposer un autre objet parlementaire. Je retire donc mon postulat et mets ainsi fin au débat.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Quelle gouvernance pour l'Agenda 2030, au cœur du programme du Conseil d'Etat ? (18_INT_096)

Débat

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Je déclare mes intérêts : je préside la plateforme suisse de l'Agenda 2030 depuis l'été dernier. Cette plateforme regroupe plus de cinquante organisations, fédérations et faitières — la Croix Rouge suisse, Pro Natura, Union syndicale, Helvetas, etc. — qui couvrent les différents domaines de la durabilité. Désigné par le gouvernement, le comité interdépartemental pour le développement durable accomplit un important travail pour coordonner et encourager les efforts afin de réaliser les objectifs et les 169 cibles de l'Agenda 2030 dans le canton. Les sept départements sont représentés dans le comité et ses membres bénéficient de la confiance des conseillers et conseillères d'Etat. Il s'agit d'une très bonne base pour développer le dispositif de mise en œuvre de l'agenda mondial qui entend en finir avec la pauvreté et la faim, réduire les inégalités, préserver le climat et le patrimoine naturel, pour ne citer que quelques-uns de ses buts.

L'Unité cantonale de développement durable (UDD) guide les travaux du comité interdépartemental avec intelligence et souci de cohérence. Cette unité publiera en mars un guide en faveur de l'agenda à l'attention des communes avec de nombreux exemples tirés des expériences faites localement en Suisse. Le canton de Vaud n'est pas seul : Genève et Neuchâtel disposent d'une loi précisant le pilotage du développement durable. Le canton du bout du lac a publié il y a deux ans et demi un concept 2030 et, en juin de l'année dernière, un plan d'action pour les dix prochaines années. Il y a trois semaines, Fribourg a mis en consultation sa stratégie. La Confédération fera de même en juin prochain. Sur le plan national, un comité directeur désigné par le Conseil fédéral rassemble les principaux offices fédéraux et les secrétariats d'Etat, tout cela pour mettre en musique les dix-sept objectifs en Suisse et par la Suisse.

En outre, la coopération internationale participe à la réalisation de l'agenda. A cet égard, le postulat Meldem « Mieux aider les gens du Sud : une responsabilité » y contribuera. Une large majorité de notre Grand Conseil a transmis ce postulat qui vise une plus grande implication du canton pour des

projets durables à l'est et au sud, en créant un fonds notamment. Le Conseil d'Etat doit bientôt communiquer sur l'Agenda 2030 en cours de réalisation, ce dont nous nous réjouissons. Les milieux scientifiques ainsi que les responsables d'entreprise sont impliqués et s'engagent pour la durabilité. Une trentaine d'entre nous écoutait, pas plus tard qu'à midi, le vice-président de Roche, deuxième groupe pharmaceutique mondial. M. André Hoffmann a expliqué comment l'entreprise peut viser les cibles de durabilité au service de la planète, de l'humain et de la biodiversité. Plusieurs d'entre vous ont trouvé ces exemples parlant. Tout comme Economie Suisse, des petites et moyennes entreprises militent également pour l'agenda.

J'ai déposé mon interpellation il y a deux ans. Le Conseil d'Etat y a répondu en janvier de l'année dernière et nous la traitons treize mois plus tard. Heureusement, l'actualité récente révèle qu'une gouvernance se met en place et que les services de l'administration et de nombreuses actrices et acteurs s'impliquent pour mettre en œuvre la durabilité 2030. J'en remercie le Conseil d'Etat ainsi que tous les partenaires engagés.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Les ZIZA : nouvel étalon pour ne rien faire ? (17_INT_030)

Débat

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Il est finalement assez logique de vouloir maintenir des zones d'activités dans les secteurs en surchauffe. Toutefois, malgré cette réponse positive, je reste inquiet pour nos entreprises, nos postes de travail et surtout pour le développement de notre canton. La planification des zones d'activité va passer par des régions qui vont avoir la douloureuse tâche d'arbitrer entre les communes, en faisant une répartition supra-communale en fonction de la disponibilité des terrains, ceci au mépris des intérêts des entreprises ou des propriétaires de terrain, voire même des planifications antérieures. Je suis inquiet, car ce texte a été accepté en décembre 2017 et depuis l'incertitude règne toujours, soit plus de deux ans après. Bien que cet objet ait fait des allers et retours au niveau de l'ordre du jour du Grand Conseil, ne sacrifions pas notre développement économique pour des tableurs Excel, aussi beaux et efficaces soient-ils.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je soutiens l'appréciation de mon collègue député. La réponse du Conseil d'Etat date de 2017 et, entre temps, nous sommes passés des zones industrielles et artisanales (ZIZA) au Système de gestion des zones d'activités (SGZA). La complexité n'est pas pour nous rassurer. Il manque une meilleure définition cantonale des résultats dans l'attente des stratégies régionales. Plus le canton définira clairement les critères de répartition, moins l'arbitrage des communes sera compliqué. Un chantier extrêmement complexe nous attend et l'Etat doit s'impliquer pour encadrer les régions qui travaillent toutes dans leurs secteurs. Il faut éviter le patchwork. Une meilleure participation et un investissement des services de l'Etat, en collaboration avec les responsables des régions, seraient profitables.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Régis Courdesse et consorts – Maintien des droits à bâtir en cas de cession de terrain lors d'expropriation (18_MOT_043)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le vendredi 21 septembre 2018, à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Roxanne Meyer Keller et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, Régis Courdesse, Claude Matter, Pierre-François Mottier, Olivier Petermann et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente ainsi que Messieurs Pierre Imhof, Chef du service du Service du développement territorial (SDT) et Matthieu Carrel, Responsable du service juridique du SDT.

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Caryl Giovannini, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions sincèrement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle l'objectif de sa proposition. Il peut arriver que des procédures d'expropriation concernent des terrains constructibles dont la valeur est très élevée. Dans de tels cas, l'enjeu est de définir si le terrain en question est cédé au prix du marché (auquel cas les droits à bâtir ne sont pas conservés puisque le propriétaire vend son terrain), ou si une convention est signée entre l'expropriant (le canton ou une commune) et l'exproprié. L'établissement d'une telle convention traduit un accord à l'amiable, dans lequel l'exproprié cède son terrain en dessous du prix du marché, voire, dans certains cas, gratuitement.

Dans certains règlements communaux, l'accord amiable maintient les droits à bâtir de l'exproprié. Cependant, aucune base légale cantonale ne règle ce fait. De plus, dans ce genre de cas, la foi publique¹⁸ est relativement limitée. La motion propose ainsi, d'une part, d'augmenter la publicité du maintien des droits à bâtir en l'inscrivant au Registre foncier et, d'autre part, de modifier la Loi sur l'expropriation (LE) en y inscrivant le principe d'un report des droits à bâtir des terrains expropriés sur le solde de la parcelle touchée.

Le motionnaire demande donc de modifier la LE et de créer un article 73bis nouveau qui aurait la teneur suivante :

« En cas de cession gratuite des terrains expropriés et pour autant que le règlement communal sur le plan d'affectation (PGA ou plan spécial) le prévoit, les droits à bâtir des terrains expropriés sont reportés sur le solde de la parcelle touchée. Afin de concrétiser ce report, il est procédé à l'inscription d'une mention au Registre foncier aux frais de l'expropriant (Etat ou communes), mention contresignée par la commune si l'expropriant est l'Etat. »

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du département rappelle que la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) révisée permet déjà de régler les situations décrites dans le développement du motionnaire. L'article 24, alinéa 3 de la LATC dispose que les plans d'affectation communaux :

« (...) peuvent également contenir d'autres dispositions en matière d'aménagement du territoire et de restriction du droit à la propriété, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à la loi et au plan directeur cantonal. (...) »

¹⁸ La foi publique désigne les systèmes de confiance mutuelle que les autorités et les citoyens entretiennent dans leurs relations, lesquels sont formalisés dans des dispositions réglementaires.

En outre, la Cheffe de département estime qu'il serait plus judicieux d'insérer cette disposition dans la révision de la seconde partie de la LATC – qui est en cours – à savoir la partie « Constructions ». Dans le cadre de cette révision, il est ainsi prévu d'introduire un article réglant le report des droits à bâtir. Plus précisément, la disposition en question vise à autoriser les municipalités – si leurs règlements le permettent – à transférer la capacité constructible d'une parcelle d'un terrain à un autre.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans le cadre de la discussion, il est précisé que la motion cible spécifiquement le maintien des droits à bâtir sur un terrain réduit par l'expropriation d'une parcelle, et non le transfert de ces droits sur une autre parcelle, ni la possibilité pour les communes de joindre des dispositions supplémentaires d'aménagement du territoire dans leurs règlements. Celles-ci étant possibles grâce à l'article 24, alinéa 3 de la LATC.

Une Députée fait remarquer que le maintien des droits à bâtir peut ne pas être stratégique suivant la localisation de la parcelle cédée. D'autres principes liés à la cohérence du quartier concerné doivent notamment donc être pris en compte lors de tels reports.

La majorité des Député-e-s estiment qu'il serait intéressant que la loi cantonale, prévoit une disposition qui règle les cas du maintien des droits à bâtir en cas d'expropriation à l'amiable. Cela permettrait d'uniformiser les pratiques observées à l'échelon communal. En effet, certains règlements communaux ne permettent pas – ou ne mentionnent pas – cette possibilité.

Après discussion, le motionnaire accepte que l'objet de sa motion soit inséré dans la partie « Constructions » de la LATC, l'essentiel étant pour lui de doter le canton d'une base légale concernant cet enjeu.

Il se dit ainsi prêt à transformer sa motion en postulat. Ceci permettra de changer le siège de la matière dans lequel la motion s'inscrira.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, 5 mars 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Vassilis Venizelos*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat
(20_POS_185)*

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Tout est dans le titre : « Maintien des droits à bâtir en cas de cession de terrain lors d'expropriation ». Autrement dit, en cas de cession ou d'opération sur un terrain, le motionnaire demandait que les droits à bâtir sur la parcelle expropriée soient maintenues. Actuellement, les règlements communaux le permettent dans certains cas et une jurisprudence reconnaît cette possibilité. Toutefois, il n'y a pas de base légale cantonale sur laquelle s'appuyer et c'est dans ce sens que M. Courdesse a déposé son objet.

Entre les travaux de commission et la séance d'aujourd'hui, de l'eau a coulé sous les ponts. Un avant-projet sur la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) — volet construction — a notamment été mis à l'enquête publique par le département. Le département et le Conseil d'Etat ont anticipé la requête du motionnaire et le vote de notre parlement, puisque l'article 3 figurant dans l'avant-projet de révision de la LATC — partie construction — codifie la jurisprudence qui permet le transfert d'indices entre parcelles contiguës. Cet article répond donc à la première requête du motionnaire qui veut que les droits à bâtir soient maintenus dans ce type d'opération. La deuxième requête visait à ce qu'une certaine publicité soit assurée : l'article 4 y répond, puisque le transfert et le maintien de la capacité constructive sont mentionnés au Registre foncier.

Convaincue par la nécessité d'inscrire une base légale pour répondre aux requêtes du motionnaire, la commission vous recommande à l'unanimité de renvoyer la motion transformée en postulat — le siège de la matière ciblé par le motionnaire était dans la Loi sur l'expropriation, mais la LATC semble être un endroit plus propice pour accueillir cette problématique — au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Ce matin, nous avons traité d'objets datant d'une année. Ma motion fait mieux : je l'ai déposée le 15 mai 2018 ; elle a été renvoyée en septembre de la même année en commission avec un rapport de cette dernière en mars 2019 ; elle est apparue la première fois devant ce plénum les 5 et 12 novembre 2019 et — miracle ! — la voilà enfin. A titre de rappel, notre Grand Conseil ayant adopté la LATC en avril 2018, il a supprimé une base légale explicite permettant aux communes de maintenir les droits à bâtir en cas de cession de terrain pour des projets communaux ou cantonaux, d'où le dépôt de cette motion.

En qualité de président de la Commission cantonale immobilière, j'ai été confronté à cette absence de base légale dans les cas d'expropriations le long des routes cantonales et communales. Lors de la séance de commission, Mme Jacqueline de Quattro et les représentants du Service du développement territorial (SDT), MM. Imhof et Carrel, ont proposé d'intégrer mon texte dans la révision de la partie construction de la LATC. Cette proposition pragmatique m'a conquise et j'y ai adhéré. De même, j'ai accepté la transformation de la motion en postulat pour assouplir la localisation du siège de la matière — la LATC plutôt que la Loi sur l'expropriation, comme l'a rappelé M. Venizelos. Je relève toutefois avec un plaisir non dissimulé que mon texte a déjà été intégré dans la future LATC, dont la consultation — non pas l'enquête publique — s'est terminée fin 2019. Voici le contenu de l'article 3 dont les alinéas 3 et 4 répondent exactement à ma motion :

« Art. 3 Transferts et maintien de capacité constructive

¹ La municipalité peut autoriser un transfert de capacité constructive entre deux parcelles dont la proximité géographique dans une même zone est suffisante.

² Ce transfert ne peut pas rendre non réglementaire une construction érigée sur la parcelle transférante ; la surface mise à contribution ne peut plus servir à un nouveau calcul d'indice. Les autres dispositions réglementaires s'appliquant à la parcelle ne sont pas modifiées.

³ La municipalité peut également maintenir les capacités constructives d'une parcelle dont une partie est transférée au domaine public. Les autres dispositions réglementaires s'appliquant à la parcelle ne sont pas modifiées.

⁴ Le transfert ou le maintien de la capacité constructive est mentionné au registre foncier. »

Pour un député motionnaire, il est miraculeux que le Conseil d'Etat ait répondu aussi rapidement à sa demande. Je remercie, dès lors, ce dernier et ses services. En conclusion, je vous invite à transmettre au Conseil d'Etat cette motion transformée en postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts – Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ? 18_POS_058

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 5 septembre 2018 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Aliette Rey-Marion, de MM. Claude Schwab, Christian van Singer, Philippe

Cornamusaz (qui remplace Daniel Ruch), Jean-Luc Bezençon, Pierre-André Romanens (qui remplace Anne-Lise Rime), et de M. Olivier Gfeller, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Anne-Lise Rime et M. Daniel Ruch étaient excusés.

Ont également participé à cette séance :

Mme Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), M. Pierre Imhof (chef du Service du développement territorial, SDT), M. Richard Hollenweger (responsable Division hors zone à bâtir, SDT).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission, assisté de Mme Marie Poncet Schmid, rédactrice.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant dans le cadre de ses activités est amené à rencontrer de nombreux agriculteurs dans tout le canton. Ce printemps, certains d'entre eux lui ont fait part de leurs interrogations concernant la manière dont le SDT présente ses exigences quant aux constructions hors zone à bâtir. Ils renoncent à faire recours en raison de la durée des procédures et de l'importance des frais à engager. C'est à la suite de ces remarques que le postulant a déposé cette intervention. Durant la séance, il a d'ailleurs montré des photographies de situations concrètes.

En particulier, il souhaite comprendre comment le SDT traite les projets qui lui sont soumis et qui s'en occupe : s'agit-il d'une commission d'experts ou une ou deux personnes du SDT ?

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement estime que ce postulat permettra au service de répondre à plusieurs questions que se posent les agriculteurs et la population concernant la lenteur du service, notamment. A ce propos, elle relève que la masse de travail a augmenté, mais pas l'effectif du service. Elle en appelle donc à la compréhension de chacun.

La cheffe de département précise d'abord que la construction hors zone à bâtir relevant entièrement du droit fédéral, la marge de manœuvre cantonale est limitée. La protection du paysage et de l'environnement, inscrite dans la Constitution fédérale, a pris de l'ampleur. Les bases légales que les autorités compétentes — le SDT, dans notre canton — doivent faire respecter pour délivrer les permis de construire exigent de préserver le paysage et la nature et donc de veiller à l'intégration des constructions dans l'environnement. Les matériaux naturels, notamment le bois, et les teintes neutres sont préférables pour les bâtiments et installations. Un groupe d'experts mandaté par le service a émis des recommandations, parmi lesquelles figure l'utilisation du bois en façade, si cela est possible et judicieux. L'examen du SDT concernant les matériaux et les teintes se limite à l'extérieur des constructions et à leur impact sur le paysage. Le service n'a pas à exiger de structure porteuse en bois.

Le service prépare une directive qui clarifiera les critères à remplir pour intégrer une construction dans le paysage. La comparaison avec d'autres cantons montre que la plupart demandent des façades en bois. Dans notre canton, c'est cohérent avec les vœux et les demandes du Grand Conseil.

Le SDT et la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ont trouvé des solutions acceptables financièrement pour des façades en bois. Le prix des matériaux varie en fonction du marché. On réfléchit à la manière de pallier l'éventuel surcoût avéré généré par l'utilisation du bois. La DGAV serait prête à accorder des subventions d'améliorations structurelles ou foncières. Cela participe de la promotion du bois indigène.

Le chef du Service du développement territorial note que la marge de manœuvre dont dispose le canton consiste à se montrer plus sévère que la loi fédérale. Il cite l'article 16 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). En principe, on ne peut pas bâtir en zone agricole dont l'existence vise à préserver notre paysage. Toute construction dans cette zone représente donc une dérogation et cette question ne relève pas d'une législation positive, mais d'une législation dérogatoire qui fixe des conditions pour construire. La bonne intégration des constructions dans le paysage en est une.

La situation est difficile pour les cantons. En effet, quand ils appliquent la loi d'une façon qui ne convient pas à la Confédération, celle-ci fait recours contre les décisions cantonales ou les décisions

du Tribunal cantonal. Pour cette raison, il serait préférable que la Confédération applique elle-même le droit dérogoire. On se base le plus souvent sur l'abondante jurisprudence.

4. DISCUSSION GENERALE

Durant les travaux de la commission, le postulant a illustré son propos avec de nombreux exemples concrets, afin de mieux faire part de l'incompréhension des agriculteurs face à certaines décisions du SDT. Il n'était évidemment pas possible de régler en commission les cas particuliers présentés qui nécessiteraient de se rendre sur place. Mais l'auteur du postulat estime que le canton de Vaud se montre, en la matière, un peu plus restrictif que la loi fédérale et il s'interroge sur la cohérence de la politique du service en la matière.

L'utilisation de bois ou de thermolaqué pour les façades a fait l'objet de longs échanges avec les représentants des services. Dans certaines circonstances, le bois est imposé et dans d'autres le thermolaqué est autorisé. Les propriétaires ne comprennent pas toujours la cohérence de ces traitements différenciés pour des cas qui paraissent très proches. Des voix s'élèvent dans la commission pour en appeler à faire preuve de souplesse et de bon sens.

Concernant l'aspect extérieur des façades hors zone à bâtir, la commission s'est intéressée non seulement aux matériaux, mais aussi à la question des couleurs utilisées. Aux yeux d'un député, la couleur verte ne s'intègre pas toujours dans le paysage. D'autres couleurs, tel le gris ou le bleu sont parfois préférables, par exemple dans le cas des silos qui s'élèvent haut vers le ciel. Là aussi une certaine souplesse pourrait être de mise, sans pour autant tolérer des couleurs farfelues ou tapageuses.

Selon les représentants du SDT, le service se préoccupe des matériaux et des teintes des parties visibles et des éléments qui ont un impact sur le paysage (façade, implantation, volumétrie, taille), le but étant l'intégration paysagère de la construction. Il est nécessaire de trouver une solution adaptée à chaque situation. La recherche de la meilleure intégration dans le paysage ne concernant pas la structure porteuse, le SDT ne s'occupe pas de cette dernière, qui peut être en bois ou en métal. La décision du service reprend et décrit le projet présenté par le requérant. Si la construction envisagée comprend une structure en bois, le service l'intégrera dans ses exigences. Et si le requérant soumet un projet avec charpente métallique, il n'est pas question d'exiger une charpente en bois. Le postulant demande toutefois de relever qu'une lettre en sa possession et émanant du SDT indique le contraire. Dans ce courrier adressé à un agriculteur, le bois est exigé pour la structure porteuse du bâtiment.

La dernière proposition du postulat porte sur l'opportunité d'encourager l'utilisation de bois suisse pour les constructions agricoles hors zone à bâtir. La commission s'est montrée plus réservée sur ce point. La question de l'utilisation du bois indigène doit se poser pour toutes les constructions agricoles et non pour les seules constructions hors zone bâtir comme le demande le postulat. Afin d'inclure l'ensemble des constructions agricoles dans cette réflexion, il serait nécessaire de déposer une autre intervention permettant d'élargir la question de l'utilisation du bois suisse pour toutes les constructions agricoles. Le postulant se rallie à ce point de vue et annonce qu'il déposera ultérieurement une autre proposition parlementaire.

C'est pourquoi, avec l'accord de l'auteur, la commission propose l'acceptation partielle du postulat. La demande de rapport ne porte désormais que sur les deux premières préoccupations exprimées par le texte du postulat, à savoir les matériaux admis pour les constructions agricoles hors zone à bâtir et la politique d'autorisation du SDT dans le cadre légal en vigueur. Et face aux incompréhensions que suscitent certaines décisions du SDT, la commission estime qu'il serait intéressant que le Conseil d'Etat clarifie sa politique présente et future dans le domaine concerné.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Montreux, le 19 octobre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Olivier Gfeller (SOC), rapporteur : — La commission recommande une acceptation partielle de ce postulat en accord avec M. le député Bezençon. Ce dernier a renoncé au troisième et dernier point qui demandait d'étudier la possibilité d'un subventionnement encourageant le choix du bois suisse pour les constructions agricoles. Le travail de la commission a permis de démontrer que ce point s'éloignait de la thématique centrale de sa proposition, soit la problématique des constructions hors zone à bâtir. Afin de respecter l'unité de la matière, M. Bezençon a accepté de retirer cette demande.

Une fois ce point réglé, la commission a accepté les deux autres demandes. L'auteur du postulat s'interroge sur deux points : les matériaux autorisés pour les constructions agricoles hors zone à bâtir et la politique d'autorisation du Service du développement territorial (SDT) dans le cadre légal en vigueur. La commission a accepté l'idée que le Conseil d'Etat présente un rapport au Grand Conseil. Il semble en effet que de nombreux agriculteurs peinent à voir une cohérence dans la façon dont le SDT délivre les autorisations de construire hors zone à bâtir. L'auteur du postulat estime même que le service concerné se montre plus restrictif que le droit fédéral. Concernant les matériaux imposés et les contraintes liées à l'aspect extérieur des constructions, nombreux sont les propriétaires qui ne comprennent pas les décisions du SDT. De leur côté, le service concerné et la cheffe du département se sont montrés ouverts à l'idée de rendre un rapport permettant de clarifier les décisions prises et d'expliquer la cohérence de celles-ci. A l'unanimité, la commission vous recommande l'acceptation partielle de ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — En déposant ce postulat, il n'était pas dans mon intention de mettre en concurrence le bois et le métal pour la construction des bâtiments agricoles, mais plutôt de mettre en lumière les incohérences existant dans les projets de construction hors zone à bâtir, notamment pour les hangars agricoles. Ces incohérences se sont d'ailleurs confirmées lors des travaux de la commission et elles discréditent le SDT auprès des communes et de la population. Je relève d'ailleurs les paroles piquantes du SDT figurant dans le rapport : « La recherche de la meilleure intégration dans le paysage ne concerne pas la structure porteuse qui peut être en bois ou en métal. Elle se limite uniquement aux matériaux et aux teintes des parties visibles et des éléments qui ont un impact sur le paysage ». Cette déclaration a été répétée à deux reprises alors que j'étais en possession d'une lettre envoyée à un jeune agriculteur qui indiquait tout le contraire.

Personnellement, je plaide en faveur de l'utilisation du bois et je verrais d'un bon œil d'encourager ce matériau par une aide financière. Je comprends toutefois que cette proposition ne puisse pas être traitée dans ce postulat, la raison pour laquelle je l'ai retirée. Je vous encourage dès lors à prendre partiellement en considération ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat afin que ce dernier revoie sa politique présente et future dans le domaine concerné.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard – Que reste-t-il aux exécutifs communaux en matière d'aménagement du territoire ? (18_INT_178)

Débat

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, dont je prends note. Je n'ai plus eu vent que des communes en procédure de révision de leur plan général d'affectation (PGA) aient reçu des courriers émanant d'organisations non gouvernementales (ONG) environnementales où il était écrit que a reconnu la pertinence de la démarche mise en place et invite les communes à intégrer ces propositions dans leur démarche de révision des PGA. Y avait-il accord de l'Etat ou du service concerné pour inclure cette phrase dans ces courriers ? Je n'en sais rien...

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars (VER) : — La démarche des ONG est constructive : il s'agit de faciliter les communes à dézoner les lieux les meilleurs pour la biodiversité que la parcelle adjacente. Il s'agit d'une aide à la décision, rien de plus. Rien n'est imposé, il s'agit de proposer ses services à connaissance du terrain. On ne peut que saluer cette manière de faire.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville – Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ? (18_INT_241)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – Hors zone, hors délai, hors circuit ? (19_INT_310)

Débat

M. Olivier Epars (VER) : — Je posais des questions au Conseil d'Etat concernant des atteintes au territoire qui sont dénoncées, mais pour lesquelles le dossier ne progresse pas. Je m'en étonnais et me demandais si la situation était généralisée dans le canton, concernant les cas que je connaissais. On me répond que non, qu'il n'y a pas besoin de moyens supplémentaires et que l'on priorise.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard – De nouvelles zones à bâtir dans le canton ? Un moratoire de fait lié aux SDA ne gèle-t-il pas concrètement toute nouvelle mise en zone constructible ? (19_INT_370)

Débat

Mme Carole Schelker (PLR) : — (*remplaçant Mme Christelle Luisier Brodard, ancienne députée*) Je ne relaie pas l'avis de Mme Luisier Brodard ; il s'agit de mon avis propre. Le rapport du Conseil d'Etat indique que plus du tiers des surfaces d'assolement sont consommées par les projets de carrières/gravières. On compare le chiffre consommé par les carrières/gravières avec d'autres projets de construction qui ont une emprise pérenne sur le territoire. On additionne donc des pommes et des poires, puisque les emprises mentionnées pour les carrières/gravières et décharges sont temporaires et que des surfaces équivalentes sont remises en état au fur et à mesure que la gravière est exploitée. Je déclare mes intérêts : je suis responsable du groupe thématique au Grand Conseil dédié aux gravières et aux déchets minéraux. Ces 23 hectares ne reflètent pas la réalité et les efforts réalisés par les

exploitants pour remettre en état des surfaces d'exploitation au fur et à mesure que les nouveaux projets s'ouvrent.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Nous constatons que les projets de corrections routières ont de plus en plus de peine à se concrétiser, ce ne sont plus des formalités. Il y a toujours plus de discussions, notamment relatives à l'établissement de pistes cyclables. On s'en rend compte en tant que membre de la Commission cantonale immobilière, lorsque nous négocions les achats de terrain, notamment à des municipalités qui souhaitent des pistes cyclables. Est-ce que nous avons véritablement un gel, sans espoir que la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), dépendant de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ne permette pas un certain assouplissement pour la création de pistes cyclables lors de corrections routières — ce qui serait dans l'air du temps et détendrait les discussions avec les communes ? J'espère ne pas être hors sujet.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — M. Imhof m'indique que, dans le Plan directeur cantonal, les pistes cyclables sont prévues. L'empiètement est autorisé pour les pistes cyclables. Dès lors que l'empiètement est autorisé pour les pistes cyclables, il n'y a pas de décompte de surface d'assolement.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts – A la veille de Pâques, faut-il teindre les œufs ou le poulailler mobile ? (19_INT_296)

Débat

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et vous informe que les 250 poules pondeuses se portent au mieux et que le poulailler s'intègre très bien dans le paysage. J'ai aussi pris connaissance de vos directives citées dans la réponse en décembre 2019 et me pose une question. Dans cette directive, vous citez une partie de l'article 83 du règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC). Vous avez oublié : « Des dérogations peuvent être accordées par le département si le propriétaire apporte la preuve que les impératifs de l'exploitation agricole le justifient. » Est-ce que cette directive fait foi ou est-ce que l'article 83 RLATC est toujours applicable ? Je suis déçu du nombre de teintes, toutes brunes ou grises. *(Rires.)*

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Si l'on regarde l'ordre logique des lois, le règlement l'emporte sur la directive.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug – Le club des 5G à la conquête du canton de Vaud (18_INT_243)

Débat

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Je prends note que le Conseil d'Etat a l'intention de s'opposer à une élévation des valeurs limites, cette volonté ayant été encore relevée dans la réponse à la résolution Mahaim. Une élévation de ces valeurs était déjà exclue dans le rapport explicatif de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) en 1999, qui précisait que ces valeurs seraient probablement revues à la baisse, avec la publication de résultats scientifiques ne se focalisant pas uniquement sur les effets thermiques, mais aussi sur les effets biologiques.

Je regrette que le canton soit si frileux à faire de la prévention en matière de rayonnement non ionisant. Le site de la Confédération, aussi bien conçu et complet soit-il, n'est pas visité régulièrement par la population et ne saurait suffire dans le contexte actuel de la multiplication des sources de ces rayonnements. Le postulat 19_POS_177 que j'ai déposé va dans ce sens. Je compte sur le soutien du Grand Conseil pour confirmer une réelle volonté de protéger la population de ces dangers imperceptibles. Enfin, concernant la question de l'absence de reconnaissance du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques, je déplore cette situation qui n'est évidemment pas de notre ressort. Il existe des explications convaincantes, provenant de milieux médicaux, mais qui sont systématiquement contrées, non pas sur des démonstrations scientifiques, mais sur la personnalité des auteurs. Swiss Re Group estime qu'il est irresponsable d'assurer les télécoms quant aux impacts sanitaires des rayonnements non ionisants. Il ne fait nul doute qu'une reconnaissance officielle de ce syndrome d'intolérance aux champs électromagnétique constituerait un coup dur pour l'économie. Malheureusement, ce syndrome n'a pas attendu d'être reconnu pour exister. Il serait sage de le prendre sérieusement en considération dans nos différentes décisions. En conclusion, je prends acte du professionnalisme dont fait preuve le Conseil d'Etat, mais déplore son minimalisme et son manque de vision à long terme en matière de rayonnements non ionisants, alors qu'il s'engage avec force dans la transition numérique.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Sabine Glauser Krug et consorts – Installations de téléphonie mobile 5G : le canton a un rôle à jouer ! (19_POS_133)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mercredi 5 juin 2019 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Sabine Glauser Krug et Muriel Thalman ainsi que de Messieurs les Députés Daniel Develey, Axel Marion, Daniel Meienberger, Yves Paccaud, Yvan Pahud et Olivier Petermann. Monsieur le Député Hadrien Buclin a été confirmé dans son rôle de président ainsi que de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Messieurs Sylvain Rodriguez, Chef de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Bernard Gigon, Chef de la Section « Bruit et rayonnement non ionisant ».

Monsieur Florian Ducommun (SGC) a assuré la rédaction des notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante note que, faute de réglementation au niveau cantonal ou communal, ce sont les opérateurs qui choisissent librement le lieu d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile. A l'heure actuelle, ceux-ci connaissent seulement deux contraintes : trouver un propriétaire foncier qui veut bien leur louer un emplacement et régler la direction ainsi que la puissance des émissions pour qu'elles correspondent aux valeurs limites de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Au début de la téléphonie mobile, les opérateurs plaçaient les antennes dans les clochers des églises, puis l'aspect esthétique est devenu secondaire et l'installation de mâts est devenue indispensable.

Pour la mise en place de la téléphonie de 5^{ème} génération (5G), l'implantation de nouvelles antennes sera nécessaire, d'autant plus si la Confédération renonce – à juste titre selon la postulante, au nom du principe de précaution – à augmenter les valeurs limites de rayonnement.

Or, actuellement, de nombreuses personnes se disent déjà incommodées par le voisinage d'une antenne, et d'autres se sachant intolérantes aux rayonnements non ionisants craignent ce genre d'installations.

La présence d'antennes à proximité d'écoles, de crèches ou d'hôpitaux effraie pour leur impact sur les personnes sensibles. Finalement, l'implantation d'antennes à proximité de réserves naturelles, de lieux reconnus pour leur richesse en biodiversité préoccupe les associations de protection de la nature.

Selon la postulante, tout organisme possédant un système nerveux est forcément impacté par les champs électromagnétiques. La question est essentiellement de savoir à partir de quelle intensité le corps n'est plus en mesure de récupérer, l'atteinte devenant à ce moment-là lésionnaire. En outre, l'augmentation du flux des données transmis par rayonnements engendrera une augmentation des rayonnements non ionisants. Dès lors, jusqu'où va-t-on pouvoir continuer à émettre tout en respectant nos besoins physiologiques ? Il semblerait donc aujourd'hui dangereux de nier l'existence de limites dans la consommation de données, en particulier dans le cas de la transmission par ondes.

Le présent postulat demande donc au Conseil d'Etat :

- de renseigner les citoyens et les communes sur les procédures d'autorisation des antennes et sur leurs droits ;
- d'examiner la nécessité d'une planification cantonale, ou communale, de l'implantation de ces antennes, pour éviter leur développement anarchique ;
- d'informer le Grand Conseil sur l'état de la recherche sur cette technologie et les risques pour la santé et l'environnement et d'y contribuer, notamment à travers la récolte d'informations sur les effets indésirables de cette technologie sur des personnes ou sur l'environnement.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, la Cheffe du DTE informe que le Conseil d'Etat n'a pas encore de position consolidée concernant la problématique du développement de la technologie 5G. Une telle position sera néanmoins arrêtée prochainement, en réponse à la résolution du Député Raphaël Mahaim « Moratoire sur l'installation d'antennes 5G : il est urgent d'attendre ! », acceptée le 9 avril 2019 par le Grand Conseil, soit avant le dépôt du présent postulat.

L'annonce ces derniers mois de l'arrivée de la 5G a provoqué des émotions tant positives que négatives.

Le Conseil d'Etat a pleinement conscience des inquiétudes de la population et estime qu'il est important que cette dernière puisse être informée et rassurée, tout en comprenant les enjeux.

C'est pourquoi, dans l'attente de clarifications légales et techniques de la Confédération, le DTE a retenu depuis le début de l'année les dossiers d'antennes de téléphonie mobile identifiées pour déployer la 5G. Toutefois, depuis le 26 mars 2019 et le dépôt de ce postulat, ce dossier a connu de nombreux rebondissements et divers éléments nouveaux sont arrivés :

- Au niveau du Grand Conseil, il faut relever la transmission au Conseil d'Etat de la résolution du Député Mahaim mentionnée ci-dessus et qui demande un moratoire sur l'installation d'antennes 5G. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'administration avait demandé de reporter la séance de commission de ce jour afin que cet objet soit traité au préalable (demande rejetée par une majorité des membres de la commission).
- Les conditions cadres fédérales ont également significativement évolué. Le 17 avril dernier, le Conseil fédéral a adopté des modifications de l'ORNI, entrées en vigueur au 1er juin 2019.
- Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a publié un large dossier d'informations sur la 5G et la Confédération a rappelé les responsabilités et rôles des différents acteurs dans ce domaine.

Enfin, la Cheffe du DTE précise qu'un éventuel renvoi du présent objet parlementaire au Conseil d'Etat ne pose aucun problème étant donné que ce dernier sera en mesure de répondre assez rapidement aux demandes exprimées dans le postulat, en complément à la position prise en réponse à la résolution du Député Mahaim.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire salue le dépôt de ce texte car il exprime une crainte légitime et est aussi d'avis qu'il convient d'attendre des analyses scientifiques avant de soutenir le développement de la 5G. L'outil ici utilisé est pertinent puisqu'il ne bloque rien et demande un certain nombre d'éclaircissements complémentaires à la résolution du Député Mahaim, tout en ouvrant la réflexion.

Après avoir consulté une carte synoptique affichant les emplacements des stations émettrices en Suisse¹⁹, un commissaire a pu constater que de nombreuses antennes 2G, 3G et 4G sont toujours actives. Dès lors, il se demande si ces anciennes technologies pourraient être désactivées afin de réduire les rayonnements. Un autre commissaire indique que certains opérateurs de radiotéléphonie mobile prévoient l'abandon de la 2G, voire de la 3G, puisqu'à l'heure actuelle la 4G remplace ces technologies. Néanmoins, la 2G n'est pas immédiatement remplaçable étant donné que de nombreux appareils automatiques, tels que les systèmes d'alarme installés dans les ascenseurs, utilisent encore cette technologie. Enfin, il est précisé que les nouvelles technologies permettent une meilleure utilisation de la fréquence que les anciennes.

Une commissaire dit soutenir le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat et se demande si l'administration est en mesure de donner quelques orientations s'agissant de la planification cantonale ou communale quant à l'implantation des antennes puisqu'il serait, apparemment, possible de contraindre les opérateurs à rassembler leurs antennes en un même endroit et ne pas les disperser. En outre, elle souligne le fait que la 5G signifie une multiplication de l'enregistrement des données, ce qui soulève donc la problématique relative à la protection des données ainsi qu'à l'exploration de données (*data mining*). Dès lors, elle souhaite savoir si les réponses fournies par le Conseil d'Etat prendront ces questionnements en compte.

En ce qui concerne la protection des données, Mme la Conseillère d'Etat indique que l'administration n'envisage pas d'y répondre, à tout le moins, dans le cadre de la résolution du Député Mahaim car il s'agit d'une question davantage relative à la digitalisation, laquelle pourrait ainsi faire l'objet d'une étude à part.

Un commissaire indique que le canton a été un pionnier en matière de coordination des emplacements sur le territoire vaudois puisqu'il a signé en 1999 une convention volontaire avec les opérateurs de téléphonie mobile de l'époque. Celle-ci est par ailleurs toujours en vigueur malgré le fait que certains opérateurs aient depuis disparu. Cependant, il est précisé que cette convention est difficile à appliquer car certains sites sont saturés et la coordination devient difficile. Le Conseil d'Etat se penchera ainsi sur les bases légales qui pourraient être activées afin d'établir une planification.

¹⁹ [Emplacement des stations émettrices](#) / [Carte synoptique](#), Office fédéral de la communication (OFCOM)

Un commissaire se demande si la transmission de ce postulat au Conseil d'Etat en vaut la peine alors que ce dernier informera prochainement le Grand Conseil sur les procédures relatives à la 5G au travers de la réponse à la résolution du Député Mahaim. En outre, le commissaire remarque que les communes peuvent refuser de délivrer un permis de construire pour une antenne de téléphonie mobile ; de même, chaque citoyen a la possibilité de former une opposition à une antenne de téléphonie mobile. Néanmoins, certains opérateurs tentent de contourner le problème en procédant à des mises à jour d'antennes existantes. A ce propos, un commissaire mentionne que le canton de Fribourg a récemment décidé de soumettre à l'octroi d'un permis de construire toute implantation ou modification d'antenne. Un commissaire indique que la réponse à la résolution du Député Mahaim traitera justement de l'ensemble des modalités d'autorisation.

Un commissaire remarque aussi que si la réponse à la résolution du Député Mahaim contient l'ensemble des éléments souhaités par la postulante, elle pourrait toujours décider de retirer le présent objet parlementaire.

Tout en abondant dans le même sens que sa préopinante, la postulante précise que la résolution du Député Mahaim touche à l'impact spécifique de la 5G sur la santé, alors que son postulat s'intéresse notamment à la planification et à la coordination de l'implantation de l'ensemble des antennes. Elle ajoute par ailleurs qu'il est nécessaire de maintenir le réseau câblé, étant donné qu'il n'existe pas un nombre infini de fréquences à exploiter, certaines d'entre elles étant d'ailleurs importantes à conserver pour d'autres utilisations que la téléphonie mobile.

Un commissaire refuse le renvoi du présent postulat au Conseil d'Etat au regard du nombre élevé d'objets en attente de traitement et des opportunités technologiques très utiles offertes par la technologie 5G, par exemple dans le domaine de l'agriculture pour le guidage des machines.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 13 juin 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur : — Dans son texte, la postulante fait valoir que, faute de règlement aux niveaux cantonal et communal, les opérateurs choisissent librement le lieu d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile. A l'heure actuelle, ceux-ci ne connaissent que deux contraintes : trouver un propriétaire foncier qui accepte de leur louer un emplacement et régler la direction ainsi que la puissance des émissions pour qu'elles correspondent aux valeurs limites de l'ordonnance fédérale.

Pour la mise en place de la téléphonie de cinquième génération — la 5G — l'implantation de nouvelles antennes sera nécessaire, d'autant plus si la Confédération renonce à augmenter les valeurs limites de rayonnement. Or, actuellement, de nombreuses personnes se disent déjà incommodées par le voisinage d'une antenne et d'autres, se sachant intolérantes aux rayonnements non ionisants, craignent ce type d'installations. La présence d'antennes à proximité d'écoles, de crèches ou d'hôpitaux inquiètent pour leur impact sur les personnes sensibles et la question de l'impact négatif des champs électromagnétiques sur l'organisme restent ouverte.

Compte tenu de ces éléments, le postulat demande au Conseil d'Etat :

- de renseigner les citoyens et les communes sur les procédures d'autorisation des antennes et sur leurs droits ;
- d'examiner la nécessité d'une planification cantonale ou communale de l'implantation de ces antennes, pour éviter leur développement anarchique ;

- d’informer le Grand Conseil de l’état de la recherche sur cette technologie et les risques pour la santé et l’environnement, et d’y contribuer notamment par la récolte d’informations sur les effets indésirables de cette technologie sur les personnes ou l’environnement.

L’ancienne cheffe du Département du territoire et de l’environnement, Mme de Quattro, précise qu’un éventuel renvoi du présent texte au Conseil d’Etat ne pose aucun problème. En effet, celui-ci sera en mesure de répondre assez rapidement aux demandes exprimées dans le postulat en complément de la position prise en réponse à la résolution de M. Raphaël Mahaim. Certains commissaires se sont toutefois opposés à la prise en considération, pour les raisons suivantes : l’un commissaire s’est demandé si la transmission de ce postulat au Conseil d’Etat en valait la peine, alors que ce dernier informera prochainement le Grand Conseil sur les procédures relatives à la 5G par la réponse à la résolution de M. Mahaim ; un autre commissaire a refusé le renvoi du postulat au regard du nombre élevé d’objets en attente de traitement et des opportunités technologiques très utiles offertes par la technologie 5G, par exemple dans le domaine de l’agriculture pour le guidage des machines. Au vote, la commission a néanmoins recommandé de prendre ce postulat en considération, par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Le système nerveux fonctionne par impulsion électrique et est donc forcément impacté par les champs électromagnétiques. Par ailleurs, de nombreuses études montrent les autres effets négatifs des rayonnements non ionisants sur les êtres vivants. La question est essentiellement de savoir à partir de quelle intensité d’exposition l’organisme n’est plus en mesure de récupérer, car l’atteinte devient une lésion. Nous savons que le passage à la 5G accélère l’installation d’antennes de téléphonie mobile. Les opérateurs choisissent les emplacements, à la condition de persuader les propriétaires de leur louer un morceau de parcelle ou le toit d’un bâtiment. Cette situation est peu problématique tant que les antennes sont peu nombreuses et les émissions faibles. Toutefois, comme les opérateurs le répètent, le réseau est saturé et de nombreuses antennes supplémentaires sont et devront être installées. La valeur immobilière d’un bien a de grands risques de diminuer à l’avenir avec l’augmentation de son exposition aux rayonnements non ionisants. Le risque d’exposer des personnes particulièrement vulnérables est grand. Il devient indispensable de mettre en place une véritable planification, l’échelon cantonal offrant l’avantage de la vue d’ensemble, et le niveau communal, celui de la proximité avec la population et les intérêts locaux. C’est ce que nous, signataires du postulat, demandons. Nous demandons également que les citoyens et les communes soient renseignés sur les procédures d’autorisations des antennes et sur leurs droits. Finalement, ce postulat demande au Conseil d’Etat d’informer le Grand Conseil sur l’état de la recherche sur cette technologie par rayonnement, et les risques pour la santé et l’environnement, et d’y contribuer notamment à travers la récolte d’informations sur les effets de la technologie sur la santé humaine et l’environnement. Je vous invite à soutenir le renvoi de ce postulat au Conseil d’Etat.

M. Olivier Petermann (PLR) : — Je refuserai la prise en considération de ce postulat. En effet, étant agriculteur, je relève les opportunités que cette nouvelle technologie apporte dans le domaine de l’agriculture, mais aussi pour toute l’économie de notre pays. Concernant l’agriculture, je pense particulièrement au nouveau système de désherbage robotisé, non seulement dans des endroits confinés tels que les serres, mais surtout en plein champ, dont le premier but est justement le désherbage sans agent chimique. Je tiens aussi à préciser que la 5G a un très grand atout. En effet, cette technologie ne procède pas à la manière arrosoir en inondant continuellement les alentours de son émetteur. La 5G a l’avantage de cibler son utilisateur. Elle est adaptative, dès lors les non-utilisateurs de communication sont moins exposés. De plus, la 5G a besoin de près de cinquante fois moins d’énergie que la 4G, pour transmettre la même information. Le principe de précaution, qui prévoit des valeurs limites de rayonnement dix fois plus faible en Suisse que dans les pays voisins, est également respecté par les antennes 5G. Pour exemple, l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande une intensité maximale de 50 volts par mètre, alors qu’en Suisse on est à 5 volts par mètre. En conclusion, je reviendrai sur le fait que la 5G est une opportunité et participe sans vraiment le vouloir à une agriculture durable. Je vous invite à refuser ce postulat.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Le groupe socialiste soutient ce postulat et vous invite à faire de même. Le principe de précaution s'impose. Il faut prendre les choses avec modération. On a encore besoin d'analyser les choses. Il nous semble donc pertinent de le renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Si le texte devait être renvoyé au Conseil d'Etat, il faudrait répondre à des questions fondamentales. On parle beaucoup de la 5G, mais pourquoi pas la 4G, la 3G ou même la 1G ? Nous y avons survécu. Il y a plus de vingt ans, quand les premières antennes de téléphonie mobile étaient installées dans ce canton, il y avait des oppositions de locataires, de voisins, avec des études affirmant que tout le monde allait mourir d'une leucémie, même avec les normes les plus sévères d'Europe. A ma connaissance, en Europe, aucun habitant sur lequel se trouverait une antenne de téléphonie mobile n'a connu les risques annoncés. On nous dit que la 5G est pire : à voir ! Il est intéressant de se poser la question.

Concernant la compétence cantonale, il existe l'ordonnance fédérale — l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Le Conseil fédéral a commandé des expertises pour connaître le degré d'émission qui peut être toléré. On nous demande de nous abstenir, dans le doute. Mais je demande à nouveau : pourquoi ne nous sommes-nous pas abstenus de la 4G ou de la 3G ? Certes, la 5G a des émissions légèrement plus élevées, mais par faisceaux, ce qui évite une certaine diffusion. Je ne suis pas le défenseur de la 5G ou d'une entreprise de télécommunication, mais j'aimerais que l'on énonce les faits clairement.

Si l'on veut intervenir sur le sujet, je souhaiterais que le Conseil d'Etat se penche sur la question du Wifi. Tout le monde a du Wifi chez lui et, d'après mes informations, le Wifi est pire que la 5G. Tout le monde s'inonde d'ondes à domicile, avec son ordinateur et sa télévision, si possible avec des vitesses ultra rapides, mais cela n'intéresse personne ! On est prêt à interdire les antennes 5G, tout en laissant un pan entier d'émissions beaucoup plus dangereuses à proximité des gens et des enfants, dans leur domicile. Il y a une incohérence absolue et totale ! Si on veut aller dans le domaine de la prévention et du principe de précaution, on doit se poser des questions sur toute la problématique des rayons non ionisants. Mais le peu que j'en sais dans ce domaine montre clairement que les émissions que l'on supporte à domicile et que l'on s'inflige à soi sont à priori largement plus nocives. Je ne comprends pas pourquoi le débat se focalise sur la 5G. Je n'ai pas d'objections à ce que l'on demande au Conseil d'Etat de solliciter une énième expertise sur toute la problématique des ondes non ionisants, mais je pense que cela va inévitablement déborder sur des problèmes de comportement personnel. La façon dont les gens utilisent leur téléphone portable peut aussi avoir des conséquences très importantes pour la santé. Il ne faut pas dormir avec son téléphone allumé juste à côté de soi, mais est-ce qu'on va introduire des interdictions ? On peut faire expertise sur expertise ; le canton peut s'immiscer dans une problématique pour laquelle j'estime qu'il n'est pas du tout compétent. Le moratoire qui interdit la construction d'antennes 5G ne repose sur aucune base légale. Les installations se poursuivent, tant que l'on respecte les émissions prescrites par l'ORNI. Ce postulat va être renvoyé au Conseil d'Etat. Mon groupe s'y opposera. J'invite le Conseil d'Etat à élargir le débat, car pointer du doigt les opérateurs, en omettant les utilisateurs, n'a aucun intérêt. S'il n'y avait pas d'utilisateurs, il n'y aurait évidemment pas d'opérateurs.

M. Jérôme Christen (AdC) : — La 5G ne suscite pas que des craintes, concernant la santé. Un vent de protestation s'élève pour s'interroger sur son impact sur l'environnement. Actuellement, il y a d'ailleurs un consensus scientifique selon lequel la 5G consommera environ trois fois plus d'électricité que la 4G. Ne serait-ce qu'à ce titre, au vu des débats que nous avons eus sur la question climatique et environnementale, le PDC-Vaud Libre estime que ce postulat mérite d'être transmis au Conseil d'Etat.

M. Yves Paccaud (SOC) : — J'aimerais revenir à nos moutons. Le postulat demande trois choses précises au Conseil d'Etat, qui ont été énoncées par le rapporteur. Nous ne sommes pas dans des diatribes. Il faut en rester à ce que demande le postulat.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je soutiendrai ce postulat. En effet, j'ai déposé un postulat similaire dans ma commune, qui demandait d'attendre les résultats de la Confédération sur les conséquences probables sur la santé. C'est aussi une mesure de précaution.

On a voté dans ce Grand Conseil un moratoire sur l'installation d'antennes 5G, moratoire qui me semble ne pas être respecté, puisque l'on voit fleurir des antennes 5G dans les quatre coins du canton.

Ce postulat n'est pas contraignant, il ne s'oppose pas aux antennes 5G. Il attend juste de renseigner les citoyens et les communes sur les procédures d'autorisations ; c'est bénéfique pour les communes. De plus, il demande d'examiner la nécessité d'une planification cantonale et de nous informer sur l'état des recherches. Ce n'est pas un postulat contraignant. Dès lors, je le soutiendrai.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Le postulat est relativement modéré. En effet, les trois points sont des demandes d'informations et de réflexions sur cette technologie.

Sans vouloir rentrer dans des détails trop techniques sur la 5G, on sait que vivre à côté d'ondes et mettre sa tête à côté d'un téléphone portable toute sa nuit n'est pas très bon pour sa santé. Par conséquent, si on réfléchit à la question des micros ondes, puisque les technologies 3G, 4G et 5G sont à base de micros ondes — 1G et 2G fonctionnent avec des fréquences légèrement différentes — il y a une problématique à traiter à l'intérieur des maisons, puisque beaucoup de gens ont le Wifi, utilisent un four micro-onde et d'autres dispositifs utilisant les micros ondes. Dès lors, il y a des risques pour la santé sans que l'on en mesure l'impact réel à long terme.

Dans ce postulat, il n'est pas demandé d'interdire la 5G. On a voté un moratoire sur la 5G dans ce Grand Conseil, peut-être avec une portée juridique limitée en termes de constructions, puisque nombre d'antennes continuent d'être construites, mais il y a matière à réflexion sur cette technologie. Ce postulat amènera une réflexion globale au niveau cantonal, avec certains appuis scientifiques et techniques de la part de la Confédération, voire au-delà, car le problème n'est pas spécifique à la Suisse. Il s'agira d'informer les gens correctement, afin qu'ils sachent quelles sont les différentes conséquences pour leur santé et leur utilisation.

Je ne vais pas faire un débat sur l'utilisation des moyens électroniques modernes. A chacun de savoir s'il a besoin de jouer aux jeux électroniques avec une vitesse de 1 gigabit par seconde à trois heures du matin, et savoir s'il a besoin d'une 5G ou si un simple téléphone portable, avec une technologie 3G, voire 4G est suffisant. C'est un débat de société global...

M. Philippe Jobin (UDC) : — Il y a eu un communiqué de presse du Conseil d'Etat, publié le 13 décembre 2019. Le communiqué de presse me semble très clair ; le Conseil d'Etat précise sa pratique en matière de téléphonie mobile : « Si le gouvernement accepte désormais les modifications d'antennes dites mineures n'impliquant pas d'augmentation de leur puissance, il n'autorise en revanche pas la construction de nouvelles antennes 5G sur le territoire vaudois, etc. » Cela me paraît très clair !

De surcroît, dans ma commune, nous nous sommes appuyés sur le communiqué pour éviter les demandes intempestives de nouvelles antennes dans des lieux différents des implantations actuelles. Il ne faut pas apporter cette psychose 5G ; dans ma commune, j'ai reçu quelques téléphones de personnes inquiètes, qui avaient vu des gens nettoyer, réparer ou entretenir les antennes. Je vous renvoie au communiqué de presse et vous invite à refuser ce postulat, qui ne fait que répéter ce qui a déjà été énoncé.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — J'étais contente que notre collègue Paccaud nous recentre sur le sujet. En effet, on a beaucoup parlé de 5G, mais ce n'est pas du tout le sujet de ce postulat, même si la 5G figure dans le titre. Cela a été un déclencheur de la multiplication d'antennes, mais on continue à installer des antennes 4G. Ce postulat s'inscrit dans ce contexte.

Je suis également très satisfaite d'entendre que nos collègues se préoccupent aussi de la question du Wifi. J'ai déposé un postulat dans ce sens et je me réjouis que l'on en parle. Les différentes sources de rayonnements non ionisants ne sont pas uniquement du fait des antennes 5G.

Il n'y pas que les opérateurs à remettre en question ; la question des utilisateurs est également importante. Mais dans le cas de ce postulat, je ne m'intéresse pas aux utilisateurs, car ce ne sont pas eux qui décident de l'emplacement des antennes. L'OMS émet des recommandations de l'ordre de 50 volts par mètre. En Suisse, on dit qu'elles sont de 5 volts par mètre, mais ce n'est pas tout à fait juste ; elles sont à 5 volts par mètre uniquement pour les lieux à utilisation sensible — dans les maisons, mais pas derrière votre maison. L'ORNI a fixé des normes, ses propres compétences et les compétences des cantons. Parmi ces compétences, y figure la planification. Je profite donc de cette opportunité pour vous proposer de mettre en place une planification et d'informer la population et les

communes, de manière à ce que l'on puisse tous fonctionner de manière correcte dans ce nouveau contexte et pour rassurer les gens. J'espère pouvoir compter sur votre soutien.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — De nombreux développements devraient intervenir dans le courant 2020 concernant la 5G, par des documents fournis par la Confédération, par des études sur l'évolution des outils de surveillance et, vraisemblablement, par les premières décisions de justice qui feront jurisprudence. Actuellement, en tant que cheffe de département en charge de cette thématique, je reste en contact avec les opérateurs pour la suite à donner quant à la non-délivrance des autorisations des nouvelles antennes. Le Conseil d'Etat maintient ainsi sa ligne, qui vise à garantir le respect du cadre légal, mais aussi la protection de la population. Vous avez raison de rappeler le communiqué de presse de décembre 2019 ainsi que la réponse à la question orale de Mme Cloé Pointet, qui expliquait bien les différentes voies possibles pour les antennes 5G.

Un député a posé la question de l'ORNI. Les autorités d'application de l'ORNI ne disposent pas des moyens de mesures pour vérifier que les antennes 5G respectent les valeurs limites d'émission. Nous attendons donc les indications de la Confédération à ce sujet.

En revanche, on a les moyens de vérifier que les installations Wifi sont conformes, par exemple dans les écoles. Par ailleurs, le rayonnement lié au Wifi est bien inférieur à celui de la téléphonie mobile. Ce sont des indications données par les spécialistes de la question. Si vous renvoyez le postulat au Conseil d'Etat, nous ferons un chapitre sur le Wifi. Nous répondrons volontiers au postulat si vous nous le renvoyez.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 66 voix contre 63.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Si vous acceptez ce postulat, vous votez oui ; si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 65 voix contre 62 et 2 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

La séance est levée à 21 heures.

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

Date	04.02.2020
Début	10:33:03
Fin	10:33:24
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 8.1 20_MOT_126, renvoi au CE (oui) - renvoi en comm. (non), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	68/68
[0] abst.	1/1
[-] Non	65/65
Total des votants (participants/ pondération)	134/134
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	137/137

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
36		Misiego Céline	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR		1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR		1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
162	Cretegy Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
144	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriades Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	abst.[0]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Non[-]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

Date	04.02.2020
Début	14:43:55
Fin	14:44:15
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 24.1 18_POS_100, conclusions de la comm. (prise en cons. du POS et renvoi au CE), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	68/68
[0] abst.	3/3
[-] Non	61/61
Total des votants (participants/ pondération)	132/132
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	133/133

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
36		Misiego Céline	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	abst.[0]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	abst.[0]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriades Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trollet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	abst.[0]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glavyre Yann	UDC	Non[-]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquo Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
144	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

Date	04.02.2020
Début	15:38:20
Fin	15:38:41
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 25.1 19_POS_137, conclusions de la maj. de la comm. (prise en cons. du POS et renvoi au CE), vote nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	69/69
[0] abst.	1/1
[-] Non	67/67
Total des votants (participants/ pondération)	137/137
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	138/138

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
1		Gander Hugues	SOC		Oui[+]	1
3		Mischler Maurice	VER		Oui[+]	1
4		Genoud Alice	VER		Oui[+]	1
5		Studer Léonard	VER		Oui[+]	1
6		Stürner Felix	VER		Oui[+]	1
7		Mahaim Raphaël	VER		Oui[+]	1
8		Ferrari Yves	VER		Oui[+]	1
9		Chapuisat Jean-François	V/L		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
18	Marion Axel	AdC	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
32	Keller Vincent	EP	Oui[+]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
36	Misiego Céline	EP	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
54	Glavyre Yann	UDC	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	abst.[0]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
78	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
103	Melly Serge	AdC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
105	Christen Jérôme	AdC	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
107	Radice Jean-Louis	AdC	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
120	Luccarini Yvan	EP	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trollet Daniel	SOC	Oui[+]	1
127	Buclin Hadrien	EP	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
148	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

Date	04.02.2020
Début	16:51:05
Fin	16:51:26
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 29.1 17_PET_071, conclusions de la comm. (prise en cons. de la PET et renvoi au CE), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	56/56
[0] abst.	12/12
[-] Non	61/61
Total des votants (participants/ pondération)	129/129
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	132/132

Conclusion du vote

- Non

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
36		Misiego Céline	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR		1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	abst.[0]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	abst.[0]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
136	Carvalho Carine	SOC	abst.[0]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriades Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Non[-]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	abst.[0]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	abst.[0]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC		1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durusel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glavyre Yann	UDC	Non[-]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	abst.[0]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoz Séverine	VER	abst.[0]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	abst.[0]	1
4	Genoud Alice	VER	abst.[0]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	abst.[0]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	abst.[0]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	abst.[0]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1



Accélérer la transition énergétique vaudoise



Conception cantonale
de l'énergie

Adoptée par le Conseil d'Etat le 19 juin 2019



Les Vaudois face à un défi global

En 2015, la Conférence de Paris sur le climat (COP21) fixe les bases d'un accord international visant à limiter le réchauffement climatique à moins de 2° C pour la fin du siècle. En octobre 2018, le groupe international d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) préconise que la neutralité carbone devrait être atteinte d'ici 2050, tout en exposant les conséquences catastrophiques d'un réchauffement des températures au-delà de 1,5 degré.

En Suisse, le Conseil fédéral et le Parlement ont adopté la **Stratégie énergétique 2050**. Ses objectifs sont de diviser par trois les émissions de CO₂ et de sortir progressivement du nucléaire. Une loi sur l'énergie entièrement révisée a également été acceptée par le peuple en 2017, et tout particulièrement par trois Vaudois sur quatre.

Ces différents accords posent le cadre et doivent permettre de répondre à l'urgence des enjeux. Le Canton décline la stratégie nationale à son échelle avec la nouvelle **Conception cantonale de l'énergie**, résumée dans cette brochure.

Des enjeux majeurs à (ré)concilier

L'énergie est au cœur de l'évolution de notre société. Sa consommation ne cesse d'augmenter depuis un siècle, en lien avec les croissances économique, démographique et consumériste. L'enjeu est donc de concilier prospérité et prise en compte des enjeux écologiques. Diverses mesures ont été prises, notamment par le Canton, visant à infléchir cette tendance. Elles portent leurs fruits, mais sont loin d'être suffisantes pour atteindre les objectifs climatiques.

La mise en œuvre d'une nouvelle stratégie, plus ambitieuse, est donc indispensable pour répondre aux **trois enjeux suivants** qu'il faut concilier.



Garantir l'accès à l'énergie pour tous

- Assurer l'approvisionnement énergétique de chacun, à un prix abordable et en tout temps;
- Faire face à l'augmentation de la population;
- Relever les défis de la sortie du nucléaire et de l'électrification montante de notre société.



Éliminer les nuisances environnementales et sanitaires

- Réduire nos émissions de CO₂;
- Réduire les pollutions (air, sol, eau, bruit, déchet radioactif);
- Assurer une exploitation durable des ressources énergétiques.



Protéger le bien-être socio-économique

- Préserver notre prospérité économique;
- Abaisser notre dépendance aux importations;
- Repenser notre confort et préserver notre qualité de vie.



Une vision à long terme fédératrice

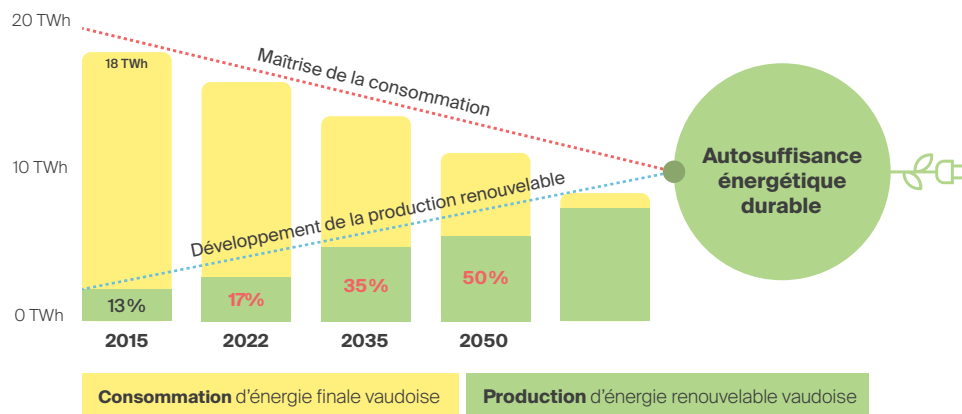
Grâce à la mobilisation de tous les acteurs, à la mise en œuvre de conditions cadres propices et à l'exemplarité, le Canton de Vaud entend garantir sur tout son territoire la sécurité d'approvisionnement par une énergie locale et renouvelable, respectant l'environnement et les objectifs climatiques.

Pour y parvenir, la Conception cantonale de l'énergie se fonde sur trois axes stratégiques :

Axe 1	Axe 2	Axe 3
Consommation	Production	Infrastructures
Réduire notre consommation énergétique	Développer la production locale d'énergies renouvelables	Moderniser nos systèmes et infrastructures énergétiques

La mise en œuvre des trois axes stratégiques permettra d'atteindre un seuil d'autosuffisance énergétique durable et de se passer définitivement à terme de l'énergie fossile. Cet objectif ambitieux a été défini sur la base des potentiels réalistes du canton de Vaud. Il vise à bâtir un avenir durable pour les générations futures, organisé autour des principes de l'économie circulaire.

Vision énergétique à long terme du Canton de Vaud



DE L'ÉNERGIE LOCALE ET RENOUELABLE POUR TOUS GRÂCE À L'IMPLICATION DE CHACUN



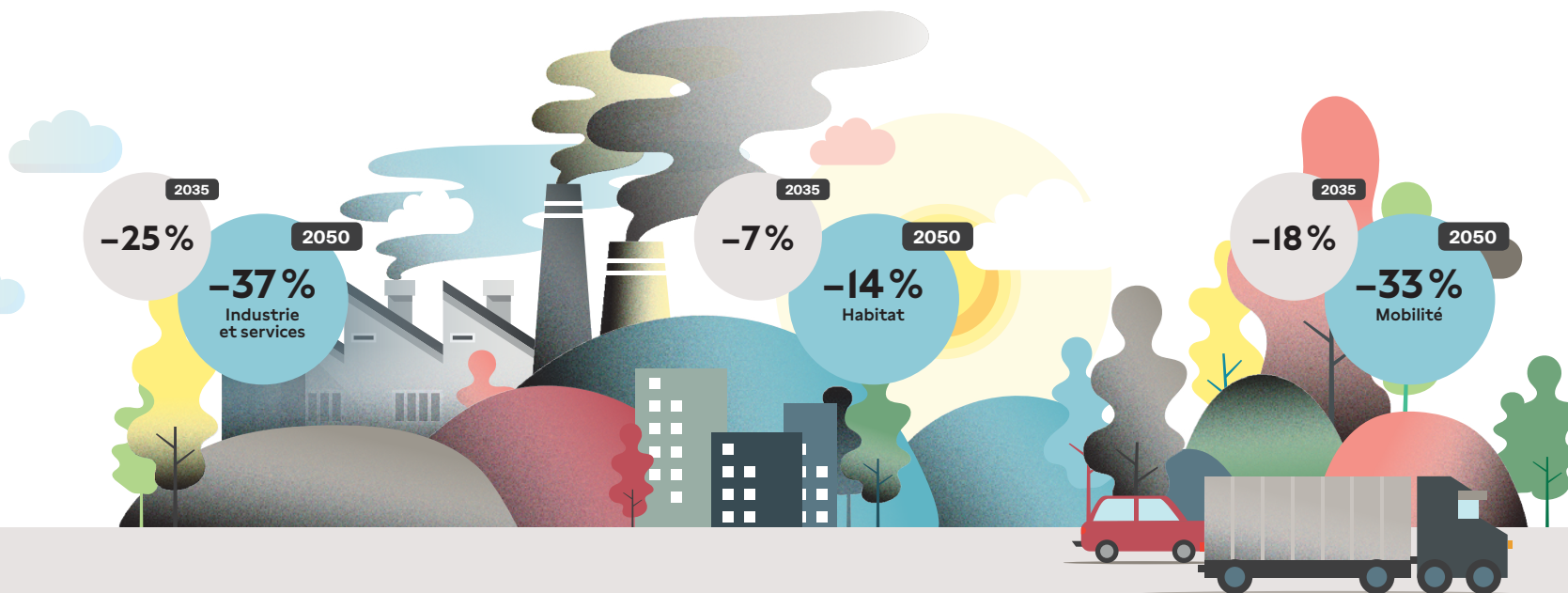
Objectifs clés reliés à cette stratégie

- Diviser par 3 nos émissions directes de CO₂*. Passer de 4,5 tonnes de CO₂ émises localement* par habitant aujourd'hui, à 1,5 tonne d'ici 2050.
- Couvrir 35% de la consommation d'énergie finale vaudoise par une production d'énergie renouvelable vaudoise en 2035 ; puis 50% en 2050**.

* Ces émissions ne comprennent pas les émissions de CO₂ liées à la fabrication de produits importés (énergie grise) ni les émissions locales hors énergie (agriculture, etc.).

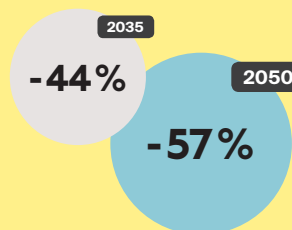
** Ces objectifs ont été fixés en 2017 pour le Programme de législature 2017-22. Au vu des enjeux climatiques, il est probable que ces objectifs devront être revus à la hausse au cours des prochaines années.

Soyons moins gourmands et consommons l'énergie intelligemment



Réduction de la consommation d'énergie finale par habitant

(par rapport à l'an 2000, année de référence de la SE 2050)



Augmentation de la population

(base 2015)



En 2035	+23%
En 2050	+40%

Nous devons réduire fortement notre consommation d'énergie :

- pour les divers types d'usage : se chauffer, se déplacer, s'éclairer, alimenter nos appareils, produire des biens et services ;
- dans les trois domaines clés : habitat, industrie et services, mobilité.

Réduire notre demande en service énergétique

Par exemple : chauffer à 20° C son logement, optimiser ses déplacements, faire le choix du télétravail.

Investir dans l'efficacité énergétique

Par exemple : assainir son bâtiment, opter pour un véhicule électrique, privilégier l'étiquette énergétique A+++.

Optimiser notre consommation énergétique

Par exemple : mieux régler la chaudière, gonfler les pneus de son véhicule, faire la chasse au gaspillage.

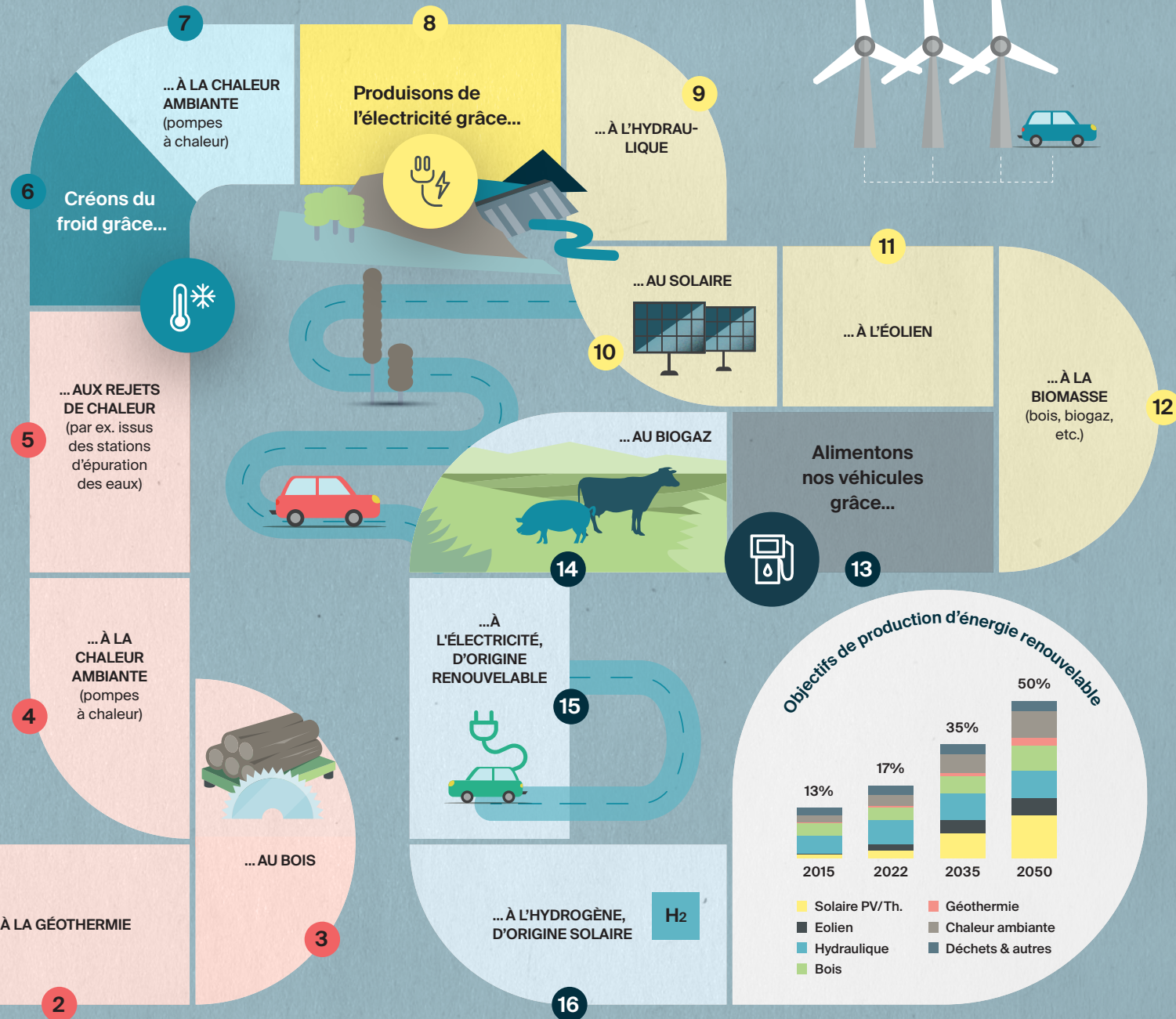
Changer nos comportements

Par exemple : prendre le vélo au lieu de la voiture pour aller au travail, privilégier le covoiturage, prévoir des vacances à proximité.

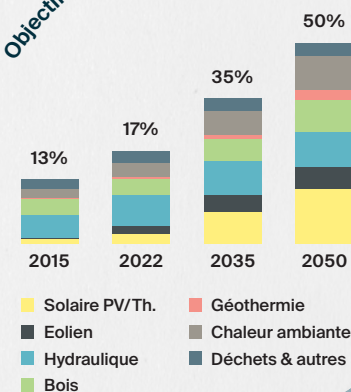
Produisons une énergie locale et renouvelable

Pour se passer à terme des énergies fossiles, il faut se tourner massivement vers toutes les sources d'énergies renouvelables disponibles localement, tout en prenant en compte les enjeux socio-économiques et écologiques liés à leur déploiement.

L'hydraulique et l'énergie solaire restent aujourd'hui les plus populaires. Il est cependant nécessaire de se diversifier afin d'assurer l'approvisionnement toute l'année et de lisser les effets des variations météorologiques. Le canton de Vaud possède un potentiel de ressources énergétiques renouvelables suffisamment diversifié pour devenir autosuffisant en énergie.



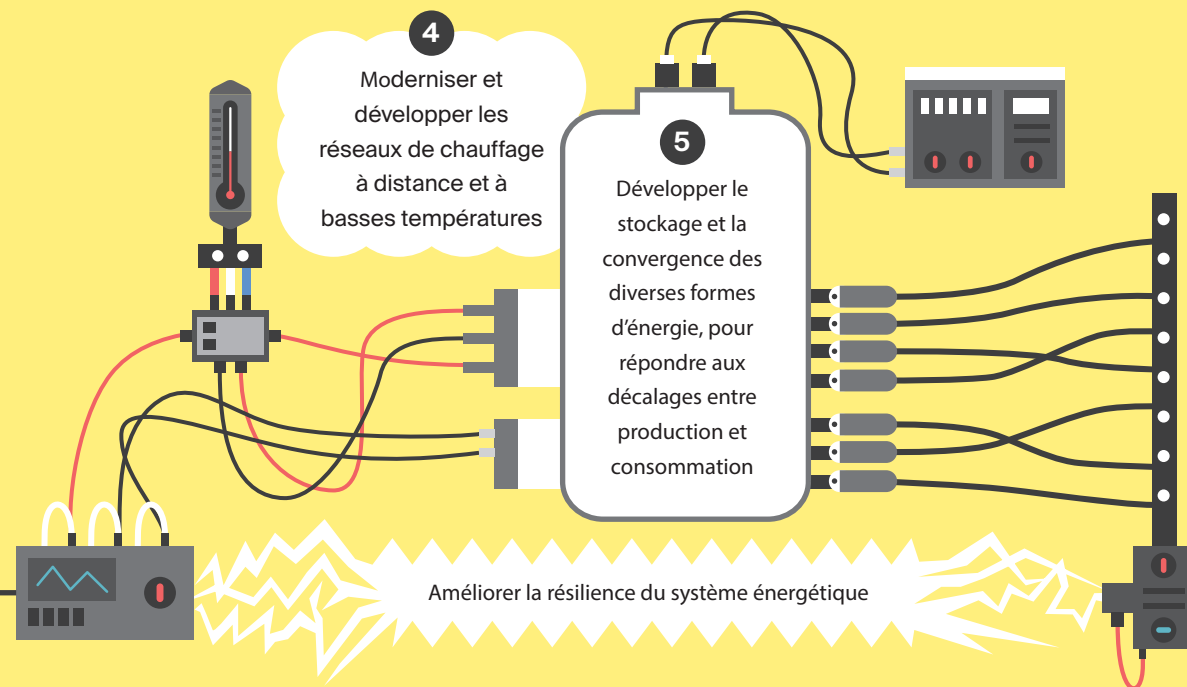
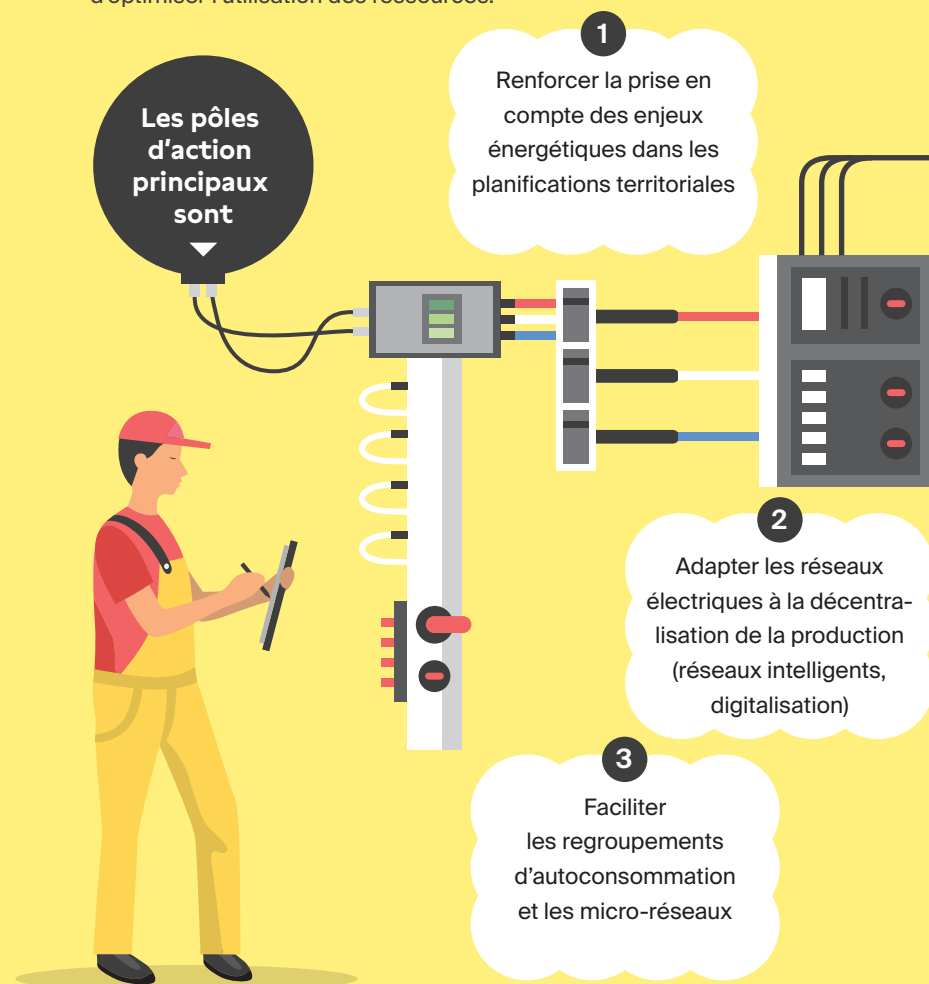
Objectifs de production d'énergie renouvelable



Modernisons nos systèmes et infrastructures énergétiques

Consommer moins et produire mieux ne suffiront pas. Il faut relier les deux efforts en adaptant nos infrastructures actuelles, notamment pour répondre à la production intermittente de l'électricité renouvelable.

Ces changements structurels permettront d'assurer la stabilité et la résilience du système énergétique, de garantir la sécurité d'approvisionnement et d'optimiser l'utilisation des ressources.



Au-delà des aspects d'infrastructures, la réalisation de la transition passe aussi par le soutien et l'accompagnement des nouveaux modèles socio-économiques, facilités par la digitalisation, telle que l'économie collaborative et circulaire.

Ces actions transversales sur les systèmes énergétiques sont indispensables à l'atteinte des objectifs principaux de réduction de CO₂ et d'autosuffisance énergétique.

GRÂCE À CES NOUVELLES INFRASTRUCTURES, EN 2050, 84 % DE L'ÉLECTRICITÉ DISTRIBUÉE PROVIENDRA DE SOURCES RENOUVELABLES VAUDOISES, CONTRE 25 % AUJOURD'HUI.

PLUS DU TIERS DE LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE SERA ÉLECTRIQUE, CONTRE LE QUART AUJOURD'HUI.

Relevons les défis ensemble

Malgré une conscience de l'urgence climatique, la transition énergétique rencontre encore des freins. L'Etat de Vaud dispose de nombreux leviers d'action pour mettre en œuvre la Conception cantonale de l'énergie; il entend les utiliser de façon complémentaire et harmonieuse afin d'atteindre les objectifs fixés. La mobilisation de tous les acteurs est essentielle pour y arriver.

L'un des enjeux clés consiste à prendre en compte les mécanismes financiers pour améliorer la compétitivité des solutions vertueuses. De plus, la proactivité des citoyens, dont les choix sont au centre de la transition, est primordiale.

Défis

Combattre l'inertie du système: les règles établies du système économique globalisé et des habitudes culturelles ne se changent pas facilement. Par ailleurs, les équipements (chaudières, voitures) peu efficaces en terme énergétique ne pourront être remplacés qu'à la fin de leur durée de vie.

Augmenter l'acceptation de nouvelles technologies énergétiques:

la perception négative ou le manque de connaissance dont souffrent certaines solutions technologiques peut entraver le déploiement de parcs éoliens, chauffages à distance, véhicules électriques, etc.

Agir contre la résistance au changement: le refus de sortir de sa zone de confort et de changer son mode de vie (mobilité douce, vacances locales, abandon du chauffage électrique, etc.) empêche les citoyens d'opter pour des formules plus vertueuses.

Atténuer le frein économique: le coût d'investissement des solutions vertueuses (rénovation des bâtiments, véhicules électriques, etc.) est souvent trop élevé pour bon nombre de consommateurs, même s'ils y gagnent ensuite via la baisse du coût d'utilisation. En outre, les retours sur investissement sont souvent longs et donc peu incitatifs. L'énergie bon marché aggrave cette situation.



Leviers d'action du Canton

Communication	Incitation financière	Régulation	Exemplarité
- mobilisation des acteurs - information sur les prestations cantonales - sensibilisation - formation - conseil - dialogue - promotion de nouveaux modèles d'affaires	- subventions - soutien à la recherche et au développement - allègements fiscaux - fiscalité écologique - système pollueur-payeur (bonus-malus) - taxes incitatives - nouveaux outils à développer	- législation (interdiction / obligation) - réglementation - contrôles - planification territoriale - objectifs contraignants (valeurs cibles)	- du Canton - des communes - des associations dans leurs missions, leurs tâches et leurs priorités

Le financement de la transition énergétique est un enjeu à part entière. Dès lors, l'une des questions centrales est de déterminer quels sont les moyens financiers à allouer aux collectivités publiques afin de faciliter la mise en œuvre des actions nécessaires en faveur du bien commun.

Une stratégie aux multiples bénéfices

La mise en œuvre de la nouvelle Conception cantonale de l'énergie offre des bénéfices significatifs sur plusieurs plans :

Bon pour l'environnement : cette stratégie contribue à la diminution des émissions de CO₂, permettant de limiter les conséquences dramatiques du réchauffement climatique. D'autre part, la qualité de l'air sur notre territoire sera significativement améliorée et la pollution sonore réduite.

Bon pour l'économie locale : les investissements nécessaires à la transition énergétique, notamment dans l'assainissement des bâtiments, dans les installations d'énergie renouvelable, généreront d'importantes retombées financières pour l'économie locale.

Bon pour l'emploi : la transition énergétique créera de nombreux nouveaux emplois qualifiés dans le canton. Beaucoup de nouveaux métiers vont également voir le jour.

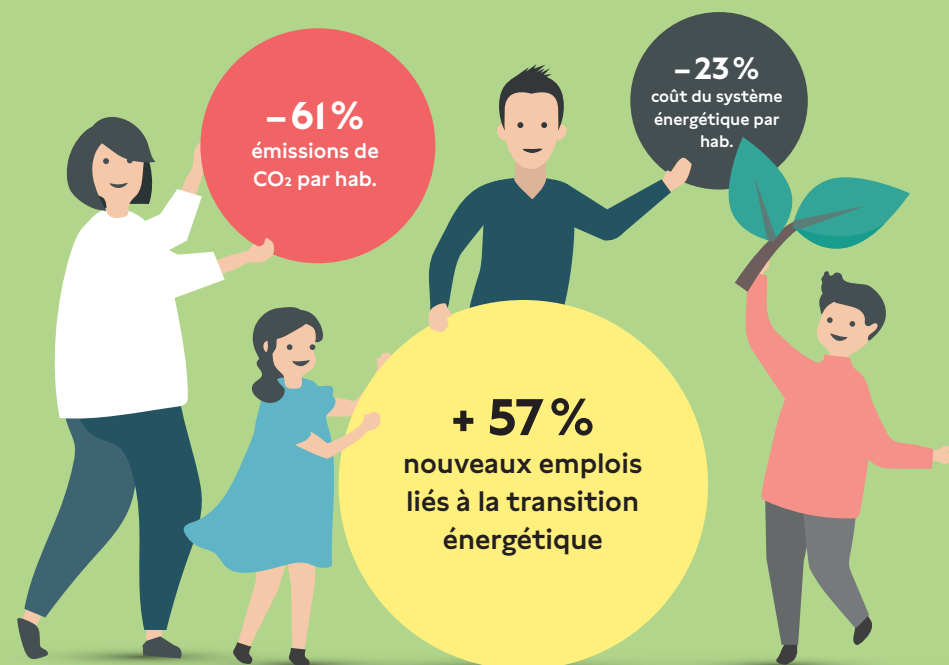
Bon pour la stabilité économique : l'augmentation de notre niveau d'autosuffisance énergétique diminuera notre dépendance aux importations de produits fossiles et réduira ainsi les risques liés aux incertitudes géopolitiques et aux fluctuations des prix du marché de l'énergie.

Bon pour le porte-monnaie : la mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergétique coûtera à la société et aux citoyens vaudois moins cher, même si elle requiert plus d'investissement au départ.

**TOUS LES FEUX SONT AU VERT :
ALLONS-Y FRANCHEMENT
ET TOUS ENSEMBLE !**



A l'horizon 2050 :

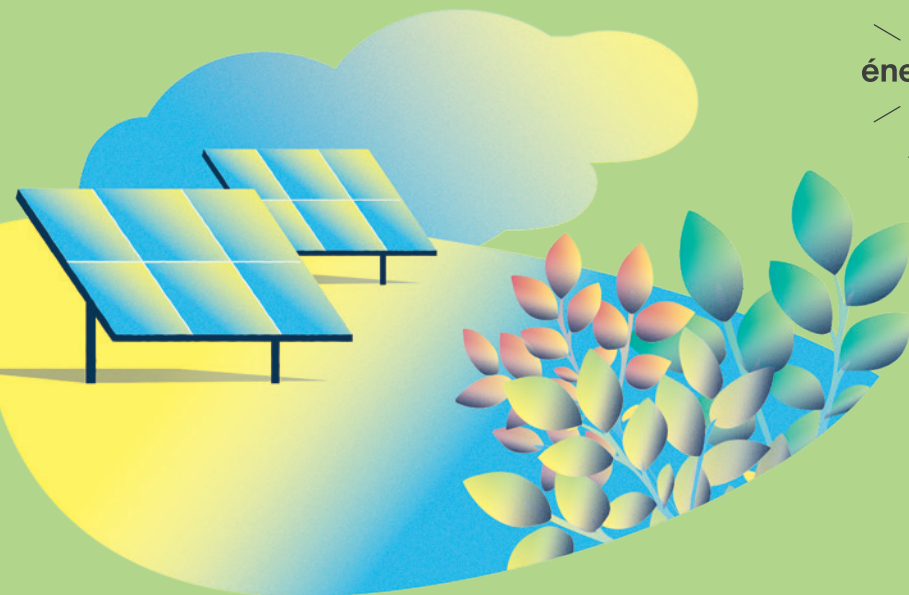


« Un canton de Vaud durable et renouvelable est possible. Bénéfique pour le climat et favorable à l'économie locale, la Conception cantonale de l'énergie se concrétisera si nous travaillons ensemble. »

Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement

« La transition énergétique n'est pas une contrainte. Elle est une chance pour créer de l'emploi dans notre canton, y améliorer la qualité de vie et préserver notre environnement. »

Nuria Gorrite, Présidente du Conseil d'Etat



DE L'ÉNERGIE LOCALE ET RENOUVELABLE POUR TOUS GRÂCE À L'IMPLICATION DE CHACUN

La version complète de la Conception cantonale de l'énergie peut être consultée sur le site internet de l'Etat de Vaud, à l'adresse suivante: www.vd.ch/energie

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

Date	04.02.2020
Début	18:28:26
Fin	18:28:47
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Égalité des votes	Déterminé par les votes des présidents de la séance de vote.
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 30.1 19_MOT_090, transformation de la MOT en POS, vote nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	65/65
[0] abst.	1/1
[-] Non	65/65 66 (VOIX PRÉPONDERANTE DE LA PRÉSIDENCE)
Total des votants (participants/pondération)	131/131
Total des non-votants (participants/pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/pondération)	133/133

Conclusion du vote Égalité

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
18		Marion Axel	AdC		Non[-]	1
103		Melly Serge	AdC		abst.[0]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
32		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1
36		Misiego Céline	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

27	Vuilleumier Marc	EP	Non[-]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
96	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
82	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
78	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Oui[+]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
97	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
142	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
79	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
88	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Oui[+]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
61	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
74	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

80	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
75	Volet Pierre	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Oui[+]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Oui[+]	1
152	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Non[-]	1
148	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[-]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Non[-]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Non[-]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Non[-]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
1	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
24	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Non[-]	1
29	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
35	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
135	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

125	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
126	Trollet Daniel	SOC	Non[-]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Oui[+]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
101	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
54	Glavyre Yann	UDC	Oui[+]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
157	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Oui[+]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
15	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
109	Evéquoz Séverine	VER	Non[-]	1
8	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Non[-]	1
4	Genoud Alice	VER	Non[-]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
116	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
113	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

22	Podio Sylvie	VER	Non[-]	1
112	Räss Etienne	VER		1
5	Studer Léonard	VER	Non[-]	1
6	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Non[-]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
153	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Non[-]	1
106	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

Date	04.02.2020
Début	18:30:31
Fin	18:30:52
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 30.3 19_MOT_090, conclusions de la maj. de la comm. (prise en cons. de la MOT et renvoi au CE), vote nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	67/67
[0] abst.	0/0
[-] Non	66/66
Total des votants (participants/ pondération)	133/133
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	135/135

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
36		Misiego Céline	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
78	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
148	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriades Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trollet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC		1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glavyre Yann	UDC	Non[-]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

Date	04.02.2020
Début	19:25:03
Fin	19:25:24
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Égalité des votes	Déterminé par les votes des présidents de la séance de vote.
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 32.1 18_POS_098, conclusions de la comm. (prise en cons. du POS et renvoi au CE), vote nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	66/66	67 (VOIX PRÉPONÉRAIRE DE LA PRÉSIDENCE)
[0] abst.	1/1	
[-] Non	66/66	
Total des votants (participants/pondération)	133/133	
Total des non-votants (participants/pondération)	2/2	
Disposant du droit de vote (participants/pondération)	135/135	

Conclusion du vote Égalité

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
36		Misiego Céline	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	abst.[0]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriades Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trollet Daniel	SOC		1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
144	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

Date	04.02.2020
Début	20:59:52
Fin	21:00:13
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 47.1 19_POS_133, conclusions de la comm. (prise en cons. du POS et renvoi au CE), vote nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	65/65
[0] abst.	2/2
[-] Non	62/62
Total des votants (participants/pondération)	129/129
Total des non-votants (participants/pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/pondération)	131/131

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
78		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
36		Misiego Céline	EP		Oui[+]	1
27		Vuilleumier Marc	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
136	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
123	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriades Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trollet Daniel	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glavyre Yann	UDC	Non[-]	1
146	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	abst.[0]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	abst.[0]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC		1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
22	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-02-04_09-30

6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1